

**Bruxelles, le 25 novembre 2025
(OR. en)**

**15106/25
ADD 1**

**Dossier interinstitutionnel:
2025/0342(NLE)**

**ECOFIN 1484
UEM 537
FIN 1322
EIB
*ECB***

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
Objet:	ANNEXE de la DÉCISION D'EXÉCUTION DU CONSEIL modifiant la décision d'exécution du 13 juillet 2021 relative à l'approbation de l'évaluation du plan pour la reprise et la résilience pour l'Italie

ANNEXE

1. DESCRIPTION DES RÉFORMES ET DES INVESTISSEMENTS

A. VOLET 1 DE LA MISSION 1

Axe 1 — Numérisation de l'administration publique: L'axe 1 du volet M1C1 du plan pour la reprise et la résilience de l'Italie contient des mesures visant à favoriser la numérisation de l'administration publique italienne et comprend sept investissements et trois réformes. Les investissements visent en particulier à: I) rationaliser et consolider les infrastructures numériques existantes de l'administration publique; II) favoriser l'adoption de l'informatique en nuage, iii) en accordant une attention particulière à l'harmonisation et à l'interopérabilité des plateformes et des services de données, à la mise en œuvre du principe "une fois pour toutes" et à l'accessibilité des données au moyen d'un catalogue d'interfaces de programmation d'applications (API); IV) améliorer la disponibilité, l'efficacité et l'accessibilité de tous les services publics numériques dans le but d'accroître le niveau d'adoption et la satisfaction des utilisateurs, v) renforcer les défenses de l'Italie contre les risques posés par la cybercriminalité, vi) favoriser la transformation numérique des grandes administrations centrales; VII) lutter contre la fracture numérique en renforçant les compétences numériques des citoyens. Les réformes relevant de cet axe visent en particulier i) à rationaliser et à accélérer le processus de passation de marchés pour les solutions en matière de technologies de l'information et de la communication (TIC) par l'administration publique; II) soutenir la transformation numérique de l'administration publique et iii) supprimer les obstacles à l'adoption de l'informatique en nuage par les administrations publiques et rationaliser les processus d'échange de données entre les administrations publiques.

Les investissements et les réformes relevant de ce volet contribuent à donner suite aux recommandations par pays de 2020 et 2019 adressées à l'Italie sur la nécessité d' "améliorer l'efficacité de l'administration publique, notamment en investissant dans les compétences des employés publics, en accélérant la numérisation et en améliorant l'efficacité et la qualité des services publics locaux" (recommandation par pays no 3 de 2019), et de "concentrer les investissements sur la transition verte et numérique, en particulier sur [...] des infrastructures numériques renforcées pour garantir la fourniture de services essentiels" (recommandation par pays no 3 de 2020).

Axe 2 — Justice: La performance du système judiciaire italien reste loin de celle des autres États membres en termes de durée des procédures, comme indiqué dans le dernier rapport de la Commission européenne sur l'efficacité de la justice (CEPEJ). L'axe 2 du volet M1C1 du plan pour la reprise et la résilience contient des mesures visant à rendre le système judiciaire plus efficace en réduisant la durée des procédures et en rapprochant l'Italie de la médiane de l'UE. Ce volet répond aux recommandations par pays adressées à l'Italie en 2020 et 2019 concernant la réduction de la durée des procès civils et l'amélioration de l'efficacité de la lutte contre la corruption (recommandations par pays no 4, 2019 et 4, 2020). En outre, la numérisation du système judiciaire est également pertinente pour la transition numérique.

Axe 3 — Administration publique: L'axe 3 du volet M1C1 du plan pour la reprise et la résilience contient des mesures visant à réformer l'administration publique italienne et à améliorer les capacités administratives. L'Italie se situe en dessous de la moyenne de l'EU-27, à la fois pour ce qui est de l'efficacité du gouvernement et de la confiance dans le gouvernement. Les réformes de l'administration publique italienne ont été affectées par un grave déficit de mise en œuvre des réformes descendantes et par la faible reconnaissance et diffusion d'innovations ascendantes précieuses. La capacité administrative est très faible. Les efforts visant à renforcer la capacité de planification stratégique, les mécanismes de suivi et d'évaluation et les instruments d'élaboration des politiques fondés sur des données probantes devraient se poursuivre. Le principal objectif de ce volet est de renforcer la capacité administrative des administrations publiques italiennes aux niveaux central et local, tant en termes de capital humain (sélection, compétences et carrières) que de simplification des procédures administratives. La présente section présente la stratégie structurelle globale en matière de ressources humaines, allant des processus de sélection aux parcours de carrière. La réforme comprend également des mesures visant à simplifier les procédures. Les investissements dans de nouvelles boîtes à outils numériques et des actions renforcées en matière d'apprentissage tout au long de la

vie sont inclus dans le volet 1 de la mission 1. Ce volet répond aux recommandations par pays adressées à l'Italie en 2020 et 2019 sur l'amélioration de l'efficacité de l'administration publique (recommandations par pays no 3 et 2019 et recommandations par pays no 4 et 2020).

Axe 4 — Marchés publics et paiements par l'administration: L'axe 4 du volet M1C1 du plan pour la reprise et la résilience contient des mesures visant à réformer certains aspects essentiels du cadre législatif italien en matière de marchés publics et à réduire les retards de paiement des administrations publiques aux niveaux central, régional et local, ainsi que des autorités sanitaires régionales. L'objectif principal de la réforme est de simplifier les règles en matière de marchés publics, d'accroître la sécurité juridique pour les entreprises et d'accélérer l'attribution des marchés publics tout en maintenant les garanties procédurales en termes de transparence et d'égalité de traitement. Ces réformes soutiennent donc la réalisation en temps utile des infrastructures et des projets financés par le plan.

Axe 5 — réformes budgétaires structurelles (Fiscalité et dépenses publiques): L'axe 5 du volet M1C1 de la reprise et de la résilience comprend plusieurs réformes visant à soutenir la viabilité des finances publiques de l'Italie (recommandations par pays no 1 et 2019). En ce qui concerne les recettes, les réformes visent à améliorer le processus de perception de l'impôt, à encourager le respect des obligations fiscales et à lutter contre l'évasion fiscale, afin de réduire les coûts de mise en conformité pour les contribuables et d'accroître les recettes des administrations publiques, contribuant ainsi à améliorer la viabilité des finances publiques. En ce qui concerne les dépenses, les réformes visent à améliorer l'efficacité des dépenses publiques, tant au niveau central, en renforçant le cadre existant pour les réexamens annuels des dépenses, qu'au niveau infranational, en achevant la réforme des relations budgétaires entre les différents niveaux de gouvernement.

A.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Axe 1 — Numérisation de l'administration publique

Investissement 1.1 — Infrastructures numériques

L'objectif de cet investissement est de veiller à ce que les systèmes, les ensembles de données et les applications de l'administration publique soient hébergés dans des centres de données répondant à des normes de qualité élevées en matière de sécurité, de performance, d'évolutivité, d'interopérabilité européenne et d'efficacité énergétique. L'investissement consiste en la migration des ensembles de données et des applications de l'administration publique vers le PSN ou vers des fournisseurs publics d'informatique en nuage sûrs et certifiés.

Investissement 1.2 — "Cloud enablement" pour l'administration publique locale

L'objectif de cet investissement est de migrer les ensembles de données et les applications d'une partie importante de l'administration publique locale vers une infrastructure en nuage sécurisée, permettant à chaque administration de choisir librement au sein d'un ensemble d'environnements publics en nuage certifiés.

La mesure prévoit également un train de mesures de soutien "migration en tant que service" aux administrations comprenant: i) l'évaluation initiale, ii) le soutien procédural/administratif nécessaire pour lancer l'effort, iii) la négociation du soutien externe nécessaire et iv) la gestion globale du projet au cours de l'exécution. Une équipe supervisée par le ministère de l'innovation technologique et de la transition numérique (MITD) devrait identifier et certifier une vaste liste de prestataires qualifiés et négocier un ensemble de programmes de soutien standard adaptés à la taille de l'administration et aux services impliqués dans la migration.

Investissement 1.3 — Données et interopérabilité

L'objectif de cet investissement est d'assurer la pleine interopérabilité des ensembles de données et services clés entre les administrations publiques centrales et locales. La mesure consiste en la mise en place d'une plateforme nationale de données numériques ("Piattaforma Digitale Nazionale Dati") permettant l'interopérabilité des ensembles de données grâce à un catalogue d'interfaces de programmation d'applications (API) partagées entre les administrations centrales et locales.

Investissement 1.4 — Services numériques et expérience citoyenne

L'objectif de cet investissement est de développer un écosystème intégré et axé sur les citoyens de services publics numériques, de garantir leur adoption généralisée dans les administrations centrales et locales et d'améliorer l'expérience globale des utilisateurs.

La mesure:

- (i) définit des modèles de fourniture de services réutilisables garantissant l'intégralité des exigences en matière d'accessibilité (investissement 1.4.1 — Expérience citoyenne — Amélioration de la qualité et de la facilité d'utilisation des services publics numériques);
- (ii) améliorer l'accessibilité des services publics numériques (Investissement 1.4.2 — Inclusion citoyenne: Amélioration de l'accessibilité des services publics numériques);
- (iii) implique l'adoption de l'application numérique pour les paiements entre les citoyens et les administrations publiques (PagoPa) et l'adoption de l'application "IO" (Investissement 1.4.3 — Extension de l'adoption des services de plateforme PagoPA et de l'application "IO");
- (iv) encourage l'adoption des plateformes nationales d'identité numérique (Sistema Pubblico di Identità Digitale, SPID et Carta d'Identità Elettronica, CIE) et du registre national (Anagrafe nazionale della popolazione residente, ANPR) [Investissement 1.4.4 — Extension de l'adoption des plateformes nationales d'identité numérique (SPID, CIE) et du registre national (ANPR)];
- (v) met en place une plateforme unique pour les notifications (Investissement 1.4.5 — Numérisation des communications publiques);
- (vi) implique l'adoption de la mobilité en tant que service (MaaS) (Investissement 1.4.6 — Mobilité en tant que service pour l'Italie, cette dernière mesure étant financée sur la base d'un soutien financier non remboursable).

Investissement 1.5 — Cybersécurité

L'objectif de cet investissement est de renforcer les moyens de défense de l'Italie contre les risques posés par la cybercriminalité, notamment par la mise en œuvre d'un "périmètre national pour la cybersécurité", conformément aux exigences de sécurité énoncées dans la directive (UE) 2016/1148 sur la sécurité des réseaux et des systèmes d'information (directive SRI), et par le renforcement des capacités nationales d'inspection technique et de surveillance des risques en matière de cyberdéfense.

La mesure prévoit le développement d'un système intégré de pointe, interconnectant étroitement les différentes entités dans tout le pays et reliant au niveau international des partenaires et des fournisseurs de technologies de confiance. Il s'articule autour de quatre piliers: I) renforcer les capacités de première ligne à l'égard du public et des entreprises/entités pour gérer les alertes et les événements réels reconnus par le public; II) Construire/renforcer les capacités du pays en matière d'inspection et d'audit du matériel et des logiciels utilisés par des sujets ayant des fonctions essentielles pour certifier la fiabilité/prévenir les menaces; III) renforcer les unités des services répressifs et les unités du cyberspace au sein des forces de police chargées des enquêtes sur les activités criminelles; IV) Renforcer considérablement les cyberactifs et les ressources humaines chargés de la sécurité nationale et de la réaction aux cybermenaces.

Investissement 1.6 — Transformation numérique des grandes administrations centrales

L'objectif de cet investissement est d'accroître l'efficacité et de simplifier les procédures des principales administrations centrales, notamment i) le ministère de l'intérieur, ii) le ministère de la justice, iii) l'Institut national de la sécurité sociale (INPS) et l'Institut national d'assurance contre les accidents du travail (INAIL), iv) le ministère de la défense, v) le Conseil d'État et vi) la police des finances. L'investissement consiste en la refonte et la numérisation d'un ensemble de processus, d'activités et de services prioritaires relevant de leur compétence.

Investissement 1.7 — Compétences numériques de base

L'objectif de cet investissement est de réduire la part de la population exposée au risque d'exclusion numérique grâce à l'éducation numérique. Le plaisir consiste à former des adolescents voulu à fournir un éducation numérique aux personnes exposées au risque d'exclusion numérique et à renforcer le réseau de centres de facilitation numérique.

Réforme 1.1 — Marchés publics dans le domaine des TIC

L'objectif de cette réforme est de faire en sorte que l'administration publique puisse acquérir des solutions en matière de technologies de l'information et de la communication (TIC) de manière plus rapide et plus efficace en rationalisant et en accélérant le processus de passation de marchés pour les services et actifs TIC.

La mise en œuvre de la réforme se compose de trois lignes d'action. Premièrement, une base de données unique contenant une liste blanche des opérateurs économiques autorisés à fournir des biens et des services aux administrations publiques est mise en place ainsi qu'une infrastructure technologique spécifique pour permettre la certification des fournisseurs. Deuxièmement, une approche simplifiée ("fast track") visant à rationaliser les achats de TIC pour les projets PNRR est adoptée. Troisièmement, un service de passation de marchés numériques est mis en place, dans le but i) d'inclure uniquement des fournisseurs certifiés (les opérateurs économiques peuvent demander à tout moment à être certifiés conformément à l'article 64 de la directive 2014/24/UE); II) permettre d'identifier rapidement les fournisseurs répondant à un besoin spécifique (par exemple, au moyen d'un configurateur); III) fournir une expérience utilisateur intuitive aux administrations (par exemple, description claire des services offerts, évaluation comparative des fournisseurs). Cette configuration générale s'appuiera sur les capacités existantes de CONSIP, l'entité publique italienne chargée des marchés publics.

Réforme 1.2 — Soutien à la transformation

L'objectif de cette réforme est de soutenir la transformation numérique de toutes les administrations publiques centrales et locales par la mise en place d'un "bureau de transformation numérique de l'AP". Le bureau de transformation se compose d'un pool temporaire de ressources compétentes en technologie qui orchestre et soutient l'effort de migration et la négociation centralisée de "paquets" d'aide extérieure certifiée.

En outre, la mesure prévoit la création d'une société axée sur le développement de logiciels et la gestion des opérations afin de soutenir la montée en puissance numérique des administrations centrales. Le bureau de transformation soutient en particulier l'administration publique dans la mise en œuvre des investissements 1.1 à 1.7 inclus dans ce volet et soutient également la mise en œuvre des investissements et des réformes dans le domaine de la numérisation des soins de santé inclus dans la mission 6.

Réforme 1.3 — L'informatique en nuage d'abord et interopérabilité

L'objectif de cette réforme est de lever les obstacles à l'adoption du nuage et de rationaliser la bureaucratie qui ralentit les processus d'échange de données entre les administrations publiques en introduisant un ensemble d'incitations et d'obligations visant à faciliter la migration vers le nuage et à supprimer les contraintes procédurales liées à l'adoption généralisée des services numériques.

La réforme comporte trois lignes d'action. Premièrement, étant donné que les solutions d'informatique en nuage doivent accroître le rapport coût-efficacité des dépenses dans le domaine des technologies de

l'information et de la communication (TIC), après un "délai de grâce" prédéfini (par exemple trois ans après le lancement de la transformation), les administrations qui n'ont pas adhéré à la transformation de l'informatique en nuage voient leur budget de dépenses TIC limité.

Deuxièmement, dans le cadre des incitations à la migration en nuage, les règles de comptabilité publique actuelles pour les dépenses liées aux services d'informatique en nuage doivent être révisées. Étant donné que la migration vers le nuage implique actuellement un transfert de budgets des dépenses en capital vers les dépenses opérationnelles, les règles de comptabilité publique pour les dépenses liées aux services d'informatique en nuage doivent être révisées afin de ne pas décourager la migration en nuage pour les administrations publiques.

Troisièmement, les normes relatives aux règles d'interopérabilité des données sont révisées, conformément aux dispositions relatives aux données ouvertes et au traitement des données à caractère personnel, et les procédures actuelles d'échange de données entre administrations publiques sont simplifiées afin de rationaliser les aspects procéduraux et d'accélérer la mise en œuvre de l'interopérabilité entre les bases de données des administrations publiques. En outre, le domicile numérique est réexaminé et intégré au registre national des résidents (ANPR) afin de permettre une interaction numérique certaine et sécurisée entre les citoyens et les administrations publiques.

Axe 2 — Justice

Réforme 1.4 — Justice civile

L'objectif de cette réforme est de raccourcir la durée des procédures civiles et de remédier à l'arriéré des tribunaux civils. La réforme consiste en l'adoption de mesures législatives visant à réduire le nombre d'affaires nouvelles devant les tribunaux, à simplifier les procédures existantes et à accroître la productivité des tribunaux.

Réforme 1.5 — Justice pénale

L'objectif de cette réforme est de raccourcir la durée des procédures pénales. La réforme consiste en l'adoption d'actions visant à simplifier les procédures existantes et à accroître la productivité des tribunaux.

Réforme 1.6 — Insolvabilité

La réforme vise à numériser et à améliorer les procédures d'insolvabilité en introduisant des mécanismes d'alerte précoce avant l'insolvabilité, la spécialisation des tribunaux et des établissements précaires pour gérer plus efficacement toutes les phases des procédures d'insolvabilité, y compris par la formation et la spécialisation des membres des autorités judiciaires et administratives.

Réforme 1.7 — tribunaux fiscaux

L'objectif de la réforme est de rendre l'application du droit fiscal plus efficace et de réduire le nombre élevé de recours devant la Cour de cassation.

Réforme 1.8 — Numérisation du système judiciaire

L'objectif de cette réforme est de numériser les procédures civiles et pénales. Cette réforme consiste en l'introduction d'un dépôt électronique obligatoire des documents, la mise en place d'un flux de travail électronique pour les procédures civiles, la numérisation des procédures pénales de première instance et la création d'une base de données des décisions de droit civil.

Investissement 1.8 — Procédures de recrutement des juridictions civiles, pénales et administratives

L'objectif de cette mesure est d'améliorer la qualité de la justice en soutenant les activités des juridictions administratives, civiles et pénales, ainsi que des services territoriaux et centraux du ministère de la justice chargés de l'application du PRR et de la transition numérique dans le système judiciaire. L'investissement consiste en l'embauche temporaire de personnel pour le bureau de l'essai et de personnel technique et administratif soutenant la mise en œuvre des objectifs du PRR.

Axe 3 — Administration publique

Réforme 1.9 — Réforme de l'emploi public et réforme de simplification

L'objectif de cette réforme est de renforcer le cadre de l'emploi public et de simplifier les procédures administratives dans l'intérêt des entreprises et des citoyens. La réforme consiste à adopter un certain nombre de mesures supprimant les obligations inutiles, introduisant des mécanismes de consentement tacite, simplifiant la communication, uniformisant les régimes partagés avec les régions et les municipalités, garantissant l'interopérabilité des procédures d'entreprise et de construction (SUAP & SUE) et définissant un ensemble d'indicateurs clés de performance (ICP) afin d'orienter les changements organisationnels dans les administrations.

Réforme 1.9bis — Réforme visant à accélérer la mise en œuvre de la politique de cohésion

La réforme vise à accélérer la mise en œuvre et l'efficacité de la politique de cohésion en complémentarité avec le PNRR. Elle prévoit la date d'approbation du plan stratégique de la zone économique spéciale unique. La législation nationale requiert l'avis de la Conférence unifiée avant sa conversion en loi, comme le prévoit le décret législatif no 281/1997. Conformément à l'article 9 du règlement (UE) 2021/241, la réforme peut bénéficier d'un soutien au titre d'autres programmes et instruments de l'Union, à condition que ce soutien ne couvre pas le même coût. La FRR ne couvre aucun coût de la réforme.

Investissement 1.9 — Fournir une assistance technique et renforcer les capacités en vue de la mise en œuvre du plan italien pour la reprise et la résilience

L'objectif de cet investissement est de renforcer la capacité administrative pour la mise en œuvre du plan italien pour la reprise et la résilience (PRR). L'investissement consiste en le recrutement temporaire d'un groupe d'experts qui fourniront une assistance technique aux administrations et renforceront leur capacité à mettre en œuvre les initiatives spécifiques envisagées dans le cadre du PRR, et comprend des programmes de formation des agents publics visant à renforcer les capacités.

Axe 4 — Marchés publics et paiements par les administrations publiques

Réforme 1.10 — Réforme du cadre législatif relatif aux marchés publics

L'objectif de cette réforme est de renforcer la qualification et la professionnalisation des pouvoirs adjudicateurs, d'accroître la concurrence, de simplifier et de numériser les procédures des centrales d'achat et de rendre opérationnel le système national de passation électronique des marchés publics. À cette fin, la réforme comprend l'adoption d'actes juridiques, y compris des modifications du code des marchés publics.

Réforme 1.11 — Réduction des retards de paiement par les administrations publiques et les autorités sanitaires

L'objectif de la réforme est de remédier aux goulets d'étranglement qui entraînent des retards dans l'exécution des paiements des administrations et autorités publiques italiennes en matière de santé et d'administration centrale, régionales, locales et sanitaires en faveur des entreprises, notamment par l'adoption d'actions structurelles et de mesures législatives ciblées.

Réforme 1.12 — Réforme de l'administration fiscale

L'objectif de cette réforme de l'administration fiscale est d'encourager le respect des obligations fiscales, d'accroître l'efficacité des audits et des contrôles et de réduire les coûts de mise en conformité pour les contribuables, grâce à l'adoption et à l'application de mesures législatives et réglementaires ciblées.

Réforme 1.13 — Réforme du cadre d'examen des dépenses

L'objectif de cette réforme est d'accroître l'efficacité du cadre national de réexamen des dépenses. La réforme consiste en l'engagement de procéder à des réexamens annuels des dépenses au cours de la période 2023-2025 et d'améliorer la pratique de la budgétisation verte et de l'intégration de la dimension de genre dans l'établissement du budget.

Réforme 1.14 — Réforme du cadre budgétaire infranational

L'objectif de cette réforme est d'accroître la transparence des relations budgétaires entre les différents niveaux de gouvernement. La réforme consiste à définir les paramètres du "fédéralisme fiscal" pour les régions à statut ordinaire et à adopter des lois législatives pour le "fédéralisme fiscal" pour les provinces et les villes métropolitaines.

Réforme 1.15 — Réforme des règles de comptabilité publique

L'objectif de cette réforme est de mettre en œuvre un système unique de comptabilité d'exercice pour le secteur public, net des entreprises publiques. La réforme consiste en l'adoption du cadre conceptuel, de l'ensemble de normes de comptabilité d'exercice et du plan comptable multidimensionnel, ainsi que dans la fourniture de formations pour la transition vers le nouveau système de comptabilité d'exercice.

Investissement 1.10 — Soutien à la qualification et à la passation de marchés en ligne

Cet investissement met en place, dans le cadre de la stratégie de professionnalisation des acheteurs publics, une fonction de soutien à la passation de marchés destinée aux pouvoirs adjudicateurs afin de satisfaire aux exigences de l'annexe II.4 du code des marchés publics et de les soutenir dans le processus de passation de marchés en ligne, en soutenant l'acquisition de compétences numériques et en fournissant une assistance technique pour l'adoption de la numérisation des marchés publics, y compris l'utilisation de systèmes d'acquisition dynamiques.

A.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
M1C1-1	Réforme 1.1: Achat de matériel informatique	Jalon	Entrée en vigueur des décrets de réforme de 1.1 "marchés publics dans le domaine des TIC"	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur d'un décret législatif sur la réforme des marchés publics dans le domaine des TIC	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 4	2021	Les actes juridiques nécessaires comprennent des interventions législatives dans le décret de simplification ("Decreto Legge Semplificazioni"). Celles-ci précisent: I) La possibilité de recourir à la procédure visée à l'article 48, paragraphe 3, du code des marchés publics également pour les marchés dépassant les seuils visés à l'article 35 du code des marchés publics pour les achats relatifs à l'achat de biens et de services informatiques, notamment fondés sur la technologie en nuage, ainsi que de services de connectivité, financés en tout ou en partie avec les ressources prévues pour la mise en œuvre des projets PNRR; II) L'interopérabilité entre les différentes bases de données gérées par les organismes de certification intervenant dans le processus de vérification des exigences visées à l'article 80 du code des marchés publics; III) L'établissement d'un fichier virtuel des opérateurs économiques dans lesquels sont présentées les données permettant de vérifier l'absence de motifs d'exclusion visés à l'article 80, permettant de définir une liste blanche des opérateurs

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										économiques pour lesquels la vérification a déjà été effectuée.
M1C1-2	Réforme 1.3: Informatique en nuage d'abord et interopérabilité	Jalon	Entrée en vigueur des décrets de loi pour la réforme 1.3 "Cloud First and Interopérabilité"	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur d'un décret législatif relatif à la réforme de l'informatique en nuage d'abord et l'interopérabilité	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 4	2021	Les actes juridiques nécessaires comprennent: Actes réglementaires d'exécution concernant en particulier i) le règlement Agenzia per l'Italia digitale (AgID) sur Polo Strategico Nazionale (PSN) (prévu à l'article 33 septies du décret-loi no 179/212) et ii) les lignes directrices de l'AgID sur l'interopérabilité (prévues aux articles 50 et 50 ter du Codice dell'Amministrazione Digitale (DAC). Amendements à l'article 50 de la DAC: I) la suppression de l'obligation de conclure des accords-cadres pour les administrations accédant à la plateforme nationale de données numériques; II) clarifications sur la question de la protection de la vie privée: le transfert de données d'un système d'information à un autre ne modifie pas la propriété des données et le traitement, sans préjudice des responsabilités des administrations publiques qui reçoivent et traitent les données en tant que responsables autonomes du traitement des données. Amendements au Decreto del Presidente

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										della Repubblica (DPR) 445/2000 concernant l'accès aux données: I) l'abrogation de l'autorisation requise pour l'accès direct aux données; II) suppression de la référence aux accords-cadres à l'article 72. Modifications de l'article 33 septies du décret-loi no 179/2012: I) introduire la possibilité pour l'AgID de réglementer, avec la Centri Elaborazione Dati (CED) et le règlement sur l'informatique en nuage, les conditions et les méthodes selon lesquelles les administrations publiques doivent effectuer les migrations CED; II) introduire des sanctions en cas de non-respect de l'obligation de migrer vers le nuage.
M1C1-3	Investissement 1.1: Les infrastructures numériques	Jalon	Achèvement du programme Polo Strategico Nazionale (PSN)	Rapport sur le déploiement du nuage, par le ministère de l'innovation technologique et de la transition numérique (MITD)	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 4	2022	L'achèvement complet du projet sera atteint lorsque toutes les administrations publiques ciblées auront achevé le déplacement des racks identifiés vers le Polo Strategico Nazionale (PSN) et que quatre centres de données auront été testés avec succès, ce qui permettra de lancer le processus de migration des ensembles de données et des applications des administrations publiques

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										ciblées vers le PSN.
M1C1-4	Investissement 1.3.1: Plateforme nationale de données numériques	Jalon	Plateforme nationale de données numériques opérationnelle	Rapport du ministère de l'innovation technologique et de la transition numérique (MITD) démontrant le lancement de la plateforme nationale de données numériques	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 4	2022	La plateforme permet aux agences: — publier leurs interfaces de programmation d'applications (API) sur le catalogue API de la plateforme; — établir et signer des accords d'interopérabilité numérique par l'intermédiaire de la plateforme; — authentifier et autoriser l'accès aux API en utilisant les fonctionnalités de la plateforme; — valider et évaluer la conformité avec le cadre national d'interopérabilité.
M1C1-5	Investissement 1.5: Cybersécurité	Jalon	Création de la nouvelle agence nationale de cybersécurité	Acte constitutif administratif	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 4	2022	L'étape intermédiaire sera franchie avec (1) la conversion en loi du décret-loi constituant l'agence nationale de cybersécurité, actuellement en cours de finalisation; (2) la publication au Journal officiel du décret du Premier ministre (Decreto del Presidente del Consiglio dei Ministri, DPCM) contenant le règlement interne de l'Agence nationale de cybersécurité.
M1C1-6	Investissement 1.5: Cybersécurité	Jalon	Déploiement initial des services nationaux de	Rapport démontrant l'architecture complète des	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 4	2022	Cette étape est franchie par la définition de l'architecture détaillée de l'ensemble de l'écosystème de l'architecture nationale de cybersécurité [c'est-à-dire un centre

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
			cybersécurité	services nationaux de cybersécurité						national de partage et d'analyse de l'information (ISAC), un réseau d'équipes d'intervention en cas d'urgence informatique (CERT), un HyperSOC national, le calcul à haute performance intégré aux outils d'intelligence artificielle/apprentissage automatique (IA/ML) pour analyser les incidents de cybersécurité au niveau national].
M1C1-7	Investissement 1.5: Cybersécurité	Jalon	Démarrage du réseau de laboratoires de dépistage et de certification de cybersécurité	Documentation fournie démontrant les processus et procédures identifiés à partager entre les laboratoires et les rapports fournis démontrant l'activation d'au moins un laboratoire	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 4	2022	Le jalon est atteint avec: I) Identification, par l'Agence nationale de la cybersécurité, du lieu où seront créés les laboratoires et centres de filtrage et de certification, des profils d'experts à recruter, de la définition complète des processus et des procédures à partager entre les laboratoires. II) Activation d'un laboratoire. Les activités créées pour la constitution et l'activation des laboratoires de contrôle sont supervisées par le Ministero dello Sviluppo Economico (MISE) avec le CVCN (laboratoire national de filtrage et de certification de cybersécurité) et intégrées au centre d'évaluation (CV) par le ministère de l'intérieur et le ministère de la défense.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
M1C1-8	Investissement 1.5: Cybersécurité	Jalon	Activation d'une unité centrale d'audit pour les mesures de sécurité PSNC &NIS	Rapports fournis démontrant le lancement de l'unité centrale d'audit	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 4	2022	Une unité interne est nommée au sein de l'Agence nationale de cybersécurité, chargée de mener à bien les activités de l'unité centrale d'audit qui rendra compte des mesures de sécurité PSNC &NIS. Les processus, la logistique et les modalités d'exploitation sont formalisés en une documentation adéquate, en mettant particulièrement l'accent sur les processus opérationnels, c'est-à-dire les règles d'engagement, les procédures d'audit et d'établissement de rapports. Les outils informatiques rassemblent, gèrent et analysent les données d'audit et sont développés et utilisés par l'unité Audit. La documentation rendant compte de l'achèvement du développement des outils doit être fournie.
M1C1-9	Investissement 1.5: Cybersécurité	Cible	Soutien à la modernisation des structures de sécurité T1	NÉANT	Nombre	0	5	TRIMESTRE 4	2022	Au moins cinq interventions de renforcement visant à améliorer les structures de sécurité ont été menées à bien dans les secteurs du cyberspace (PSNC) et des réseaux et systèmes d'information (SRI). Les types d'intervention comprennent les mises à niveau des centres opérationnels de sécurité (CPS), les améliorations en

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										matière de cyberdéfense et les capacités de surveillance et de contrôle internes. Les interventions se concentrent sur les secteurs des soins de santé, de l'énergie et de l'environnement (approvisionnement en eau potable).
M1C1-10	Réforme 1.2: Soutien à la transformation	Jalon	Entrée en vigueur de la mise en place de l'équipe de transformation et de NewCo	Disposition de l'acte juridique indiquant l'entrée en vigueur de l'acte juridique portant création du bureau de transformation et l'entrée en vigueur de l'acte juridique pour créer le NewCo	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 4	2022	Pour la mise en place du bureau de transformation, les actes juridiques nécessaires comprennent: - La publication du décret-loi "reclutamento" (déjà approuvé par le Conseil des ministres no 22 du 4 juin²⁰²¹ et publié au Journal officiel ("Gazzetta Ufficiale") le 10^{juin} 2021); - La publication d'un appel à manifestation d'intérêt; - La sélection et l'attribution de la mission aux experts (sur une base temporaire pour la durée du RRF). Pour le NewCo, les étapes clés requises comprennent: - Une autorisation législative; - Le Decreto del Presidente del Consiglio dei Ministri (DPCM) autorisant la création de la société et définissant les objectifs, le capital social, la durée et les administrateurs de la société;

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										- L'institution de la société avec acte notarié; - Les actes nécessaires à la mise en service de la société — statuts et divers règlements.
M1C1-11	Investissement 1.6.6: Numérisation de la police financière	Cible	Police financière — Achat de services professionnels de science des données T1	NÉANT	Nombre	0	5	TRIMESTRE 1	2023	Achat de services professionnels en science des données par contrat avec un prestataire de services de conseil impliquant cinq ressources humaines au total, responsables à la fois de la conception de l'architecture des données et de la rédaction des algorithmes de l'unité d'analyse des mégadonnées. Publication du marché attribué pour l'achat de services de science des données conformément aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) grâce à l'utilisation d'une liste d'exclusion et à l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'UE et nationale applicable et à la publication à l'échelle nationale de nouveaux outils sur le premier module d'analyse (colonne dorsale informatique).
M1C1-12	Investissement 1.3.2: portail numérique unique	Cible	Portail numérique unique	NÉANT	Nombre	0	19	TRIMESTRE 4	2023	Les 19 procédures administratives prioritaires applicables en Italie sur les 21 définies dans le règlement (UE) 2018/1724 sont pleinement conformes aux exigences définies à l'article 6 du

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										règlement (UE) 2018/1724. Plus spécifiquement: (a) l'identification des utilisateurs, la fourniture d'informations et de pièces justificatives, la signature et la soumission finale sont toutes effectuées par voie électronique à distance, par l'intermédiaire d'un canal de service qui permet aux utilisateurs de satisfaire aux exigences liées à la procédure de manière conviviale et structurée; b) les utilisateurs reçoivent un accusé de réception automatique, à moins que le résultat de la procédure ne soit immédiatement livré; c) les résultats de la procédure sont transmis par voie électronique ou, lorsque cela est nécessaire pour se conformer au droit de l'Union ou au droit national applicable, par des moyens physiques; d) les utilisateurs reçoivent une notification électronique de l'achèvement de la procédure.
M1C1-13	Investissement 1.4.6: Mobilité en tant que service pour l'Italie	Jalon	Mobilité en tant que solutions de service M1	Rapport du Ministero delle Infrastrutture e della Mobilità Sostenibili (MIMS) en collaboration avec les universités décrivant la mise en œuvre et	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 4	2023	Trois projets pilotes visant à tester la mobilité en tant que solutions de service dans des villes métropolitaines avancées sur le plan technologique ont été mis en œuvre. Chaque solution a été utilisée par au moins 1 000 utilisateurs au cours de la période pilote. Chaque projet pilote est ouvert à un

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
				l'évaluation des résultats des trois projets pilotes						minimum de 1 000 utilisateurs, qui peuvent y avoir accès sur une base volontaire et à leurs frais et qui donnent l'évaluation individuelle, avec la possibilité de choisir et d'acheter des services de mobilité parmi ceux disponibles sur la plateforme. Le service MaaS, par l'intermédiaire d'une plateforme technologique unique, propose aux citoyens utilisateurs la meilleure solution de déplacement en fonction de ses besoins, en exploitant l'intégration entre les différentes options de mobilité disponibles (transports publics locaux, partage, cabine, location de voitures) afin d'optimiser l'expérience de voyage tant en termes de planification (planificateur d'itinéraires intermodaux et informations en temps réel sur les horaires et les distances) qu'en termes d'utilisation (réservation et paiement des services).
M1C1-14bis	Réforme 1.9bis: Réforme visant à accélérer la mise en œuvre de la politique de cohésion	Jalon	Entrée en vigueur de la législation nationale visant à accélérer la mise en œuvre de la politique de cohésion	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la législation nationale visant à accélérer la mise en œuvre de la politique de	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 1	2024	Entrée en vigueur de la législation nationale qui identifie, dans le cadre de l'accord de partenariat et pour tous les programmes actuels, les dispositions nécessaires pour accélérer et améliorer la mise en œuvre de la politique de cohésion. Afin d'assurer le dialogue et la

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
				cohésion						coopération institutionnels, ainsi qu'une compréhension commune des actions nécessaires, le gouvernement met en place, d'ici le 31 décembre 2023, un groupe de travail technique avec les autorités de gestion de tous les programmes régionaux et nationaux au sein du PNRR Cabina di regia, sans préjudice de la législation nationale relative à la conférence unifiée. La législation définit les dispositions nécessaires pour hiérarchiser les interventions dans les secteurs stratégiques suivants, en stricte cohérence avec les documents de planification définis pour les conditions favorisantes pertinentes et pour les mettre en œuvre concrètement, y compris en intervenant spécifiquement pour renforcer les capacités administratives, dans ces secteurs: — L'eau; — les infrastructures pour les risques hydrogéologiques et la protection de l'environnement; — Les déchets, — Les transports et la mobilité durable; — Énergie; — Soutien au développement et à l'attractivité des entreprises, y compris pour les transitions numérique et écologique.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
M1C1-15	Investissement 1.6.6: Numérisation de la police financière	Cible	Police financière — Achat de services professionnels de science des données T2	NÉANT	Nombre	5	10	TRIMESTRE 1	2024	Achat de services professionnels de science des données par contrat avec un prestataire de services de conseil impliquant cinq ressources humaines supplémentaires (dix au total) chargées à la fois de concevoir l'architecture des données et d'écrire les algorithmes de l'unité "Big Data Analysis". Publication du marché attribué pour l'achat de services de science des données conformément aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) grâce à l'utilisation d'une liste d'exclusion et à l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'UE et nationale applicable et à la publication à l'échelle nationale de nouveaux outils sur le premier module d'analyse (colonne dorsale informatique).
M1C1-17	Investissement 1.1: Les infrastructures numériques	Cible	Migration vers le Polo Strategico Nazionale T1	NÉANT	Nombre	0	100	TRIMESTRE 3	2024	Au moins 100 administrations publiques centrales et autorités sanitaires locales (Aziende Sanitarie Locali/Aziende ospedaliere) migreront intégralement au moins un service de l'administration (systèmes, ensembles de données et applications incluses) vers l'infrastructure (Polo Strategico Nazionale). La migration complète peut impliquer pour chaque institution une combinaison de: non prêt

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										en nuage dans le cadre d'un hébergement pur, migrations de cycle de vie et de service, mise à niveau vers l'infrastructure en tant que service (IaaS), la Platform-as-a-Service (PaaS) ou le Software-as-a-Service (SaaS). La migration vers le Polo Strategico Nazionale peut être effectuée de différentes manières en fonction de l'état de la technique de l'architecture informatique des logiciels de base appartenant à chaque administration publique migrante. Ces stratégies peuvent aller de l'hébergement pur et du changement de vie pour les logiciels non en nuage à une migration vers IaaS, PaaS ou SaaS pour les logiciels prêts en nuage. Le PSN propose à chaque administration publique migrante toutes les stratégies de migration susceptibles de prendre en considération l'objectif "migration vers la stratégie Polo nazionale" atteint. L'ensemble des administrations publiques "couvertes" comprend: • Les administrations publiques centrales représentant la plus grande part des dépenses liées aux technologies de l'information et de la communication (TIC) (telles que l'Institut national de sécurité

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										sociale et le ministère de la justice); • Les administrations publiques centrales hébergeant des données dans des centres de données obsolètes, conformément à l'enquête récemment menée sur la "préparation à l'informatique en nuage"; • Les autorités sanitaires locales (Aziende Sanitarie Locali/Aziende Ospedaliere), principalement situées dans le centre et le sud de l'Italie, ne disposent pas d'infrastructures adéquates pour garantir la sécurité des données.
M1C1-18	Investissement 1.3.1: Plateforme nationale de données numériques	Cible	API dans la plateforme nationale de données numériques T1	NÉANT	Nombre	0	3 000	TRIMESTRE 4	2024	Cet objectif consiste à atteindre au moins 3 000 interfaces de programmation d'applications (API) créées par les administrations publiques, publiées dans le catalogue API et intégrées à la plateforme nationale de données numériques. Les API publiées ont une incidence sur plusieurs domaines qui peuvent inclure, sans s'y limiter: I) Les services de sécurité sociale et de protection sociale, la gestion des services de passation de marchés ou les registres nationaux de base (par exemple, registre de la population et registre des licences de voiture);

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										Chaque mise en œuvre et documentation des API est conforme aux normes nationales d'interopérabilité. Le cadre de la plateforme nationale de données numériques fournit des fonctionnalités permettant d'évaluer cette conformité.
M1C1-19	Investissement 1.5: Cybersécurité	Cible	Soutien à la modernisation des structures de sécurité T2	NÉANT	Nombre	5	50	TRIMESTRE 4	2024	Au moins 50 interventions de renforcement ont été menées à bien dans les secteurs du cyberspace (PSNC) et des réseaux et systèmes d'information (SRI). Les types d'intervention comprennent, par exemple, les centres d'exploitation de sécurité (SOC), les améliorations en matière de cyberdéfense et les capacités de surveillance et de contrôle internes conformément aux exigences de la SRI et du PSNC. Les interventions dans les secteurs des SRI mettent particulièrement l'accent sur les secteurs des soins de santé, de l'énergie et de l'environnement (approvisionnement en eau potable et gestion des déchets).
M1C1-20	Investissement 1.5: Cybersécurité	Jalon	Déploiement intégral des services nationaux de cybersécurité	Rapport démontrant l'activation complète des services nationaux de cybersécurité	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 4	2024	Ce jalon est achevé par l'activation des équipes territoriales d'intervention en cas d'urgence informatique (CERT), qui sont interconnectées avec l'équipe italienne d'intervention en cas d'incident de sécurité informatique (CSIRT), l'activation du

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										centre de partage et d'analyse d'informations (ISAC), l'intégration d'au moins 5 centres d'exploitation de sécurité (SOC) avec l'HyperSOC national, le plein fonctionnement des services de gestion des risques en matière de cybersécurité, y compris ceux pour l'analyse de la chaîne d'approvisionnement et les services d'assurance des risques informatiques.
M1C1-21	Investissement 1.5: Cybersécurité	Jalon	Achèvement du réseau de laboratoires de filtrage et de certification de cybersécurité, centres d'évaluation	Rapports fournis, démontrant l'activation complète d'au moins 10 laboratoires et de 2 centres d'évaluation (CV)	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 4	2024	Activation d'au moins 10 laboratoires de dépistage et de certification et de 2 centres d'évaluation (CV).
M1C1-22	Investissement 1.5: Cybersécurité	Jalon	Fonctionnement complet de l'unité centrale d'audit pour les mesures de sécurité PSNC &NIS, avec au moins 30 inspections achevées	Rapports fournis, rapports d'inspection	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 4	2024	Pleine exploitation de l'unité centrale d'audit, avec au moins 30 inspections achevées.
M1C1-23	Investissement 1.4.6: Mobilité	Jalon	Mobilité en tant que solutions de	Projets pilotes de mobilité en tant	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE	2025	Sept projets pilotes, dont au moins trois dans le sud, testeront des solutions de

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	en tant que service pour l'Italie		service M2	que service				RE 2		mobilité en tant que service (MaaS). La mobilité en tant que service fournit aux utilisateurs, par l'intermédiaire d'une plateforme technologique unique, les meilleures options de voyage en fonction de leurs besoins, en intégrant différentes options de mobilité (par exemple, les transports publics, les services de partage, les taxis, la location de voitures) et en optimisant la planification des déplacements et l'expérience globale de l'utilisateur.
M1C1-24	Investissement 1.7.1: Fonction publique numérique	Cible	Les volontaires sont formés	NÉANT	Nombre	0	8 300	TRIMESTRE 4	2025	Au moins 8 300 volontaires sont formés aux compétences numériques par le département de la transformation numérique afin de dispenser une éducation numérique aux personnes exposées au risque d'exclusion numérique au sein des organisations inscrites au registre national des organisations du service public universel.
M1C1-25	Investissement 1.6.6: Numérisation de la police financière	Jalon	Développer les systèmes d'information utilisés pour lutter contre la criminalité économique	Systèmes informatiques dotés de nouvelles fonctionnalités	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 2	2025	Mise à disposition de nouvelles fonctionnalités des systèmes d'information utilisés pour lutter contre la criminalité économique.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
M1C1-26	Investissement 1.1: Les infrastructures numériques	Cible	Migration vers le Polo Strategico Nazionale ou vers un environnement public en nuage sécurisé et certifié	NÉANT	Nombre	100	280	TRIMESTRE 2	2026	Au moins 280 administrations publiques centrales et autorités sanitaires locales (Aziende Sanitarie Locali/Aziende Ospedaliere) ont migré vers le "Polo Strategico Nazionale" (PSN) ou vers un environnement public en nuage sécurisé et certifié conformément au plan de migration approuvé par le ministère de la transformation numérique. La migration peut être effectuée de différentes manières en fonction de l'état de la technique de l'architecture informatique des logiciels sur site appartenant à chaque administration publique migrante. Ces stratégies peuvent aller de l'hébergement pur et de la migration en alternance pour les logiciels non en nuage à la migration vers des logiciels prêts en nuage (IaaS), Platform-as-a-Service (PaaS) ou Software-as-a-Service (SaaS) pour les logiciels prêts en nuage. Au moins 40 % des services migrés doivent être mis en œuvre au moyen de solutions IaaS, PaaS ou SaaS. Le PSN ou un autre fournisseur public d'informatique en nuage sécurisé et certifié propose à chaque administration publique migrante toutes les stratégies de

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										migration susceptibles de tenir compte de l'objectif atteint.
M1C1-27	Investissement 1.3.1: Plateforme nationale de données numériques	Cible	API dans la plateforme nationale de données numériques T2	NÉANT	Nombre	3 000	7 000	TRIMESTRE 4	2025	Cet objectif consiste à atteindre au moins 4 000 interfaces de programmation d'applications (API) supplémentaires publiées dans le catalogue API (pour un total de 7 000). Les API publiées ont une incidence sur plusieurs domaines qui peuvent inclure, sans s'y limiter: I) les données nationales relatives au recrutement, à la retraite, à l'inscription à l'école et à l'université (par exemple, le registre national des étudiants et le registre de l'administration publique), à la conformité fiscale ou au système national d'information sur les données médicales et les urgences sanitaires. Chaque mise en œuvre et documentation des API est conforme aux normes nationales d'interopérabilité. Le cadre de la plateforme nationale de données numériques fournit des fonctionnalités permettant d'évaluer cette conformité.
M1C1-28	Investissement 1.7.2: Réseau de services de facilitation	Cible	Nombre de citoyens participant à des initiatives	NÉANT	Nombre	0	2 000 000	TRIMESTRE 2	2026	Au moins 2 000 000 citoyens, dont 30 % se trouvaient dans le sud de l'Italie, ont participé à des initiatives d'éducation et/ou de facilitation numériques conformément

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	numérique		d'éducation et/ou de facilitation numériques fournies par des centres de facilitation numérique							à l'enregistrement sur la plateforme "Facilita" du ministère de la transformation numérique.
M1C1-29	Réforme 1.4: Réforme de la justice civile	Jalon	Entrée en vigueur de la législation d'habilitation pour la réforme de la justice civile	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la législation d'habilitation	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 4	2021	La législation d'habilitation comprend au moins les mesures suivantes: I) l'introduction d'une procédure simplifiée en première instance/au niveau du procès et le renforcement de l'application des "procédures de filtrage" au niveau du recours, y compris l'extension du recours aux procédures simplifiées et l'éventail des affaires dans lesquelles un juge unique est compétent pour statuer; II) garantir la mise en œuvre effective de délais contraignants pour les procédures et d'un calendrier pour la collecte des preuves et le dépôt électronique de tout acte et document pertinent; III) réformer le recours à la médiation et au règlement extrajudiciaire des litiges, ainsi que la médiation assistée, l'arbitrage et toute autre solution possible, afin de rendre ces instituts plus efficaces pour contrer la pression exercée sur le système de justice civile, y compris au moyen d'incitations; IV) réformer la procédure

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										d'exécution forcée afin de réduire le délai moyen existant, notamment en rendant plus rapide et moins coûteuse l'exécution des montants déclarés dus; réformer le système actuel de quantification et de recouvrement des frais de justice afin de réduire les litiges abusifs; V) introduire un système de suivi au niveau des juridictions et accroître la productivité des juridictions civiles grâce à des incitations visant à garantir une durée raisonnable des procédures et des exécutions uniformes entre les juridictions.
M1C1-30	Réforme 1.5: Réforme de la justice pénale	Jalon	Entrée en vigueur de la législation d'habilitation pour la réforme de la justice pénale	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la législation d'habilitation	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 4	2021	Une législation d'habilitation comprenant au moins les mesures suivantes: I) un système de notification révisé, ii) un recours plus large aux procédures simplifiées, iii) un recours plus large au dépôt électronique des documents, iv) des règles simplifiées en matière de preuve, v) la définition de délais pour la durée de l'enquête préliminaire et des mesures visant à éviter la stagnation au cours de la phase d'enquête, vi) l'extension de la possibilité d'éteindre l'infraction si les dommages et intérêts ont été remboursés, vii) l'introduction d'un système de suivi au niveau de la Cour et l'augmentation de la productivité des juridictions pénales grâce à des incitations visant à garantir une

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										durée raisonnable des procédures et des exécutions uniformes entre les juridictions.
M1C1-31	Réforme 1.6: Réforme du cadre en matière d'insolvabilité	Jalon	Entrée en vigueur de la législation d'habilitation pour la réforme de l'insolvabilité	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la législation d'habilitation	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 4	2021	La réforme de l'insolvabilité comprend au moins les mesures suivantes: I) revoir les modalités de règlement extrajudiciaire afin de recenser les domaines dans lesquels des améliorations supplémentaires pourraient s'avérer nécessaires afin d'inciter les parties concernées à recourir davantage à ces procédures; II) mettre en place des mécanismes d'alerte précoce et un accès à l'information avant la phase d'insolvabilité; le passage à la spécialisation des juridictions (droit commercial, division/chambre de l'insolvabilité) ainsi que des institutions précontentieuses chargées de gérer les procédures d'insolvabilité en cas d'insolvabilité; IV) permettre aux créanciers privilégiés d'être payés en premier (avant les créances fiscales et les créances des salariés); V) permettre aux entreprises d'accorder un droit de sûreté sans possession. En complément de la réforme de l'insolvabilité, il convient de garantir la formation et la spécialisation des membres des autorités judiciaires et administratives chargées des procédures de restructuration, ainsi que la

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										numérisation globale des procédures de restructuration et d'insolvabilité et la création d'une plateforme en ligne pour le règlement extrajudiciaire des litiges, en particulier durant la phase de préinsolvabilité, dont l'utilisation est encouragée pour réduire la charge pesant sur le pouvoir judiciaire (demandes de restructuration avant insolvabilité, promotion des restructurations multilatérales et autorisation des procédures de restructuration automatisée et de résolution pour les cas de faible valeur). Cette plateforme en ligne assure également l'interopérabilité avec les systèmes informatiques des banques, ainsi qu'avec d'autres autorités publiques et bases de données, de manière à garantir un échange électronique rapide de documents et de données entre les débiteurs et les créanciers. À cette fin, le demandeur (le débiteur) donnerait son consentement à l'échange de ses données à caractère personnel conformément au RGPD et cette disposition devrait être incluse dans la loi. La réforme met en place un registre des sûretés.
M1C1-32	Investissement 1.8: Procédures	Jalon	Entrée en vigueur d'une	Disposition de la loi indiquant	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 4	2021	Approuver la législation spéciale régissant le recrutement des plans nationaux pour

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	de recrutement pour les juridictions civiles, pénales et administratives		législation spéciale régissant le recrutement du plan national pour la reprise et la résilience	l'entrée en vigueur de la législation spéciale régissant le recrutement du plan national pour la reprise et la résilience						la reprise et la résilience avec autorisation de publicité et de recrutement.
M1C1-33	Investissement 1.8: Procédures de recrutement des juridictions administratives	Cible	Début des procédures de recrutement pour les juridictions administratives	NÉANT	Nombre	0	168	TRIMESTRE 2	2022	Entamer les procédures de recrutement d'au moins 168 unités de personnel pour le bureau d'essai et les tribunaux administratifs et mettre les unités en service. La base de référence est le nombre de personnes en service au 31 décembre 2021.
M1C1-34	Investissement 1.8: Procédures de recrutement pour les tribunaux civils et pénaux	Cible	Début des procédures de recrutement pour les juridictions civiles et pénales	NÉANT	Nombre	0	8 764	TRIMESTRE 4	2022	Entamer les procédures de recrutement d'au moins 8 764 unités de personnel pour le bureau de jugement des juridictions civiles et pénales et mettre en service des unités. La base de référence est le nombre d'effectifs à la fin de 2021.
M1C1-35	Réforme 1.7: Réforme des juridictions fiscales	Jalon	Réforme globale des tribunaux fiscaux de première et de deuxième instance	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur du cadre juridique révisé	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 4	2022	Le cadre juridique révisé rendra l'application de la législation fiscale plus efficace et réduira le nombre élevé de recours devant la Cour de cassation.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
M1C1-36	Réformes 1.4, 1.5 et 1.6: Réforme de la justice civile et pénale et réforme de l'insolvabilité	Jalon	Entrée en vigueur des actes délégués pour les réformes de la justice civile et pénale et de la réforme de l'insolvabilité	Disposition des actes délégués indiquant l'entrée en vigueur des actes délégués	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 4	2022	Entrée en vigueur de tous les actes délégués dont le contenu est indiqué dans la législation d'habilitation pour les réformes de la justice civile et pénale et pour la réforme de l'insolvabilité.
M1C1-37	Réformes 1.4 et 1.5: Réforme de la justice civile et pénale	Jalon	Entrée en vigueur de la réforme de la justice civile et pénale	Disposition des actes secondaires indiquant l'entrée en vigueur des actes secondaires	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 2	2023	Achever l'adoption de tous les règlements et sources de droit dérivé nécessaires à l'application effective des lois propices aux réformes de la justice.
M1C1-38	Réforme 1.8: Numérisation de la justice	Jalon	Numérisation du système judiciaire	Disposition des actes primaires et secondaires indiquant l'entrée en vigueur des actes correspondants	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 4	2023	Le dépôt électronique obligatoire de tous les documents et le flux de travail électronique complet pour les procédures civiles sont établis. Les procédures pénales de première instance numérisées (à l'exclusion de l'audience préliminaire). Création d'une base de données gratuite, pleinement accessible et consultable des décisions civiles conformément à la législation.
M1C1-38bis	Réforme 1.8: Numérisation de la justice	Jalon	Numérisation du système judiciaire	Les procédures pénales de première instance sont numérisées et les dossiers	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 4	2025	Numérisation des procédures pénales de première instance jusqu'à l'acte de clôture par l'intermédiaire du "portale delle notizie di reato" (PNR), du "portale dei depositi Peni" (PDP) et du "applicativo processo

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
				passagers, PDP et APP sont interopérables						penale" (APP). Les plateformes sont interopérables les unes avec les autres.
M1C1-39	Investissement 1.8: Procédures de recrutement pour les juridictions civiles et pénales	Cible	Procédures de recrutement ou d'extension pour les juridictions civiles et pénales et les services territoriaux et centraux du ministère de la justice chargés de la mise en œuvre du PRR	NÉANT	Nombre	0	10 000	TRIMESTRE 2	2024	Achever les procédures de recrutement ou de prolongation d'au moins 10 000 unités de personnel pour le bureau d'essai et le personnel administratif technique et les mettre en service. Seules les procédures de recrutement ou d'extension achevées depuis le 1 janvier 2022 sont prises en compte aux fins de cet objectif.
M1C1-40	Investissement 1.8: Procédures de recrutement des juridictions administratives	Cible	Procédures de recrutement ou d'extension pour les tribunaux administratifs	NÉANT	Nombre	0	158	TRIMESTRE 2	2024	Achever les procédures de recrutement ou d'extension d'au moins 158 unités de personnel pour le bureau de première instance et les tribunaux administratifs et mettre des unités en service. Seules les procédures de recrutement ou d'extension achevées depuis le 1 janvier 2022 sont prises en compte aux fins de cet objectif.
M1C1-41	Investissement 1.8: Procédures de recrutement des juridictions	Cible	Réduction de l'arriéré judiciaire pour les tribunaux régionaux	NÉANT	Pourcentage	100	75	TRIMESTRE 2	2024	Réduire de 25 % le nombre d'affaires pendantes en 2019 (109 029) dans les tribunaux administratifs régionaux (tribunaux administratifs de première

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	administratives		administratifs							instance).
M1C1-42	Investissement 1.8: Procédures de recrutement des juridictions administratives	Cible	Réduction de l'arriéré judiciaire pour le Conseil d'État	NÉANT	Pourcentage	100	65	TRIMESTRE 2	2024	Réduire de 35 % le nombre d'affaires pendantes en 2019 (24 010) en Conseil d'État (deuxième instance).
M1C1-43	Réforme 1.4: Réforme de la justice civile	Cible	Réduction de l'arriéré des affaires pour les tribunaux civils ordinaires (première instance)	NÉANT	Pourcentage	100	5	TRIMESTRE 4	2024	Réduire de 95 % le nombre d'affaires pendantes au 31 janvier 2020 (333 218) devant les juridictions civiles de droit commun (première instance). La base de référence est le nombre d'affaires pendantes depuis plus de trois ans devant les juridictions civiles de droit commun (au 31 janvier 2020).
M1C1-44	Réforme 1.4: Réforme de la justice civile	Cible	Réduction de l'arriéré judiciaire de la Cour d'appel civile (deuxième instance)	NÉANT	Pourcentage	100	5	TRIMESTRE 4	2024	Réduire de 95 % le nombre d'affaires pendantes au 31 janvier 2020 (97 251) devant les cours d'appel civiles (deuxième instance). La base de référence est le nombre d'affaires pendantes depuis plus de deux ans devant les cours d'appel civiles (au 31 janvier 2020).
M1C1-37bis	Réforme 1.4: Réforme de la justice civile	Jalon	Entrée en vigueur de mesures visant à réduire l'arriéré	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur du droit primaire et des actes dérivés visant à réduire				TRIMESTRE 1	2024	Entrée en vigueur du droit primaire et des sources de droit dérivé pour permettre: i. Le renforcement des bureaux d'essai, y compris au moyen d'incitations, afin d'attirer et de conserver les unités de

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
				l'arriéré						personnel recrutées sur la base du programme de recrutement pour le plan national pour la reprise et la résilience; ii. Création de mesures d'incitation visant à: (1) aider les tribunaux moins efficaces à réduire l'arriéré judiciaire civil; (2) récompenser les services judiciaires qui atteignent les objectifs annuels spécifiques de réduction du nombre d'affaires pendantes dans le système de justice civile.
M1C1-45	Réformes 1.4: Réforme de la justice civile	Cible	Réduction de la durée des procédures civiles	NÉANT	Pourcentage	100	60	TRIMESTRE 2	2026	Réduire la durée d'écoulement du stock d'affaires pendantes de 40 % de l'ensemble des affaires civiles et commerciales contentieuses par rapport au 31 décembre 2019 (2 512 jours).
M1C1-46	Réforme 1.5: Réforme de la justice pénale	Cible	Réduction de la durée des procédures pénales	NÉANT	Pourcentage	100	75	TRIMESTRE 2	2026	Réduire la durée estimée d'écoulement du stock d'affaires pendantes de 25 % de l'ensemble des affaires pénales par rapport au 31 décembre 2019 (1 jours).
M1C1-47	Réforme 1.4: Réforme de la justice civile	Cible	Réduction de l'arriéré des affaires pour les tribunaux civils ordinaires (première instance)	NÉANT	Pourcentage	100	10	TRIMESTRE 2	2026	Réduire de 90 % le nombre d'affaires pendantes qui avaient été ouvertes entre le 1 février 2017 et le 31 décembre 2022 et qui étaient encore ouvertes au 31 décembre 2022 devant les juridictions civiles de droit commun (première instance).

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
M1C1-48	Réforme 1.4: Réforme de la justice civile	Cible	Réduction de l'arriéré judiciaire de la Cour d'appel civile (deuxième instance)	NÉANT	Pourcentage	100	10	TRIMESTRE 2	2026	Réduire de 90 % le nombre d'affaires pendantes qui avaient été ouvertes entre le 1 février 2018 et le 31 décembre 2022 et qui étaient encore ouvertes au 31 décembre 2022 devant les cours d'appel civiles (deuxième instance).
M1C1-49	Investissement 1.8: Procédures de recrutement des juridictions administratives	Cible	Réduction de l'arriéré judiciaire pour les tribunaux administratifs régionaux (première instance)	NÉANT	Pourcentage	100	20	TRIMESTRE 2	2026	Réduire de 80 % le nombre total d'affaires pendantes encore en cours au 30 juin 2023 dans l'ensemble des tribunaux administratifs régionaux (tribunal administratif de première instance) (102 144).
M1C1-50	Investissement 1.8: Procédures de recrutement des juridictions administratives	Cible	Réduction de l'arriéré judiciaire pour le Conseil d'État	NÉANT	Pourcentage	100	30	TRIMESTRE 2	2026	Réduire de 70 % le nombre d'affaires pendantes encore en cours au 30 juin 2024 au Conseil d'État (deuxième instance) (12 287).
M1C1-51	Réforme 1.9: Et de l'administration publique	Jalon	Entrée en vigueur de la législation primaire sur la gouvernance du plan italien pour la reprise et la résilience	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 2	2021	La législation primaire concerne, au minimum: 1) coordination et suivi des projets du plan italien pour la reprise et la résilience au niveau central; 2) définition et séparation des compétences et approbation des mandats pertinents des différents organes et administrations participant à la

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										coordination, au suivi et à la mise en œuvre du plan italien pour la reprise et la résilience; 3) la définition d'un système de détection précoce des problèmes de mise en œuvre; 4) définition ex ante d'un mécanisme d'exécution destiné à résoudre les problèmes de mise en œuvre et à éviter les retards, en particulier vis-à-vis des différents niveaux d'administration; 5) définition du personnel (nombre et expertise) consacré à la coordination, au suivi et à la mise en œuvre du plan italien pour la reprise et la résilience dans les administrations concernées; 6) la définition de l'assistance technique fournie aux administrations participant à la mise en œuvre du plan italien pour la reprise et la résilience, notamment au niveau local, garantissant le renforcement des capacités administratives au sein de l'administration publique; 7) une délimitation des procédures accélérées pour la mise en œuvre du plan italien pour la reprise et la résilience et l'absorption des fonds en temps utile; 8) organisation et procédures d'audit et de

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										contrôle pour le plan italien pour la reprise et la résilience.
M1C1-52	Réforme 1.9: Et de l'administration publique	Jalon	Entrée en vigueur de la législation primaire sur la simplification des procédures administratives pour la mise en œuvre du plan italien pour la reprise et la résilience.	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 2	2021	Ces mesures consistent notamment en: 1) la suppression des goulets d'étranglement critiques concernant notamment l'évaluation nationale et régionale des incidences sur l'environnement, l'autorisation de nouvelles installations de recyclage des déchets, les procédures d'autorisation pour les énergies renouvelables et celles nécessaires pour parvenir à l'efficacité énergétique des bâtiments ("Super Bonus") et la régénération urbaine. Des actions spécifiques sont consacrées à la simplification des procédures au sein de la "Conferenza di servizi" (accord formel entre deux administrations publiques ou plus).
M1C1-53	Investissement 1.9: Fournir une assistance technique et renforcer le renforcement des capacités en vue de la mise en œuvre du plan italien pour	Jalon	Entrée en vigueur de la législation primaire visant à fournir une assistance technique et à renforcer les capacités en vue de la mise en	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 2	2021	Les mesures comprennent la disposition permettant le recrutement temporaire: I) 2 800 chiffres techniques destinés à renforcer les administrations publiques du Sud, financés par le budget national; II) une réserve de 1 000 experts à déployer pendant trois ans pour soutenir les administrations dans la gestion des nouvelles procédures d'assistance

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	la reprise et la résilience		œuvre du plan italien pour la reprise et la résilience							technique.
M1C1-54	Investissement 1.9: Fournir une assistance technique et renforcer le renforcement des capacités en vue de la mise en œuvre du plan italien pour la reprise et la résilience	Cible	Achèvement du recrutement d'experts pour la mise en œuvre du plan italien pour la reprise et la résilience	NÉANT	Nombre	0	1 000	TRIMESTRE 4	2021	Achever les procédures de recrutement de la réserve de 1 000 experts qui seront déployés pendant trois ans pour aider les administrations à gérer les nouvelles procédures d'assistance technique.
M1C1-55	Réforme 1.9: Et de l'administration publique	Jalon	Extension de la méthodologie appliquée au plan italien pour la reprise et la résilience au budget national afin d'accroître l'absorption des investissements	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de l'extension de la méthodologie	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 4	2021	Mettre en place un système simplifié de jalons et de cibles similaire à celui de la FRR pour la planification, l'exécution et le financement des projets au titre du Fonds d'investissement complémentaire (30,5 milliards d'EUR).
M1C1-56	Réforme 1.9: Et de l'administration	Jalon	Entrée en vigueur de la législation	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 2	2022	La législation d'habilitation comprend les mesures suivantes:

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	publique		d'habilitation pour la réforme de l'emploi public	de la loi						— définir des profils d'emploi spécifiques au secteur public afin d'attirer les compétences et les aptitudes nécessaires; — la création d'une plateforme unique de recrutement afin de centraliser les procédures de recrutement public pour toutes les administrations publiques centrales, en s'engageant à étendre l'utilisation de la plateforme également aux administrations locales; réforme du processus de recrutement pour: passer d'un système fondé uniquement sur la connaissance à un système principalement fondé sur les compétences et les aptitudes appropriées; II) évaluer les compétences des fonctionnaires; III) différencier les processus de recrutement entre le recrutement au niveau d'entrée, qui est uniquement fondé sur les compétences, et le recrutement de profils spécialisés, qui devraient combiner des compétences et une expérience professionnelle pertinente et permettraient d'accéder à la carrière à un niveau supérieur. Le ministère de l'administration publique veille à la mise en œuvre cohérente du nouveau processus dans l'ensemble des

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										administrations; — la réforme de la fonction publique de haut niveau afin d'homogénéiser les procédures de nomination dans l'ensemble de l'administration publique, de définir les profils d'emploi et d'évaluer leurs performances; — renforcer le lien entre l'apprentissage tout au long de la vie et les possibilités de formation pour les salariés et les incitations à la participation, par exemple en envisageant des mécanismes de récompense ou des parcours professionnels spécifiques, en accordant une attention particulière à la double transition; — définir ou mettre à jour les principes éthiques des administrations publiques au moyen de règles, de codes de conduite et de modules de formation clairs sur le sujet; — renforcer l'engagement en faveur de l'équilibre entre les hommes et les femmes; — réformer le cadre réglementaire relatif à la mobilité verticale, réformer les parcours de carrière afin de créer et d'accéder à des postes d'encadrement

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										intermédiaire ("quadri") et accéder à des postes de haut niveau civil (dirigenti di prima e Second a fascia) depuis l'administration. Il s'agit notamment de réformer le système d'évaluation des performances et de renforcer le lien entre la progression de carrière et l'évaluation des performances; — réviser le cadre réglementaire relatif à la mobilité horizontale afin de parvenir à un marché de l'emploi efficace dans les administrations publiques, y compris a) la création d'un système de publicité unique transparent pour tous les postes vacants dans l'ensemble des administrations centrales et locales, b) la possibilité de demander n'importe quel poste disponible, c) la suppression de l'autorisation de mobilité de l'administration d'origine, et d) l'introduction de restrictions importantes à l'utilisation de moyens de mobilité alternatifs n'entraînant pas de transferts (c'est-à-dire "comandi" et "distacchi"), afin de les rendre exceptionnels et strictement limités dans le temps.
M1C1-57	Réforme 1.9: Et de l'administration publique	Jalon	Entrée en vigueur des procédures administratives pour la réforme	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur du droit dérivé	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 4	2022	Entrée en vigueur de tous les actes délégués, décrets ministériels connexes, du droit dérivé et de tous les autres règlements nécessaires à la mise en œuvre effective de la simplification, y

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
			de simplification visant à mettre en œuvre la FRR							compris les accords avec les régions en cas de compétence régionale exclusive et concomitante.
M1C1-58	Réforme 1.9: Et de l'administration publique	Jalon	Entrée en vigueur des actes juridiques relatifs à la réforme de l'emploi public	Disposition indiquant l'entrée en vigueur des actes juridiques relatifs à la réforme de l'emploi public	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 2	2023	Entrée en vigueur de tous les actes délégués, décrets ministériels, actes de droit dérivé et tous les autres règlements connexes nécessaires à la mise en œuvre effective de la réforme.
M1C1-59	Réforme 1.9: Et de l'administration publique	Jalon	Entrée en vigueur de la gestion stratégique des ressources humaines dans l'administration publique	Disposition indiquant l'entrée en vigueur de la législation relative à l'introduction d'une gestion stratégique des ressources humaines dans l'administration publique	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 4	2023	La législation et les actes délégués relatifs à l'introduction de la gestion stratégique des ressources humaines dans l'administration publique comprennent: la définition, dans le cadre du plan intégré d'activité et d'organisation (PIAO), de plans stratégiques en matière de ressources humaines, pour le recrutement, l'évolution de carrière et la formation, pour toutes les administrations centrales et régionales, avec l'appui d'une base de données intégrée contenant des compétences et des profils; création d'une unité centrale chargée de coordonner et de soutenir le système de planification des ressources humaines. Dans un deuxième temps, les plans stratégiques en matière de ressources humaines sont

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										étendus aux grandes municipalités, tandis que les petites et moyennes municipalités font l'objet d'investissements spécifiques en matière de renforcement des capacités.
M1C1-59BIS	Réforme 1.9: Et de l'administration publique	Jalon	Mise en œuvre de la gestion stratégique des ressources humaines dans l'administration publique	Publication du premier rapport semestriel sur les ICP.	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 2	2024	Le premier rapport semestriel sur les ICP est publié.
M1C1-59ter	Réforme 1.9: Et de l'administration publique	Jalon	Mise en œuvre de la gestion stratégique des ressources humaines dans l'administration publique	"Boîte à outils HRM-Minerva" opérationnelle, interopérable avec l'AP, Syllabus et la plateforme numérique PIAO, et vérification des plans stratégiques RH.	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 2	2026	"Verbale di collaudo e verifica di conformità" prouvant i) que la "boîte à outils HRM-Minerva" est opérationnelle et ii) interopérable avec la plateforme de recrutement (inPA), la plateforme "Syllabus" et la plateforme numérique PIAO, Un rapport du département de la fonction publique vérifie, pour les administrations nationales et infranationales participant au projet pilote "Boîte à outils HRM — Minerva", le contenu des plans stratégiques correspondants en matière de ressources humaines (Programma Triennale dei dibisogni del Personale)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										inclus dans le PIAO. Le rapport mentionne les actions de suivi recommandées par le DFP et la manière dont les résultats des rapports semestriels sur les ICP ont été pris en compte.
M1C1-60	Réforme 1.9: Et de l'administration publique	Cible	Simplification et/ou numérisation de 200 procédures critiques affectant les citoyens et les entreprises	NÉANT	Nombre	0	200	TRIMESTRE 4	2024	La simplification et/ou la numérisation des procédures concernant au moins les domaines suivants: 1) environnement et énergie, énergies renouvelables et économie verte; 2) construction et requalification urbaine; 3) l'infrastructure de communications électroniques; 4) établissement et exploitation d'activités économiques.
M1C1-62	Réforme 1.9: Et de l'administration publique	Jalon	Accroître l'absorption des investissements	Publication d'un rapport par le ministère des finances	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 2	2025	Publication d'un rapport mesurant l'absorption des ressources du Fonds complémentaire allouées jusqu'en 2024.
M1C1-63	Réforme 1.9: Et de l'administration publique	Jalon	Publication d'un répertoire de toutes les procédures simplifiées et/ou numérisées	Publication du répertoire sur le site web du département de la fonction publique	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 2	2026	Le répertoire des procédures simplifiées et/ou numérisées est disponible sur le site web géré par le département de la fonction publique (www.italiasemplice.gov.it). Les données sur Sportello Unico Attività Produttive (SUAP) et Sportello Unico Edilizia (SUE)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										disponibles sur l'ensemble du territoire national sont accessibles sur le site web www.impresainungiorno.gov.it .
M1C1-66	Investissement 1.9: Fournir une assistance technique et renforcer le renforcement des capacités en vue de la mise en œuvre du plan italien pour la reprise et la résilience	Cible	Éducation et formation	NÉANT	Nombre	0	441 750	TRIMESTRE 2	2026	Au moins 441 750 certificats de participation pour les agents du secteur public disponibles sur la plateforme Syllabus et au moins 1 500 000 certificats de participation aux activités de formation disponibles sur la plateforme Syllabus.
M1C1-68	Réforme 1.9: Et de l'administration publique	Jalon	Système de répertoire pour l'audit et les contrôles: informations pour le suivi de la mise en œuvre de la FRR	Rapport d'audit confirmant les fonctionnalités du système de répertoire	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 4	2021	Un système de répertoire pour le suivi de la mise en œuvre de la FRR est en place et opérationnel. Le système comprend, au minimum, les fonctionnalités suivantes: (a) collecter des données et suivre la réalisation des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles; (b) collecter, stocker et garantir l'accès aux données requises par l'article 22, paragraphe 2, point d) i) à iii), du règlement FRR.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
M1C1-69	Réforme 1.10: Réforme du cadre législatif relatif aux marchés publics	Jalon	Entrée en vigueur du décret sur la simplification du système des marchés publics	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur du décret législatif visant à simplifier le système des marchés publics.	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 2	2021	Le décret législatif simplifiera le système de passation des marchés publics avec au moins les mesures urgentes suivantes: I. fixe des objectifs visant à réduire le délai entre la publication et l'attribution du marché. II. Fixe des objectifs et un système de suivi pour réduire le délai entre l'attribution du marché et l'achèvement de l'infrastructure ("fase esecutiva"). III. Exige que les données de tous les contrats soient enregistrées dans la base de données anticorruption de l'autorité nationale anticorruption (ANAC). IV. Mettre en œuvre et encourager les mécanismes alternatifs de règlement des litiges lors de la phase d'exécution des marchés publics. V. met en place des bureaux spécialisés chargés des procédures de passation des marchés publics dans les ministères, les régions et les villes métropolitaines. Autres spécifications: — Simplification et numérisation des procédures des centrales d'achat ("centrali di taktenza"); — Mettre en œuvre les articles 41 et 44

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										de l'actuel code des marchés publics; — Définir la manière dont les procédures devraient être numérisées pour tous les marchés publics et toutes les concessions et définir les exigences en matière d'interopérabilité et d'interconnectivité; Mettre en œuvre l'article 44 de l'actuel code des marchés publics 0
M1C1-70	Réforme 1.10: Réforme du cadre législatif relatif aux marchés publics	Jalon	Entrée en vigueur de la révision du code des marchés publics (D.Lgs.n. 50/2016)	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi de délégation qui réforme le code actuel du système de passation des marchés publics (D.L. n. 50/2016)	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 2	2022	La présente loi établit tous les critères et principes précis de la réforme systémique du code des marchés publics. La loi de délégation impose au moins les principes et critères suivants: I. réduire la fragmentation des pouvoirs adjudicateurs (1) établissant les éléments de base du système de qualification, (2) exiger la mise en place d'une plateforme en ligne comme condition de base pour participer à l'évaluation à l'échelle nationale de la capacité des marchés publics (3) habiliter l'autorité nationale de lutte contre la corruption (ANAC) à examiner la qualification des pouvoirs adjudicateurs en termes de capacité de passation de marchés (types et volumes d'achats), (4) prévoir des incitations à recourir à des centrales d'achat professionnelles existantes.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										II. Simplifier et numériser les procédures des centrales d'achat ("centrali di commtenza") III. Définir les modalités de numérisation des procédures pour tous les marchés publics et concessions et définir les exigences en matière d'interopérabilité et d'interconnectivité. IV. Réduire progressivement les restrictions en matière de sous-traitance.
M1C1-71	Réforme 1.10: Réforme du cadre législatif relatif aux marchés publics	Jalon	Entrée en vigueur de tous les actes législatifs, règlements et actes d'exécution nécessaires (y compris le droit dérivé) pour le système des marchés publics	Entrée en vigueur de tous les actes législatifs et actes d'exécution nécessaires	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 4	2021	Toutes les dispositions législatives, réglementaires et d'exécution nécessaires (y compris le droit dérivé, le cas échéant) obtiennent les résultats suivants: I. L'organe unique de coordination pour la politique en matière de marchés publics dispose d'un niveau adéquat (à préciser dans l'arrangement opérationnel) en personnel et en ressources financières pour être pleinement opérationnel, notamment en raison du soutien apporté par une structure spécifique de l'ANAC. II. L'organe unique de coordination pour la politique des marchés publics adopte la stratégie de professionnalisation (cf. lié à la proposition de réforme 2.1.6 du PNR italien), qui contient les types de formation à différents niveaux, le tutorat spécial et

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										l'élaboration de lignes directrices opérationnelles, avec le soutien de l'ANAC et de l'École nationale d'administration. III. Les systèmes d'acquisition dynamiques sont mis à disposition par Consip et sont conformes aux directives sur les marchés publics. IV. L'ANAC achève l'exercice de qualification des pouvoirs adjudicateurs en termes de capacité de passation de marchés à la suite de la mise en œuvre de l'article 38 du code des marchés publics. V. Le système de suivi entre l'attribution du marché et l'achèvement des travaux d'infrastructure est opérationnel. VI. Les données de tous les contrats sont enregistrées dans la base de données anticorruption de l'autorité nationale anticorruption (ANAC). VII. Tous les bureaux spécialisés chargés des procédures de marchés publics dans les ministères, les régions et les villes métropolitaines.
M1C1-72	Réforme 1.11: Réduction des retards de	Jalon	Les mesures visant à réduire les retards de	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 1	2023	Entrée en vigueur de nouvelles règles visant à réduire les retards de paiement de l'administration publique aux

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	paiement par les administrations publiques et les autorités sanitaires		paiement de l'administration publique aux entreprises sont approuvées.	de règles visant à réduire les retards de paiement de l'AP aux entreprises						entreprises. Les mesures comprennent au moins les éléments clés suivants: I. Le système InIT est déployé dans l'administration publique centrale afin de soutenir la comptabilité économique et financière et l'exécution des dépenses publiques. II. Retards de paiement: les indicateurs fondés sur la base de données du système informatique du ministère des finances (Commercial Credit Platform — PCC) sont le délai moyen pondéré de paiement des pouvoirs publics aux entreprises et le délai moyen pondéré de paiement des pouvoirs publics aux entreprises pour chacun des niveaux d'administration publique suivants: - autorités centrales (Amministrazioni dello Stato, enti pubblici nazionali e altri enti) - autorités régionales (Regioni et Province Autonome), - autorités locales (enti locali) - autorités de santé publique (enti del Servizio sanitario nazionale).
M1C1-72bis	Réforme 1.11:	Jalon	Actions	Disposition de la	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMEST	2024	Les actes suivants entrent en vigueur:

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	Réduction des retards de paiement par les administrations publiques et les autorités sanitaires		législatives et spécifiques visant à réduire les retards de paiement au niveau central/local	législation indiquant l'entrée en vigueur, les circulaires adoptées et les mesures prises pour réduire les retards de paiement de l'administration publique aux entreprises				RE 1		— une circulaire clarifiant le champ d'application des transactions commerciales et non commerciales conformément à la directive sur les retards de paiement; — une circulaire clarifiant le champ d'application de l'article 4, paragraphe 6, de la directive sur les retards de paiement, conformément à cette dernière; — une législation garantissant que les régions ordinaires et les collectivités locales reçoivent des fonds pour faire face à leurs factures en temps utile depuis le niveau central; — une législation exigeant des autorités publiques qu'elles adoptent des plans de trésorerie annuels garantissant le respect des délais légaux de paiement; — législation introduisant des dispositions permettant la cession de crédits à des tiers après 30 jours de silence ou d'inaction de la part des administrations publiques. Les mesures suivantes sont prises au niveau central: — Entrée en vigueur de la législation identifiant les payeurs tardifs au niveau

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										central et exigeant l'adoption de mesures visant à garantir qu'ils paient dans les 30 jours; — Publication trimestrielle de l'encours des arriérés des ministères; — La mise en place de groupes de travail lorsque la législation l'exige. Les mesures suivantes sont prises au niveau local: — L'entrée en vigueur de la législation identifiant les payeurs tardifs au niveau local et exigeant l'adoption de mesures visant à garantir qu'ils paient dans les 30 jours; — Publication trimestrielle de l'encours des arriérés de ces autorités.
M1C1-72ter	Réforme 1.11: Réduction des retards de paiement par les administrations publiques et les autorités sanitaires	Jalon	Augmenter les ressources humaines chargées des paiements	Disposition indiquant l'entrée en vigueur de la législation prévoyant la possibilité d'augmenter les ressources humaines consacrées aux paiements	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 4	2024	Entrée en vigueur d'actes juridiques prévoyant la possibilité d'augmenter les ressources humaines chargées des paiements dans les domaines suivants: — Les ministères identifiés comme étant des payeurs tardifs ayant présenté un plan d'intervention conformément au décret-loi no 19 du 2 mars 2024, converti par la loi no 56 du 29 avril 2024; — les municipalités de plus de 60 000 habitants, les provinces et les villes

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										métropolitaines identifiées comme ayant payé tardivement et qui ont présenté un plan d'intervention conformément au décret-loi no 19 du 2 mars 2024, converti par la loi no 56 du 29 avril 2024.
M1C1-72quater	Réforme 1.11: Réduction des retards de paiement par les administrations publiques et les autorités sanitaires	Jalon	Adoption du plan d'audit	Adoption du plan d'audit	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 4	2024	Adoption d'un plan d'audit, comprenant une feuille de route pour sa mise en œuvre, sur l'adéquation et l'actualité des procédures de paiement existantes d'au moins 130 administrations publiques identifiées comme étant des payeurs tardifs parmi: I) niveau central (y compris les branches territoriales des ministères); II) les communes; et iii) les autorités de santé publique.
M1C1-72quinquies	Réforme 1.11: Réduction des retards de paiement par les administrations publiques et les autorités sanitaires	Jalon	Page web fournissant des informations et des données sur les paiements effectués par l'administration publique	Page web fournissant des informations et des données sur les paiements effectués par l'administration publique	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 4	2025	Les informations suivantes sont publiées sur une page web spécifique: — Explication du cadre réglementaire relatif aux délais de paiement des factures commerciales des administrations publiques, y compris les délais de paiement et les voies de recours dont disposent les créanciers en cas de retard de paiement; — Des analyses fondées sur le suivi des délais de paiement de l'administration publique; — Données sur le délai de paiement

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										moyen pondéré, le délai de paiement moyen pondéré, le rapport entre le montant commercial payé et le montant commercial dû, le montant des factures commerciales et le montant des factures non commerciales, actualisées trimestriellement, au moins pour chaque ministère chargé des dépenses (chaque Ministero con Portafoglio et Presidenza del Consiglio dei Ministri), chaque région et province autonome, chaque commune et chaque autorité sanitaire (chaque Azienda Sanitaria Locale); — FAQ sur les paiements effectués par l'administration publique. Le site internet de tous les ministères de dépenses (Ministeri con Portafoglio et Presidenza del Consiglio dei Ministri) comporte un lien vers cette page web.
M1C1-72sixies	Réforme 1.11: Réduction des retards de paiement par les administrations publiques et les autorités sanitaires	Jalon	Adoption du rapport d'audit final du plan d'audit	Adoption du rapport d'audit final du plan d'audit	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 4	2025	Adoption du rapport d'audit final du plan d'audit, y compris les mesures correctives mises en œuvre par Q4/2025 en fonction des résultats des activités d'audit.
M1C1-73	Réforme 1.10: Réforme du	Jalon	Entrée en vigueur de la	Disposition de la loi indiquant	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMEST	2023	Entrée en vigueur du décret législatif visant à mettre en œuvre toutes les

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	cadre législatif relatif aux marchés publics		réforme du code des marchés publics	l'entrée en vigueur du décret législatif pour mettre en œuvre toutes les dispositions de la loi de délégation sur la réforme du code des marchés publics.				RE 1		dispositions de la loi de délégation visant à réformer le code des marchés publics.
M1C1-74	Réforme 1.10: Réforme du cadre législatif relatif aux marchés publics	Jalon	Entrée en vigueur de toutes les mesures d'application et du droit dérivé nécessaires à la réforme de la simplification du code des marchés publics	Entrée en vigueur de toutes les mesures d'exécution et du droit dérivé nécessaires	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 2	2023	Entrée en vigueur de toutes les mesures d'application et du droit dérivé nécessaires à la réforme/simplification du système des marchés publics (découlant également de la révision du code des marchés publics).
M1C1-73bis	Réforme 1.10: Réforme du cadre législatif relatif aux marchés publics	Jalon	Adoption d'une circulaire fournissant des orientations sur le système de qualification des pouvoirs adjudicateurs	Adoption d'une circulaire fournissant des orientations sur le système de qualification des pouvoirs adjudicateurs	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 2	2024	Adoption, après consultation de l'ANAC, d'une circulaire fournissant des orientations sur les règles actuellement applicables en matière de qualification et de centralisation, afin d'expliquer que les qualifications et/ou le recours à des centrales d'achat également pour des prix inférieurs aux seuils sont possibles et recommandés.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
M1C1-73ter	Réforme 1.10: Réforme du cadre législatif relatif aux marchés publics	Jalon	Incitations à la qualification et à la professionnalisation des pouvoirs adjudicateurs.	Analyse par la Cabina di Regia, publication des résultats de la participation aux activités de formation et aux exercices d'autoévaluation et d'adoption d'initiatives et d'outils	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 4	2024	Analyse par la Cabina di Regia (conformément à l'article 221 du code des marchés publics), après consultation de l'ANAC, des effets de l'application du code des marchés publics sur: - le nombre de pouvoirs adjudicateurs qualifiés et de centrales d'achat; - le nombre et la valeur des marchés publics gérés par des pouvoirs adjudicateurs qualifiés pour leur propre compte et pour le compte d'entités non qualifiées; - l'exercice de qualification visant à améliorer la rapidité de prise de décision pour l'attribution des marchés publics. Publication des résultats de la cartographie de la participation d'entités non qualifiées aux activités de formation et aux exercices d'autoévaluation. Des initiatives visant à améliorer la qualification des pouvoirs adjudicateurs, à réduire la fragmentation et à professionnaliser les entités non qualifiées sont adoptées. Des instruments d'appui technique/administratif aux pouvoirs

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										adjudicateurs sont fournis.
M1C1-73quater	Réforme 1.10: Réforme du cadre législatif relatif aux marchés publics	Jalon	Entrée en vigueur des lignes directrices sur les marchés publics inférieurs au seuil de l'UE	Entrée en vigueur des lignes directrices sur les marchés publics inférieurs au seuil de l'UE	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 4	2023	Circulaire sur les marchés publics inférieurs au seuil de l'UE, adoptée et publiée au Journal officiel italien. La circulaire précise que les pouvoirs adjudicateurs peuvent recourir à des procédures ouvertes et restreintes pour les marchés publics inférieurs au seuil de l'UE.
M1C1-73quinquies	Réforme 1.10: Réforme du cadre législatif relatif aux marchés publics	Jalon	Entrée en vigueur de nouvelles dispositions légales sur le financement de projets	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions légales	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 4	2024	Entrée en vigueur de nouvelles dispositions juridiques sur le financement de projets visant à améliorer l'efficacité et la concurrence, en particulier pour accroître la contestabilité des concessions.
M1C1-75	Réforme 1.10: Réforme du cadre législatif relatif aux marchés publics	Jalon	Pleine exploitation du système national de passation électronique des marchés publics	Disponibilité des fonctions définies dans l'étude de faisabilité (à élaborer dans le cadre de la tâche 1 du projet)	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 4	2023	Le système national de passation électronique des marchés publics est opérationnel et pleinement conforme aux directives de l'UE sur les marchés publics et inclut la numérisation complète des procédures jusqu'à l'exécution du contrat (marchés publics intelligents), est interopérable avec les systèmes de gestion de l'administration publique, contient une adaptation numérique des OP, des séances d'enchères, l'apprentissage automatique pour détecter les tendances, les CRM avec des agents

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										conversationnels, l'engagement numérique et la chaîne de statut.
M1C1-75bis	Investissement 1.10: Soutien à la qualification et à la passation de marchés en ligne	Jalon	Soutien à la qualification et à la passation de marchés en ligne	Mise en service de la fonction de soutien à la passation de marchés	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 4	2024	Une fonction de soutien à la passation de marchés est mise en place dans le cadre de la stratégie de professionnalisation des acheteurs publics. La fonction de soutien à la passation de marchés est réservée aux pouvoirs adjudicateurs afin de satisfaire aux exigences de l'annexe II.4 du code des marchés publics et de les soutenir dans le processus de passation de marchés en ligne, en soutenant l'acquisition de compétences numériques et en fournissant un soutien technique dans l'adoption de la numérisation des marchés publics, y compris l'utilisation de systèmes d'acquisition dynamiques.
M1C1-76	Réforme 1.11: Réduction des retards de paiement par les administrations publiques et les autorités sanitaires	Cible	Réduction du nombre moyen de jours de paiement des entreprises par les pouvoirs publics centraux	NÉANT	Délai moyen pondéré de paiement (en jours)	NÉANT	30	TRIMESTRE 1	2025	Sur la base des données de la plateforme de crédit commercial ("Piattaforma Crediti Commerciali") relatives aux factures émises en 2024, les indicateurs suivants pour les paiements effectués par les autorités publiques centrales (<i>Amministrazioni centrali</i>) en faveur des entreprises sont les suivants: — pour le délai de paiement moyen pondéré ("tempo medio di pagamento ponderato"): au maximum 30 jours;

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										pour le délai de paiement moyen pondéré ("tempo medio di ritardo ponderato"): au maximum 0 jours. En outre, la différence entre le délai de paiement moyen non pondéré ("tempo medio di pagamento semplice") et le délai de paiement moyen pondéré ne dépasse pas 20 jours, sauf si le délai de paiement moyen non pondéré est inférieur à 30 jours.
M1C1-77	Réforme 1.11: Réduction des retards de paiement par les administrations publiques et les autorités sanitaires	Cible	Réduction du nombre moyen de jours de paiement des entreprises par les pouvoirs publics régionaux	NÉANT	Délai moyen pondéré de paiement (en jours)	NÉANT	30	TRIMESTRE 1	2025	Sur la base des données de la Plateforme de crédit commercial ("Piattaforma Crediti Commercial") relatives aux factures émises en 2024, les indicateurs suivants pour les paiements effectués par les autorités publiques régionales (<i>Regioni — Provinciome</i>) en faveur des entreprises sont les suivants: - pour le délai de paiement moyen pondéré ("tempo medio di pagamento ponderato"): au maximum 30 jours; - pour le délai de paiement moyen pondéré ("tempo medio di ritardo ponderato"): au maximum 0 jours. En outre, la différence entre le délai de paiement moyen non pondéré ("tempo medio di pagamento semplice") et le délai

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										de paiement moyen pondéré ne dépasse pas 20 jours, sauf si le délai de paiement moyen non pondéré est inférieur à 30 jours.
M1C1-78	Réforme 1.11: Réduction des retards de paiement par les administrations publiques et les autorités sanitaires	Cible	Réduction du nombre moyen de jours de paiement des entreprises par les pouvoirs publics locaux	NÉANT	Délai moyen pondéré de paiement (en jours)	NÉANT	30	TRIMESTRE 1	2025	Sur la base des données de la plateforme de crédit commercial ("Piattaforma Crediti Commerciali") relatives aux factures émises en 2024, les indicateurs suivants pour les paiements effectués par les autorités publiques locales (<i>enti locali</i>) en faveur des entreprises sont les suivants: - Pour le temps de paiement moyen pondéré ("tempo medio di pagamento ponderato"): au maximum 30 jours; - pour le délai de paiement moyen pondéré ("tempo medio di ritardo ponderato"): au maximum 0 jours. En outre, la différence entre le délai de paiement moyen non pondéré ("tempo medio di pagamento semplice") et le délai de paiement moyen pondéré ne dépasse pas 20 jours, sauf si le délai de paiement moyen non pondéré est inférieur à 30 jours.
M1C1-79	Réforme 1.11: Réduction des	Cible	Réduction du nombre moyen	NÉANT	Délai moyen pondéré de	NÉANT	60	TRIMEST	2025	Sur la base des données de la plateforme de crédit commercial ("Piattaforma Crediti

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	retards de paiement par les administrations publiques et les autorités sanitaires		de jours de paiement des entreprises par les autorités de santé publique		paiement (en jours)			RE 1		Commercial") relatives aux factures émises en 2024, les indicateurs suivants pour les paiements effectués par les autorités de santé publique (<i>enti del Servizio sanitario nazionale</i>) en faveur des entreprises sont les suivants: — pour le délai de paiement moyen pondéré ("tempo medio di pagamento ponderato"): au maximum 60 jours; pour le délai de paiement moyen pondéré ("tempo medio di ritardo ponderato"): au maximum 0 jours; En outre, la différence entre le délai de paiement moyen non pondéré ("tempo medio di pagamento semplice") et le délai de paiement moyen pondéré ne dépasse pas 30 jours, sauf si le délai de paiement moyen non pondéré est inférieur à 60 jours.
M1C1-84	Réforme 1.10: Réforme du cadre législatif relatif aux marchés publics	Cible	Délai moyen entre la publication et l'attribution du marché	NÉANT	Nombre	139	100	TRIMESTRE 4	2023	Sur la base des méthodes adoptées par le Journal officiel de l'UE (base de données TED), en utilisant les données de la base de données nationale informatique pour les marchés publics (BDNCP), gérée par l'ANAC, le délai moyen entre la date limite de soumission des offres et l'attribution du marché est réduit à moins de 100 jours

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										pour les marchés dépassant les seuils des directives de l'UE sur les marchés publics.
M1C1-84bis	Réforme 1.10: Réforme du cadre législatif relatif aux marchés publics	Jalon	Mesures visant à améliorer la rapidité de décision dans l'attribution des marchés des pouvoirs adjudicateurs	Adoption de mesures liées à la rapidité de décision	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 4	2024	La Cabina di regia, conformément à l'article. L'article 221 du code des marchés publics, après consultation de l'ANAC, adopte: — une analyse évaluant l'incidence de la passation électronique de marchés sur le calendrier d'attribution du marché, depuis la date limite de soumission des offres jusqu'à la signature du contrat; — un rapport sur les données de 2024 pour l'indicateur TED "vitesse de décision"; "Rapidité de décision": le délai entre la date limite de soumission des offres et la date de signature du contrat; — un rapport sur les bonnes pratiques des pouvoirs adjudicateurs visant à raccourcir le délai d'attribution des marchés et sur les initiatives visant à réduire le délai de prise de décision. Les pouvoirs adjudicateurs qualifiés dont le délai moyen de prise de décision est supérieur à 160 jours dans TED sont tenus de mettre en œuvre des mesures

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										correctives.
M1C1-85	Réforme 1.10: Réforme du cadre législatif relatif aux marchés publics	Cible	Délai moyen entre l'attribution du marché et la réalisation de l'infrastructure	NÉANT	Pourcentage	100	90	TRIMESTRE 2	2024	Le délai moyen entre l'attribution du marché et la réalisation de l'infrastructure ("phase exécutive") est réduit d'au moins 10 % sur la base d'une comparaison entre i) les travaux attribués entre le 1 janvier et le 31 décembre 2019 et conclus au plus tard le 30 juin 2021, et ii) les travaux attribués entre le 1 juillet 2021 et le 30 juin 2022, et conclus au plus tard le 31 décembre 2023.
M1C1-86	Réforme 1.10: Réforme du cadre législatif relatif aux marchés publics	Cible	Fonctionnaires formés dans le cadre de la stratégie de professionnalisation des acheteurs publics	NÉANT	Nombre	0	20 000	TRIMESTRE 4	2023	Au moins 20 000 fonctionnaires ont été formés dans le cadre de la stratégie de professionnalisation des acheteurs publics.
M1C1-87	Réforme 1.10: Réforme du cadre législatif relatif aux marchés publics	Cible	Pouvoirs adjudicateurs utilisant des systèmes d'acquisition dynamiques	NÉANT	Pourcentage	0	15	TRIMESTRE 4	2023	Au moins 15 % des pouvoirs adjudicateurs utilisent des systèmes d'acquisition dynamiques conformément à la directive 2014/24 de l'UE (délai d'observation de deux ans et compte tenu du fait qu'en Italie, l'utilisation du DPS est principalement destinée à des achats dépassant le seuil, étant donné que les achats inférieurs au seuil sont principalement effectués à l'aide de points

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										de vente). La cible concerne les pouvoirs adjudicateurs du gouvernement central (250 AP enregistrés au 30 avril 2021 dans le système national de passation électronique des marchés gérés par Consip pour le compte du MEF).
M1C1-88	Réforme 1.11: Réduction des retards de paiement par les administrations publiques et les autorités sanitaires	Cible	Réduction du nombre moyen de jours de paiement des entreprises par les pouvoirs publics centraux	NÉANT	Délai moyen pondéré de paiement (en jours)	NÉANT	30	TRIMESTRE 1	2026	Sur la base des données de la plateforme de crédit commercial ("Piattaforma Crediti Commerciali") relatives aux factures émises en 2025, les indicateurs suivants pour les paiements effectués par les autorités publiques centrales (<i>Amministrazioni centrali</i>) en faveur des entreprises sont les suivants: — pour le délai de paiement moyen pondéré ("tempo medio di pagamento ponderato"): au maximum 30 jours; pour le délai de paiement moyen pondéré ("tempo medio di ritardo ponderato"): au maximum 0 jours; En outre, la différence entre le délai de paiement moyen non pondéré ("tempo medio di pagamento semplice"): et le délai de paiement moyen pondéré ne dépasse pas 15 jours, sauf si le délai de paiement moyen non pondéré est inférieur à

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										30 jours.
M1C1-89	Réforme 1.11: Réduction des retards de paiement par les administrations publiques et les autorités sanitaires	Cible	Réduction du nombre moyen de jours de paiement des entreprises par les pouvoirs publics régionaux	NÉANT	Délai moyen pondéré de paiement (en jours)	NÉANT	30	TRIMESTRE 1	2026	Sur la base des données de la plateforme de crédit commercial ("Piattaforma Crediti Commerciali") relatives aux factures émises en 2025, les indicateurs suivants pour les paiements effectués par les autorités publiques régionales (<i>Regioni — Province de l'ombre</i>) en faveur des entreprises sont les suivants: - pour le temps de paiement moyen pondéré ("tempo medio di pagamento ponderato"): au maximum 30 jours; - pour le délai de paiement moyen pondéré ("tempo medio di ritardo ponderato"): au maximum 0 jours. En outre, la différence entre le délai de paiement moyen non pondéré ("tempo medio di pagamento semplice") et le délai de paiement moyen pondéré ne dépasse pas 15 jours, sauf si le délai de paiement moyen non pondéré est inférieur à 30 jours.
M1C1-90	Réforme 1.11: Réduction des retards de paiement par les administrations	Cible	Réduction du nombre moyen de jours de paiement des entreprises par	NÉANT	Délai moyen pondéré de paiement (en jours)	NÉANT	30	TRIMESTRE 1	2026	Sur la base des données de la plateforme de crédit commercial ("Piattaforma Crediti Commerciali") relatives aux factures émises en 2025, les indicateurs suivants pour les paiements effectués par les

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	publiques et les autorités sanitaires		les pouvoirs publics locaux							autorités publiques locales (<i>enti locali</i>) en faveur des entreprises sont les suivants: - pour le temps de paiement moyen pondéré ("tempo medio di pagamento ponderato"): au maximum 30 jours; - pour le délai de paiement moyen pondéré ("tempo medio di ritardo ponderato"): au maximum 0 jours. En outre, la différence entre le délai de paiement moyen non pondéré ("tempo medio di pagamento semplice") et le délai de paiement moyen pondéré ne dépasse pas 15 jours, sauf si le délai de paiement moyen non pondéré est inférieur à 30 jours.
M1C1-91	Réforme 1.11: Réduction des retards de paiement par les administrations publiques et les autorités sanitaires	Cible	Réduction du nombre moyen de jours de paiement des entreprises par les autorités de santé publique	NÉANT	Délai de paiement moyen pondéré (jn jours)	NÉANT	60	TRIMESTRE 1	2026	Sur la base des données de la plateforme de crédit commercial ("Piattaforma Crediti Commerciali") relatives aux factures émises en 2025, les indicateurs suivants pour les paiements effectués par les autorités de santé publique (<i>enti del Servizio sanitario nazionale</i>) en faveur des entreprises sont les suivants: — pour le délai de paiement moyen pondéré ("tempo medio di pagamento ponderato"): au maximum 60 jours;

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										pour le délai de paiement moyen pondéré ("tempo medio di ritardo ponderato"): au maximum 0 jours; En outre, la différence entre le délai de paiement moyen non pondéré ("tempo medio di pagamento semplice") et le délai de paiement moyen pondéré ne dépasse pas 20 jours, sauf si le délai de paiement moyen non pondéré est inférieur à 60 jours.
M1C1-96	Réforme 1.10: Réforme du cadre législatif relatif aux marchés publics	Cible	Délai moyen entre la date limite de réception des offres et la date de signature du contrat	NÉANT	Pourcentage	100	80	TRIMESTRE 4	2025	Sur la base des données extraites de la Banca Dati Nazionale Contratti Pubblici de l'ANAC, en tant que banque de données nationale eSender informatique, et de la base de données TED, le délai moyen entre la date limite de réception des offres et la date de signature du contrat sur une période de 12 mois prenant comme référence la date de signature du contrat commençant au plus tôt le 1^{er} septembre 2024 est réduit d'au moins 20 % par rapport à l'indicateur de vitesse de décision de 2018 publié sur le tableau de bord du marché unique de l'UE pour les contrats dépassant le seuil des directives de l'UE sur les marchés publics.
M1C1-97ter	Réforme 1.10: Réforme du	Jalon	Mesures relatives à la	Adoption de mesures relatives	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMEST	2025	a) Publication sur le site web de l'Agenzia per l'Italia Digitale (AGID) de nouvelles

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	cadre législatif relatif aux marchés publics		vitesse d'exécution	à la rapidité d'exécution				RE 4		règles techniques permettant la collecte d'informations pour le suivi numérique de l'exécution des marchés publics. b) Signature d'un protocole d'accord entre le ministère de l'économie et des finances et l'Autorità Nazionale Anticorruzione (ANAC) introduisant des règles techniques relatives à l'interopérabilité des données relatives aux finances publiques et aux paiements de travaux publics avec la base de données de l'ANAC (Banca Dati Nazionale dei Contratti Pubblici). c) Entrée en vigueur d'actes juridiques permettant aux pouvoirs adjudicateurs de prévoir et d'utiliser les économies résultant d'attributions inférieures au prix de base pour financer des primes pour l'achèvement anticipé des travaux. d) Publication sur le site web du ministère des infrastructures et des transports (MIT) de lignes directrices, adoptées

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										par le MIT après consultation de l'ANAC, sur les clauses de prime de réalisation anticipée et sur le contenu temporaire des accords de coopération conformément à l'article 82 du décret législatif 36/2023 (code des marchés publics), afin de réduire le délai d'achèvement des travaux. e) Publication sur le site web du MIT de lignes directrices visant à soutenir les pouvoirs adjudicateurs dans l'utilisation du module d'information du bâtiment (BIM) pour les travaux publics.
M1C1-98	Réforme 1.10: Réforme du cadre législatif relatif aux marchés publics	Cible	Fonctionnaires formés dans le cadre de la stratégie de professionnalisation des acheteurs publics	NÉANT	Nombre	20 000	40 000	TRIMESTRE 4	2024	Au moins 40 000 fonctionnaires ont été formés dans le cadre de la stratégie de professionnalisation des acheteurs publics.
M1C1-98bis	Réforme 1.10: Réforme du cadre législatif relatif aux marchés publics	Cible	Fonctionnaires formés dans le cadre de la stratégie de professionnalisation des	NÉANT	Nombre	40 000	60 000	TRIMESTRE 2	2025	Au moins 60 000 fonctionnaires ont été formés dans le cadre de la stratégie de professionnalisation des acheteurs publics. Le nombre total peut inclure les fonctionnaires qui ont déjà été formés au cours des années précédentes et dont la

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
			acheteurs publics							formation a été signalée pour les objectifs M1C1-86 et M1C1-98, uniquement s'ils ont obtenu une formation supérieure, spécialisée ou avancée.
M1C1-99	Réforme 1.10: Réforme du cadre législatif relatif aux marchés publics	Cible	Pouvoirs adjudicateurs utilisant des systèmes d'acquisition dynamiques	Pourcentage des pouvoirs adjudicateurs du gouvernement central utilisant des systèmes d'acquisition dynamiques conformément à la directive 2014/24	Pourcentage	15	20	TRIMESTRE 2	2024	Au moins 20 % des pouvoirs adjudicateurs utilisent des systèmes d'acquisition dynamiques conformément à la directive 2014/24 (délai d'observation commençant le 1 janvier 2022). Les pouvoirs adjudicateurs du gouvernement central sont 250 administrations publiques (telles qu'enregistrées au 30 avril 2021 dans le système national de passation électronique des marchés gérés par Consip pour le compte du MEF).
M1C1-100	Réforme 1.13: Réforme du cadre de révision des dépenses	Jalon	Entrée en vigueur de dispositions législatives améliorant l'efficacité du réexamen des dépenses — Renforcement du ministère des finances	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 4	2021	Le cadre révisé pour les réexamens des dépenses dans les administrations centrales de l'État (ministères) améliorera son efficacité en renforçant le rôle du ministère de l'économie et des finances. En particulier, il prévoit un renforcement du rôle du ministère de l'économie et des finances dans les processus d'évaluation ex ante, de suivi et d'évaluation ex post, ce qui permettra d'assurer la bonne exécution des examens et la réalisation des objectifs visés.
M1C1-101	Réforme 1.12:	Jalon	Adoption d'un réexamen des	Publication du	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE	2021	Adopter un rapport afin d'éclairer les mesures prises par le gouvernement pour

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	Réforme de l'administration fiscale		mesures possibles pour réduire la fraude fiscale	réexamen				RE 4		réduire l'évasion fiscale résultant de l'omission de la facturation, en particulier dans les secteurs les plus exposés à l'évasion fiscale, y compris au moyen d'incitations ciblées pour les consommateurs.
M1C1-102	Réforme 1.13: Réforme du cadre de révision des dépenses	Jalon	Adoption d'un rapport sur l'efficacité des pratiques utilisées par certaines administrations publiques pour élaborer et mettre en œuvre des plans d'économies	Publication du rapport	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 4	2022	Le rapport est établi par le département de la comptabilité du ministère des finances en coopération avec certaines administrations pour: - Évaluer leurs pratiques en matière d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'économies. - Définir des lignes directrices pour toutes les administrations publiques.
M1C1-103	Réforme 1.12: Réforme de l'administration fiscale	Jalon	Entrée en vigueur du droit primaire et dérivé et dispositions réglementaires et achèvement des procédures administratives visant à encourager le	Dispositions législatives et réglementaires indiquant l'entrée en vigueur	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 2	2022	Ces dispositions comprennent: I) mise en œuvre intégrale de la base de données et de l'infrastructure informatique dédiée à la libération de la déclaration de TVA préremplie, conformément à l'article 4, paragraphe 1, du décret législatif no 127/2015. II) la base de données utilisée pour les "lettres de conformité" (fournissant des communications précoces aux contribuables pour lesquels des

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
			respect des obligations fiscales et à améliorer les audits et les contrôles							anomalies sont détectées) est améliorée afin de réduire l'incidence des faux positifs et d'augmenter le nombre de communications envoyées aux contribuables. III) l'entrée en vigueur de la législation réformée afin de garantir des sanctions administratives efficaces en cas de refus de prestataires privés d'accepter des paiements électroniques (l'article 23 initial du décret-loi no 124/2019, qui avait été abrogé après conversion en loi, constitue une référence). IV) Achèvement du processus de pseudonymisation des données prévu à l'article 1, paragraphes 681 à 686, de la loi n.160/2019 et mise en place d'une infrastructure numérique pour l'analyse des mégadonnées générées par l'interopérabilité des bases de données entièrement pseudonymisées, en vue d'accroître l'efficacité de l'analyse des risques sous-tendant le processus de sélection. V) Entrée en vigueur du droit primaire et du droit dérivé mettant en œuvre des actions efficaces supplémentaires fondées sur les conclusions de l'examen des mesures envisageables pour réduire la

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										fraude fiscale résultant de l'omission de facturation.
M1C1-104	Réforme 1.13: Réforme du cadre de révision des dépenses	Jalon	Adoption d'objectifs d'économies pour les réexamens des dépenses pour la période 2023-2025	Objectif quantitatif d'économies pour l'ensemble des administrations centrales de l'État défini dans le document relatif à l'économie et aux finances — en euros	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 2	2022	Sur la base des décrets 90 et 93 de 2016 et de la loi 163/2016, fixer, dans le document économique financier, des objectifs pour les réexamens annuels des dépenses pour l'ensemble des administrations centrales de l'État pour les années 2023, 2024 et 2025. Les objectifs d'économies reflètent un niveau d'ambition adéquat.
M1C1-105	Réforme 1.12: Réforme de l'administration fiscale	Cible	Nombre plus élevé de "lettres de conformité"	NÉANT	Nombre	2 150 908	2 581 090	TRIMESTRE 4	2022	Le nombre de "lettres de conformité", qui permettent une communication précoce aux contribuables pour lesquels des anomalies sont détectées, est augmenté d'au moins 20 % par rapport à 2019.
M1C1-106	Réforme 1.12: Réforme de l'administration fiscale	Cible	Réduction du nombre de fausses "lettres de conformité" positives	NÉANT	Nombre	126 500	132 825	TRIMESTRE 4	2022	Le nombre de "lettres de conformité" fausement positives (fournissant une communication précoce aux contribuables pour lesquelles des anomalies sont détectées mais pour lesquelles aucune fraude n'est détectée a posteriori) est réduit d'au moins 5 % par rapport à 2019.
M1C1-107	Réforme 1.12: Réforme de l'administration fiscale	Cible	Augmentation des recettes fiscales générées par les	NÉANT	Euro	2 130 000 000	2 449 500 000	TRIMESTRE 4	2022	Les recettes fiscales générées par les lettres de conformité augmentent de 15 % par rapport à 2019.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
			"lettres de conformité"							
M1C1-108	Réforme 1.15: Réforme des règles de comptabilité publique	Jalon	Approbation du cadre conceptuel, de l'ensemble des normes de comptabilité d'exercice et du graphique multidimensionnel des comptes	Résolution du département de la comptabilité du ministère des finances approuvant la structure de gouvernance de la comptabilité d'exercice	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 2	2024	Achèvement d'un cadre conceptuel servant de référence pour le système de comptabilité d'exercice selon les caractéristiques qualitatives définies par Eurostat (groupe de travail EPSAS); Établissement de normes de comptabilité d'exercice fondées sur les IPSAS; Concevoir un plan comptable multidimensionnel et à plusieurs niveaux.
M1C1-109	Réforme 1.12: Réforme de l'administration fiscale	Cible	Envoi des premières déclarations de TVA préremplies	NÉANT	Nombre	0	2 300 000	TRIMESTRE 2	2023	Au moins 2 300 000 contribuables reçoivent des déclarations de TVA préremplies pour l'exercice fiscal 2022.
M1C1-110	Réforme 1.13: Réforme du cadre de révision des dépenses	Jalon	Reclassement du budget général de l'État, par référence aux dépenses environnementales et aux dépenses favorisant l'égalité entre les femmes et les	Inclusion de la reclassification du budget général de l'État en fonction des dépenses environnementales et des dépenses promouvant l'égalité entre les hommes et les femmes dans la loi	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 4	2023	La loi de finances 2024 dotera le Parlement d'un budget de développement durable consistant en la classification du budget général de l'État en fonction des dépenses environnementales et des dépenses promouvant l'égalité entre les hommes et les femmes. La classification est conforme aux critères qui sous-tendent la définition des objectifs de développement durable et aux cibles du programme à l'horizon 2030.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
			hommes	de finances 2024						
M1C1-111	Réforme 1.13: Réforme du cadre de révision des dépenses	Jalon	Achèvement de l'examen annuel des dépenses pour 2023, en référence à l'objectif d'économies fixé en 2022 pour 2023	Adoption du rapport du ministère des finances sur l'examen des dépenses en 2023, certifiant l'achèvement du processus et la réalisation de l'objectif.	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 2	2024	Le rapport du ministère des finances à transmettre au Conseil des ministres conformément aux décrets 90 et 93 de 2016 et à la loi 163/2016: certifier l'achèvement du processus d'examen des dépenses pour 2023 en ce qui concerne la disposition relative au cadre de réexamen des dépenses. certifier la réalisation de l'objectif fixé en 2022.
M1C1-112	Réforme 1.12: Réforme de l'administration fiscale	Cible	Améliorer la capacité opérationnelle de l'administration fiscale conformément aux objectifs de recrutement du "plan de performance 2021-2023" de l'agence des recettes	NÉANT	Nombre d'embauches	0	4 113	TRIMESTRE 2	2024	4 113 nouvelles unités de personnel seront engagées par l'agence des recettes conformément aux objectifs de recrutement du "plan de performance 2021-2023".
M1C1-113	Réforme 1.12: Réforme de l'administration	Cible	Nombre plus élevé de "lettres	NÉANT	Nombre	2 150 908	3 011 271	TRIMEST	2023	Le nombre de "lettres de conformité", qui permettent une communication précoce aux contribuables pour lesquels des

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	fiscale		de conformité"					RE 4		anomalies sont détectées, est augmenté d'au moins 40 % par rapport à 2019.
M1C1-114	Réforme 1.12: Réforme de l'administration fiscale	Cible	Augmentation des recettes fiscales générées par les "lettres de conformité"	NÉANT	Euro	2 130 000 000	2 769 000 000	TRIMEST RE 4	2023	Les recettes fiscales générées par les lettres de conformité augmentent de 30 % par rapport à 2019.
M1C1-115	Réforme 1.13: Réforme du cadre de révision des dépenses	Jalon	Achèvement de l'examen annuel des dépenses pour 2024, en référence à l'objectif d'économies fixé en 2022 et 2023 pour 2024	Adoption du rapport du ministère des finances sur l'examen des dépenses en 2024, certifiant l'achèvement du processus et la réalisation de l'objectif.	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMEST RE 2	2025	Le rapport du ministère des finances à transmettre au Conseil des ministres conformément aux décrets 90 et 93 de 2016 et à la loi 163/2016: certifier l'achèvement du processus d'examen des dépenses pour 2024 en ce qui concerne la disposition relative au cadre de réexamen des dépenses. — certifier la réalisation de l'objectif fixé en 2022 et 2023.
M1C1-116	Réforme 1.12: Réforme de l'administration fiscale	Cible	Réduction de l'évasion fiscale telle que définie par l'indicateur "propension à l'évasion".	NÉANT	Pourcentage	0	—10	TRIMEST RE 4	2025	Le rapport actualisé du gouvernement sur l'économie souterraine publié en 2025 conformément à l'article 2 du décret législatif no 160/2015 certifie une réduction de 10% en moyenne en 2022-2023 de la "Propensity to evade" de tous les impôts à l'exclusion des impôts fonciers ("Imposta Municipale Unica") et des accises par rapport à 2019.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
M1C1-117	Réforme 1.15: Réforme des règles de comptabilité publique	Cible	Des représentants d'entités publiques formés au nouveau système de comptabilité d'exercice	NÉANT	Pourcentage	0	90	TRIMESTRE 1	2026	Sur la base des données de la plateforme numérique centrale pour les formations sur le nouveau système comptable, la première série de formations sur le nouveau système de comptabilité d'exercice est achevée par des représentants d'entités du secteur public couvrant au moins 90 % des dépenses primaires de l'ensemble du secteur public (hors entreprises publiques).
M1C1-118	Réforme 1.15: Réforme des règles de comptabilité publique	Jalon	Publication d'états financiers et entrée en vigueur de l'acte législatif sur la réforme de la comptabilité d'exercice pour les entités du secteur public couvrant au moins 90 % des dépenses primaires de l'ensemble du secteur public, hors entreprises publiques.	Disposition de l'acte législatif indiquant l'entrée en vigueur de l'acte législatif.	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 2	2026	En tant que phase pilote de l'acte législatif relatif aux règles de comptabilité publique, des états financiers de l'administration publique pour les entités du secteur public couvrant au moins 90 % des dépenses primaires de l'ensemble du secteur public, hors entreprises publiques, sont établis. En outre, un acte législatif établissant une feuille de route pour l'introduction progressive du nouveau système de comptabilité d'exercice entrera en vigueur. La feuille de route exige que, d'ici à 2030 (exercice), le nouveau système de comptabilité d'exercice soit mis en place pour les entités du secteur public, couvrant au moins 90 % des dépenses primaires de l'ensemble du secteur public, hors entreprises publiques. L'acte législatif exige également

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										l'organisation de programmes de formation pour la transition vers le nouveau système de comptabilité d'exercice. En outre, des lignes directrices pour l'application de chaque norme comptable sont publiées sur le site internet du ministère de l'économie et des finances.
M1C1-119	Réforme 1.14: Réforme du cadre fiscal subnational	Jalon	Définition des paramètres du fédéralisme fiscal régional	Entrée en vigueur de l'acte juridique définissant les paramètres du fédéralisme fiscal pour les régions ayant un statut ordinaire	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 2	2026	Entrée en vigueur d'actes juridiques qui définiront les niveaux essentiels de services ("livelli essenziali delle danozioni") pour le fédéralisme fiscal pour les régions ayant un statut ordinaire dans au moins deux domaines d'action.
M1C1-120	Réforme 1.14: Réforme du cadre fiscal subnational	Jalon	Entrée en vigueur de l'acte juridique définissant le fédéralisme fiscal pour les provinces et les villes métropolitaines.	Entrée en vigueur de l'acte juridique définissant le fédéralisme fiscal pour les provinces et les villes métropolitaines.	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 2	2026	Entrée en vigueur d'actes juridiques pour le fédéralisme fiscal des provinces et des villes métropolitaines.
M1C1-121 bis	Réforme 1.12: Réforme de	Jalon	Entrée en vigueur d'un acte juridique visant à	Dispositions de l'acte juridique indiquant l'entrée	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 2	2026	Entrée en vigueur d'un acte juridique prévoyant que: 1. Les données provenant de la

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	l'administration fiscale		améliorer la perception de l'impôt	en vigueur						facturation électronique sont mises à la disposition de l'Agence chargée de la perception de la dette fiscale impayée ("Agenzia Entrate Riscossione"); 2. Les compensations fiscales ne sont autorisées que si les dettes fiscales impayées ne dépassent pas 50 000 EUR. 3. L'administration fiscale est autorisée à envoyer des communications aux assujettis lorsque des factures électroniques ont été émises mais qu'aucune déclaration de TVA n'a été présentée pour la même période.
M1C1-122	Réforme 1.13: Réforme du cadre de révision des dépenses	Jalon	Achèvement de l'examen annuel des dépenses pour 2025, en référence à l'objectif d'économie fixé en 2022, 2023 et 2024 pour 2025.	Adoption du rapport du ministère des finances sur l'examen des dépenses en 2025	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 2	2026	Le rapport du ministère des finances à transmettre au Conseil des ministres conformément aux décrets 90 et 93 de 2016 et à la loi 163/2016: — certifier la conclusion du processus de réexamen des dépenses pour 2025 en ce qui concerne la disposition relative au cadre de réexamen des dépenses. — certifier la réalisation de l'objectif fixé en 2022, 2023 et 2024.
M1C1-144	Investissement 1.4.2 — Inclusion des citoyens —	Cible	Amélioration de l'accessibilité des services publics	NÉANT	Nombre	0	55	TRIMESTRE 4	2025	L'Agenzia per l'Italia Digitale (AgID) apporte un soutien à 55 administrations publiques locales au moyen d'accords comprenant les actions suivantes, à

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	Amélioration de l'accessibilité des services publics numériques		numériques/interventions mises en œuvre							mener par les 55 administrations publiques locales: — Réduire de 50 % le nombre d'erreurs relevées dans l'évaluation fournie par chaque administration pour au moins 2 services numériques. — Fournir un certain nombre de technologies d'assistance couvrant au moins 50 % des besoins des travailleurs de l'AP handicapés recensés dans l'évaluation fournie par chaque administration.
M1C1-147	Investissement 1.2 — "Cloud enablement" pour l'administration publique locale	Cible	Infrastructure en nuage pour l'administration publique locale T2	NÉANT	Nombre	4 083	12 464	TRIMESTRE 2	2026	La migration de 12 464 administrations publiques locales vers des environnements en nuage certifiés est considérée comme réalisée lorsque les essais de tous les systèmes, ensembles de données et applications inclus dans chaque plan de migration sont concluants.
M1C1-148	Investissement 1.4.1 — Expérience citoyenne — Amélioration de la qualité et de la facilité d'utilisation des services publics	Cible	Amélioration de la qualité et de la facilité d'utilisation des services publics numériques T2	NÉANT	Pourcentage	40	80	TRIMESTRE 2	2026	Les administrations (municipalités, établissements d'enseignement primaire et secondaire des^{1er} et 2e grades) adhèrent à un modèle et à un système de conception communs pour les sites web et les services numériques, en simplifiant l'interaction avec les utilisateurs et en facilitant la maintenance. Les municipalités qui contribuent à la

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	numériques									réalisation de l'objectif garantissent le respect du modèle et du système de conception communs pour au moins 3.5 services en moyenne.
M1C1-149	Investissement 1.4.3 — Augmentation des services de plateforme PagoPA et de l'application "IO"	Cible	Adoption à grande échelle des services de la plateforme PagoPA T2	NÉANT	Nombre	11 450	14 100	TRIMESTRE 2	2026	Au moins 14 100 administrations publiques seront présentes sur la plateforme PagoPA, offrant un certain nombre de services: en moyenne, 35 services pour les municipalités, 15 pour les régions, 15 pour les autorités sanitaires et 8 pour les écoles et les universités.
M1C1-150	Investissement 1.4.3 — Augmentation des services de plateforme PagoPA et de l'application "IO"	Cible	Augmentation de l'adoption de l'application "IO" T2	NÉANT	Nombre	7 000	14 100	TRIMESTRE 2	2026	Au moins 14 100 administrations publiques seront présentes sur l'application "IO", offrant un certain nombre de services: en moyenne, 35 services pour les municipalités, 15 pour les régions, 15 pour les autorités sanitaires et 8 pour les écoles et les universités.
M1C1-152	Investissement 1.6.1 — Numérisation du ministère de l'intérieur	Cible	Ministère de l'intérieur — processus remaniés et numérisés T2	NÉANT	Nombre	7	45	TRIMESTRE 2	2026	Les processus internes sont remaniés et numérisés.
M1C1-153	Investissement 1.6.2 — Numérisation du	Cible	Dossiers judiciaires	NÉANT	Nombre	3 500 000	7 750 000	TRIMESTRE 4	2025	Numérisation de 7 750 000 dossiers judiciaires concernant les 20 dernières années (01/01/2006-30/06/2026) relatifs

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	ministère de la justice		numérisés T2							aux procès achevés ou en cours devant les juridictions judiciaires.
M1C1-154	Investissement 1.6.2 — Numérisation du ministère de la justice	Cible	Justice Data Lake Systèmes de connaissances T2	NÉANT	Nombre	0	6	TRIMESTRE 2	2026	Mise en œuvre de six nouveaux systèmes de connaissance des lacs de données. 1) Système d'anonymisation des peines civiles et pénales 2) Système de gestion intégré 3) Système de gestion et d'analyse des procès civils 4) Système de gestion et d'analyse des procès pénaux 5) Système de statistiques avancées sur les procès civils et pénaux 6) Système automatisé d'identification de la relation entre la victime et l'auteur de l'infraction.

A.3. Description des réformes et des investissements en vue du prêt

Investissement 1.2 — "Cloud enablement" pour l'administration publique locale

L'objectif de cet investissement est de migrer les ensembles de données et les applications d'une partie importante de l'administration publique locale vers une infrastructure en nuage sécurisée, permettant à chaque administration de choisir librement au sein d'un ensemble d'environnements publics en nuage certifiés.

La mesure prévoit également un train de mesures de soutien "migration en tant que service" aux administrations comprenant: i) l'évaluation initiale, ii) le soutien procédural/administratif nécessaire pour lancer l'effort, iii) la négociation du soutien externe nécessaire et iv) la gestion globale du projet au cours de l'exécution. Une équipe supervisée par le ministère de l'innovation technologique et de la transition numérique (MITD) devrait identifier et certifier une vaste liste de prestataires qualifiés et négocier un ensemble de programmes de soutien standard adaptés à la taille de l'administration et aux services impliqués dans la migration.

Investissement 1.4 — Services numériques et expérience citoyenne

L'objectif de cet investissement est de développer un écosystème intégré et axé sur les citoyens de services publics numériques, de garantir leur adoption généralisée dans les administrations centrales et locales et d'améliorer l'expérience globale des utilisateurs.

La mesure:

- (vii) définit des modèles de fourniture de services réutilisables garantissant l'intégralité des exigences en matière d'accessibilité (investissement 1.4.1 — Expérience citoyenne — Amélioration de la qualité et de la facilité d'utilisation des services publics numériques);
- (viii) améliorer l'accessibilité des services publics numériques (Investissement 1.4.2 — Inclusion citoyenne: Amélioration de l'accessibilité des services publics numériques);
- (ix) implique l'adoption de l'application numérique pour les paiements entre les citoyens et les administrations publiques (PagoPa) et l'adoption de l'application "IO" (Investissement 1.4.3 — Extension de l'adoption des services de plateforme PagoPA et de l'application "IO");
- (x) encourage l'adoption des plateformes nationales d'identité numérique (Sistema Pubblico di Identità Digitale, SPID et Carta d'Identità Elettronica, CIE) et du registre national (Anagrafe nazionale della popolazione residente, ANPR) [Investissement 1.4.4 — Extension de l'adoption des plateformes nationales d'identité numérique (SPID, CIE) et du registre national (ANPR)];
- (xi) met en place une plateforme unique pour les notifications (Investissement 1.4.5 — Numérisation des communications publiques);
- (xii) implique l'adoption de la mobilité en tant que service (MaaS) (Investissement 1.4.6 — Mobilité en tant que service pour l'Italie, cette dernière mesure étant financée sur la base d'un soutien financier non remboursable).

Investissement 1.6 — Transformation numérique des grandes administrations centrales

L'objectif de cet investissement est d'accroître l'efficacité et de simplifier les procédures des principales administrations centrales, notamment i) l'Institut national de la sécurité sociale (INPS) et l'Institut national d'assurance contre les accidents du travail (INAIL), ii) le système judiciaire, iii) le ministère de la défense, iv) le ministère de l'intérieur, v) la police des finances. L'investissement consiste en la refonte et la numérisation d'un ensemble de processus, d'activités et de services prioritaires relevant de leur compétence.

A.4. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre du ratio prêt

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon /Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
M1C1-14	Investissement 1.6.5: Numérisation du Conseil d'État	Cible	Conseil d'État — Documents judiciaires disponibles pour analyse dans l'entrepôt de données T1	NÉANT	Nombre	0	800 000	TRIMESTRE 4	2023	Nombre de documents judiciaires relatifs au système de compétence administrative (tels que les condamnations, les avis et les décrets) pour lesquels les métadonnées sont entièrement disponibles dans l'entrepôt de données.
M1C1-16	Investissement 1.6.5: Numérisation du Conseil d'État	Cible	Conseil d'État — Documents judiciaires disponibles pour analyse dans l'entrepôt de données T2	NÉANT	Nombre	800 000	2 500 000	TRIMESTRE 4	2023	Nombre de documents judiciaires relatifs au système de compétence administrative (tels que les jugements, les avis et les décrets) pour lesquels les métadonnées sont entièrement disponibles dans l'entrepôt de données.
M1C1-123	Investissement 1.6.3 — Numérisation de l'Institut national de sécurité sociale (INPS) et de l'Institut national d'assurance contre les accidents du travail (INAIL)	Cible	INPS — Services/Contenu "Un clic par conception" T1	NÉANT	Nombre	0	35	TRIMESTRE 4	2022	35 services supplémentaires déployés sur le site web institutionnel des PNU (www.inps.it) Les services seront accessibles sur le site institutionnel grâce à des logiques de profilage appropriées (le système proposera des services

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon /Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										susceptibles d'intéresser en fonction de l'âge, des caractéristiques du travail, des avantages perçus et de l'historique des utilisateurs). Les 35 services concernent les domaines institutionnels INPS suivants: Prestations de retraite Absorbeurs de shock sociaux Prestations de chômage Prestations d'invalidité • Remboursements Encaissement des contributions des entreprises Services des travailleurs agricoles Services de lutte contre la fraude, de corruption et de transparence Dans les domaines institutionnels énumérés, les services qui seront mis en œuvre concerneront la soumission numérique des demandes de services, la vérification des exigences en matière d'avantages, le suivi de

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon /Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										l'état de la pratique par les utilisateurs, la proposition proactive de services fondée sur les besoins des utilisateurs, le renouvellement automatique des avantages sans nécessité de nouvelles applications. Enfin, il y a des tableaux de bord de suivi qui permettent à l'INPS de suivre à la fois les avantages apportés et le soutien fondé sur les données aux décisions des décideurs politiques.
M1C1-124	Investissement 1.6.3 — Numérisation de l'Institut national de sécurité sociale (INPS) et de l'Institut national d'assurance contre les accidents du travail (INAIL)	Cible	INPS — Travailleurs possédant des compétences améliorées dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC) T1	NÉANT	Nombre	0	4 250	TRIMESTRE 4	2022	Au moins 4 250 employés de l'INPS ont fait l'objet d'une évaluation au regard de leurs informations et de compétences améliorées certifiées dans les domaines suivants du cadre européen de compétences numériques: I) Plan; II) Construire; III) Run iv) Enable; V) Gérer. Les domaines d'amélioration des compétences seront définis en fonction du groupe cible d'apprenants.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon /Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
M1C1-125	Investissement 1.2 — "Cloud enablement" pour l'administration publique locale	Jalon	Attribution de (tous) appels publics à l'informatique en nuage pour les appels d'offres de l'administration publique locale	Notification de l'attribution de (tous) marchés publics pour l'informatique en nuage pour les appels d'offres de l'administration publique locale	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 1	2023	Notification de l'attribution de (tous les) appels publics pour chaque type d'administration publique concernée (municipalités, écoles, agences locales de soins de santé) afin de recueillir et d'évaluer les plans de migration. L'émission de trois appels spécifiques permettra au ministère de l'innovation technologique et de la transition numérique d'évaluer les besoins très spécifiques de chaque type d'administration publique concernée. Les appels d'offres attribués (c'est-à-dire la publication de la liste des administrations publiques admises à bénéficier d'un financement) dans le cadre de trois appels à propositions publics destinés respectivement aux municipalités, aux écoles et aux agences locales de soins de santé, en vue de recueillir et d'évaluer les plans de migration, conformément aux orientations techniques "ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) par l'utilisation

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon /Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										d'une liste d'exclusion et l'obligation de se conformer à la législation environnementale pertinente de l'UE et des États membres.
M1C1-126	Investissement 1.4.3 — Augmentation des services de plateforme PagoPA et de l'application "IO"	Cible	Adoption à grande échelle des services de la plateforme PagoPA T1	NÉANT	Nombre	9 000	11 450	TRIMESTRE 4	2023	Assurer une augmentation du nombre de services intégrés à la plateforme pour: — administrations publiques déjà incluses dans le scénario de référence (9 000 entités) — de nouvelles administrations publiques rejoignent la plateforme (2 450 nouvelles entités). Dans les deux cas, le nombre total de services des administrations publiques rejoignant la plateforme doit augmenter d'au moins 20 % par rapport au niveau de référence de 2021 (31.3.2021). Le nombre de services à intégrer dépend du type d'administration (l'objectif final pour 2026 est d'avoir en moyenne 35 services pour les municipalités, 15 services pour les régions, 15 services pour les

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon /Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										autorités sanitaires, 8 services pour les écoles et universités).
M1C1-127	Investissement 1.4.3 — Augmentation des services de plateforme PagoPA et de l'application "IO"	Cible	Augmentation de l'adoption de l'application "IO" T1	NÉANT	Nombre	2 700	7 000	TRIMESTRE 4	2023	Garantir une augmentation du nombre de services intégrés dans l'application "IO" pour: — administrations publiques déjà incluses dans le scénario de référence (2 700 entités) — de nouvelles administrations publiques rejoignent la plateforme (4 300 nouvelles entités). Dans les deux cas, le nombre total de services des administrations publiques rejoignant la plateforme doit augmenter d'au moins 20 % par rapport au niveau de référence de 2021 (31.3.2021). Le nombre de services à intégrer dépend du type d'administration (l'objectif final pour 2026 est d'avoir en moyenne 35 services pour les municipalités, 15 services pour les régions, 15 services pour les autorités sanitaires, 8 services pour les écoles et universités).

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon /Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
M1C1-128	Investissement 1.4.5 — Numérisation des avis publics	Cible	Adoption à grande échelle des avis publics numériques T1	NÉANT	Nombre	0	800	TRIMESTRE 4	2023	Au moins 800 administrations publiques centrales et municipalités, en ce qui concerne la plateforme de notification numérique (DNP), fournissent des avis numériques juridiquement contraignants aux citoyens, aux entités juridiques, aux associations et à toute autre entité publique ou privée.
M1C1-129	Investissement 1.6.1 — Numérisation du ministère de l'intérieur	Cible	Ministère de l'intérieur — Processus entièrement remaniés et numérisés T1	NÉANT	Nombre	0	7	TRIMESTRE 4	2023	Procédures et processus internes entièrement remaniés (7 processus au total jusqu'au 31 décembre 2023) et pouvant être entièrement achevés en ligne (tels que la bureautique, les services de mobilité et l'apprentissage en ligne).
M1C1-130	Investissement 1.6.2 — Numérisation du ministère de la justice	Cible	Dossiers judiciaires numérisés T1	NÉANT	Nombre	0	3 500 000	TRIMESTRE 4	2023	Numérisation de 3 500 000 dossiers judiciaires concernant les 20 dernières années (01/01/2006-30/06/2026) relatifs aux procès achevés ou en cours devant les juridictions judiciaires.
M1C1-131	Investissement 1.6.2 — Numérisation du ministère de la justice	Jalon	Justice Data Lake Systèmes de connaissances T1	Rapport attestant le début de l'exécution du contrat	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 4	2023	Début de l'exécution du contrat pour la réalisation de six nouveaux systèmes de connaissance du lac de

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon /Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										données: 1) Système d'anonymisation des peines civiles et pénales 2) Système de gestion intégré 3) Système de gestion et d'analyse des procès civils 4) Système de gestion et d'analyse des procès pénaux 5) Système de statistiques avancées sur les procès civils et pénaux 6) Système automatisé d'identification des relations entre les victimes et les victimes. L'exécution de chaque marché public commence par un acte administratif spécifique du responsable de la procédure, dénommé "début de l'exécution".
M1C1-132	Investissement 1.6.3 — Numérisation de l'Institut national de sécurité sociale (INPS) et de l'Institut national d'assurance contre les accidents du travail	Cible	INPS — Services/Contenu "Un clic par conception" T2	NÉANT	Nombre	35	70	TRIMESTRE 4	2023	35 services supplémentaires déployés sur le site web institutionnel d'Inps (www.inps.it) Les services doivent être accessibles sur le site institutionnel au moyen de logiques de profilage

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon /Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	(INAIL)									appropriées (le système propose des services susceptibles d'intéresser en fonction de l'âge, des caractéristiques du travail, des avantages perçus et de l'historique des utilisateurs). Les 35 services concernent les domaines institutionnels INPS suivants: - Prestations de retraite - Absorbeurs de shock sociaux - Prestations de chômage - Prestations d'invalidité • Remboursements - Encaissement des contributions des entreprises - Services des travailleurs agricoles - Services de lutte contre la fraude, de corruption et de transparence Dans les domaines institutionnels énumérés, les services qui doivent être mis en

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon /Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										œuvre concernent la soumission numérique des demandes de services, le contrôle des exigences en matière d'avantages, le suivi de l'état de la pratique par les utilisateurs, la proposition proactive de services en fonction des besoins des utilisateurs, le renouvellement automatique des prestations sans qu'il soit nécessaire d'introduire de nouvelles applications. Enfin, il y a des tableaux de bord de suivi qui permettent à l'INPS de suivre à la fois les avantages apportés et le soutien fondé sur les données aux décisions des décideurs politiques.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon /Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
M1C1-133	Investissement 1.6.3 — Numérisation de l'Institut national de sécurité sociale (INPS) et de l'Institut national d'assurance contre les accidents du travail (INAIL)	Cible	INPS — Travailleurs possédant des compétences améliorées dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC) T2	NÉANT	Nombre	4 250	8 500	TRIMESTRE 4	2023	4 250 employés supplémentaires de l'INPS évalués avec des compétences améliorées certifiées dans les domaines suivants du cadre européen de compétences en ligne: I) Plan; II) Construire; III) Run iv) Enable; V) Gérer. Les domaines d'amélioration des compétences sont recensés en fonction du groupe cible d'apprenants.
M1C1-134	Investissement 1.6.3 — Numérisation de l'Institut national de sécurité sociale (INPS) et de l'Institut national d'assurance contre les accidents du travail (INAIL)	Cible	INAIL — Processus/services entièrement remaniés et numérisés T1	NÉANT	Nombre	29	53	TRIMESTRE 4	2023	L'objectif est de réaliser 53 processus et services institutionnels réaménagés (52 %) afin de les numériser entièrement. Les domaines concernés de l'INAIL sont les suivants: Assurance, services sociaux et de santé, travail de prévention et de sécurité, certifications et vérifications. En particulier, l'objectif escompté

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon /Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										pour chaque domaine est exprimé ci-dessus: - Assurance: 8 (25 %); - Services sociaux et de santé: 18 (50 %); - Prévention et sécurité: 9 (80 %); - Certifications et vérifications: 18 (80 %).
M1C1-135	Investissement 1.6.4 — Numérisation du ministère de la défense	Cible	Ministère de la défense — Numérisation des procédures T1	NÉANT	Nombre	4	15	TRIMESTRE 4	2023	Numérisation, révision et automatisation de 15 procédures liées à la gestion du personnel de la défense (telles que le recrutement, l'emploi et la retraite, la santé des salariés) à partir d'une base de quatre procédures déjà numérisées.
M1C1-136	Investissement 1.6.4 — Numérisation du ministère de la défense	Cible	Ministère de la défense — Numérisation des certificats T1	NÉANT	Nombre de certificats numérisés	190 000	450 000	TRIMESTRE 4	2023	Nombre de certificats d'identité numérisés (450 000) délivrés par le ministère de la défense et circulant sur l'infrastructure, complétés par un site de rétablissement après sinistre à partir d'une base de référence de 190 000 certificats déjà numérisés.
M1C1-137	Investissement 1.6.4 — Numérisation du	Jalon	Ministère de la défense — Mise en service de portails	Portails web institutionnels et	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 4	2023	Développement et mise en œuvre i) de portails web

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon /Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	ministère de la défense		web institutionnels et de portails intranet	portails web intranet pleinement opérationnels						institutionnels et ii) de portails intranet pour les besoins spécifiques de la communication interne.
M1C1-138	Investissement 1.6.4 — Numérisation du ministère de la défense	Cible	Ministère de la défense — Migration des applications non essentielles à la mission vers la solution pour la protection complète de l'information par l'ouverture de l'infrastructure (S.C.I.P.I.O.) T1	NÉANT	Nombre	0	10	TRIMESTRE 4	2023	Migration initiale et disponibilité opérationnelle d'applications non liées à la mission vers de nouvelles infrastructures de source ouverte. Il s'agit notamment de la mise en œuvre de l'environnement matériel, de l'installation de composants de logiciels intermédiaires ouverts et de la réorganisation des applications.
M1C1-139	Investissement 1.2 — "Cloud enablement" pour l'administration publique locale	Cible	Infrastructure en nuage pour l'administration publique locale T1	NÉANT	Nombre	0	4 083	TRIMESTRE 3	2024	La migration de 4 083 administrations publiques locales vers des environnements en nuage certifiés est considérée comme réalisée lorsque les essais de tous les systèmes, ensembles de données et applications inclus dans chaque plan de migration sont concluants.
M1C1-140	Investissement 1.4.1 — Expérience citoyenne — Amélioration de la	Cible	Amélioration de la qualité et de la facilité d'utilisation des services publics	NÉANT	Pourcentage	0	40	TRIMESTRE 4	2024	Les administrations (municipalités, primaires et secondaires des établissements

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon /Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	qualité et de la facilité d'utilisation des services publics numériques		numériques T1							d'enseignement des 1er et 2e rangs et organismes pilotes spécifiques de soins de santé et de patrimoine culturel) adhérant à un modèle et à un système de conception communs, simplifiant l'interaction avec les utilisateurs et facilitant la maintenance pour les années à venir. Le respect de la conception/modèle commun de composants de sites web/services consiste en: (1) Évaluation des projets soumis; (2) Évaluation de l'achèvement du projet sur les indicateurs clés de la facilité d'utilisation (scores de facilité d'utilisation numérique), au moyen d'une plateforme spécifique déjà disponible.
M1C1-141	Investissement 1.6.4 — Numérisation du ministère de la défense	Cible	Numérisation des procédures du ministère de la défense T2	NÉANT	Nombre	15	20	TRIMESTRE 4	2024	Numérisation, révision et automatisation de 20 procédures liées à la gestion du personnel de la défense (telles que le recrutement, l'emploi et la retraite, la santé des salariés), à

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon /Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										partir d'une base de quinze procédures déjà numérisées avec l'objectif 1.
M1C1-142	Investissement 1.6.4 — Numérisation du ministère de la défense	Cible	Numérisation des certificats du ministère de la défense T2	NÉANT	Nombre de certificats numérisés	450 000	750 000	TRIMESTRE 4	2024	Nombre de certificats d'identité numérisés (750 000) délivrés par le ministère de la défense et circulant sur l'infrastructure, complétés par un site de rétablissement après sinistre, à partir d'un niveau de référence de 450 000 certificats déjà numérisés avec objectif 1.
M1C1-143	Investissement 1.6.4 — Numérisation du ministère de la défense	Cible	Ministère de la défense — Migration des applications critiques et non essentielles aux missions en solution pour une protection complète de l'information par l'ouverture des infrastructures (S.C.I.P.I.O.) T2	NÉANT	Nombre	10	15	TRIMESTRE 4	2024	Migration finale de quatre applications critiques pour la mission et de onze applications critiques hors mission vers de nouvelles infrastructures de source ouverte comprenant la mise en œuvre de l'environnement matériel, l'installation de composants libres de logiciels intermédiaires, la réorganisation des applications, à partir d'une base de dix déjà migrés avec l'objectif 1.
M1C1-145	Investissement 1.4.4 — Augmentation des	Cible	Plateforme nationale d'identité numérique (CIE)	NÉANT	Nombre	9 700 000	42 300 000	TRIMESTRE 4	2025	42 300 000 personnes possédant une identité

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon /Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	plateformes nationales d'identité numérique (SPID, CIE) et du registre national (ANPR)		et registre national (ANPR)							numérique valide sont enregistrées sur la plateforme nationale d'identité numérique (EIC).
M1C1-146	Investissement 1.4.4 — Adoption à grande échelle des plateformes nationales d'identité numérique (SPID, CIE) et du registre national (ANPR)	Cible	Plateformes nationales d'identité numérique (SPID)	NÉANT	Nombre	0	10 217	TRIMESTRE 2	2025	10 217 entités ont adopté l'identification électronique (eID) par l'intermédiaire du système public d'identité numérique (SPID) après le 3 décembre 2021.
M1C1-151	Investissement 1.4.5 — Numérisation des avis publics	Cible	Adoption de la plateforme de notification numérique T2	NÉANT	Nombre	800	6 400	TRIMESTRE 2	2026	Au moins 6 400 administrations publiques utilisent la plateforme de notification numérique (DNP) pour envoyer des notifications numériques juridiquement contraignantes aux citoyens, aux entreprises, aux associations et à d'autres entités.
M1C1-155	Investissement 1.6.3 — Numérisation de l'Institut national de sécurité sociale (INPS) et de l'Institut national d'assurance contre les accidents du travail	Cible	INAIL — Processus/services remaniés et numérisés T2	NÉANT	Nombre	53	82	TRIMESTRE 2	2026	82 processus ou services sont remaniés et numérisés. Les domaines concernés de l'INAIL sont les suivants: Assurance, services sociaux et de santé, travail de prévention et de sécurité, certifications et vérifications.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon /Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	(INAIL)									

B. VOLET 1 DE LA MISSION 2:

Axe 1 — Numérisation, innovation et compétitivité du système de production

L'axe 1 du volet 1 de la mission 2 du plan italien pour la reprise et la résilience concerne les investissements et les réformes visant principalement i) à soutenir la transition numérique et l'innovation du système de production par des incitations aux investissements dans les technologies, la recherche, le développement et l'innovation; II) le déploiement de réseaux à haut débit ultrarapide et de réseaux 5G afin de réduire la fracture numérique ainsi que les constellations et services satellitaires; III) promouvoir le développement de chaînes de valeur stratégiques et soutenir la compétitivité des entreprises, en mettant l'accent sur les PME.

Les mesures relevant de ce volet visent à combler les lacunes découlant de l'indice relatif à l'économie et à la société numériques (DESI) 2020 en ce qui concerne la transformation numérique des entreprises et les lacunes en matière de connectivité, en vue de renforcer la résilience sociale et économique du pays.

Les investissements et les réformes relevant de ce volet contribuent à donner suite aux recommandations par pays adressées à l'Italie en 2020 et 2019 sur la nécessité de "renforcer l'apprentissage à distance et les compétences, y compris numériques" (recommandations par pays 2 et 2020), de "promouvoir l'investissement privé pour favoriser la reprise économique" (recommandations par pays 3 et 2020), de "concentrer les investissements sur la transition écologique et numérique, en particulier sur [...] le renforcement des infrastructures numériques afin de garantir la fourniture de services essentiels" (recommandation par pays no 3, 2020), pour "favoriser le perfectionnement professionnel, notamment en renforçant les compétences numériques (recommandations par pays 2, 2019), "axer la politique économique liée aux investissements sur la recherche et l'innovation, et la qualité des infrastructures, en tenant compte également des disparités régionales" (recommandations par pays 3 et 2019) et, dans une certaine mesure, "soutenir l'accès au financement non bancaire pour les entreprises innovantes et les petites entreprises" (recommandation par pays no 5, 2019).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01).

Axe 2 — Améliorer l'environnement des entreprises et la concurrence

Le principal objectif de l'axe 2 du volet 1 de la mission 2 est d'améliorer l'environnement des entreprises afin de faciliter l'esprit d'entreprise et les conditions-cadres de la concurrence afin de favoriser une allocation plus efficace des ressources et des gains de productivité. Le principal outil pour atteindre ces objectifs est la loi annuelle sur la concurrence, qui doit être adoptée chaque année.

Les investissements et les réformes relevant de ce volet contribueront à donner suite aux recommandations par pays adressées à l'Italie en 2019 sur la nécessité de "lever les restrictions à la concurrence [...], y compris au moyen d'une nouvelle loi annuelle sur la concurrence" (recommandation par pays no 3 du 2019).

B.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Axe 1 — Numérisation, innovation et compétitivité du système de production

Investissement 1: Transition 4.0

L'objectif de la mesure est de soutenir la transformation numérique des entreprises en encourageant les investissements privés dans des actifs et des activités soutenant la numérisation. La mesure consiste en un régime de crédit d'impôt.

Réforme 1: Réforme du système de propriété industrielle

Le principal objectif de la réforme est d'adapter le système de propriété industrielle aux défis modernes et de veiller à ce que le potentiel d'innovation contribue à la reprise et à la résilience du pays. Plus précisément, elle poursuit les objectifs suivants: renforcer le système de protection de la propriété industrielle; encourager l'utilisation et la diffusion de la propriété industrielle, en particulier par les PME; faciliter l'accès aux actifs incorporels et leur partage, tout en garantissant un juste retour sur investissement; garantir un respect plus rigoureux de la propriété industrielle; et le renforcement du rôle de l'Italie dans les enceintes européennes et internationales en matière de propriété industrielle.

La mesure concerne la réforme du code italien de la propriété industrielle, couvrant au moins les domaines suivants: i) revoir le cadre réglementaire afin de renforcer la protection des droits de propriété industrielle et simplifier les procédures, ii) renforcer le soutien aux entreprises et aux instituts de recherche, iii) améliorer le développement des aptitudes et des compétences, iv) faciliter le transfert de connaissances et v) renforcer la promotion des services innovants.

Investissement 6: Investissements dans le système de propriété industrielle

L'objectif de l'investissement est de soutenir le système de propriété industrielle et d'accompagner sa réforme, comme le prévoit la réforme 1 de ce volet. La mesure comprend un soutien financier aux projets immobiliers industriels d'entreprises et d'organismes de recherche, tels que les mesures liées aux brevets (Brevetti +), les programmes de validation de concept (POC) et le renforcement des bureaux de transfert de technologie (OT).

Axe 2 — Améliorer l'environnement des entreprises et la concurrence

Réforme 2: Lois annuelles sur la concurrence pour 2022, 2023, 2024 et 2025

La loi sur la concurrence est adoptée chaque année, en renforçant les procédures de mise en concurrence pour l'attribution de contrats de service public pour les services publics locaux (y compris l'eau, les déchets et les transports publics locaux), en évitant la prolongation injustifiée des concessions aux opérateurs historiques dans de nombreux secteurs, y compris les ports, les autoroutes, l'hydroélectricité et les transports régionaux, en prévoyant une réglementation adéquate des contrats de services publics révisant les règles en matière de totalisation et en appliquant le principe général de proportionnalité en ce qui concerne la durée et la compensation adéquate des contrats de service public. Les lois sur la concurrence soutiennent la concurrence et l'amélioration de l'efficacité de la gestion et de la qualité des services dans les transports régionaux, et incitent davantage les régions à soumissionner pour leurs contrats de services publics pour des services ferroviaires régionaux.

Les lois annuelles sur la concurrence comprennent des mesures sectorielles favorables à la concurrence dans plusieurs domaines, dont l'énergie (électricité, gaz et eau), la gestion des déchets, les transports (ports, chemins de fer et autoroutes) et la santé, qui compléteront les investissements et les réformes prévus dans le cadre des missions 2, 3 et 6. Les mesures d'accompagnement visant à garantir l'adoption de la concurrence sur les marchés de détail de l'électricité entrent en vigueur au plus tard^{le} 31er décembre 2022. La loi annuelle sur la concurrence de 2022 adopte notamment le plan de développement du réseau électrique et encourage le déploiement de² compteurs électriques intelligents, qui atteindront 33 millions d'unités dans toute l'Italie au plus tard^{le} 31er décembre 2025. Des mesures favorables à la concurrence sont également introduites pour les stations de recharge électrique.

En outre, les lois contribuent à l'amélioration de l'environnement des entreprises au moins par: i) l'alignement des règles en matière de contrôle des concentrations sur le droit de l'Union, ii) la consolidation, la numérisation et la professionnalisation des autorités de surveillance du marché; iii) une réforme visant à simplifier et à faciliter la mise en place d'activités de jeunes pousses et de capital-risque, ainsi qu'à promouvoir une stratégie nationale de transfert de technologie; iv) la réduction du délai d'accréditation pour

la fourniture d'informations sur les salariés de sept à quatre jours afin de réduire le nombre de jours de création d'une entreprise.

Réforme 3: Rationalisation et simplification des incitations des entreprises.

La réforme vise à réexaminer, simplifier et rationaliser le système d'incitations nationales pour les entreprises. La réforme consiste en l'entrée en vigueur d'actes juridiques ainsi que dans la restructuration et la rationalisation a) de l'ARN (registre national des aides d'État) et b) de la *plateforme* incitative.

B.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
M1C2-1	Investissement 1: Transition 4.0	Jalon	Entrée en vigueur des actes juridiques permettant de mettre les crédits d'impôt Transition 4.0 à la disposition des bénéficiaires potentiels et mise en place du Comité scientifique	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi budgétaire autorisant les crédits d'impôt et disposition des actes d'exécution correspondants indiquant leur entrée en vigueur	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 4	2021	Les actes juridiques mettent des crédits d'impôt au titre de la transition 4.0 à la disposition des bénéficiaires potentiels. Il s'agit des crédits d'impôt pour i) 4.0 biens d'équipement corporels (c'est-à-dire technologiquement avancés), ii) 4.0 biens d'équipement incorporels, iii) biens d'équipement incorporels standard, iv) activités de recherche, de développement et d'innovation et v) activités de formation. Les codes du crédit d'impôt sont définis par une résolution de l'Agence des recettes afin de permettre aux bénéficiaires d'utiliser les crédits d'impôt selon le modèle de paiement F24. Un comité scientifique composé d'experts du ministère de l'économie et des finances, du ministère du développement économique et de la Banque d'Italie est institué par l'adoption d'un décret ministériel visant à évaluer l'impact économique des crédits d'impôt au titre de la

Numéro séquentiel	Mesure	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										transition 4.0.
M1C2-2	Investissement 1: Transition 4.0	Cible	Transition 4.0 crédits d'impôt accordés aux entreprises sur la base des déclarations fiscales présentées en 2021-2022	NÉANT	Nombre	0	69 900	TRIMESTRE 2	2024	Au moins 69 900 crédits d'impôt transitoires 4.0 ont été accordés à des entreprises pour 4.0 biens d'équipement corporels, 4.0 biens d'équipement incorporels, des biens d'équipement incorporels standard, des activités de recherche, de développement et d'innovation ou des activités de formation. Un crédit d'impôt est considéré comme accordé avec la présentation d'une déclaration fiscale. Les déclarations fiscales sont présentées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2022. Pour les entreprises dont l'exercice fiscal ne correspond pas à l'année civile, la fin de la période pertinente pour la présentation des déclarations fiscales relatives à tous les crédits d'impôt susmentionnés est prolongée du 31 décembre 2022 au 30 novembre 2023.
M1C2-3	Investissement 1: Transition 4.0	Cible	Transition 4.0 crédits d'impôt accordés aux entreprises sur la base des	NÉANT	Nombre	69 900	111 700	TRIMESTRE 2	2025	Au moins 111 700 crédits d'impôt transitoires 4.0 ont été accordés à des entreprises pour 4.0 biens d'équipement corporels, 4.0 biens d'équipement incorporels, des

Numéro séquentiel	Mesure	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
			déclarations fiscales présentées en 2021-2023							biens d'équipement incorporels standard, des activités de recherche, de développement et d'innovation ou des activités de formation. Un crédit d'impôt est considéré comme accordé avec la présentation d'une déclaration fiscale. Les déclarations fiscales sont présentées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2023. Pour les entreprises dont l'exercice fiscal ne correspond pas à l'année civile, la fin de la période considérée pour la présentation des déclarations fiscales relatives à tous les crédits d'impôt énumérés ci-dessus est prolongée du 31 décembre 2023 au 30 novembre 2024. Le scénario de référence fait référence au nombre de crédits d'impôt au titre de la transition 4.0 qui ont été accordés aux entreprises, sur la base des déclarations fiscales présentées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2022 pour 4.0 biens d'équipement corporels, 4.0 biens d'investissement incorporels et biens incorporels standard et sur la base des déclarations fiscales

Numéro séquentiel	Mesure	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										présentées entre le 1 janvier et le 31 décembre 2022 pour les activités de recherche, de développement et d'innovation et les activités de formation. Pour les entreprises dont l'exercice fiscal ne correspond pas à l'année civile, les déclarations fiscales présentées jusqu'au 30 novembre 2023 sont également incluses dans la base de référence pour tous les crédits d'impôt énumérés ci-dessus. Aucune entreprise opérant dans des secteurs d'activité identifiés par les codes ATECO 05, 06, 07 et 09 n'est prise en considération pour l'objectif. En outre, en ce qui concerne les investissements dans 4.0 biens d'équipement corporels ainsi que dans les activités de développement et d'innovation, aucune entreprise opérant dans des secteurs d'activité identifiés par les codes ATECO 30. 22, 29, 38, 41, 42, 43, 17, 01, 50, 19, 20, 51, 24, 49, 23 et 35 sont pris en considération pour l'objectif.
M1C2-4	Réforme 1: Réforme du	Jalon	Entrée en vigueur d'un décret	Disposition de la loi indiquant l'entrée en	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMEST	2023	Le nouveau décret législatif modifie le code italien de la propriété

Numéro séquentiel	Mesure	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	système de propriété industrielle		législatif visant à réformer le code italien de la propriété industrielle et les actes d'exécution correspondants	vigueur du nouveau code de la propriété industrielle et disposition des actes d'exécution correspondants indiquant leur entrée en vigueur				RE 3		industrielle (décret législatif no 30 du 10 février 2005) et couvre au minimum les domaines suivants: i) la révision du cadre réglementaire afin de renforcer la protection des droits de propriété industrielle et de simplifier les procédures, ii) de renforcer le soutien aux entreprises et aux instituts de recherche, iii) d'améliorer le développement des aptitudes et des compétences, iv) de faciliter le transfert de connaissances, v) de renforcer la promotion des services innovants.
M1C2-5	Investissement 6: Investissements dans le système de propriété industrielle	Cible	Activités/rapports de projet finaux pour au moins 254 projets liés à la propriété industrielle et à la recherche.	NÉANT	Nombre	0	254	TRIMESTRE 4	2025	Les rapports finaux d'activités/de projets signés par les entités bénéficiaires ont été fournis pour au moins 254 projets dans le domaine de la recherche et de la propriété industrielle.
M1C2-6	Réforme 2: Lois annuelles sur la concurrence	Jalon	Entrée en vigueur de la loi annuelle sur la concurrence 2021	Disposition indiquant l'entrée en vigueur de la loi annuelle sur la concurrence de 2021.	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 4	2022	La loi annuelle sur la concurrence comprend au moins les éléments clés suivants, dont les mesures d'application et le droit dérivé (si nécessaire) sont adoptés et entrent en vigueur au plus tard le 31 décembre 2022.

Numéro séquentiel	Mesure	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										Elle concerne: Application des règles en matière d'ententes et d'abus de position — Services publics locaux - Énergie — Transports — Déchets — Création d'entreprise - Surveillance du marché Application des règles en matière d'ententes et d'abus de position I. lever les obstacles supplémentaires au contrôle de la concentration en alignant davantage les règles italiennes en matière de contrôle des concentrations sur le droit de l'Union. Services publics locaux: II. Renforcer et généraliser le principe de la concurrence pour les contrats de services publics locaux, notamment dans le domaine des déchets et des transports publics locaux. III. Limiter les attributions directes en exigeant des autorités publiques locales qu'elles justifient tout écart

Numéro séquentiel	Mesure	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										par rapport à l'appel d'offres pour les contrats de service public (conformément à l'article 192 du code des marchés publics). IV. Prévoir une réglementation adéquate des contrats de service public en mettant en œuvre l'article 19 de la loi 124/2015 en tant que texte unique sur les services publics locaux, en particulier dans la gestion des déchets. V. Les règles et les mécanismes de regroupement incitent les syndicats de municipalités à réduire le nombre d'entités et de pouvoirs adjudicateurs en les reliant aux regroupements territoriaux optimaux ("ambiti territoriali ottimali") ainsi qu'aux zones et aux niveaux adéquats des services de transport public local et régional ("bacini e livelli adeguati di servizi di trasporto pubblico locale e regionale") d'au moins 350 000 habitants. L'acte juridique sur les services publics locaux qui met en œuvre l'article 19 de la loi 124/2015 doit

Numéro séquentiel	Mesure	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										au moins: — définir les services publics sur la base des critères du droit de l'Union; — prévoit des principes généraux de fourniture, de réglementation et de gestion des services publics locaux; — établir un principe général de proportionnalité dans la durée des contrats de service public; — séparer clairement les fonctions de réglementation, de contrôle et de gestion des contrats de service public; — veiller à ce que les pouvoirs publics locaux justifient l'augmentation de la part des entreprises participantes pour l'attribution de prix internes; — prévoir une compensation adéquate des contrats de service public, sur la base d'un calcul des coûts supervisé par des régulateurs indépendants (par exemple, l'ARERA pour l'énergie ou l'ART pour les transports);

Numéro séquentiel	Mesure	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										— limiter la durée moyenne des contrats internes et réduire et harmoniser entre les entités soumissionnaires la durée standard des contrats soumis à appel d'offres, à condition que cette durée garantisse l'équilibre économique et financier des contrats, également sur la base des critères fixés par l'autorité des transports. Énergie: VI. Rendre l'appel d'offres obligatoire pour les contrats de concession pour l'hydroélectricité et définir le cadre réglementaire pour les concessions hydroélectriques. VII. Rendre obligatoire l'appel d'offres pour les contrats de concession pour la distribution de gaz. VIII. Établir des exigences transparentes et non discriminatoires pour l'attribution d'espaces publics pour la recharge électrique ou pour les points de recharge/exploitants de stations de sélection.

Numéro séquentiel	Mesure	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										IX. Supprimer les tarifs réglementés pour la fourniture d'électricité pour la recharge des véhicules électriques. Le cadre de concurrence pour les concessions hydroélectriques doit au moins: — Exiger que les grandes installations hydroélectriques soient réglementées par des critères généraux et uniformes au niveau central. — Exiger des régions qu'elles définissent les critères économiques qui sous-tendent la durée des contrats de concession. Supprimer progressivement la possibilité de prolonger les contrats (comme l'a déjà jugé la Cour constitutionnelle italienne). — Exiger des régions qu'elles harmonisent les critères d'accès aux critères d'appel d'offres (afin de créer un environnement prévisible pour les entreprises). Transports: X. Établir des critères clairs, non

Numéro séquentiel	Mesure	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										discriminatoires et transparents pour l'attribution des concessions portuaires. XI. Supprimer les obstacles empêchant les concessionnaires portuaires de fusionner les activités de concession portuaire dans plusieurs grands et moyens ports. XII. Supprimer les obstacles qui empêchent les concessionnaires de fournir eux-mêmes certains services portuaires et d'utiliser leurs propres équipements, sans préjudice de la sécurité des travailleurs, pour autant que les conditions requises pour protéger la sécurité des travailleurs soient nécessaires et proportionnées à l'objectif d'assurer la sécurité dans les zones portuaires. XIII. Simplifier la révision des procédures de révision des plans d'autorisation des ports. XIV. Mettre en œuvre l'article 27, paragraphe 2, point d), du décret-loi no 50/2017, qui encourage les régions à soumissionner pour leurs contrats ferroviaires régionaux.

Numéro séquentiel	Mesure	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										Déchets: XV. Simplifier les procédures d'autorisation des installations de traitement des déchets. Création d'une entreprise: XVI. Réduire le délai d'accréditation pour la fourniture d'informations sur les employés, de sept à quatre jours, afin de réduire le nombre de jours pour créer une entreprise. Surveillance du marché: XVII. Consolidation des autorités nationales de surveillance du marché dans un maximum de dix agences situées dans les principales régions d'Italie, chacune couvrant tous les groupes de produits et faisant rapport à l'officier de liaison unique institué conformément au règlement (CE) no 2019/1020 (paquet "Produits"). XVIII. Exiger des autorités nationales de surveillance du marché qu'elles procèdent à des inspections de produits numérisées et à la collecte de données, qu'elles appliquent l'intelligence artificielle pour retrouver les produits

Numéro séquentiel	Mesure	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										dangereux et illicites et recenser les tendances et les risques au sein du marché unique. XIX. Exiger des autorités nationales de surveillance du marché qu'elles prévoient la formation et l'utilisation du système d'information et de communication pour la surveillance paneuropéenne du marché. XX. Mettre en place de nouveaux laboratoires accrédités pour les essais de produits pour tous les groupes de produits. Ces laboratoires réalisent des essais sur le commerce électronique, des essais physiques en laboratoire, des actions conjointes (autorités douanières/de surveillance du marché; deux ou plusieurs autorités nationales de surveillance du marché, autorités nationales et autorités du marché de l'UE).
M1C2-7	Réforme 2: Lois annuelles sur la concurrence	Jalon	Entrée en vigueur de toutes les mesures d'exécution liées à l'énergie et du droit dérivé (si	Entrée en vigueur de toutes les mesures d'exécution liées à l'énergie et du droit dérivé (si nécessaire)	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 4	2022	Entrée en vigueur de toutes les mesures d'exécution liées à l'énergie et du droit dérivé (si nécessaire) pour: I. Supprimer progressivement les

Numéro séquentiel	Mesure	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
			nécessaire)							prix réglementés pour les microentreprises et les ménages à partir du 1 janvier 2023. II. Adopter des mesures d'accompagnement pour soutenir l'adoption de la concurrence sur les marchés de détail de l'électricité. Les mesures d'accompagnement visant à garantir l'adoption de la concurrence sur les marchés de détail de l'électricité prévoient au moins les éléments suivants: — Mettre aux enchères la clientèle afin d'assurer des conditions de concurrence équitables pour les nouveaux entrants. — Fixer un plafond en tant que part de marché maximale à la disposition de chaque fournisseur; — Permettre aux consommateurs italiens de demander à leur fournisseur d'énergie de divulguer leurs données de facturation à des fournisseurs tiers; — Accroître la transparence de la facture d'électricité en donnant aux consommateurs accès aux sous-composantes des "spesi per oneri

Numéro séquentiel	Mesure	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										di sistema"; — Supprimer l'obligation pour les fournisseurs de percevoir des redevances sans rapport avec le secteur de l'énergie.
M1C2-8	Réforme 2: Lois annuelles sur la concurrence	Jalon	Entrée en vigueur de toutes les mesures d'exécution (y compris le droit dérivé, si nécessaire) pour la mise en œuvre et l'application effectives des mesures découlant de la loi annuelle sur la concurrence de 2021	Entrée en vigueur de tous les actes de droit dérivé, y compris tous les règlements nécessaires pour les mesures découlant de la loi annuelle sur la concurrence de 2021	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 4	2022	Entrée en vigueur de toutes les mesures d'exécution (y compris le droit dérivé, si nécessaire) pour la mise en œuvre et l'application effectives des mesures découlant de la loi annuelle sur la concurrence de 2021.
M1C2-9	Réforme 2: Lois annuelles sur la concurrence	Jalon	Entrée en vigueur de la loi annuelle sur la concurrence 2022	Disposition indiquant l'entrée en vigueur de la loi annuelle sur la concurrence de 2022.	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 4	2023	Entrée en vigueur de la loi annuelle sur la concurrence de 2022 Le droit annuel de la concurrence comprend au moins les éléments clés suivants, dont les mesures d'application et le droit dérivé (si nécessaire) sont adoptés et entrent en vigueur au plus tard le 31

Numéro séquentiel	Mesure	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										décembre 2023. Il doit: I) établir une procédure claire pour l'adoption, dans des délais prédéterminés et, en tout état de cause, au plus tard le 31 décembre de la période pertinente (tous les deux ans) (*), du plan de développement du réseau électrique pour la prochaine décennie, qui garantit l'achèvement de la procédure et simplifie le processus d'approbation. (*) Le plan de développement du réseau électrique 2021 est adopté au plus tard le 31 décembre 2023. II) promouvoir le déploiement de compteurs^{électriques} intelligents de 2e génération; Ententes et abus de position dominante: III) porter de 45 jours à 90 jours la durée de l'appréciation par l'autorité italienne de la concurrence (<i>Autorità Garante della Concorrenza e del Mercato</i>) des concentrations susceptibles

Numéro séquentiel	Mesure	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										d'entraver de manière significative une concurrence effective en vertu de l'article 6 de la loi 287/1990. Commerce de détail: IV) simplification des procédures d'autorisation des ventes promotionnelles par des entreprises détenant des points de vente dans différentes communes. Produits pharmaceutiques: V) garantir la proportionnalité des exigences en matière d'autorisation pour la vente de produits pharmaceutiques galéniques.
M1C2-10	Réforme 2: Lois annuelles sur la concurrence	Jalon	Entrée en vigueur de toutes les mesures d'exécution (y compris le droit dérivé, si nécessaire) pour la mise en œuvre et l'application effectives des mesures découlant de la loi annuelle sur la	Entrée en vigueur de tous les actes de droit dérivé, y compris tous les règlements nécessaires pour les mesures découlant de la loi annuelle sur la concurrence de 2022	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 4	2023	Entrée en vigueur de tous les actes de droit dérivé (si nécessaire), y compris tous les règlements nécessaires à la mise en œuvre et à l'application effectives de toutes les mesures susmentionnées découlant de la loi annuelle sur la concurrence de 2022.

Numéro séquentiel	Mesure	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
			concurrence de 2022							
M1C2-11	Réforme 2: Lois annuelles sur la concurrence	Jalon	Entrée en vigueur de la loi annuelle sur la concurrence 2023	Disposition indiquant l'entrée en vigueur de la loi annuelle sur la concurrence de 2023.	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 4	2024	Entrée en vigueur de la loi annuelle sur la concurrence de 2023. La loi annuelle sur la concurrence comprend au moins les éléments clés suivants, dont les mesures d'application et le droit dérivé (si nécessaire) sont adoptés et entrent en vigueur au plus tard le 31 décembre 2024. Elle comprend au moins les mesures suivantes: Autoroutes: I) en ce qui concerne l'accès aux concessions et la résiliation du contrat, la loi annuelle sur la concurrence doit au moins: — rendre obligatoire l'appel d'offres pour les contrats de concession pour les autoroutes, sans préjudice de la fourniture en interne dans les limites fixées par le droit de l'Union (*); — améliorer l'efficacité des procédures administratives

Numéro séquentiel	Mesure	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										décisionnelles liées aux contrats de concession; — exiger une description détaillée et transparente de l'objet du contrat de concession — exiger des autorités de concession qu'elles désignent des concessions pour des tronçons routiers, attribuées par procédure publique, en tenant compte des estimations de l'efficacité de l'échelle et du coût des concessionnaires d'autoroutes élaborés par l'autorité de régulation (<i>Autorità di Regolazione dei Trasporti</i> — ART); — renforcer les contrôles effectués par le ministère des infrastructures en ce qui concerne les coûts et l'exécution des infrastructures routières; — empêcher le renouvellement automatique des contrats de concession, améliorer les procédures techniques et administratives

Numéro séquentiel	Mesure	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										liées à la mise à jour périodique des plans économiques et financiers et à la mise en œuvre annuelle de ces plans, et interdire le recours aux procédures régies par l'article 193 du code des marchés publics comme moyen d'attribuer des contrats de concession d'autoroutes expirés ou arrivés à expiration; — simplifier/clarifier la réglementation des conditions de résiliation et d'annulation du contrat, notamment en vue de préserver un niveau de service adéquat; — pour la résiliation du contrat dans l'intérêt public, la loi prévoit au moins une compensation adéquate pour permettre au concessionnaire de récupérer les investissements qui n'ont pas été entièrement amortis. II) en ce qui concerne le modèle réglementaire en matière de tarification, la loi annuelle sur la

Numéro séquentiel	Mesure	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										concurrence doit au moins: — assurer la mise en œuvre intégrale et en temps utile du modèle réglementaire d'ART en matière de tarification, sur la base d'une méthode de plafonnement des prix, en tenant compte des mises à jour périodiques de la planification économique et financière pluriannuelle des concessionnaires (telle qu'approuvée par l'autorité de régulation compétente) et de la mise en œuvre annuelle de ces plans. III) en ce qui concerne les droits des utilisateurs, la loi annuelle sur la concurrence: — veiller à la mise en œuvre intégrale et en temps utile du cadre réglementaire de l'ART relatif à la sauvegarde des droits des utilisateurs et à la fourniture de niveaux de service adéquats. IV) en ce qui concerne l'externalisation des travaux de

Numéro séquentiel	Mesure	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										construction, la loi annuelle sur la concurrence doit au moins: — Selon l'article 186, paragraphe 2, du décret législatif no 36/2023, l'obligation pour les concessionnaires d'autoroutes de confier à des tiers, par voie de preuves publiques, entre 50 % et 60 % des marchés de travaux, de services et de fournitures. Les parts sont calculées en fonction des montants des plans économiques et financiers annexés aux documents de concession. (*) en ce qui concerne les mandats internes, la loi: — exiger une vérification <i>ex ante</i> obligatoire de la légalité du mandat interne et interdire le lancement de la procédure d'appel d'offres ou des mandats internes sans cette vérification; — de confier à l'Autorité de réglementation des transports (ART) les instruments et les

Numéro séquentiel	Mesure	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										pouvoirs nécessaires pour effectuer les vérifications susmentionnées, ainsi que le soutien (juridique) de l'autorité nationale anticorruption (ANAC); — exiger que l'installation de bornes de recharge électrique et la mise en place d'aires de stationnement et de repos adéquates pour les opérateurs de transport de marchandises soient effectuées dans le plein respect du cadre réglementaire élaboré par ART. Assurance: V) Entrée en vigueur des actes nécessaires pour permettre la portabilité des données relatives aux boîtes noires pour voitures entre assureurs; Création d'une entreprise: VI) Révision et mise à jour de la législation relative aux jeunes pousses innovantes et au capital-risque (par exemple, Start Up Act 2012) afin de rationaliser la

Numéro séquentiel	Mesure	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										législation existante, de revoir la définition des jeunes pousses et de promouvoir l'investissement dans le capital-risque par les investisseurs privés et institutionnels.
M1C2-12	Réforme 2: Lois annuelles sur la concurrence	Jalon	Entrée en vigueur des mesures d'exécution (y compris le droit dérivé, si nécessaire) pour la mise en œuvre et l'application des mesures établies dans la loi annuelle sur la concurrence de 2023 et dans d'autres actes de droit primaire	Entrée en vigueur du droit dérivé, y compris tous les règlements nécessaires à la mise en œuvre et à l'application des mesures établies dans la loi annuelle sur la concurrence de 2023 et dans d'autres actes de droit primaire	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 4	2024	Entrée en vigueur du droit dérivé (si nécessaire), y compris les règlements nécessaires à la mise en œuvre et à l'application des mesures pertinentes établies dans la loi annuelle sur la concurrence de 2023. Entrée en vigueur du droit dérivé sur le repassage à froid et des listes de vendeurs au détail de gaz naturel, comme suit: Pour le repassage à froid: Entrée en vigueur d'incitations réglementaires à l'utilisation de services de repassage à froid dans les ports. Pour la liste des vendeurs au détail de gaz naturel: Entrée en vigueur du droit dérivé définissant les critères et les exigences en matière d'accès et de

Numéro séquentiel	Mesure	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										permanence des entreprises figurant sur la liste des vendeurs au détail de gaz naturel établie par l'article 17 du décret législatif no 164/2000 visant à renforcer la transparence et à soutenir le choix des consommateurs sur des marchés concurrentiels.
M1C2-13	Réforme 2: Lois annuelles sur la concurrence	Jalon	Entrée en vigueur de la loi annuelle sur la concurrence pour 2025	Disposition indiquant l'entrée en vigueur de la loi annuelle sur la concurrence pour 2025.	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 4	2025	Entrée en vigueur de la loi annuelle sur la concurrence pour 2025. Le droit primaire et le droit dérivé (y compris les actes d'exécution, si nécessaire) sont approuvés et entrent en vigueur au plus tard le 4e trimestre 2025. La loi annuelle sur la concurrence: I — sur les services publics locaux: - Introduire des mesures correctives et des sanctions en cas de non-adoption, de non-publication ou d'insuffisance du contrôle requis par l'article 30 du décret législatif 201/2022. - Mettre en place des mesures

Numéro séquentiel	Mesure	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										correctives en cas de gestion insatisfaisante * du service public local. Ces mesures comprennent au moins l'adoption de plans visant à améliorer la qualité, le rapport coût-efficacité et la réalisation de tous les objectifs contractuels. La réforme prévoit que les mesures correctives sont requises par les pouvoirs adjudicateurs dans des délais fixés. - Introduire des obligations de transparence en ce qui concerne les mesures correctives susmentionnées, garantir et, le cas échéant, renforcer les pouvoirs de surveillance et d'exécution des autorités de régulation/autorités compétentes et exiger de l'autorité compétente qu'elle présente chaque année au Parlement un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des mesures

Numéro séquentiel	Mesure	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										correctives. * Une gestion insatisfaisante est définie de manière à couvrir, au moins, les situations dans lesquelles l'opérateur a subi des pertes importantes, susceptibles de mettre en péril sa viabilité économique et financière, ou lorsque la qualité du service est nettement inférieure aux valeurs de référence sectorielles ou lorsque les performances sont sensiblement inférieures aux objectifs contractuels. II — sur les transports régionaux: - Étendre aux transports publics régionaux (y compris aux "opérateurs internes" en vertu du règlement (CE) no 1370/2007) l'applicabilité de l'article 14, paragraphes 2 et 3, 17, 30 et 31 du décret législatif 201/2022, tel que réformé ci-dessus. - Réviser l'article 9 de la loi

Numéro séquentiel	Mesure	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										annuelle sur la concurrence no 118/2022 afin de prévoir l'obligation pour le ministère des infrastructures et des transports (MIT) de publier, sur une base annuelle et à partir de 2026, un calendrier dûment échelonné des procédures d'attribution de tous les contrats ferroviaires arrivant à expiration. - Demander à ART de lancer, d'ici au premier trimestre 2 2026, une consultation publique en vue de l'adoption de lignes directrices pour la normalisation des procédures d'attribution des services de transport régional. III — sur les bornes de recharge électrique: - Veiller à ce que l'attribution de concessions pour les points de recharge électrique favorise la concurrence en

Numéro séquentiel	Mesure	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										encourageant une pluralité de fournisseurs sur le marché. IV — sur la santé: - Établir des critères communs pour les accords contractuels afin d'assurer la mise en œuvre effective des articles 8 quater et 8 quinquies du décret législatif 502/1992, tel que modifié par la loi 118/2022, relatif à l'accréditation des entreprises privées dans le système de santé publique, et d'assurer la mise en œuvre des règles prévoyant des procédures de sélection ouvertes et transparentes. V. — Transfert de technologie: - Exiger que le ministère italien des entreprises et de la fabrication et le ministère de l'université et de la recherche adoptent, d'ici au premier trimestre 2 2026, une stratégie nationale pour le transfert de

Numéro séquentiel	Mesure	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										technologies et la valorisation des connaissances, afin de rendre l'allocation des ressources disponibles plus efficace et de promouvoir une stratégie coordonnée entre les différentes fondations et autres sujets institutionnels opérant dans le domaine du transfert de technologie. L'initiative soutient et rationalise les bureaux de transfert de technologie, notamment en promouvant des initiatives fédératives ou d'autres politiques visant à améliorer l'efficacité. VI — sur les professions réglementées: - Simplifier les exigences en matière de constitution et d'immatriculation des sociétés professionnelles.
M1C2-13bis	Réforme 2: Lois annuelles sur la concurrence	Jalon	Entrée en vigueur de la législation (y compris le droit dérivé et les actes	Disposition indiquant l'entrée en vigueur de la législation (y compris le droit dérivé	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 2	2026	Entrée en vigueur de la législation (y compris le droit dérivé et les actes d'exécution) sur les chemins de fer régionaux et le transfert de

Numéro séquentiel	Mesure	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
			d'exécution concernant la loi annuelle sur la concurrence pour 2025) relative aux chemins de fer régionaux et au transfert de technologie	et les actes d'exécution concernant la loi annuelle sur la concurrence pour 2025) relative aux chemins de fer régionaux et au transfert de technologie						technologie. - Sur les transports régionaux: toutes les étapes réglementaires (y compris le décret ministériel prévoyant les modèles de calendrier des régions pour les procédures d'attribution) nécessaires à la publication du calendrier du MIT pour les procédures d'attribution de tous les contrats ferroviaires arrivant à expiration sont adoptées. - Sur le transfert de technologie: le ministère italien des entreprises et de la fabrication et le ministère de l'université et de la recherche adoptent la stratégie nationale prévue à l'étape M1C2-13.
M1C2-14	Réforme 2: Lois annuelles sur la concurrence	Cible	Des millions de compteurs intelligents 2G déployés.	NÉANT	Nombre	20	33	TRIMESTRE 4	2025	Au moins 33 millions de compteurs intelligents 2G sont déployés.
M1C2-14bis	Réforme 3: rationalisation	Jalon	Entrée en vigueur d'un acte	Entrée en vigueur d'une loi d'habilitation	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 2	2025	Entrée en vigueur d'une loi d'habilitation (<i>legge delega</i>)

Numéro séquentiel	Mesure	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	et simplification des incitations pour les entreprises.		d'habilitation	pour la réforme des incitations des entreprises						chargeant le gouvernement de réviser le système d'incitations des entreprises.
M1C2-14ter	Réforme 3: rationalisation et simplification des incitations pour les entreprises.	Jalon	Entrée en vigueur du droit primaire	Entrée en vigueur de la législation primaire pour la réforme des incitations aux entreprises	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 2	2026	Entrée en vigueur de la législation primaire mettant en œuvre la loi d'habilitation (<i>legge delega</i>) chargeant le gouvernement de réviser le système d'incitations des entreprises. La législation concerne à la fois le cadre juridique régissant les incitations (c'est-à-dire "Codice degli incentivi") et la rationalization des incitations au niveau national. Des fonctionnalités supplémentaires pour a) l'ARN (registre national des aides d'État) et b) la plateforme inducvi.gov.it sont accessibles en ligne.

B.3. Description des réformes et des investissements en vue du prêt

Investissement 2: Innovation et technologie de la microélectronique

L'objectif de l'investissement est de soutenir le développement de la chaîne de valeur stratégique de la microélectronique en investissant dans les substrats de Silicon Carbide. L'investissement consiste en la réalisation d'une capacité de production supplémentaire de substrats de Silicon Carbide de 8 pouces.

Investissement 3: Connexions internet rapides (Ultra Broadband et 5G)

L'objectif de l'investissement est d'achever le réseau national de télécommunications ultrarapides et 5G sur l'ensemble du territoire national. Cet investissement devrait contribuer de manière significative aux objectifs de la transition numérique et réduire la fracture numérique en Italie.

L'investissement comprend l'attribution de concessions et comprend cinq projets de connexion plus rapides:

1. "Italia a 1 Giga, fournissant 1 gigabit/s en téléchargement et 200 Mbit/s dans la connectivité de téléchargement dans les zones de défaillance du marché de l'accès de nouvelle génération gris et noir (NGA). Ces zones sont définies à l'issue d'un exercice de cartographie;
2. "Italia 5G, fournissant des connexions 5G dans les zones où le marché est défaillant, c'est-à-dire des zones où les réseaux mobiles n'ont pas été déployés; ou seuls des réseaux 3G sont disponibles et aucun réseau mobile 4G et/ou 5G n'est prévu dans un avenir proche; ou s'il existe une défaillance avérée du marché;
3. "Écoles connectées", fournissant aux bâtiments scolaires une connectivité à large bande de 1 gigabit/s;
4. Des "établissements de soins de santé connectés", qui fournissent une connectivité à haut débit de 1 gigabit/s aux établissements publics de soins de santé;
5. "Îles mineures connectées", fournissant une connectivité à très haut débit à certaines îles plus petites qui ne sont pas reliées au continent en fibre optique.

Investissement 4: Technologie satellitaire et économie spatiale

L'objectif de l'investissement est de développer les connexions par satellite en vue de la transition numérique et verte et de contribuer au développement du secteur spatial. L'investissement consiste en quatre projets:

1. SATCOM,
2. Observation de la Terre (EO),
3. Usine spatiale,
4. Économie en orbite.

Il est prévu que l'investissement n'ait pas d'objectifs et d'implications militaires ou de défense.

Investissement 5: Politiques relatives à la chaîne d'approvisionnement industrielle et internationalisation

L'objectif de l'investissement est de renforcer les chaînes d'approvisionnement industrielles, notamment en facilitant l'accès au financement, et de promouvoir la compétitivité des entreprises (notamment des PME), notamment en soutenant leur internationalisation et en renforçant leur résilience après la crise de la COVID-19.

L'investissement se compose de deux lignes d'intervention:

1. Refinancement du fonds 394/81 géré par SIMEST. Il consiste à refinancer un fonds existant actuellement géré par l'agence publique SIMEST, qui fournit un soutien financier aux entreprises, notamment aux PME, afin de soutenir leur internationalisation au moyen de divers outils tels que des programmes d'accès aux marchés étrangers et le développement du commerce électronique.
2. Compétitivité et résilience des chaînes d'approvisionnement. Il consiste en un soutien financier aux entreprises, par l'intermédiaire de l'instrument du contrat de développement, pour des

projets liés aux chaînes de valeur stratégiques clés, tels que les programmes de développement industriel, les programmes de développement de la protection de l'environnement, la mobilité durable et les activités touristiques.

Les interventions susmentionnées sont menées conformément aux politiques d'investissement conformément aux objectifs du règlement (UE) 2021/241, y compris en ce qui concerne l'application du principe de "ne pas causer de préjudice important", comme précisé dans le guide technique "Ne pas nuire gravement" (2021/C58/01).

Afin de garantir que la mesure est conforme aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01), l'accord juridique entre l'Italie et l'entité chargée de l'exécution ou l'intermédiaire financier chargé de l'instrument financier et la politique d'investissement ultérieure de l'instrument financier:

- i. exiger l'application des orientations techniques de la Commission sur l'évaluation de la durabilité pour le Fonds InvestEU; et
- ii. exclure de l'éligibilité la liste suivante d'activités et d'actifs: I) les activités et actifs liés aux combustibles fossiles, y compris leur utilisation en aval¹; II) les activités et actifs relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents²; III) les activités et actifs liés aux décharges de déchets, aux incinérateurs³ et aux installations de traitement biomécanique⁴; et iv) les activités et les actifs dont l'élimination à long terme des déchets peut nuire à l'environnement; et
- iii. exiger que l'entité chargée de l'exécution ou l'intermédiaire financier vérifie le respect de la législation environnementale applicable aux projets par l'entité chargée de l'exécution ou l'intermédiaire financier pour toutes les transactions, y compris celles qui sont exemptées de l'évaluation de la durabilité.

Investissement 7: Fonds national pour la connectivité

Cette mesure consiste en un investissement public dans un programme de subventions intitulé "Fonds national pour la connectivité", afin d'encourager les investissements privés et d'améliorer l'accès au financement dans le secteur italien des infrastructures de réseaux à très haut débit. Le régime fonctionne en octroyant des subventions directement au secteur privé.

Le régime est géré par Invitalia S.p.A. en tant que partenaire chargé de la mise en œuvre. Le programme comprend la ligne de produits suivante:

¹ À l'exception des projets relevant de la présente mesure dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III du guide technique "Ne pas nuire gravement" (2021/C58/01).

² Lorsque l'activité soutenue permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient de fournir une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

³ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des usines ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

⁴ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

- Une subvention pour déficit de viabilité nécessitant au moins 30 % du cofinancement privé par rapport au coût total du projet.

Afin de mettre en œuvre l'investissement dans le régime, l'Italie et Invitalia S.p.A. signent un accord de mise en œuvre qui contiendra le contenu suivant:

1. Description du processus décisionnel du régime: La décision finale d'octroi du régime est prise par un comité d'investissement ou un autre organe de direction équivalent compétent et approuvée à la majorité des voix de membres indépendants du gouvernement.
2. Les principales exigences de la politique associée en matière de subventions, qui comprennent:
 - a) La description des subventions octroyées et des bénéficiaires finaux éligibles.
 - b) L'exigence selon laquelle tous les investissements soutenus sont économiquement viables.
 - c) L'exigence de respecter le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" tel qu'énoncé dans les orientations techniques DNSH (2021/C58/01): En particulier, la politique en matière de subventions exclut de l'éligibilité la liste suivante d'activités et d'actifs: i) les activités et actifs liés aux combustibles fossiles, y compris l'utilisation en aval⁵, ii) les activités et actifs relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux valeurs de référence pertinentes⁶, iii) les activités et actifs liés aux décharges de déchets, aux incinérateurs⁷ et aux installations de traitement biomécanique⁸.
 - d) L'exigence selon laquelle les bénéficiaires finaux du régime ne reçoivent pas d'aide au titre d'autres instruments de l'Union pour couvrir le même coût.
3. Le montant couvert par la convention de mise en œuvre, la structure des redevances pour le partenaire chargé de la mise en œuvre et l'obligation d'utiliser tout produit non utilisé du régime, y compris au-delà de 2026, aux mêmes fins stratégiques.
4. Les exigences en matière de suivi, d'audit et de contrôle, y compris:
 1. La description du système de suivi du partenaire chargé de la mise en œuvre pour rendre compte des subventions mobilisées.
 2. La description des procédures du partenaire chargé de la mise en œuvre qui assureront la prévention, la détection et la correction de la fraude, de la corruption et des conflits d'intérêts.

⁵ À l'exception a) des actifs et activités dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures de transport et de distribution connexes utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) et b) les activités et actifs visés au point ii) pour lesquels l'utilisation de combustibles fossiles est temporaire et techniquement inévitable pour la transition en temps utile vers une exploitation sans combustibles fossiles.

⁶ Lorsque l'activité bénéficiant de l'aide permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible est fournie. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

⁷ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des usines ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

⁸ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

3. L'obligation de vérifier l'éligibilité de chaque opération conformément aux exigences énoncées dans l'accord de mise en œuvre avant d'octroyer une subvention à une opération.
4. L'obligation d'effectuer des audits ex post fondés sur les risques conformément à un plan d'audit d'Invitalia S.p.A. Ces audits vérifient i) l'efficacité des systèmes de contrôle, y compris la détection de la fraude, de la corruption et des conflits d'intérêts; II) le respect du principe consistant à "ne pas causer de préjudice important", les règles en matière d'aides d'État; et iii) que l'exigence selon laquelle les bénéficiaires finaux du régime n'ont pas reçu le soutien d'autres instruments de l'Union pour couvrir les mêmes coûts est respectée. Les audits vérifient également la légalité des opérations et le respect des conditions de la convention de mise en œuvre et des conventions de subvention applicables.

Investissement 8: Liste des États membres d'InvestEU

Cette mesure consiste en un investissement public dans le compartiment "États membres" d'InvestEU afin d'encourager l'investissement privé et d'améliorer l'accès au financement dans des secteurs qui peuvent inclure, sans s'y limiter, l'industrie manufacturière et la construction. La contribution au Fonds InvestEU pour les États membres est utilisée pour renforcer la compétitivité des PME, des autres entreprises et de l'économie italienne dans son ensemble, en soutenant, par exemple, des projets d'infrastructures sociales et durables, ainsi que des initiatives dans le domaine de la recherche, de l'innovation et de la numérisation. Ce produit financier fonctionne en fournissant, par exemple, des garanties, des prêts et des fonds propres directement ou par l'intermédiaire d'intermédiaires au secteur privé, ainsi qu'à des entités du secteur public exerçant des activités similaires.

Un accord de garantie entre la Commission et un (ou plusieurs) partenaire (s) chargé (s) de la mise en œuvre, sélectionné (s) conformément aux dispositions pertinentes du règlement (UE) 2021/523 du Parlement européen et du Conseil du 24 mars 2021 établissant le programme InvestEU et modifiant le règlement (UE) 2015/1017, entre en vigueur.

L'Italie signe avec la Commission européenne une convention de contribution qui comprend:

- Le (s) partenaire (s) de mise en œuvre proposé (s).
- L'exigence de conformité aux orientations techniques DNSH (2023/C111). Si nécessaire, les accords de garantie modifiés excluent de l'éligibilité la liste suivante d'activités et d'actifs: I) les activités et actifs liés aux combustibles fossiles, y compris leur utilisation en aval⁹; II) les activités et actifs relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents¹⁰; III) les activités et actifs liés aux décharges de déchets, aux incinérateurs¹¹ et aux installations de traitement biomécanique¹².

⁹À l'exception a) des projets dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) et b) des activités et actifs visés au point ii), pour lesquels l'utilisation de combustibles fossiles est temporaire et techniquement inévitable pour la transition en temps utile vers une exploitation sans combustibles fossiles.

¹⁰ Lorsque l'activité bénéficiant de l'aide permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible est fournie. Référentiels établis pour l'allocation de quotas à titre gratuit pour des activités relevant du champ d'application du système d'échange de quotas d'émission, tels que définis dans le règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission

¹¹ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées dans des installations exclusivement consacrées au traitement de déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions visent à accroître l'efficacité

- La description du système de suivi à utiliser pour rendre compte des fonds mobilisés.

Investissement 9: Mesure d'expansion: Transition 4.0

L'objectif de la mesure est de soutenir la transformation numérique des entreprises en encourageant les investissements privés dans des actifs et des activités soutenant la numérisation. La mesure consiste en un régime de crédit d'impôt.

énergétique, à capturer les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, pour autant que ces actions n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou une prolongation de la durée de vie des installations; pour lesquels des éléments de preuve sont fournis au niveau de l'usine

¹² Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter les opérations de recyclage des déchets triés en biodéchets compost et digestion anaérobie des biodéchets, pour autant que ces actions n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou une prolongation de la durée de vie des installations; pour lesquels des éléments de preuve sont fournis au niveau de l'usine

B.4. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du prêt

Numéro séquentiel	Mesure	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
M1C2-15	Investissement 2: Innovation et technologie de la microélectronique	Cible	Capacité de production de substrats en carbure de silicium	NÉANT	Nombre	0	197 028	TRIMESTRE 2	2026	Réalisation d'une capacité de production supplémentaire d'au moins 1 970 288 pouces substrats de silicium Carbide/an.
M1C2-16	Investissement 3: Connexions internet rapides (ultra-haut débit et 5G)	Jalon	Attribution de tous les marchés publics pour les projets de connexion plus rapide	Notification de l'attribution de tous les marchés publics pour des projets de connexion plus rapide	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 2	2022	Notification de l'attribution de tous les marchés publics pour des projets de connexion plus rapide, qui comprennent i) "Italia a 1 Giga", ii) "Italia 5G", iii) "écoles connectées", iv) "établissements de soins de santé connectés"; et v) "îles mineures connectées".
M1C2-17	Investissement 3: Connexions internet rapides (ultra-haut débit et 5G)	Cible	Numéros de maison fournis avec une connectivité de 1 Gbps	NÉANT	Nombre	0	2 692 905	TRIMESTRE 2	2026	Au moins 2 692 numéros de maisons (dont au moins 905 ménages dispersés, c'est-à-dire situés dans des zones reculées) connectés à une connectivité d'au moins 266 782 Gbps via Fiber-to-the-home/bâtiment (FTTH/B), accès fixe sans fil (FWA)
M1C2-18	Investissement 3: Connexions internet rapides (ultra-haut débit et 5G)	Cible	Bâtiments scolaires et établissements de santé dotés d'une	NÉANT	Nombre	0	17 700	TRIMESTRE 2	2026	Au moins 9 000 écoles supplémentaires et 8 700 établissements publics de soins de santé dotés d'une connectivité d'au moins 1 Gbps.

Numéro séquentiel	Mesure	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
			connectivité à 1 Gbps							
M1C2-19	Investissement 3: Connexions internet rapides (ultra-haut débit et 5G)	Cible	Les îles bénéficient d'une connectivité à très haut débit	NÉANT	Nombre	0	18	TRIMESTRE 4	2024	Au moins 18 îles supplémentaires ne disposant pas de liaisons en fibre avec le continent bénéficient d'une connectivité à très haut débit grâce à une nouvelle liaison optique.
M1C2-20	Investissement 3: Connexions internet rapides (ultra-haut débit et 5G)	Cible	Routes et couloirs extra-urbains dotés d'une couverture 5G	NÉANT	Nombre	0	12 600	TRIMESTRE 2	2026	Au moins 12 600 km supplémentaires de routes et de corridors extra-urbains dotés d'une couverture 5G.
M1C2-21	Investissement 3: Connexions internet rapides (ultra-haut débit et 5G)	Cible	Zones de défaillance du marché rendues possibles par une couverture 5G	NÉANT	Nombre	0	1 400	TRIMESTRE 2	2026	Au moins 1 400 km² supplémentaires de zones peuplées en situation de défaillance du marché ont permis une couverture 5G, dont au moins 500 km² ont bénéficié d'une couverture 5G.
M1C2-22	Investissement 4: Technologie satellitaire et économie spatiale	Jalon	Attribution de tous les marchés publics pour la technologie satellitaire et	Notification de l'attribution de tous les marchés publics pour des projets de	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 1	2023	Notification de l'attribution de tous les marchés publics pour la technologie satellitaire et les projets spatiaux, qui consistent en i) Satcom, ii) observation de la Terre, iii) Space Factory et iv) économie en orbite.

Numéro séquentiel	Mesure	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
			les projets spatiaux	technologie satellitaire et spatiale						
M1C2-23 bis	Investissement 4: Technologie satellitaire et économie spatiale	Jalon	Projets dans le domaine de la technologie et de l'espace par satellite	Rapports finaux pour les projets de technologie satellitaire et spatiale et preuve du transfert	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 2	2026	Des rapports finaux sont remis pour les activités suivantes: 1. SATCOM: création de technologies et de systèmes à double usage destinés à la fourniture de services de communications par satellite hautement sécurisés à des fins gouvernementales. 2. L'observation de la Terre (OT), qui comprend i) des activités en amont: y compris la spécification, la conception, la fabrication d'une constellation multicapteurs de constellations pour la télédétection [radar d'aperture synthétique (SAR), hysotral, optique] et l'acquisition de lancements axés sur la surveillance terrestre, maritime et atmosphérique; au moins une constellation ou preuve de concept de constellations est en orbite ii) des activités en aval: Projet CyberItaly, Marketplace et services connexes. 3. Space Factory, composé de deux

Numéro séquentiel	Mesure	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										sous-projets: I) Factory spatiale 4.0: [lignes intégrées pour la fabrication, l'assemblage, l'intégration et les essais (M-AIT) de petits satellites]; II) Accès à l'espace: R & Det prototypage pour la réalisation de technologies vertes pour la future génération de lanceurs et de lanceurs. 4. Économie en orbite: activités de démonstration pour les technologies d'entretien en orbite; l'augmentation de la capacité nationale de surveillance de l'espace et de suivi des objets en orbite (SST); conception et fabrication d'actifs pour l'acquisition, la gestion et la fourniture du service de données à l'appui des activités de gestion du trafic spatial. Une valeur totale d'au moins 1 EUR 340 000 000 d'ordres de paiement sont émis à l'intention des organismes d'exécution.
M1C2-26	Investissement 5.1: Refinancement et remodelage du Fonds 394/81 géré par	Jalon	Entrée en vigueur du refinancement du Fonds 394/81 et	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur du ou des décret-loi	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 3	2021	Le ou les décret-loi prévoient le refinancement de la composante subvention et prêt du Fonds 394/81. Le conseil d'administration du Fonds approuve une décision établissant la

Numéro séquentiel	Mesure	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	SIMEST		adoption de la politique d'investissement	(s) portant refinancement du volet subvention et prêt du Fonds 394/81 Approbation de la décision du comité établissant les critères de sélection des projets à financer						politique d'investissement. La politique d'investissement liée au refinancement du Fonds 394/81 définit au minimum: i) la nature et la portée des projets soutenus, qui doivent être conformes aux objectifs du règlement (UE) 2021/241; les termes de référence comprennent des critères d'éligibilité visant à garantir le respect des orientations techniques "Ne pas nuire de manière significative" (2021/C58/01) des projets soutenus au titre de la présente mesure par le recours à une évaluation de la durabilité, à une liste d'exclusion et à l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'UE et nationale pertinente, ii) le type d'opérations soutenues, iii) les bénéficiaires visés, avec une prévalence de PME, et leurs critères d'éligibilité, iv) les dispositions visant à réinvestir des remboursements potentiels pour des objectifs stratégiques similaires, également au-delà de 2026, dans le cas où ils ne sont pas utilisés pour payer des prêts sous le règlement (UE) 2021/241. L'accord contractuel avec l'entité chargée de l'exécution ou l'intermédiaire financier

Numéro séquentiel	Mesure	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										exige le recours aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01).
M1C2-27	Investissement 5.1: Refinancement et remodelage du Fonds 394/81 géré par SIMEST	Cible	PME ayant bénéficié du soutien du Fonds 394/81	NÉANT	Nombre	0	4 000	TRIMESTRE 4	2021	Au moins 4 000 PME supplémentaires ont bénéficié d'un soutien du Fonds 394/81 à compter du 1 janvier 2021.
M1C2-28	Investissement 5.2: Compétitivité et résilience des chaînes d'approvisionnement	Jalon	Entrée en vigueur d'un décret incluant la politique d'investissement des contrats de développement	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur du décret	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 1	2022	La politique d'investissement des contrats de développement définit au minimum: I) la nature et la portée des projets soutenus, qui doivent être conformes aux objectifs du règlement (UE) 2021/241; le mandat comprend des critères d'éligibilité visant à garantir le respect des orientations techniques "Ne pas nuire de manière significative" (2021/C58/01) des projets soutenus au titre de la présente mesure par le recours à l'évaluation de la durabilité, à une liste d'exclusion et à l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'UE et nationale pertinente, ii) le type d'opérations soutenues, iii) les bénéficiaires visés et leurs critères d'éligibilité, iv) les dispositions permettant de réinvestir les remboursements potentiels pour des objectifs stratégiques

Numéro séquentiel	Mesure	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										similaires, y compris au-delà de 2026, dans le cas où ils ne seraient pas réutilisés dans le cadre du règlement (UE) 2021/241 pour rembourser des prêts. L'accord contractuel avec l'entité chargée de l'exécution ou l'intermédiaire financier exige le recours aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01).
M1C2-29	Investissement 5.2: Compétitivité et résilience des chaînes d'approvisionnement	Cible	Contrats de développement approuvés	NÉANT	Nombre	0	40	TRIMESTRE 4	2023	Au moins 40 contrats de développement ont été approuvés, conformément à leur politique d'investissement. La réalisation satisfaisante de l'objectif dépend également de l'activation d'au moins 1 500 millions d'euros d'investissements.
M1C2-30	Investissement 7: Fonds national pour la connectivité	Jalon	Accord de mise en œuvre	Entrée en vigueur de l'accord de mise en œuvre	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 4	2025	Entrée en vigueur de l'accord de mise en œuvre.
M1C2-31	Investissement 7: Fonds national pour la connectivité	Jalon	Accords juridiques signés avec les bénéficiaires	Accords juridiques signés et certificat de transfert	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 2	2026	Invitalia S.p.A. a conclu des conventions de subvention légales avec les bénéficiaires finaux pour un montant nécessaire pour utiliser 100 % des investissements au titre de la FRR dans le régime (en tenant compte des frais de

Numéro séquentiel	Mesure	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
			finaux et achèvement des investissements							gestion). L'Italie transfère 733 402 818 EUR à Invitalia S.p.A. pour la facilité.
M1C2-32	Investissement 8: Liste des États membres d'InvestEU	Jalon	Signature de la convention de contribution entre le gouvernement italien et la Commission européenne	Signature de la convention de contribution	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 1	2026	Signature de la convention de contribution entre le gouvernement italien et la Commission européenne pour un montant de 500 000 000 EUR.
M1C2-33	Investissement 8: Liste des États membres d'InvestEU	Cible	Les opérations de financement ou d'investissement approuvées par le comité d'investissement InvestEU.	NÉANT	Pourcentage	0	100	TRIMESTRE 2	2026	Les opérations de financement ou d'investissement représentant 100 % du montant total des ressources de la FRR allouées à l'instrument ont été approuvées par le comité d'investissement InvestEU.
M1C2-34	Investissement 9: Mesure d'expansion:	Cible	Crédits d'impôt de	NÉANT	Nombre	0	50 942	TRIMESTRE 2	2026	Au moins 50 942 crédits d'impôt transitoires 4.0 ont été accordés à des entreprises pour 4.0 biens d'équipement

Numéro séquentiel	Mesure	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	Transition 4.0		transition 4.0 accordés aux entreprises sur la base des documents présentés en 2021-2026							corporels, 4.0 biens d'équipement incorporels, des biens d'équipement incorporels standard, des activités de recherche, de développement et d'innovation. Un crédit d'impôt est considéré comme accordé avec la présentation d'une déclaration fiscale ou avec la présentation au Gestore Servizi Energetici (ci-après "GSE") des formulaires de remplissage pour les années 2024 et 2025. Les déclarations fiscales sont présentées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2024. Pour les entreprises dont l'exercice fiscal ne correspond pas à l'année civile, la fin de la période considérée pour la présentation des déclarations fiscales relatives à tous les crédits d'impôt énumérés ci-dessus est prolongée du 31 décembre 2024 au 30 novembre 2025. Les formulaires de remplissage sont présentés au GSE au plus tard le 31 janvier 2026. Aucune entreprise opérant dans des secteurs d'activité identifiés par les codes ATECO 05, 06, 07 et 09 n'est prise en considération pour l'objectif. En outre, en ce qui concerne les investissements dans 4.0 biens d'équipement corporels

Numéro séquentiel	Mesure	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										ainsi que dans les activités de développement et d'innovation, aucune entreprise opérant dans des secteurs d'activité identifiés par les codes ATECO 30. 22, 29, 38, 41, 42, 43, 17, 01, 50, 19, 20, 51, 24, 49, 23 et 35 sont pris en considération pour l'objectif.

C. MISSION 1, VOLET 3: Tourisme et culture 4.0.

Ce volet du plan italien pour la reprise et la résilience est axé sur la relance de deux secteurs durement touchés par la crise de la Covid: culture et tourisme. Les mesures liées au secteur de la culture visent à rendre les sites culturels plus accessibles, tant numériques que physiques, plus économes en énergie et plus sûrs face aux catastrophes naturelles, à soutenir le redressement des secteurs de la culture et de la création, notamment en soutenant l'attractivité des petits sites culturels et de l'architecture rurale afin de renforcer la cohésion territoriale. Trois séries de mesures sont envisagées: I) les interventions visant à développer le patrimoine culturel pour la prochaine génération, y compris les investissements en faveur de la transition numérique et l'amélioration de l'efficacité énergétique des sites culturels, ii) la régénération, par la culture, de petits sites historiques et du patrimoine religieux et rural; III) interventions en faveur des industries culturelles et créatives 4.0. Les mesures liées au tourisme visent à renforcer la compétitivité du secteur, notamment en réduisant la fragmentation du secteur et en renforçant les économies d'échelle, en améliorant et en améliorant les normes du secteur de l'hôtellerie, en encourageant l'innovation numérique et l'utilisation des nouvelles technologies par les opérateurs et en soutenant la transition écologique du secteur. À cet égard, des mesures sont envisagées pour soutenir les entreprises, y compris les PME, qui travaillent dans le secteur du tourisme et les opérateurs touristiques, y compris au moyen d'investissements dans des outils numériques.

Les investissements et les réformes au titre du présent volet contribuent à donner suite aux recommandations par pays adressées à l'Italie, en particulier sur la nécessité de "promouvoir l'investissement privé afin de favoriser la reprise économique et de concentrer les investissements sur la transition écologique et numérique" (recommandations par pays 3 et 2020). Ils soutiennent également la cohésion sociale et territoriale et la compétitivité de l'économie italienne, tout en promouvant la numérisation et la durabilité du secteur touristique.

C.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Investissement 1.1 Stratégie numérique et plateformes du patrimoine culturel

L'objectif de cette mesure est de numériser le patrimoine culturel italien et de donner accès aux ressources culturelles et aux services numériques. La mesure consiste à créer une infrastructure numérique pour collecter, intégrer et conserver les ressources numériques, en les mettant à la disposition du public par l'intermédiaire de plateformes spécialisées.

Investissement 1.2: Suppression des barrières physiques et cognitives dans les musées, les bibliothèques et les archives afin de permettre un accès et une participation plus larges à la culture

L'objectif de cette mesure est de permettre l'accès physique et cognitif à un certain nombre d'institutions culturelles italiennes. La mesure consiste à supprimer les obstacles architecturaux et cognitifs dans les institutions culturelles italiennes.

Investissement 1.3: Améliorer l'efficacité énergétique dans le cinéma, les théâtres et les musées

L'objectif de cette mesure est d'accroître l'efficacité énergétique des locaux culturels et créatifs, tels que les musées, les cinémas et les théâtres publics et privés. La mesure consiste en des interventions en faveur de l'efficacité énergétique dans les locaux culturels et créatifs.

Réforme 3.1: Adoption de critères environnementaux minimaux pour les manifestations culturelles

L'objectif de la réforme est d'améliorer l'empreinte écologique des manifestations culturelles (telles que les expositions, les festivals, les manifestations culturelles et les manifestations musicales) en incluant des critères sociaux et environnementaux dans les marchés publics pour les manifestations culturelles financées, promues ou organisées par l'autorité publique.

Investissement 3.3: Renforcement des capacités des opérateurs culturels à gérer la transition numérique et écologique

L'objectif général de l'investissement est de soutenir la reprise des secteurs de la culture et de la création. Il s'agit de deux interventions.

La première intervention (soutenir la reprise des activités culturelles en encourageant l'innovation et l'utilisation des technologies numériques tout au long de la chaîne de valeur) vise à aider les opérateurs culturels et créatifs à mettre en œuvre des stratégies numériques et à accroître leurs capacités de gestion.

La deuxième intervention (promouvoir une approche verte tout au long de la chaîne culturelle et créative) vise à encourager une approche durable sur le plan environnemental tout au long de la chaîne, en réduisant l'empreinte écologique et en promouvant l'écoconception innovante et inclusive, y compris dans le contexte de l'économie circulaire, afin d'orienter le public vers un comportement environnemental plus responsable.

Afin de garantir que la mesure respecte les orientations techniques intitulées "Ne pas nuire de manière significative" (2021/C58/01), les critères d'éligibilité figurant dans les termes de référence pour les prochains appels à projets excluent la liste d'activités suivante: I) les activités liées aux combustibles fossiles, y compris l'utilisation en aval¹³; II) les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQUE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents¹⁴; III) les activités liées aux décharges de déchets, aux incinérateurs¹⁵ et aux installations de traitement biomécanique¹⁶; et iv) les activités pour lesquelles l'élimination à long terme des déchets peut nuire à l'environnement. Le cahier des charges exige en outre que seules les activités conformes à la législation environnementale pertinente de l'UE et des États membres puissent être sélectionnées.

Investissement 4.1: Pôle du tourisme numérique

L'objectif de cette mesure est de permettre à l'ensemble de l'écosystème touristique d'augmenter, d'intégrer et de diffuser sa propre offre. La mesure consiste en la création d'un pôle du tourisme numérique, accessible par l'intermédiaire d'une plateforme web spécifique.

¹³ À l'exception du point a) des projets relevant de la présente mesure dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures de transport et de distribution connexes utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) et b) les activités et actifs visés au point ii) pour lesquels l'utilisation de combustibles fossiles est temporaire et techniquement inévitable pour la transition en temps utile vers une exploitation sans combustibles fossiles.

¹⁴ Lorsque l'activité soutenue permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient de fournir une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

¹⁵ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des usines ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

¹⁶ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

Réforme 4.1: Réglementation des professions de guides touristiques

L'investissement dans la plateforme de tourisme numérique est complété par une réforme visant à rationaliser les règlements relatifs aux guides touristiques. La mesure prévoit, dans le respect de la réglementation locale, une organisation professionnelle pour les guides touristiques et leur région d'origine. L'application systématique et uniforme de la réforme permettrait de réglementer les principes fondamentaux de la profession et d'uniformiser les niveaux de prestation de services sur l'ensemble du territoire national, avec un effet positif sur le marché. La réforme comprend une formation et une formation continue afin de soutenir au mieux l'offre.

C.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
M1C3-2	Investissement — 1.1 Stratégie numérique et plateformes pour le patrimoine culturel	Cible	Ressources numériques et médiatiques publiées	NÉANT	Nombre	0	65 000 000	TRIMESTRE 4	2025	Au moins 65 000 000 ressources médiatiques numériques sont publiées.
M1C3-3	Investissement — 1.2 Élimination des obstacles physiques et cognitifs dans les musées, les bibliothèques et les archives afin de permettre un accès et une participation plus larges à la culture	Cible	Interventions pour l'élimination des barrières physiques et cognitives dans les musées, monuments, zones archéologiques et parcs, archives et bibliothèques	NÉANT	Nombre	0	617	TRIMESTRE 2	2026	Les certificats d'achèvement des travaux sont délivrés pour au moins 617 musées, monuments, zones archéologiques et parcs, archives et bibliothèques.
M1C3-4	Investissement — 1.3 Améliorer l'efficacité énergétique dans le cinéma, les théâtres et les musées	Cible	Conclusion des interventions sur les musées et sites culturels d'État, les salles de théâtre et les cinémas (première série)	NÉANT	Nombre	0	80	TRIMESTRE 3	2023	L'indicateur fait référence au nombre d'interventions conclues, comme le prouve la certification de l'exécution régulière des travaux. Le type d'interventions à mener à bien comprend: - la planification technique et économique et financière, les audits énergétiques, les analyses environnementales initiales,

Numéro séquentiel	Mesure	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										l'évaluation des incidences sur l'environnement, les allègements et les évaluations visant à recenser les problèmes critiques, à recenser les interventions qui en découlent pour améliorer la performance énergétique; - interventions sur l'enveloppe du bâtiment; - les interventions de remplacement/acquisition d'équipements, d'outils, de systèmes, de dispositifs, de logiciels d'applications numériques, ainsi que d'instruments accessoires pour leur fonctionnement, l'acquisition de brevets, de licences et de savoir-faire; - installation de systèmes intelligents de contrôle à distance, de régulation, de gestion, de surveillance et d'optimisation de la consommation d'énergie (bâtiments intelligents) et des émissions polluantes, y compris par l'utilisation de combinaisons technologiques.
M1C3-5	Investissement — 1.3 Améliorer l'efficacité énergétique dans le cinéma, les théâtres	Cible	Les interventions sur les musées et sites culturels d'État, les salles de théâtre et les cinémas sont	NÉANT	Nombre	80	420	TRIMESTRE 4	2025	Les certificats d'achèvement des travaux sont délivrés pour au moins 340 interventions, y compris pour: 1. la planification technique et économique et financière, les audits

Numéro séquentiel	Mesure	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	et les musées		terminées (deuxième série)							énergétiques, les analyses environnementales initiales, l'évaluation des incidences sur l'environnement, les allègements et les évaluations visant à recenser les problèmes critiques, à recenser les interventions qui en découlent pour améliorer la performance énergétique; 2. interventions sur l'enveloppe du bâtiment; 3. les interventions de remplacement/acquisition d'équipements, d'outils, de systèmes, de dispositifs, de logiciels d'applications numériques, ainsi que d'instruments accessoires pour leur fonctionnement, l'acquisition de brevets, de licences et de savoir-faire; 4. installation de systèmes intelligents de contrôle à distance, de régulation, de gestion, de surveillance et d'optimisation de la consommation d'énergie (bâtiments intelligents) et des émissions polluantes, y compris par l'utilisation de combinaisons technologiques.

Numéro séquentiel	Mesure	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
M1C3-6	Réforme — 3.1 Critères environnementaux minimaux pour les manifestations culturelles	Jalon	Entrée en vigueur d'un décret définissant des critères sociaux et environnementaux dans les marchés publics concernant des manifestations culturelles financées par des fonds publics	Disposition du décret mentionnant l'entrée en vigueur du décret pour l'adoption de critères environnementaux minimaux pour les manifestations culturelles	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 4	2022	Des critères sont adoptés pour les aspects suivants: réduction de l'utilisation du papier et des impressions, utilisation de matériaux respectueux de l'environnement, mise en place d'étapes en matériaux recyclés et réutilisés et mobilier durable, gadgets à faible incidence sur l'environnement, choix de l'emplacement sur la base de la protection de la biodiversité, services de restauration à faible incidence environnementale, transport pour atteindre l'événement et transport des matériaux, consommation d'énergie pour l'organisation de l'événement. Les critères sociaux favorisant l'accessibilité et l'inclusion comprennent: la promotion de l'accessibilité pour les personnes handicapées; la promotion des possibilités d'emploi des jeunes, des chômeurs de longue durée, des personnes appartenant à des groupes défavorisés (tels que les travailleurs migrants et les minorités ethniques) et des personnes handicapées; garantir l'égalité d'accès aux marchés publics pour les entreprises dont les propriétaires ou les salariés appartiennent à des groupes ethniques ou minoritaires, tels que les coopératives, les entreprises sociales et les organisations à but non lucratif; la promotion du "travail décent", entendu comme le droit à un travail productif et librement choisi, aux

Numéro séquentiel	Mesure	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										principes et droits fondamentaux au travail, à des salaires décents, à la protection sociale et au dialogue social. La réforme couvre les manifestations culturelles telles que les expositions, les festivals et les manifestations artistiques du spectacle.
M1C3-7	Investissement 3.3 Renforcement des capacités des opérateurs culturels pour gérer la transition numérique et verte.	Jalon	Attribution de tous les marchés publics avec l'organisme ou les bénéficiaires chargés de la mise en œuvre pour toutes les interventions visant à gérer la transition numérique et écologique des opérateurs culturels	Notification de l'attribution de tous les marchés publics pour les organisations et réseaux chargés de la réalisation des activités de renforcement des capacités	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 4	2023	Les organismes d'exécution sélectionnés sont des organisations ou réseaux spécialisés qui possèdent des compétences et une expérience tant dans le domaine de la formation que dans celui de la production culturelle, de l'environnement, de la gestion culturelle et de la formation. La notification de l'attribution de tous les marchés publics pour des projets sélectionnés dans le cadre des appels à propositions concurrentiels respecte les orientations techniques "ne pas nuire de manière significative" (2021/C58/01) par l'utilisation d'une liste d'exclusion et l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'UE et nationale applicable.
M1C3-8	Investissement — 4.1 pôle du tourisme numérique	Jalon	Attribution des marchés pour le développement du portail	Notification de l'attribution de tous les marchés	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 4	2021	Notification de l'attribution de (tous) marchés publics pour le développement du portail numérique du tourisme.

Numéro séquentiel	Mesure	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
			numérique du tourisme	publics pour le développement du portail numérique du tourisme						Le portail du tourisme numérique modernisera l'actuel portail italien par la mise en place d'un nuage et d'une architecture ouverte, favorisant fortement l'interconnexion avec l'écosystème. Le portail modernisé comprend: la création d'une nouvelle interface frontale et d'un nouvel arbre de navigation; l'examen de la présentation, de la structure et des fonctionnalités des sections, pages et articles; l'introduction de cartes; gestion multilingue (au moment du changement, le portail sera présenté en italien et en anglais). L'intégration des autres langues, actuellement soutenues, est attendue dans les mois qui suivent immédiatement la mise en service. Attribution des marchés aux projets sélectionnés dans le cadre des appels à propositions concurrentiels, conformément aux orientations techniques "ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) par l'utilisation d'une liste d'exclusion et l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'UE et nationale applicable.
M1C3-9	Investissement 4.1 Hub pour le tourisme numérique	Cible	Enregistrement des opérateurs touristiques dans le pôle du	NÉANT	Nombre	0	20 000	TRIMESTRE 2	2024	Le nombre d'opérateurs touristiques enregistrés dans la plateforme (qui peuvent inclure, sans s'y limiter, l'hôtellerie, l'organisateur de voyages et les entreprises

Numéro séquentiel	Mesure	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
			tourisme numérique							telles que définies par les codes ATECO 55.00.00; 56.00.00 79.00.00 et autres structures appartenant au secteur) doit être d'au moins 20 000. Au moins 7 400 opérateurs touristiques (soit 37 % de 20 000) seront situés dans le sud.
M1C3-10	Réforme 4.1 du règlement ordonnant les professions de guides touristiques.	Jalon	Définition d'une norme nationale pour les guides touristiques	La définition de la norme nationale minimale n'implique pas la création d'une nouvelle profession réglementée.	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 2	2024	La définition de la norme nationale minimale n'implique pas la création d'une nouvelle profession réglementée. La réforme prévoit également une formation et une mise à jour professionnelle afin de mieux soutenir l'offre. La réforme doit être considérée comme une méthode d'acquisition d'une qualification professionnelle unique, adoptée selon des normes uniformes au niveau national au moyen d'une loi nationale et des décrets ministériels d'application ultérieurs de l'accord entre régions étatiques.
M1C3-11	Investissement 1.3 — Améliorer l'efficacité énergétique dans le cinéma, les théâtres et les musées	Jalon	Entrée en vigueur du décret du Ministère de la Culture pour l'allocation des ressources:	Disposition du décret indiquant l'entrée en vigueur du décret MIC pour	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 2	2022	Les lieux de culture désignent les cinémas, les théâtres et les musées. (INV. 1.3) en ce qui concerne l'amélioration de l'efficacité énergétique dans les musées et les lieux de culture, l'intervention est mise en œuvre par la reconnaissance des propositions de projets sur les sites culturels de l'État du

Numéro séquentiel	Mesure	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
			améliorer l'efficacité énergétique dans les lieux de culture	l'allocation des ressources destinées à améliorer l'efficacité énergétique dans les lieux de culture						ministère de la culture (MiC) dans le cas de l'objectif 1. Dans le cas contraire, l'identification des institutions non étatiques, dans les cas des objectifs nos 2 et 3, est effectuée au moyen d'appels d'offres. L'attribution des marchés aux projets sélectionnés dans le cadre des appels à propositions concurrentiels respecte les orientations techniques "ne pas nuire de manière significative" (2021/C58/01) par l'utilisation d'une liste d'exclusion et l'exigence de conformité avec la législation nationale et de l'UE en matière d'environnement.

C3. Description des réformes et des investissements en vue du prêt

Investissement 4.1: Pôle du tourisme numérique

L'objectif de cette mesure est de permettre à l'ensemble de l'écosystème touristique d'augmenter, d'intégrer et de diffuser sa propre offre. La mesure consiste en la création d'un pôle du tourisme numérique, accessible par l'intermédiaire d'une plateforme web spécifique.

Investissement 2.1: Attrait des petites villes historiques

L'objectif de cette mesure est de soutenir le développement économique et social des zones défavorisées sur la base de la revitalisation culturelle des petites villes et de la croissance des économies locales et du tourisme en particulier. L'investissement consiste à soutenir les infrastructures, services et activités culturels, sociaux et touristiques.

Investissement 2.2: Protection et amélioration de l'architecture rurale et du paysage

L'objectif de cette mesure est d'améliorer l'environnement rural et rural. La mesure consiste à soutenir la restauration des bâtiments ruraux privés.

Investissement 2.3: Programmes visant à renforcer l'identité des lieux, parcs et jardins historiques

L'objectif de cette mesure est de préserver et d'améliorer les parcs et les jardins historiques, en préservant leur patrimoine culturel et historique tout en améliorant l'accessibilité, la sécurité et la jouissance par le public. La mesure consiste à rénover les parcs et jardins historiques, à soutenir la restauration, la gestion durable et la formation professionnelle, à assurer la préservation à long terme et à renforcer leur rôle culturel, éducatif et environnemental.

Investissement 2.4: Sécurité sismique des lieux de culte, restauration du patrimoine de la FEC et abris d'œuvres d'art (art de récupération)

L'objectif de cette mesure est de réduire le risque sismique sur les lieux de culte. L'investissement consiste à mettre en place un plan d'action préventif antisismique, à mettre en œuvre la mise à niveau sismique des bâtiments de culte, à restaurer les biens patrimoniaux de la FEC (*Fondo Edifici diCulto*) et à construire des abris pour les œuvres d'art.

Investissement 4.2: Fonds pour la compétitivité des entreprises touristiques

La mesure vise à soutenir les entreprises actives dans le secteur du tourisme. Elle comprend un crédit d'impôt pour les travaux visant à améliorer les installations d'hébergement, un fonds de garantie destiné à faciliter l'accès au crédit pour les entreprises du secteur (par l'intermédiaire d'une section spécifique du fonds de garantie PME), l'activation du Fonds thématique de la BEI pour le tourisme afin de soutenir les investissements innovants dans le secteur, un fonds d'investissement (Fonds national du tourisme) pour le réaménagement de propriétés à fort potentiel touristique. Un instrument financier supplémentaire (FRI — Fondo Rotativo) viendra compléter les mesures susmentionnées pour soutenir les entreprises du secteur du tourisme. Les interventions susmentionnées sont menées conformément aux politiques d'investissement conformément aux objectifs du règlement (UE) 2021/241, y compris en ce qui concerne l'application du principe "ne pas causer de préjudice important", comme précisé dans les orientations techniques sur l'application du principe "ne pas causer de préjudice important" au titre du règlement sur la facilité pour la reprise et la résilience (2021/C58/01).

Afin de garantir que la mesure est conforme aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01), l'accord juridique et la politique d'investissement ultérieure des instruments financiers doivent:

- i. exiger l'application des orientations techniques de la Commission sur l'évaluation de la durabilité pour le Fonds InvestEU; et

- ii. à l'exclusion de la liste d'activités suivante: I) les activités liées aux combustibles fossiles, y compris l'utilisation en aval¹⁷; II) les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents¹⁸; III) les activités liées aux décharges de déchets, aux incinérateurs¹⁹ et aux installations de traitement biomécanique²⁰; et iv) les activités dans lesquelles l'élimination à long terme des déchets peut nuire à l'environnement; et
- iii. exiger que l'entité chargée de l'exécution ou l'intermédiaire financier vérifie le respect de la législation environnementale applicable aux projets par l'entité chargée de l'exécution ou l'intermédiaire financier pour toutes les transactions, y compris celles qui sont exemptées de l'évaluation de la durabilité.

Investissement 3.2: Développement de l'industrie cinématographique (projet Cinecittà)

L'objectif de cette mesure est de renforcer la compétitivité du secteur cinématographique et audiovisuel italien. L'investissement consiste à rénover les studios et à en construire de nouveaux, en améliorant les activités de production. Il peut s'agir notamment, sans s'y limiter, de l'utilisation des nouvelles technologies, de la conservation et de la numérisation du patrimoine audiovisuel au centre expérimental pour la cinématographie, ainsi que du renforcement des profils et des compétences professionnels dans le secteur grâce à des activités de formation menées par Cinecittà et le centre expérimental de cinématographie.

Investissement 4.3: Caput Mundi Next Generation EU pour les grands événements touristiques.

L'objectif de cette mesure est d'améliorer l'expérience des grands événements touristiques et la durabilité du tourisme grâce à la rénovation des monuments, à la création d'alternatives touristiques et culturelles en ce qui concerne les zones peuplées, à la numérisation des services culturels et touristiques et à l'amélioration des espaces verts. L'investissement consiste en l'adoption et la mise en œuvre du programme "Caput Mthe", qui comprend la restauration des biens culturels et historiques, la rénovation d'espaces verts et d'installations historiques et la création de services numériques pour le tourisme.

¹⁷ À l'exception du point a) des projets relevant de la présente mesure dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures de transport et de distribution connexes utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) et b) les activités et actifs visés au point ii) pour lesquels l'utilisation de combustibles fossiles est temporaire et techniquement inévitable pour la transition en temps utile vers une exploitation sans combustibles fossiles.

¹⁸ Lorsque l'activité soutenue permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient de fournir une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

¹⁹ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des usines ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

²⁰ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

C.4. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du prêt

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
M1C3-9bis	Investissement 4.1 Hub pour le tourisme numérique	Cible	Enregistrement des opérateurs touristiques dans le pôle du tourisme numérique et accès aux services fournis par le pôle	NÉANT	Nombre	20 000	35 000	TRIMESTRE 4	2025	Au moins 35 000 opérateurs touristiques doivent être enregistrés dans la plateforme (ce qui peut inclure, sans s'y limiter, l'hôtellerie, l'organisateur de voyages et les entreprises telles que définies par les codes ATECO 55.00.00; 56.00.00 79.00.00 et autres structures appartenant au secteur). Les services suivants sont accessibles aux opérateurs touristiques enregistrés dans le pôle de tourisme numérique: • Des services de communication permettant aux opérateurs touristiques de proposer leur offre; • Des outils d'analyse des données et des modèles prédictifs pour soutenir la prise de décision fondée sur les données; • Formation au perfectionnement et à la reconversion professionnels;

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										Services aux PME du secteur du tourisme pour soutenir l'innovation.
M1C3-12	Investissement 2.1 — Attribution d'une petite ville historique	Jalon	Entrée en vigueur du décret du ministère de la culture relatif à l'allocation de ressources aux municipalités pour l'attractivité des petites villes historiques	Disposition du décret indiquant l'entrée en vigueur du décret du ministère de la culture pour l'allocation de ressources aux municipalités pour l'attractivité des petites villes historiques	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 2	2022	Le décret du ministère de la culture alloue des ressources aux municipalités pour l'attractivité des petites villes historiques. Les municipalités concernées pour renforcer l'attrait de la petite ville historique renvoient aux 250 municipalités/villages qui ont transmis au ministère de la culture les programmes d'intervention. Les critères de sélection des 250 villages (Inv. 2.1) sont partagés par le MiC, les régions, l'ANCI et les zones intérieures qui: à titre préliminaire, ils identifient les zones territoriales éligibles (Inv2.1) en raison des complémentarités entre les différents programmes. Ensuite, la sélection des villages se fait sur la base a) de critères territoriaux, économiques et sociaux (indicateurs statistiques), b) de la capacité du projet à influencer sur l'attractivité touristique et à accroître la participation culturelle. Les indicateurs statistiques pris en

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										considération sont les suivants: l'évolution démographique de la municipalité; le degré de participation culturelle de la population; &D5 000) et tendance; flux touristiques, visiteurs de musées; la cohérence de l'offre touristique (hôtels et autres hôtels, B &B; chambres et logements de location); l'évolution démographique de la municipalité; le degré de participation culturelle de la population; la cohérence des entreprises culturelles, créatives et touristiques (à but lucratif et non lucratif) et des salariés qui y sont liés. L'attribution des marchés aux projets sélectionnés dans le cadre des appels à propositions concurrentiels comprend les éléments suivants: a) Critères d'éligibilité garantissant que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) par l'utilisation d'une liste d'exclusion et l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'Union et nationale applicable. s'engager à ce que la contribution de

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objetif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										l'investissement à l'action pour le climat, conformément à la méthode figurant à l'annexe VI du règlement (UE) 2021/241, représente au moins 25 % du coût total de l'investissement soutenu par la FRR. engagement à rendre compte de la mise en œuvre de la mesure à mi-parcours de la durée de vie du régime et de la fin de celui-ci.
M1C3-13	Investissement 2.2 — Protection et amélioration de l'architecture et du paysage ruraux	Jalon	Entrée en vigueur du décret du ministère de la culture relatif à l'allocation de ressources pour la protection et l'amélioration de l'architecture et du paysage ruraux	Disposition du décret indiquant l'entrée en vigueur du décret du ministère de la culture (MIC) relatif à l'allocation de ressources pour la protection et l'amélioration de l'architecture et du paysage ruraux	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 2	2022	Le décret du ministère de la culture alloue les ressources à la protection et à l'amélioration de l'architecture et du paysage ruraux. Pour la protection et l'amélioration de l'architecture rurale et du paysage (Inv 2.2), la sélection des actifs à récupérer doit privilégier la capacité de l'investissement à produire des effets sur les objectifs de conservation des valeurs paysagères. La priorité est donnée: — aux actifs situés dans des zones territoriales de grande valeur paysagère [actifs situés dans des zones d'intérêt paysager ou présentant un intérêt public notable (articles 142 à 139 du DLgs 42/2004)], aux paysages soumis à la reconnaissance de l'UNESCO, GIAHS

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										de la FAO; — aux actifs déjà disponibles pour un usage public ou que le propriétaire accepte d'être accessibles, y compris dans les circuits et réseaux locaux et intégrés; — aux "projets régionaux", présentés par thèmes agrégés, capables de garantir plus efficacement la réalisation des objectifs de redéveloppement du paysage; — les projets situés dans des zones qui améliorent l'intégration et les synergies avec d'autres candidats au PNRR et d'autres plans/projets à caractère territorial soutenus par la programmation nationale (ministère de la culture). Aux fins de la définition des types d'architecture rurale faisant l'objet de l'intervention, le décret du MiBAC du 6 octobre 2005 (en application de la loi du 24 décembre 2003, no 378 — protection et amélioration de l'architecture rurale) peut servir de référence. À titre préliminaire, les critères peuvent concerner: l'état de conservation des actifs, les niveaux d'utilisation, le rôle

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										que ces actifs jouent dans les contextes territoriaux et urbains. L'attribution des marchés aux projets sélectionnés dans le cadre des appels à propositions concurrentiels respecte les orientations techniques "ne pas nuire de manière significative" (2021/C58/01) par l'utilisation d'une liste d'exclusion et l'exigence de conformité avec la législation nationale et de l'UE en matière d'environnement.
M1C3-14	Investissement 2.3 — Programmes visant à renforcer l'identité des lieux, parcs et jardins historiques	Jalon	Entrée en vigueur du décret du Ministère de la Culture pour l'allocation des ressources: projets visant à améliorer l'identité des lieux, parcs et jardins historiques	Disposition du décret indiquant l'entrée en vigueur du décret du ministère de la culture pour l'allocation de ressources pour des projets visant à renforcer l'identité des lieux, parcs et jardins historiques	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 2	2022	Le décret du ministère de la culture attribue les ressources aux administrations responsables des projets visant à améliorer l'identité des lieux, parcs et jardins historiques. Les parcs et jardins historiques (Inv. 2.3) faisant l'objet d'une intervention, sont exclusivement des biens culturels protégés pour lesquels un intérêt artistique ou historique a été déclaré. Ils peuvent appartenir à la fois au ministère de la culture (MiC) et aux actifs non étatiques. La sélection se fait sur la base de critères définis par un groupe de coordination technico-scientifique composé de représentants des

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										associations sectorielles MiC, Université, ANCI. L'attribution des marchés aux projets sélectionnés dans le cadre des appels à propositions concurrentiels respecte les orientations techniques "ne pas nuire de manière significative" (2021/C58/01) par l'utilisation d'une liste d'exclusion et l'exigence de conformité avec la législation nationale et de l'UE en matière d'environnement.
M1C3-15	Investissement 2.4 — Sécurité sismique du lieu de culte, restauration du patrimoine de la FEC et abris d'œuvres d'art	Jalon	Entrée en vigueur du décret du ministère de la culture relatif à l'allocation de ressources pour la sécurité sismique à la place du culte et la restauration du patrimoine de la FEC (Fondo Edifici di Culto)	Disposition du décret indiquant l'entrée en vigueur du décret du ministère de la culture relatif à l'allocation de ressources pour la sécurité sismique à la place du culte et la restauration du patrimoine de la FEC (Fondo Edifici di Culto)	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 2	2022	Le décret du ministère de la culture détermine l'entité chargée de la mise en œuvre ainsi que l'éligibilité et le financement des bâtiments faisant l'objet d'interventions et de typologie. (V 2.4) Les mesures sismiques de prévention et de sécurité des lieux de culte concernent les zones touchées par plusieurs tremblements de terre qui ont frappé des régions d'Italie à partir de 2009 (Abruzzes, Latium, Marches et Ombrie). Les interventions du FEC (Fondo Edifici di Culto) sont sélectionnées en fonction de l'état de conservation des actifs du patrimoine du FEC (Fondo Edifici di

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										Culto). L'attribution des marchés aux projets sélectionnés dans le cadre des appels à propositions concurrentiels respecte les orientations techniques "ne pas nuire de manière significative" (2021/C58/01) par l'utilisation d'une liste d'exclusion et l'exigence de conformité avec la législation nationale et de l'UE en matière d'environnement.
M1C3-16	Investissement — 2.1 Attribution des petites villes historiques	Jalon	Adoption d'un (des) décret (s) établissant la liste des entreprises ayant bénéficié d'une aide dans les petites villes historiques	Adoption d'un (des) décret (s) établissant la liste des entreprises bénéficiant d'un soutien	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 2	2025	Adoption d'un (des) décret (s) énumérant au moins 1 entreprises ayant bénéficié d'une aide dans les petites villes historiques.
M1C3-16bis	Investissement — 2.1 Attribution des petites villes historiques	Cible	Interventions en faveur de la régénération culturelle des petites villes historiques	NÉANT	Nombre	0	3 250	TRIMESTRE 2	2026	Les certificats d'achèvement des travaux ou les certificats de livraison de services ou de fournitures sont délivrés pour au moins 3 250 interventions, dont 400 à la ligne A.
M1C3-17	Investissement — 2.2 Protection et	Cible	Interventions en faveur de la	NÉANT	Nombre	0	3 900	TRIMESTRE 2	2026	Les certificats d'achèvement des travaux pour les interventions portant sur au

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	amélioration de l'architecture et du paysage ruraux		protection et de l'amélioration de l'architecture et du paysage ruraux							moins 3 900 biens sont délivrés.
M1C3-18	Investissement 2.3 Programmes visant à renforcer l'identité des lieux, des parcs et des jardins historiques	Cible	Nombre de parcs et jardins historiques requalifiés	NÉANT	Nombre	0	100	TRIMESTRE 4	2025	Des certificats d'achèvement des travaux de requalification d'au moins 100 parcs et jardins historiques seront délivrés.
M1C3-19	Investissement — 2.4 Sécurité sismique des lieux de culte, restauration du patrimoine du FEC (Fondo Edifici di Culto) et abris d'œuvres d'art (art de récupération)	Cible	Interventions en faveur de la sécurité sismique dans les lieux de culte, restauration du patrimoine de la FEC (Fondo Edifici di Culto) et abris d'œuvres d'art	NÉANT	Nombre	0	700	TRIMESTRE 2	2026	Les certificats d'achèvement des travaux sont délivrés pour au moins 700 interventions, dont au moins 3 abris pour œuvres d'art.
M1C3-20	Investissement 3.2 — Développement de l'industrie cinématographique	Jalon	Signature des contrats entre l'entité chargée de la mise en œuvre Cinecittà SPA et les sociétés	Signature des contrats	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 2	2023	Signature des contrats entre l'organisme d'exécution, Cinecittà SPA et les sociétés concernant la construction de neuf studios. Cette intervention comprend la

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	e (projet Cinecittà)		concernant la construction de neuf studios							construction de nouveaux studios, la récupération des studios existants et des investissements dans de nouvelles technologies, systèmes et services numériques visant à renforcer les studios cinématographiques Cinecittà gérés par Cinecittà SPA. Le contrat conclu entre l'entité chargée de la mise en œuvre Cinecittà SPA et les entreprises doit contenir des critères de sélection/d'éligibilité pour la conformité avec les orientations techniques DNSH (2021/C58/01) des actifs/activités bénéficiant d'un soutien et/ou des entreprises. Engagement/objectif d'investir 20 % dans des actifs/activités et/ou des entreprises conformes aux critères de sélection pour l'étiquetage numérique et 70 % aux critères de sélection pour le suivi de l'action pour le climat.
M1C3-21	Investissement 3.2 — Développement de l'industrie cinématographique (projet Cinecittà)	Cible	Nombre de studios construits ou rénovés	NÉANT	Nombre	0	9	TRIMESTRE 2	2026	Des certificats d'achèvement des travaux sont délivrés pour la construction ou la rénovation d'au moins 9 studios. Livraison de biens, de services et de travaux pour le Centre de

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										cinématographie expérimentale sur les lignes suivantes: I) la création d'un jeu virtuel en direct; II) plateforme d'apprentissage en ligne pour la cinématographie; III) numérisation des activités d'apprentissage et d'enseignement; IV) numérisation et conservation du patrimoine audiovisuel.
M1C3-22	Investissement 4.2 Fonds pour la compétitivité des entreprises touristiques	Jalon	Politique d'investissement pour les: le Fonds thématique de la Banque européenne d'investissement;	Adoption de la politique d'investissement	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 4	2021	La politique d'investissement définit au minimum: la nature, la portée et les opérations soutenues, les bénéficiaires visés, les critères d'éligibilité des bénéficiaires financiers et leur sélection au moyen d'un appel ouvert; et des dispositions visant à réinvestir les remboursements potentiels pour les mêmes objectifs stratégiques. La politique d'investissement prévoit que 50 % du fonds soit consacré à des mesures d'efficacité énergétique. La politique d'investissement comprend des critères de sélection visant à garantir le respect des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) pour les transactions bénéficiant d'un soutien au titre de la présente mesure au moyen

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objetif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										d'une évaluation de la durabilité, d'une liste d'exclusion et de l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'Union et nationale applicable.
M1C3-23	Investissement 4.2: Fonds pour la compétitivité des entreprises touristiques	Jalon	Politique d'investissement pour le Fonds national du tourisme,	Adoption de la politique d'investissement	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 4	2021	Le fonds est consacré à l'achat, à la restructuration et à la requalification de biens immobiliers italiens afin de soutenir le développement touristique dans les zones les plus touchées par la crise ou dans les zones marginales (zones côtières, îles mineures, régions ultrapériphériques et zones rurales et montagneuses). La politique d'investissement comprend des critères de sélection visant à garantir le respect des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) pour les transactions bénéficiant d'un soutien au titre de la présente mesure au moyen d'une évaluation de la durabilité, d'une liste d'exclusion et de l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'Union et nationale applicable.
M1C3-24	Investissement	Jalon	Politique	Adoption de la	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE	2021	La politique d'investissement prévoit que

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objetif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	4.2 Fonds pour la compétitivité des entreprises touristiques		d'investissement pour les: Fonds de garantie pour les PME,	politique d'investissement				RE 4		50 % du fonds soit consacré à des mesures d'efficacité énergétique. La politique d'investissement comprend des critères de sélection visant à garantir le respect des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) pour les transactions bénéficiant d'un soutien au titre de la présente mesure au moyen d'une évaluation de la durabilité, d'une liste d'exclusion et de l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'Union et nationale applicable.
M1C3-25	Investissement 4.2: Fonds pour la compétitivité des entreprises touristiques	Jalon	Politique d'investissement du Fondo Rotativo	Adoption de la politique d'investissement	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 4	2021	La politique d'investissement prévoit que 50 % du fonds soit consacré à des mesures d'efficacité énergétique. La politique d'investissement comprend des critères de sélection visant à garantir le respect des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) pour les transactions bénéficiant d'un soutien au titre de la présente mesure au moyen d'une évaluation de la durabilité, d'une liste d'exclusion et de l'exigence de conformité avec la législation

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										environnementale de l'Union et nationale applicable.
M1C3-26	Investissement 4.2: Fonds pour la compétitivité des entreprises touristiques	Jalon	Entrée en vigueur du décret d'application relatif au crédit d'impôt pour le réaménagement des installations d'hébergement.	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi budgétaire autorisant les crédits d'impôt et disposition des actes d'exécution correspondants indiquant leur entrée en vigueur	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 4	2021	La législation de référence pour l'octroi du crédit d'impôt est la loi no 83 du 31 mai 2014 a introduit la reconnaissance d'un crédit d'impôt pour les interventions de réaménagement d'hébergements touristiques. Critères de sélection/d'éligibilité pour la conformité avec les orientations techniques DNSH (2021/C58/01) des actifs/activités bénéficiant d'une aide et des bénéficiaires, exigeant au minimum l'utilisation d'une liste d'exclusion et le respect de l'acquis environnemental pertinent de l'UE et des États membres en ce qui concerne les actifs/activités et bénéficiaires bénéficiant d'une aide, et garantissant la conformité.
M1C3-27	Investissement — 4.3 Caput Mundi-Next Generation EU pour des grands événements touristiques	Cible	Nombre de sites culturels et touristiques dont la requalification a atteint, en moyenne, 50 % d'Etat Avanzamento	NÉANT	Nombre	0	100	TRIMESTRE 4	2024	L'objectif est atteint lorsque les progrès moyens de requalification de 100 sites culturels et touristiques atteignent 50 % du statut d'avancement indiqué dans l'Etat Avanzamento Lavori (SAL).

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
			Lavori (SAL) (premier lot)							
M1C3-28	Investissement 4.2: Fonds pour la compétitivité des entreprises touristiques	Cible	Nombre d'entreprises soutenues par la subvention et/ou le crédit d'impôt pour les infrastructures et/ou les services	NÉANT	Nombre	0	2 700	TRIMESTRE 4	2025	Décret (s) accordant le crédit d'impôt et/ou la subvention à au moins 2,700 entreprises qui ont investi dans des infrastructures et/ou des services, selon la rétrogradation de la demande de décaissement.
M1C3-29	Investissement 4.2: Fonds pour la compétitivité des entreprises touristiques	Cible	Nombre de projets touristiques à soutenir par l'intermédiaire des Fonds thématiques de la Banque européenne d'investissement	NÉANT	Nombre	0	70	TRIMESTRE 2	2026	Les intermédiaires financiers sélectionnés doivent avoir conclu des conventions de financement légales avec les bénéficiaires finaux en vue de soutenir, par l'intermédiaire des fonds thématiques de la BEI, au moins 70 projets touristiques.
M1C3-30	Investissement 4.2: Fonds pour la compétitivité du tourisme entreprises	Cible	Fonds thématiques de la Banque européenne d'investissement: Versement au Fonds d'un	NÉANT	Nombre	0	350 000 000	TRIMESTRE 4	2022	Le décaissement est conforme à la politique d'investissement définie à l'étape.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
			montant total de 350 000 000 EUR							
M1C3-31	Investissement 4.2: Fonds pour la compétitivité des entreprises touristiques	Cible	Fonds national du tourisme: Versement au Fonds d'un montant total de 150 000 EUR 000 pour un soutien en fonds propres	NÉANT	Nombre	0	150 000 000	TRIMESTRE 4	2022	Le décaissement est conforme à la politique d'investissement définie à l'étape.
M1C3-32	Investissement 4.2: Fonds pour la compétitivité des entreprises touristiques	Cible	Nombre d'entreprises à soutenir par l'intermédiaire du Fonds de garantie des PME	NÉANT	Nombre	0	1 000	TRIMESTRE 4	2025	La lettre de résultat accordant la garantie est émise en faveur d'au moins 1 000 entreprises.
M1C3-33	Investissement 4.2 Fonds pour la compétitivité des entreprises touristiques	Cible	Fondo Rotativo: Accords juridiques signés avec les bénéficiaires finaux	NÉANT	Nombre	0	300	TRIMESTRE 4	2025	Conventions de financement légales signées pour le soutien, par l'intermédiaire du Fondo Rotativo, d'au moins 300 entreprises.
M1C3-35	Investissement 4.3 — Caput Mundi-Next	Jalon	Signature de chaque convention pour	Publication de l'accord de programme entre	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 2	2022	Les conventions seront signées pour les 6 projets: 1) le patrimoine culturel romain pour la

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	Generation EU pour les grands événements touristiques		six projets entre un ministère du tourisme et les bénéficiaires/organismes de mise en œuvre	le ministère du tourisme, la municipalité de Rome Capital et les autres acteurs concernés						prochaine génération de l'UE; 2) de Pagan Rome à Christian Rome — Voies de Jubilee; 3) #Lacittàcondivisa; 4) #Mitingodiverde; 5) Roms 4.0; 6) #Amanotesa La liste des bénéficiaires/organismes d'exécution comprend: Ville de Rome capitale; Superintendance archéologique pour le patrimoine culturel, environnemental et paysager de Rome (MIC); Parc archéologique du Colosseum; Parc archéologique de l'Appia Antica; Diocèse de Rome; Ministère du tourisme; Région du Latium. Avant l'appel d'offres, les critères de sélection et d'attribution ainsi que les spécificités des projets sont définis avec les ressources correspondantes. L'attribution des marchés aux projets sélectionnés dans le cadre des appels à propositions concurrentiels respecte les orientations techniques "ne pas nuire de manière significative" (2021/C58/01) par l'utilisation d'une liste d'exclusion et l'exigence de conformité avec la législation nationale et de l'UE en

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										matière d'environnement.
M1C3-36	Investissement 4.3 — Caput Mundi-Next Generation EU pour les grands événements touristiques	Cible	Nombre d'interventions sur des sites culturels et touristiques	NÉANT	Nombre	0	200	TRIMESTRE 2	2026	Les certificats d'achèvement des travaux ou des services sont délivrés pour au moins 200 interventions énumérées dans le programme Caput Mthe.

D. MISSION 2 VOLET 1: Économie circulaire, agroalimentaire et transition écologique

Ce volet du plan italien pour la reprise et la résilience couvre les investissements et les réformes dans la gestion des déchets, l'économie circulaire, le soutien aux chaînes de valeur agroalimentaires et la transition écologique. Ces réformes et investissements sont complétés par des réformes visant à accroître la concurrence dans la gestion des déchets et les services publics locaux dans le volet "réforme de l'environnement des entreprises" et à améliorer la consommation d'eau pour l'agriculture. Ce volet répond aux recommandations par pays visant à concentrer les investissements sur la transition écologique, y compris dans l'économie circulaire.

Les investissements et les réformes au titre de ce volet contribuent à donner suite aux recommandations par pays adressées à l'Italie en 2020 et 2019 concernant la nécessité de "concentrer les investissements sur la transition écologique et numérique, en particulier sur [...] la gestion des déchets et de l'eau" (recommandations 3 et 2020) et de "concentrer la politique économique liée aux investissements sur [...] et la qualité des infrastructures, en tenant également compte des disparités régionales" (recommandations 3 et 2019).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

D.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

L'économie circulaire

Réforme 1.1 — Stratégie nationale en faveur de l'économie circulaire

Cette réforme consiste en l'adoption d'une vaste stratégie nationale pour l'économie circulaire comprenant un nouveau système numérique de traçabilité des déchets, des incitations fiscales pour soutenir les activités de recyclage et l'utilisation de matières premières secondaires, une révision de la fiscalité environnementale, le droit à la réutilisation et à la réparation, la réforme de la responsabilité élargie des producteurs et du système de consortiums, le soutien aux outils réglementaires existants (tels que la législation sur la fin des déchets et les critères environnementaux minimaux dans le cadre des marchés publics écologiques) et le soutien au projet de symbiose industrielle. La réforme du système EPR et des consortiums répond également à la nécessité d'une utilisation plus efficace de la contribution environnementale afin de garantir l'application de critères transparents et non discriminatoires. Un organe de contrôle spécifique chargé de contrôler le fonctionnement et l'efficacité des systèmes de consortiums, sous la présidence du ministère de la transition écologique (MITE), sera créé. La mesure s'adresse à tous les consortiums (et pas seulement au système d'emballage CONAI).

Réforme 1.3 — Appui technique aux autorités locales

Cette réforme consiste en un soutien technique aux autorités locales par le gouvernement pour la mise en œuvre de la réglementation environnementale européenne et nationale, l'élaboration de plans et de projets concernant la gestion des déchets et les procédures d'appel d'offres. Le soutien aux procédures d'appel d'offres garantit que les concessions en matière de gestion des déchets sont accordées de manière transparente et non discriminatoire, ce qui accroît les processus concurrentiels afin d'atteindre de meilleures normes pour les services publics. Cette réforme soutient donc la mise en œuvre des réformes de gestion des déchets proposées dans le volet "réforme de l'environnement des entreprises". L'assistance technique couvre également les marchés publics écologiques.

Investissement 2.1 — Plan logistique pour les secteurs agroalimentaire, de la pêche et de l'aquaculture, de la sylviculture, de la floriculture et de la pépinière

L'objectif de cet investissement est d'encourager la réduction des émissions dans les phases de transport et de logistique dans le secteur agroalimentaire, en stimulant la numérisation du secteur et l'utilisation des énergies renouvelables. Cette mesure consiste en l'octroi d'une aide à des investissements matériels et immatériels.

Investissement 2.2 — Parc agro-solaire

L'objectif de cet investissement est d'accroître la durabilité et la compétitivité du secteur agricole. Cette mesure consiste en l'octroi d'un soutien aux investissements dans les structures des secteurs agricole, de l'élevage et agro-industriel en vue de l'installation de panneaux solaires, ainsi qu'en des interventions complémentaires.

Investissement 2.3 — Innovation et mécanisation dans les secteurs agricole et alimentaire

L'objectif de cet investissement est de stimuler l'innovation dans les secteurs agricole et alimentaire. Cette mesure consiste en l'octroi d'un soutien aux investissements dans des actifs corporels et incorporels.

Investissement 3.3 — Culture et sensibilisation aux questions et défis environnementaux

Cet investissement a pour objectif la conception et la production de contenu numérique afin de sensibiliser aux défis environnementaux et climatiques. L'investissement consiste en la création d'une plateforme en ligne sans abonnement afin de créer un répertoire de matériel pédagogique et récréatif sur des sujets liés à l'environnement.

D.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
M2C1-1	Réforme 1.1 — Stratégie nationale en faveur de l'économie circulaire	Jalon	Entrée en vigueur du décret ministériel relatif à l'adoption de la stratégie nationale pour l'économie circulaire	Disposition du décret ministériel indiquant l'entrée en vigueur	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 2	2022	Le décret ministériel relatif à l'adoption de la stratégie nationale en faveur de l'économie circulaire contient au moins les mesures suivantes: • un nouveau système de traçabilité numérique des déchets qui soutiendra, d'une part, le développement du marché secondaire des matières premières (en fournissant un cadre clair pour l'approvisionnement en matières premières secondaires) et, d'autre part, les autorités de contrôle dans la prévention et la lutte contre la gestion illégale des déchets. • des incitations fiscales visant à soutenir les activités de recyclage et l'utilisation de matières premières secondaires; • une révision du système de taxation environnementale des déchets afin de rendre le recyclage plus pratique que la mise en décharge et l'incinération sur l'ensemble du territoire national; • droit de réutilisation et de réparation;

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										- réforme du système de responsabilité élargie des producteurs (responsabilité élargie des producteurs) et de consortiums afin de soutenir la réalisation des objectifs de l'UE par la création d'un organe de surveillance spécifique, sous la présidence de MITE, dans le but de contrôler le fonctionnement et l'efficacité des systèmes de consortiums; - soutien aux outils réglementaires existants: Fin de la législation sur les déchets (nationale et régionale), critères environnementaux minimaux (CAM) dans le cadre des marchés publics écologiques. Le développement/la mise à jour des EOW et des CAM porte spécifiquement sur la construction, le textile, les matières plastiques et les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE). - soutien au projet de symbiose industrielle au moyen d'instruments réglementaires et

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										financiers.)
M2C1-2	Réforme 1.3 — Appui technique aux autorités locales	Jalon	Approbation de l'accord pour l'élaboration du plan d'action pour le renforcement des capacités de soutien aux pouvoirs publics locaux	Publication de l'accord approuvé sur le site internet du ministère	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 2	2022	Approbation de l'accord pour l'élaboration du plan d'action pour le renforcement des capacités visant à aider les pouvoirs publics locaux à mettre en œuvre, dans le cadre des procédures d'appel d'offres, les critères environnementaux minimaux fixés par la loi (décret législatif no 50/2016 sur les marchés publics écologiques) et le lancement de l'action de soutien. Le soutien technique aux autorités locales (régions, provinces et municipalités) est assuré par le gouvernement (ministère de la transition écologique, ministère du développement économique et autres) par l'intermédiaire des sociétés internes. L'assistance technique couvre les éléments suivants: • assistance technique pour la mise en œuvre de la réglementation environnementale de l'UE et de la réglementation nationale; • soutien à l'élaboration de plans et de projets en matière de gestion des déchets; • soutien aux procédures d'appel d'offres, notamment afin de garantir que les concessions dans le domaine de la gestion des

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										déchets sont octroyées de manière transparente et non discriminatoire, en renforçant les processus concurrentiels afin d'améliorer les normes applicables aux services publics. Le ministère de la transition écologique élabore un plan d'action spécifique en matière de renforcement des capacités afin d'aider les autorités publiques locales et les acheteurs publics professionnels à appliquer aux procédures d'appel d'offres les critères environnementaux minimaux fixés par la loi (décret législatif no 50/2016 relatif aux marchés publics écologiques) dans le cadre des marchés publics écologiques (MPE).
M2C1-3	Investissement 2.1: Plan logistique pour les secteurs agroalimentaire, de la pêche et de l'aquaculture, de la sylviculture, de la floriculture et de la pépinière	Jalon	Publication du classement final dans le cadre du régime d'incitation logistique	Publication sur le site web du ministère ou tout autre canal de soutien	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 4	2022	Le décret d'agrément définit le classement final. Le dispositif d'incitation logistique comprend les éléments suivants: a) Critères d'éligibilité garantissant que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) par l'utilisation d'une liste d'exclusion et l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'Union et nationale applicable. s'engager à ce que la contribution de l'investissement à l'action pour le

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										climat, conformément à la méthode figurant à l'annexe VI du règlement (UE) 2021/241, représente au moins 32 % du coût total de l'investissement soutenu par la FRR. s'engager à ce que la contribution numérique de l'investissement conformément à la méthode figurant à l'annexe VII du règlement (UE) 2021/241 représente au moins 27 % du coût total de l'investissement soutenu par la FRR. engagement de rendre compte de la mise en œuvre de la mesure à mi-parcours de la durée de vie du régime et de la fin de celui-ci.
M2C1-4	Investissement 2.2: Parc agro-solaire	Cible	Affectation des ressources aux bénéficiaires en% des ressources financières totales affectées à l'investissement	NÉANT	Pourcentage	0	30	TRIMESTRE 4	2022	Identification des projets bénéficiaires dont la valeur totale représente au moins 30 % du total des ressources financières affectées à l'investissement. L'investissement est mis en œuvre selon deux procédures différentes qui existent déjà et sont refinancées. Ces procédures prévoient le versement de prêts aux entreprises qui satisfont aux exigences et présentent la demande.
M2C1-5	Investissement 2.2: Parc agro-solaire	Cible	Affectation des ressources aux bénéficiaires en% des ressources financières totales affectées à l'investissement	NÉANT	Pourcentage	19	32	TRIMESTRE 4	2023	Les projets bénéficiaires dont la valeur totale représente au moins 32 % du total des ressources financières affectées à l'investissement sont identifiés. La procédure d'octroi prévoit le versement de subventions ou d'autres incitations aux entreprises qui satisfont aux exigences et présentent

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										la demande.
M2C1-6	Investissement 2.2: Parc agro-solaire	Cible	Affectation des ressources aux bénéficiaires en% des ressources financières totales affectées à l'investissement	NÉANT	Pourcentage	32	63.5	TRIMESTRE 2	2024	Identification des projets bénéficiaires dont la valeur totale représente au moins 63,5 % du total des ressources financières affectées à l'investissement. La procédure d'octroi prévoit le versement de subventions ou d'autres incitations aux entreprises qui satisfont aux exigences et présentent la demande.
M2C1-6bis	Investissement 2.2: Parc agro-solaire	Cible	Affectation des ressources aux bénéficiaires en% des ressources financières totales affectées à l'investissement	NÉANT	Pourcentage	63.5	100	TRIMESTRE 4	2024	Identification des projets bénéficiaires dont la valeur totale représente au moins 100 % des ressources financières supplémentaires allouées à l'investissement. La procédure d'octroi prévoit le versement de subventions ou d'autres incitations aux entreprises qui satisfont aux exigences et présentent la demande.
M2C1-7	Investissement 2.3: Innovation et mécanisation dans les secteurs agricole et alimentaire	Cible	Publication des classements finaux avec identification des bénéficiaires finaux.	NÉANT	Nombre	0	10 000	TRIMESTRE 4	2024	Identification d'au moins 10 000 bénéficiaires finaux pour les investissements dans l'innovation dans l'économie circulaire et la bioéconomie. Les investissements prennent en considération au moins l'un des éléments suivants: Remplacement d'un plus grand nombre véhicules hors route polluants Introduction de l'agriculture de précision et des machines agricoles 4.0 Remplacement d'installations plus obsolètes pour les oliviers

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										Afin de se conformer à Do-No— Le principe du préjudice important est que les véhicules hors route soient à émissions nulles ou fonctionnent uniquement sur du biométhane, ce qui est conforme aux critères énoncés dans la directive 2018/2001 (directive RED II). Les producteurs de biocarburants, de biométhane et de biocarburants doivent fournir des certificats (preuve de durabilité) délivrés par des évaluateurs indépendants, comme le prévoit la directive 2018/2001. L'exploitant achète des certificats de garantie d'origine proportionnels à l'utilisation prévue du carburant.
M2C1-8	Investissement 2.3: Innovation et mécanisation dans les secteurs agricole et alimentaire	Cible	Soutien à l'investissement dans l'innovation dans l'économie circulaire et la bioéconomie	NÉANT	Nombre	0	10 000	TRIMESTRE 2	2026	Certificats d'achèvement ou "certificat d'exécution régulière" ("Attestazione di regolare esecuzione") délivrés pour au moins 10 000 projets dans le domaine de l'innovation dans l'économie circulaire et la bioéconomie pour lesquels un soutien financier est accordé. Les investissements soutenus sont les suivants: — Remplacement de véhicules tout-terrain plus polluants — Introduction de l'agriculture de précision — Remplacement d'installations plus obsolètes pour les oliviers Afin de se conformer au principe Do-No-Significant-Harm, les véhicules

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										hors route doivent être à émission nulle ou fonctionner uniquement sur du biométhane, ce qui doit être conforme aux critères énoncés dans la directive 2018/2001 (directive RED II). Les producteurs de biocarburants, de biométhane et de biocarburants doivent fournir des certificats (preuve de durabilité) délivrés par des évaluateurs indépendants, comme le prévoit la directive 2018/2001. L'exploitant achète des certificats de garantie d'origine proportionnels à l'utilisation prévue du carburant.
M2C1-9	Investissement 2.2: Parc agro-solaire	Cible	Production d'énergie agri-voltaïque	NÉANT	kW	0	1 550 000	TRIMESTRE 2	2026	Certificats d'installation délivrés pour une capacité de production d'énergie solaire installée d'au moins 1 550 kW.
M2C1-11	Investissement 3.3: Culture et sensibilisation aux questions et défis environnementaux	Jalon	Lancement de la plateforme web et contrats avec les auteurs	Notification de signature du contrat avec les producteurs de contenu	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 2	2022	Lancement public de la plateforme web et signature des accords finaux avec les "producteurs de contenu". Les projets visent à développer au moins 180 podcasts, des cours vidéo spécifiques à l'école et des contenus vidéo produits et disponibles sur la plateforme web sur la transition environnementale.
M2C1-12	Investissement 3.3: Culture et sensibilisation aux questions et défis environnementaux	Cible	Podcasts sur la transition environnementale	NÉANT	Nombre	0	180	TRIMESTRE 2	2025	Au moins 180 podcasts publiés sur la plateforme web.

D.3. Description des réformes et des investissements en vue du prêt

Réforme 1.2 — Programme national de gestion des déchets

Cette réforme consiste à adopter un vaste programme national de gestion des déchets visant les niveaux les plus élevés de préparation en vue du réemploi, du recyclage et de la valorisation des déchets, à adapter le réseau d'installations nécessaires à la gestion intégrée des déchets, à réduire au minimum l'élimination finale comme option ultime et résiduelle, à mettre en place des systèmes de surveillance, à empêcher l'ouverture de nouvelles procédures d'infraction à l'encontre de l'Italie, à lutter contre la faible collecte des déchets, à décourager la mise en décharge et à assurer la complémentarité avec les programmes régionaux de gestion des déchets, à permettre la réalisation des objectifs de la législation européenne et nationale en matière de déchets et à lutter contre le rejet illégal de déchets et l'incinération à ciel ouvert.

Investissement 1.1 — Mise en œuvre de nouvelles installations de gestion des déchets et modernisation des installations existantes et "projets phares de l'économie circulaire"

Cet investissement a pour objectif d'améliorer la gestion des déchets et de soutenir l'économie circulaire. L'investissement consiste à financer des projets visant à construire de nouvelles installations de traitement/recyclage ou à moderniser les installations existantes, ainsi qu'à soutenir et à numériser la collecte séparée des différents flux de déchets.

Investissement 2.1 — Plan logistique pour les secteurs agroalimentaire, de la pêche et de l'aquaculture, de la sylviculture, de la floriculture et de la pépinière

L'objectif de cet investissement est d'encourager la réduction des émissions dans les phases de transport et de logistique dans le secteur agroalimentaire, en stimulant la numérisation du secteur et l'utilisation des énergies renouvelables. Cette mesure consiste en l'octroi d'une aide à des investissements matériels et immatériels.

Investissement 3.1 — îles vertes

L'objectif de cette mesure est de soutenir la transition écologique dans 19 petites îles non interconnectées en Italie. Cet investissement consiste à financer et à mettre en œuvre des projets dans les domaines de l'énergie (qui peut inclure, sans s'y limiter, les énergies renouvelables, le réseau ou l'efficacité énergétique), de l'eau (qui peut inclure, sans s'y limiter, le dessalement), des transports (qui peuvent inclure, sans s'y limiter, les pistes cyclables, les autobus ou bateaux à émissions nulles) et des déchets (qui peuvent inclure, sans s'y limiter, la séparation des déchets) dans les 19 petites îles non interconnectées.

Investissement 3.2 — Communautés vertes

L'objectif de cet investissement est de soutenir la transition écologique dans les territoires ruraux et montagneux (appelés "communautés vertes"). Cet investissement consiste à soutenir des projets dans les "communautés vertes".

Investissement 3.4 — Fondo Rotativo Contratti di Filiera (FCF) pour soutenir les contrats de chaînes d'approvisionnement dans les secteurs de l'agroalimentaire, de la pêche et de l'aquaculture, de la sylviculture, de la floriculture et des pépinières végétales

Cette mesure consiste en un investissement public dans une facilité, le Fondo Rotativo Contratti di Filiera (FCF), afin d'encourager les investissements privés et d'améliorer l'accès au financement dans les secteurs de l'agroalimentaire, de la pêche et de l'aquaculture, de la sylviculture, de la floriculture et des pépinières végétales en Italie. La facilité fonctionne en octroyant des subventions et des prêts bonifiés directement par l'intermédiaire de l'ISMEA (Istituto di Servizi per il Mercato Agricolo Alimentare).

La facilité est gérée par l'ISMEA en tant que partenaire chargé de la mise en œuvre. La facilité comprend les lignes de produits suivantes:

- Soutenir les entreprises, les groupes d'entreprises ou les associations de producteurs agricoles ainsi que les organismes de recherche et de diffusion des connaissances dans les secteurs de l'agroalimentaire, de la pêche et de l'aquaculture, de la sylviculture, de la floriculture et des pépinières végétales en améliorant les processus de production en incluant une combinaison d'activités parmi les suivantes:

- Améliorer la durabilité environnementale des processus de production grâce à des investissements dans des actifs corporels et incorporels afin d'accroître sensiblement l'efficacité de la consommation d'énergie, d'eau et de ressources des processus de production ciblés;
- Les investissements dans la connaissance, la formation, la recherche et l'innovation, les projets de transfert et de développement de technologies, qui peuvent également soutenir la réorganisation des relations entre les différents acteurs de la chaîne d'approvisionnement, afin de renforcer la durabilité des processus de production;
- Les investissements dans la numérisation des entreprises, y compris le commerce électronique et les technologies émergentes;
- Installation de panneaux photovoltaïques et solaires

L'objectif de la mesure est de réduire les émissions de gaz à effet de serre, le gaspillage alimentaire et l'utilisation de pesticides et d'antimicrobiens, d'améliorer l'efficacité énergétique et d'accroître la production et l'utilisation d'énergies renouvelables.

Afin de mettre en œuvre l'investissement dans la facilité, le ministère et l'ISMEA signent un accord de mise en œuvre qui comporte les éléments suivants:

1. Description du processus décisionnel de la facilité: La décision finale d'investissement de la facilité est prise par un comité d'investissement ou un autre organe de direction équivalent pertinent et approuvée à la majorité des voix de membres indépendants du gouvernement.
2. Les principales exigences de la politique d'investissement associée, qui comprennent:
 - a. La description du ou des produits financiers et des bénéficiaires finaux éligibles.
 - b. L'exigence selon laquelle tous les investissements soutenus sont économiquement viables.
 - c. L'exigence de respecter le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" tel qu'énoncé dans les orientations techniques DNSH (2021/C58/01). En particulier, la politique d'investissement exclut de l'éligibilité la liste suivante d'activités et d'actifs: i) les activités et actifs liés aux combustibles fossiles, y compris l'utilisation en aval²¹, ii) les activités et actifs relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux valeurs de référence pertinentes²², iii) les activités et actifs liés aux décharges de déchets, aux incinérateurs²³ et aux installations de traitement biomécanique²⁴.

²¹ À l'exception a) des actifs et activités dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures de transport et de distribution connexes utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) et b) les activités et actifs visés au point ii) pour lesquels l'utilisation de combustibles fossiles est temporaire et techniquement inévitable pour la transition en temps utile vers une exploitation sans combustibles fossiles.

²² Lorsque l'activité bénéficiant de l'aide permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible est fournie. Référentiels établis pour l'allocation de quotas à titre gratuit pour des activités relevant du champ d'application du système d'échange de quotas d'émission, tels que définis dans le règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission

²³ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des usines ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

²⁴ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

- d. L'exigence selon laquelle les bénéficiaires finaux de la facilité ne reçoivent pas de soutien au titre d'autres instruments de l'Union pour couvrir le même coût.
3. Le montant couvert par la convention de mise en œuvre, la structure tarifaire du partenaire chargé de la mise en œuvre et l'obligation de réinvestir tout remboursement conformément à la politique d'investissement de la facilité.
4. Les exigences en matière de suivi, d'audit et de contrôle, y compris:
 - a. La description du système de suivi du partenaire chargé de la mise en œuvre pour rendre compte de l'investissement mobilisé.
 - b. La description des procédures du partenaire chargé de la mise en œuvre qui garantissent la prévention, la détection et la correction de la fraude, de la corruption et des conflits d'intérêts.
 - c. L'obligation de vérifier l'éligibilité de chaque opération conformément aux exigences énoncées dans l'accord de mise en œuvre avant de s'engager à financer une opération.
 - d. L'obligation d'effectuer des audits ex post fondés sur les risques conformément à un plan d'audit de l'ISMEA. Ces audits vérifient i) l'efficacité des systèmes de contrôle, y compris la détection de la fraude, de la corruption et des conflits d'intérêts; II) le respect du principe consistant à "ne pas causer de préjudice important", des règles en matière d'aides d'État, des exigences relatives aux objectifs climatiques et numériques conformément à l'annexe VI du règlement FRR et à l'annexe VII du règlement FRR; et iii) que l'exigence selon laquelle les bénéficiaires finaux de la facilité n'ont pas reçu le soutien d'autres instruments de l'Union pour couvrir les mêmes coûts est respectée. Les audits vérifient également la légalité des transactions et le respect des conditions de l'accord de mise en œuvre et des accords de financement applicables.
5. Exigences applicables aux investissements climatiques réalisés par le partenaire chargé de la mise en œuvre: au moins 1 848 000 EUR de l'investissement au titre de la FRR dans la facilité contribuent à la réalisation des objectifs en matière de changement climatique conformément à l'annexe VI du règlement FRR.²⁵

Investissement 4 — Facilité de parc agrosolaire

Cette mesure consiste en un investissement public dans un régime de subventions, l'installation du parc agrosolaire, afin d'encourager les investissements privés et d'améliorer l'accès au financement dans le secteur agro-industriel italien. Le régime fonctionne en octroyant des subventions directement au secteur privé.

Le régime est géré par Gestore Servizi Energetici S.p.A. (GSE) en tant que partenaire chargé de la mise en œuvre. Le programme prévoit une subvention couvrant une partie du coût des projets. Le régime soutient les investissements dans les structures des secteurs agricole, de l'élevage et agro-industriel, afin d'installer des panneaux solaires, ainsi que des interventions complémentaires. L'adhésion au réseau "rete del lavoro Agricoltore di qualità" sera examinée positivement lors de l'évaluation des propositions de projets.

Afin de mettre en œuvre l'investissement dans le régime, l'Italie et le GSE signent un accord de mise en œuvre qui comporte les éléments suivants:

1. Description du processus décisionnel du régime: La décision finale d'octroi du régime est prise par un comité d'investissement ou un autre organe de direction équivalent compétent et approuvée à la majorité des voix de membres indépendants du gouvernement.
2. Les principales exigences de la politique associée en matière de subventions, qui comprennent:
 - a. La description des subventions octroyées et des bénéficiaires finaux éligibles.
 - b. L'exigence selon laquelle tous les investissements soutenus sont économiquement viables.

²⁵ Les bénéficiaires finaux associés à des projets spécifiques sont tenus de fournir une justification du domaine d'intervention sélectionné pour chaque projet soutenu, ainsi qu'une description du projet, aux fins du calcul de la contribution climatique. Aux fins du calcul de la contribution climatique, les bénéficiaires finaux des fonds propres, quasi-fonds propres, obligations de sociétés ou instruments équivalents non ciblés sur des projets spécifiques fournissent une justification du ou des domaines d'intervention sélectionnés. Le partenaire chargé de la mise en œuvre est également tenu de fournir à l'État membre un rapport semestriel sur la mise en œuvre de chaque projet/activité.

c. L'exigence de respecter le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" tel qu'énoncé dans les orientations techniques DNSH (2021/C58/01). En particulier, la politique en matière de subventions exclut de l'éligibilité la liste suivante d'activités et d'actifs: I) les activités et actifs liés aux combustibles fossiles, y compris l'utilisation en aval²⁶, ii) les activités et actifs relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQUE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux valeurs de référence pertinentes²⁷, iii) les activités et actifs liés aux décharges de déchets, aux incinérateurs²⁸ et aux installations de traitement biomécanique²⁹.

d. L'exigence selon laquelle les bénéficiaires finaux du régime ne reçoivent pas d'aide au titre d'autres instruments de l'Union pour couvrir le même coût.

3. Le montant couvert par la convention de mise en œuvre, la structure des redevances pour le partenaire chargé de la mise en œuvre et l'obligation d'utiliser tout produit non utilisé du régime, y compris au-delà de 2026, aux mêmes fins stratégiques.

4. Les exigences en matière de suivi, d'audit et de contrôle, y compris:

1. La description du système de suivi du partenaire chargé de la mise en œuvre pour rendre compte des subventions mobilisées.

2. La description des procédures du partenaire chargé de la mise en œuvre qui assureront la prévention, la détection et la correction de la fraude, de la corruption et des conflits d'intérêts.

3. L'obligation de vérifier l'éligibilité de chaque opération conformément aux exigences énoncées dans l'accord de mise en œuvre avant d'octroyer une subvention à une opération.

4. L'obligation d'effectuer des audits ex post fondés sur les risques conformément à un plan d'audit du GSE. Ces audits vérifient i) l'efficacité des systèmes de contrôle, y compris la détection de la fraude, de la corruption et des conflits d'intérêts; II) le respect du principe consistant à "ne pas causer de préjudice important", des règles en matière d'aides d'État, des exigences en matière d'objectifs climatiques; et iii) que l'exigence selon laquelle les bénéficiaires finaux du régime n'ont pas reçu le soutien d'autres instruments de l'Union pour couvrir les mêmes coûts est respectée. Les audits vérifient également la légalité des opérations et le respect des conditions de la convention de subvention de mise en œuvre applicable.

²⁶ À l'exception a) des actifs et activités dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures de transport et de distribution connexes utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) et b) les activités et actifs visés au point ii) pour lesquels l'utilisation de combustibles fossiles est temporaire et techniquement inévitable pour la transition en temps utile vers une exploitation sans combustibles fossiles.

²⁷ Lorsque l'activité bénéficiant de l'aide permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible est fournie. Référentiels établis pour l'allocation de quotas à titre gratuit pour des activités relevant du champ d'application du système d'échange de quotas d'émission, tels que définis dans le règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission

²⁸ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des usines ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

²⁹ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

5. Exigences applicables aux investissements climatiques réalisés par le partenaire chargé de la mise en œuvre: au moins 633 000 EUR de l'investissement au titre de la FRR dans le régime contribuent à la réalisation des objectifs en matière de changement climatique conformément à l'annexe VI du règlement FRR³⁰.

³⁰ Les bénéficiaires finaux associés à des projets spécifiques sont tenus de fournir une justification du domaine d'intervention sélectionné pour chaque projet soutenu, ainsi qu'une description du projet, aux fins du calcul de la contribution climatique. Aux fins du calcul de la contribution climatique, les bénéficiaires finaux des fonds propres, quasi-fonds propres, obligations de sociétés ou instruments équivalents non ciblés sur des projets spécifiques fournissent une justification du ou des domaines d'intervention sélectionnés. Le partenaire chargé de la mise en œuvre est également tenu de fournir à l'État membre un rapport semestriel sur la mise en œuvre de chaque projet/activité.

D.4. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du prêt

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
M2C1-13	Réforme 1.2 — Programme national de gestion des déchets	Jalon	Entrée en vigueur du décret ministériel relatif au programme national de gestion des déchets	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 2	2022	L'arrêté ministériel relatif au programme national de gestion des déchets comprend au moins les objectifs suivants: atteindre les niveaux les plus élevés de préparation en vue du réemploi, de recyclage et de valorisation des déchets, en atteignant au moins les objectifs énoncés à l'article 181 du décret législatif 152/06 et en tenant compte également des régimes de responsabilité élargie des producteurs; i.adapter le réseau d'installations nécessaires à la gestion intégrée des déchets — en vue de développer l'économie circulaire — en garantissant les capacités nécessaires pour atteindre les objectifs énoncés au point a) et, par conséquent, réduire au minimum l'élimination finale comme option ultime et résiduelle, conformément au principe de proximité et en tenant compte des objectifs de prévention définis dans le cadre de la planification nationale de la prévention des déchets prévue à l'article 180 du décret législatif 152/06; ii.établir un suivi adéquat de la mise en œuvre du programme afin de permettre la vérification constante du respect de ses objectifs et la nécessité éventuelle d'adopter des instruments correctifs pour la réalisation des actions prévues;

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										iii. empêcher l'ouverture de nouvelles procédures d'infraction à l'encontre de la République italienne pour défaut de mise en œuvre de la réglementation européenne en matière de planification du cycle des déchets; iv. lutter contre la faible collecte des déchets et décourager la mise en décharge (voir également la stratégie nationale sur l'économie circulaire); v. l'installation régionale de gestion des déchets complète le programme national de gestion des déchets; vi. combler les écarts de gestion des déchets et la fracture régionale en ce qui concerne la capacité des installations et les normes de qualité existant entre les différentes régions et zones du territoire national, dans le but de récupérer les retards; vii. atteindre les objectifs actuels et nouveaux prévus par la législation européenne et nationale; viii. pour lutter contre le déversement illégal de déchets et le brûlage en plein air (par exemple dans la région de Terra dei Fuochi) au moyen de mesures, y compris l'introduction d'un nouveau système de traçabilité des déchets, un système de surveillance mondial

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										soutenu pour faire face au déversement illégal doit être mis au point à l'aide de satellites, de drones et de technologies d'intelligence artificielle (IA).
M2C1-14	Investissement 1.1 — Mise en œuvre de nouvelles installations de gestion des déchets et modernisation des installations existantes; Investissement 1.2 — Projets "phares" de l'économie circulaire	Jalon	Entrée en vigueur du décret ministériel.	Adoption du décret ministériel pour l'approbation des critères de sélection des projets proposés par les municipalités.	Publication dans la Gazzetta Ufficiale	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 3	2021	Le décret ministériel d'approbation des critères de sélection des projets proposés par les municipalités entre en vigueur. Le décret ministériel prévoit que les projets sont sélectionnés parmi les critères suivants: • Cohérence avec la législation de l'UE et les législations nationales et avec le plan d'action européen en faveur de l'économie circulaire, • Amélioration attendue des objectifs de recyclage • La cohérence avec les instruments de planification régionale et nationale, • Contribution à la résolution des infractions de l'UE, synergies avec d'autres composantes de la planification sectorielle (par exemple PNIEC) et/ou d'autres composantes du plan, technologies innovantes fondées sur des expériences grandeur nature, • Qualité technique de la proposition. • Cohérence et complémentarité avec les programmes de la politique de cohésion et les projets similaires

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										financés par d'autres instruments de l'UE et nationaux Les interventions ne comprennent pas les investissements dans des décharges, des installations d'élimination, des usines de traitement biomécanique/de traitement mécanique ou des incinérateurs, conformément au principe DNSH.
M2C1-15	Réforme 1.2 Programme national de gestion des déchets	Cible	Réduction des décharges irrégulières (T1)	NÉANT	Nombre	33	11	TRIMESTRE 2	2024	Réduction des décharges irrégulières incluses dans la procédure d'infraction NIF 2003/2077 de 33 à 11 (soit au moins 66 %).
M2C1-15bis	Réforme 1.2 Programme national de gestion des déchets:	Cible	Réduction des décharges irrégulières (T2)	NÉANT	Nombre	34	14	TRIMESTRE 4	2023	Réduction des décharges irrégulières incluses dans la procédure d'infraction 2011/2215 de 34 à 14 (soit au moins 60 %).
M2C1-15ter	Investissement 1.1 — Mise en œuvre de nouvelles installations de gestion des déchets et modernisation des installations existantes	Cible	Réduction des différences régionales en matière de collecte séparée	NÉANT	Point de pourcentage	22.8	20	TRIMESTRE 4	2023	La différence entre la moyenne nationale et la région la moins performante en ce qui concerne les taux de collecte séparée est réduite à 20 points de pourcentage.
M2C1-15 quater	Investissement 1.1 — Mise en œuvre de nouvelles installations de gestion des déchets et modernisation des installations existantes	Jalon	Entrée en vigueur de l'obligation de collecte séparée des biodéchets	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 4	2023	L'obligation de collecte séparée des biodéchets est opérationnelle au plus tard le 31 décembre 2023, conformément au plan d'action de l'Union européenne en faveur de l'économie circulaire
M2C1-16	Réforme 1.2 Programme national	Cible	Décharges irrégulières	NÉANT	Nombre	11	0	TRIMESTRE 2	2026	Réduction des décharges irrégulières incluses dans la procédure d'infraction 2003/2077 de

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	de gestion des déchets									11 à 0.
M2C1-16bis	Réforme 1.2 Programme national de gestion des déchets	Cible	Décharges irrégulières	NÉANT	Nombre	14	9	TRIMESTRE 2	2024	Réduction des décharges irrégulières incluses dans la procédure d'infraction 2011/2215 de 14 à 9 (soit au moins 75 %)
M2C1-16ter	Investissement 1.1 — Mise en œuvre de nouvelles installations de gestion des déchets et modernisation des installations existantes	Cible	Différences régionales dans les taux de collecte sélective	NÉANT	Point de pourcentage	28,4	20	TRIMESTRE 4	2024	La différence entre la moyenne des trois régions les plus performantes (Vénétie, Trentino, Sardegna) et la moyenne des régions les moins performantes (Basilicate, Calabre et Sicilia) indiquée dans le rapport ISPRA 2020 est ramenée à 20 points de pourcentage. La réalisation satisfaisante de l'objectif exige également que la moyenne nationale et la moyenne des trois régions les plus performantes indiquées dans le rapport ISPRA 2020 (Veneto, Trentino, Sardegna) en termes de collecte séparée des déchets augmentent par rapport aux données figurant dans le rapport ISPRA de 2020.
M2C1-16quater	Investissement 1.1 — Mise en œuvre de nouvelles installations de gestion des déchets et modernisation des installations existantes et projets "phares" de l'économie circulaire	Cible	Projets achevés	NÉANT	Nombre	0	584	TRIMESTRE 2	2026	Certificats d'achèvement des travaux ou certificats de livraison pour au moins 584 projets, dont au moins 90 concernent des projets d'installations de traitement des déchets.
M2C1-10	Investissement 2.1: Plan logistique pour	Cible	Investissements matériels et	NÉANT	Nombre	0	72	TRIMESTRE 2	2026	Certificats d'achèvement ou "certificat d'exécution régulière" ("Attestazione di

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	les secteurs agroalimentaire, de la pêche et de l'aquaculture, de la sylviculture, de la floriculture et de la pépinière		immatériels dans les secteurs de l'agroalimentaire, de la pêche et de l'aquaculture, de la sylviculture, de la floriculture et des pépinières végétales.							regolare esecuzione") pour au moins 72 investissements matériels et immatériels dans les secteurs de l'agroalimentaire, de la pêche et de l'aquaculture, de la sylviculture, de la floriculture et de la pépinière végétale.
M2C1-18	Investissement 3.1: Îles vertes	Jalon	Entrée en vigueur du décret directorial	Disposition du décret indiquant l'entrée en vigueur de la loi	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 3	2022	L'arrêté directeur approuve le classement des projets relatifs aux résultats de l'avis public. La procédure de sélection comprend les éléments suivants: a) Critères d'éligibilité garantissant que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) par l'utilisation d'une liste d'exclusion et l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'Union et nationale applicable. s'engager à ce que la contribution de l'investissement à l'action pour le climat, conformément à la méthode figurant à l'annexe VI du règlement (UE) 2021/241, représente au moins 37 % du coût total de l'investissement soutenu par la FRR. engagement à rendre compte de la mise en œuvre de la mesure à mi-parcours de la durée de vie du régime et de la fin de celui-ci. Les domaines d'intervention possibles sont les suivants: la gestion intégrée et certifiée du patrimoine agroforestier ("également par l'échange de crédits provenant du captage

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										du dioxyde de carbone, la gestion de la biodiversité et la certification de la chaîne d'approvisionnement en bois"); - la gestion intégrée et certifiée des ressources en eau; - la production d'énergie à partir de sources renouvelables locales, telles que les microcentrales hydroélectriques, la biomasse, le biogaz, l'énergie éolienne, la cogénération et le biométhane; - le développement du tourisme durable ("capable d'améliorer les produits locaux"); - la construction et la gestion durable du parc immobilier et des infrastructures d'une montagne moderne; - l'efficacité énergétique et l'intégration intelligente des installations et des réseaux; - le développement durable des activités de production (production zéro déchet); - l'intégration des services de mobilité; - le développement d'un modèle agricole durable ("qui est également indépendant de l'énergie par la production et l'utilisation d'énergie à partir de sources renouvelables dans les secteurs de l'électricité, de la chaleur et des transports"). Le biométhane est conforme aux critères de durabilité et de réduction des émissions de gaz à effet de serre énoncés aux articles 29 à 31 et aux règles relatives aux biocarburants

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										produits à partir de denrées alimentaires et d'aliments pour animaux énoncées à l'article 26 de la directive (UE) 2018/2001 sur les énergies renouvelables (RED II) et dans les actes d'exécution et les actes délégués connexes afin de permettre à la mesure de se conformer au principe de l'effet néo-significatif et aux exigences pertinentes de la note de bas de page 8 de l'annexe VI du règlement (UE) 2021/241.
M2C1-19	Investissement 3.1: Îles vertes	Cible	Mise en œuvre de projets intégrés dans les petites îles	NÉANT	Nombre de petites îles	0	19	TRIMESTRE 2	2026	Certificats d'achèvement des travaux de projets en grille dans 19 petites îles impliquant au moins trois types d'intervention différents parmi les interventions éligibles énumérées ci-dessous. Les interventions éligibles à un financement sont les suivantes: • interventions en faveur de l'efficacité énergétique; • créer et/ou moderniser des services de mobilité collective et des infrastructures de recharge; autobus et bateaux fonctionnant à l'électricité; abris pour les services de transport public; covoiturage, partage de vélos, partage de trottinettes; • construction et/ou adaptation des pistes cyclables, construction de zones d'accueil; • collecte séparée avec amélioration des systèmes de collecte; • construction/modernisation d'îles écologiques avec centre de réutilisation associé;

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										- systèmes de dessalement; - les installations utilisant des énergies renouvelables pour l'électricité, qui peuvent inclure, sans s'y limiter, l'énergie photovoltaïque, éolienne en mer ou marine renouvelable (par exemple, l'énergie houlomotrice ou marémotrice); - les mesures d'efficacité énergétique visant à réduire la demande d'électricité; - les interventions sur le réseau électrique et les infrastructures connexes, qui peuvent inclure, sans s'y limiter, les dispositifs de stockage, l'intégration du système électrique au système de distribution d'eau de l'île, les réseaux intelligents, les systèmes innovants de gestion ou de surveillance de l'énergie.
M2C1-20	Investissement 3.2: Communautés vertes	Jalon	Attribution de (tous) marchés publics pour la sélection des communautés vertes	Notification de l'attribution de (tous) marchés publics pour la sélection des Communautés vertes	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 3	2022	Notification de la procédure d'attribution des subventions, qui devrait inclure des critères d'éligibilité garantissant que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) par l'utilisation d'une liste d'exclusion et l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'UE et nationale applicable.
M2C1-21	Investissement 3.2: Communautés vertes	Cible	Projets finalisés dans les communautés	NÉANT	Nombre de projets	0	410	TRIMESTRE 2	2026	Finalisation d'au moins 410 projets dans les communautés vertes, attestée par les certificats suivants:

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
			vertes							- certificat d'achèvement régulier des travaux, ou - certificat de validation de la conformité/bonne exécution pour la passation de marchés de fournitures et pour la passation de marchés ou la prestation de services. Les projets portent sur les domaines suivants: - la gestion intégrée et certifiée du patrimoine agroforestier; - la gestion intégrée et certifiée des ressources en eau; - la production d'énergie à partir de sources renouvelables locales, telles que les microcentrales hydroélectriques, la biomasse, le biogaz, l'énergie éolienne, la cogénération et le biométhane; - le développement d'un tourisme durable; - la construction et la gestion durable du parc immobilier et des infrastructures d'une montagne moderne; - l'efficacité énergétique et l'intégration intelligente des installations et des réseaux; - le développement durable des activités de production (production zéro déchet); - l'intégration des services de mobilité; - le développement d'un modèle agricole durable.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
M2C1-22	Investissement 3.4: Fondo Contratti di Filiera (FCF) pour soutenir les contrats de chaînes d'approvisionnement dans les secteurs de l'agroalimentaire, de la pêche et de l'aquaculture, de la sylviculture, de la floriculture et des pépinières végétales	Jalon	Accord de mise en œuvre	Entrée en vigueur de l'accord de mise en œuvre	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 2	2024	Entrée en vigueur de l'accord de mise en œuvre.
M2C1-23	Investissement 3.4: Fondo Contratti di Filiera (FCF) pour soutenir les contrats de chaînes d'approvisionnement dans les secteurs de l'agroalimentaire, de la pêche et de l'aquaculture, de la sylviculture, de la floriculture et des pépinières végétales	Jalon	Ressources transférées à l'ISMEA et modification de l'accord de mise en œuvre	Certificat de transfert et modification de l'accord de mise en œuvre	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 4	2025	L'Italie transfère 2 000 000 EUR supplémentaires à l'ISMEA pour la facilité. Modification du financement total et des frais de gestion de l'accord de mise en œuvre.
M2C1-24	Investissement 3.4: Fondo Contratti di Filiera (FCF) pour soutenir les contrats de chaînes d'approvisionnement dans les secteurs de	Cible	Accords juridiques avec les bénéficiaires finaux	NÉANT	Pourcentage	0	100	TRIMESTRE 2	2026	L'ISMEA a conclu des conventions de financement légales avec les bénéficiaires finaux pour un montant nécessaire pour utiliser 100 % de l'investissement au titre de la FRR dans la facilité (compte tenu des frais de gestion). L'ISMEA établit un rapport détaillant le pourcentage de ce financement

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	l'agroalimentaire, de la pêche et de l'aquaculture, de la sylviculture, de la floriculture et des pépinières végétales									qui contribue aux objectifs climatiques en utilisant la méthodologie figurant à l'annexe VI.
M2C1-25	Investissement 3.4: Fondo Contratti di Filiera (FCF) pour soutenir les contrats de chaînes d'approvisionnement dans les secteurs de l'agroalimentaire, de la pêche et de l'aquaculture, de la sylviculture, de la floriculture et des pépinières végétales	Jalon	Le ministère a transféré le montant global des ressources	Certificat de transfert	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 4	2024	L'Italie transfère 1 960 000 000,00 EUR à l'ISMEA pour la facilité.
M2C1-26	Investissement 4: Installation de parc agrosolaire	Jalon	Accord de mise en œuvre	Entrée en vigueur de l'accord de mise en œuvre	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 4	2025	Entrée en vigueur de l'accord de mise en œuvre.
M2C1-27	Investissement 4: Installation de parc agrosolaire	Jalon	Accords juridiques signés avec les bénéficiaires finaux et achèvement des investissements	Accords juridiques signés et certificat de transfert	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 2	2026	GSE a conclu des conventions de subvention légales avec les bénéficiaires finaux pour un montant nécessaire pour utiliser 100 % de l'investissement au titre de la FRR dans le régime (compte tenu des frais de gestion). Au moins 633 000 000 de ce financement contribuent à la réalisation des objectifs climatiques en utilisant la méthode figurant à l'annexe VI du règlement FRR. L'Italie transfère 789 000 000 EUR au GSE pour la facilité.

E. MISSION 2, VOLET 2: Transition énergétique et mobilité durable

Ce volet du plan italien pour la reprise et la résilience couvre les investissements et les réformes dans la transition énergétique. Il comprend des réformes visant à faciliter l'autorisation de projets de sources d'énergie renouvelables. Ce volet comprend des investissements dans la chaîne d'approvisionnement en énergies renouvelables, l'électricité à hydrogène, les installations de biométhane et les réseaux intelligents. Ces réformes et investissements sont complétés par des réformes visant à accroître la concurrence sur le marché de l'électricité dans le volet "réforme de l'environnement des entreprises".

Ce volet couvre également les investissements et les réformes dans le domaine de la mobilité durable. Il comprend des réformes visant à faciliter l'autorisation de projets de mobilité durable. Ce volet comprend des investissements visant à construire des pistes cyclables et des infrastructures de transport rapide de métro/tramway/bus et à acquérir des bus à émissions nulles, du matériel roulant, des véhicules de lutte contre les incendies et des véhicules aéroportuaires. Ces réformes et investissements sont complétés par des réformes visant à supprimer les prix réglementés pour la recharge électrique et à accroître la concurrence dans les concessions de points de recharge, les chemins de fer régionaux et les transports publics locaux dans le volet "environnement des entreprises" de la réforme.

Les investissements et les réformes au titre de ce volet contribuent à donner suite aux recommandations par pays adressées à l'Italie en 2020 et 2019 concernant la nécessité de "concentrer les investissements sur la transition écologique et numérique, en particulier sur [...] une production et une utilisation propres et efficaces de l'énergie [...] des transports publics durables" (recommandations nos 3 et 2020) et de "concentrer la politique économique liée aux investissements sur [...], ainsi que sur la qualité des infrastructures, en tenant également compte des disparités régionales" (recommandations par pays no 3 et 2019).

Le volet soutient les orientations adressées à l'Italie concernant la mise en œuvre de son plan national en matière d'énergie et de climat [SWD (2020) 911 final], qui invitaient l'Italie à promouvoir, à restructurer et à renforcer les installations existantes d'énergie renouvelable, en particulier les centrales éoliennes existantes, et à explorer les énergies marines innovantes dans toute la Méditerranée.

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

E.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme 1 — Simplification des procédures d'autorisation des installations terrestres et offshore renouvelables et nouveau cadre juridique visant à soutenir la production à partir de sources renouvelables et prolongation du délai et de l'admissibilité des régimes d'aide actuels

Cette réforme consiste à:

- l'entrée en vigueur de mesures de simplification pour les installations de sources d'énergie renouvelables ainsi que le rééquipement et la modernisation des installations existantes, conformément aux dispositions du décret-loi no 76 du 17 juillet 2020 "le décret sur les simplifications";
- l'adoption d'un décret, convenu avec les régions et les autres administrations de l'État concernées, visant à définir des critères pour l'identification des zones appropriées et non adaptées à l'installation d'installations utilisant des énergies renouvelables pour une capacité supplémentaire de production d'énergie renouvelable d'au moins 73 GW, en cohérence avec la version actualisée du PNIEC, en vue de la réalisation des objectifs de développement des sources d'énergie renouvelables;
- l'achèvement du mécanisme de soutien aux SER également pour les technologies supplémentaires non matures ou à coûts d'exploitation élevés et la prolongation de la période d'enchères pour le mécanisme "RES1", tout en maintenant le principe de l'accès concurrentiel;

- dispositions visant à promouvoir les investissements dans les systèmes de stockage, dans le décret législatif transposant la directive (UE) 2019/944 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité.

Réforme 2- Nouvelle législation visant à promouvoir la production et la consommation de gaz renouvelable

Cette réforme consiste à renforcer le soutien au biométhane propre en adoptant une législation visant à élargir la portée des projets de biométhane pouvant bénéficier d'une aide et à prolonger la période de disponibilité des subventions. Le biométhane est conforme aux critères énoncés dans la directive (UE) 2018/2001 sur les énergies renouvelables (RED II) afin de permettre à la mesure de se conformer au principe du préjudice non significatif et aux exigences pertinentes de la note de bas de page 8 de l'annexe VI du règlement (UE) 2021/241.

Réforme 3 — Simplification administrative et réduction des obstacles réglementaires au déploiement de l'hydrogène

Cette réforme consiste en l'entrée en vigueur d'un cadre législatif visant à promouvoir l'hydrogène en tant que source d'énergie renouvelable. Ce cadre législatif contient:

- Les règles techniques de sécurité en matière de production, de transport (critères techniques et réglementaires pour l'introduction de l'hydrogène dans le réseau de gaz naturel), de stockage et d'utilisation de l'hydrogène;
- Une procédure d'autorisation accélérée avec une procédure de guichet unique pour obtenir l'autorisation de construire et d'exploiter une petite installation de production d'hydrogène (pour les installations d'électrolyseurs de moins de 1 à 5 MW; le seuil de stockage est défini dans les règles techniques de sécurité de l'hydrogène susmentionnées).
- Réglementation de la participation des centrales de production d'hydrogène aux services en réseau. L'autorité de régulation de l'énergie (ARERA) est chargée de prendre une mesure réglementaire spécifique après consultation des parties prenantes.
- Un système de garanties d'origine pour l'hydrogène renouvelable afin de donner des signaux de prix aux consommateurs.
- Procédures et/ou critères pour définir les zones de ravitaillement sélectionnées le long des autoroutes en vue d'optimiser l'emplacement des stations de ravitaillement en vue de créer des corridors H2 pour les camions, à partir des régions du nord de l'Italie jusqu'à la vallée du Po, les plateformes logistiques et les principales autoroutes le long de la péninsule.
- La coordination du plan de développement sur 10 ans du gestionnaire national de réseau de transport (GRT) avec les plans d'autres GRT européens visant à élaborer des normes communes pour le transport de l'hydrogène au moyen de gazoducs existants ou de gazoducs spécialisés.

Réforme 4 — Mesures visant à promouvoir la compétitivité de l'hydrogène

Cette réforme consiste à adopter des mesures fiscales visant à encourager la production et/ou l'utilisation d'hydrogène, conformément aux règles de l'UE en matière de fiscalité, et à transposer la directive RED II. Cette mesure soutient la production d'hydrogène par électrolyse au moyen de sources d'énergie renouvelables au sens de la directive (UE) 2018/2001 (directive sur les énergies renouvelables) ou de l'électricité du réseau.

Réforme 5 — Des procédures plus intelligentes pour l'évaluation des projets dans le secteur des transports publics locaux équipés d'installations fixes et dans le secteur des transports de masse rapides

Cette réforme consiste à adopter une législation attribuant clairement des responsabilités dans l'approbation des projets de transport public local et à simplifier la procédure de paiement.

Investissement 2.1 — Renforcer les réseaux intelligents

L'objectif de cet investissement est la modernisation des infrastructures et la numérisation du réseau de distribution d'électricité. L'investissement consiste à octroyer des subventions aux gestionnaires de réseau de distribution afin de financer des interventions qui augmentent la capacité d'accueil du réseau de distribution ainsi que la capacité dont disposent les ménages pour électrifier leur consommation d'énergie.

Investissement 2.2 — Interventions visant à accroître la résilience du réseau électrique

L'objectif de cet investissement est de rendre le réseau électrique résilient aux phénomènes météorologiques extrêmes, réduisant ainsi la probabilité d'interruptions prolongées de l'approvisionnement en électricité. L'investissement consiste à octroyer des subventions aux gestionnaires de réseau de transport et de distribution pour des travaux sur l'infrastructure électrique.

Investissement 4.1 — Investissement dans la mobilité douce (plan national de pistes cyclables)

L'objectif de cet investissement est de construire des pistes cyclables pour faciliter les déplacements domicile-travail entre des endroits situés dans des zones métropolitaines ou des villes accueillant des universités. Cet investissement consiste en la construction d'au moins 1 261 km de pistes cyclables dans les zones métropolitaines et de pistes cyclables touristiques.

Investissement 4.3 — Installation d'infrastructures de recharge

L'objectif de cet investissement est de soutenir la décarbonation du secteur des transports. Cet investissement consiste à financer l'installation de points d'infrastructures de recharge publique rapide sur les voies libres et les zones urbaines.

Investissement 4.4.1 — Renforcement du parc régional de transports publics à émissions nulles

L'objectif de l'investissement est de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de moderniser le parc d'autobus publics. Cet investissement consiste en l'achat d'autobus à émissions nulles et l'installation de stations de recharge.

Investissement 4.4.3 — Renouveau de la flotte pour le commandement des pompiers nationaux

L'objectif de l'investissement est de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de moderniser la flotte des sapeurs-pompiers. Cet investissement consiste en l'acquisition d'au moins 3 800 véhicules pour la brigade nationale d'incendie.

Investissement 4.5 — Programme de renouvellement du parc de véhicules utilitaires légers et privés avec véhicules électriques

Cet investissement vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre et la pollution atmosphérique causées par le transport routier dans les zones urbaines. Cet investissement consiste en un programme de déchirage en vertu duquel un véhicule thermique est restitué et remplacé par un véhicule à émission nulle nouvellement acheté.

Investissement 5.4 — injection de fonds propres dans le Fonds pour la transition verte (ci-après le "GTF") géré par CDP Venture Capital SGR

Cette mesure vise à soutenir le potentiel de croissance de l'économie italienne en encourageant les investissements privés, en améliorant l'accès au financement pour les jeunes pousses participant à la transition écologique et en développant le marché du capital-risque dans ce secteur. La mesure consiste en une injection de fonds propres de 250 000 000 EUR dans le Fonds pour la transition verte ("GTF") géré par CDP Venture Capital SGR.

CDP Venture Capital SGR adopte une politique d'investissement pour l'utilisation des fonds propres. La politique d'investissement comprend la description du ou des produits financiers avec le type attendu de

bénéficiaires finaux éligibles que les fonds propres sont censés soutenir, y compris le calendrier prévu pour la mise en œuvre de 15 ans et les frais de gestion d'un maximum de 13 %.³¹ Le GTF opère en fournissant, directement ou indirectement, un soutien en fonds propres, en quasi-fonds propres, en dette ou en quasi-dette.³² CDP Venture Capital SGR adopte le système d'audit et de contrôle décrit dans les lignes directrices "Linee Guida per le attività di rendicontazione e Contro dei Fondi DTF e GTF" pour l'utilisation des fonds propres. La politique d'investissement exige que le ou les produits financiers soutenus par les fonds propres respectent le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" énoncé dans les orientations techniques DNSH (2021/C58/01). En particulier, dans le cas d'un soutien général aux jeunes entreprises, la politique d'investissement exclut les entreprises fortement axées sur³³ les secteurs suivants: I) la production d'énergie à partir de combustibles fossiles et les activités connexes³⁴; II) les industries à forte intensité énergétique et/ou à forte intensité de CO₂³⁵; III) la production, la location ou la vente de véhicules polluants³⁶; IV) la collecte, le traitement et l'élimination des déchets³⁷; v) le traitement du combustible nucléaire, la production d'énergie nucléaire. En outre, la politique d'investissement exige le respect de la législation environnementale pertinente de l'Union et des États membres.

³¹ En particulier, le plafond maximal de 13 % ne comprend pas les commissions liées à la performance liées au TFG et tous les coûts et frais de gestion liés aux fonds de tiers.

³² En particulier, dans le cas d'investissements directs, le GTF opère en fournissant un soutien en fonds propres ou quasi-fonds propres; dans le cas d'investissements indirects, le GTF opère en finançant des fonds de tiers qui opèrent en fournissant au moins l'un des éléments suivants: fonds propres ou quasi-fonds propres, instruments de dette ou quasi-instruments de dette.

³³ est considéré qu'un bénéficiaire final se concentre "de manière substantielle" sur un secteur ou une activité commerciale si ce secteur ou cette activité est identifié comme un élément essentiel de l'activité commerciale du bénéficiaire final par rapport aux recettes brutes, aux bénéfices ou à la clientèle du bénéficiaire final. Les recettes brutes générées par le secteur ou l'activité faisant l'objet de restrictions ne dépassent pas, en tout état de cause, 50 % des recettes brutes.

À l'exception a) des actifs et activités dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures de transport et de distribution connexes utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) et b) les activités et actifs visés au point ii) pour lesquels l'utilisation de combustibles fossiles est temporaire et techniquement inévitable pour la transition en temps utile vers une exploitation sans combustibles fossiles.

³⁵ Y compris les activités et les actifs relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQUE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents. Lorsque l'activité bénéficiant de l'aide permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible est fournie. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

³⁶ Les véhicules polluants sont définis comme des véhicules non à émission nulle.

Cette ³⁷ exclusion ne s'applique pas aux actions menées dans les installations exclusivement destinées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capturer les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer les matériaux provenant des cendres d'incinération, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou une prolongation de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

E.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
M2C2-6	Réforme 1 Simplification des procédures d'autorisation des installations terrestres et offshore renouvelables et nouveau cadre juridique visant à soutenir la production à partir de sources renouvelables et prolongation du délai et de l'admissibilité des régimes d'aide actuels	Jalon	Entrée en vigueur d'un cadre juridique pour la simplification des procédures d'autorisation pour la construction de structures pour les énergies renouvelables terrestres et offshore	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 1	2024	Le cadre juridique comprend les objectifs suivants: - l'entrée en vigueur de mesures de simplification pour les installations de sources d'énergie renouvelables ainsi que le rééquipement et la modernisation des installations existantes, conformément aux dispositions du décret-loi no 76 du 17 juillet 2020 "le décret sur les simplifications"; - l'adoption d'un décret, convenu avec les régions et les autres administrations de l'État concernées, visant à définir des critères pour l'identification des zones appropriées et non adaptées à l'installation d'installations utilisant des énergies renouvelables pour une capacité supplémentaire de production d'énergie renouvelable d'au moins 73 GW, en cohérence avec la version actualisée du PNIEC, en vue de la réalisation des objectifs de développement des sources d'énergie renouvelables; - l'achèvement du mécanisme de soutien aux SER également pour les technologies supplémentaires non matures ou à coûts d'exploitation élevés et la prolongation de la période d'enchères pour le mécanisme

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										"RES1", tout en maintenant le principe de l'accès concurrentiel; dispositions visant à promouvoir les investissements dans les systèmes de stockage, dans le décret législatif transposant la directive (UE) 2019/944 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité.
M2C2-7	Réforme 2 Nouvelle législation visant à promouvoir la production et la consommation de gaz à partir de sources renouvelables	Jalon	Entrée en vigueur d'un décret législatif visant à promouvoir l'utilisation du gaz renouvelable pour l'utilisation du biométhane dans les secteurs des transports, de l'industrie et du logement et d'un décret d'application fixant les conditions et	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 4	2021	Le décret législatif comprend notamment: 1-modification législative en vue d'une procédure d'autorisation simplifiée et modification du mécanisme actuel de subvention afin i) d'élargir le périmètre d'éligibilité et ii) de prolonger la période de disponibilité des subventions et iii) de prévoir le mécanisme tarifaire d'alimentation et la garantie d'origine pour le gaz renouvelable 2-la transposition de la directive REDII par décret législatif 3-la coordination générale serait assurée par le Ministero della Transizione Ecologica (MiTE), avec le soutien des autres administrations dotées de fonctions consultatives: Ministère de l'agriculture (MIPAAF), ministère de l'économie et des finances (MEF) et Gestore Servizi Energetici.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objetif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
			critères relatifs à son utilisation et au nouveau système d'incitation.							
M2C2-8	Investissement 2.1 Renforcer les réseaux intelligents	Jalon	Attribution de (tous) marchés publics en vue d'augmenter la capacité du réseau	Notification de l'attribution de (tous) marchés publics pour	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 4	2022	Notification de l'attribution de (tous) marchés publics visant à accroître la capacité du réseau pour la distribution d'énergie renouvelable et pour l'électrification de la consommation d'énergie
M2C2-10	Investissement 2.1 Renforcer les réseaux intelligents	Jalon	Réseaux intelligents — Augmentation de la capacité du réseau et électrification de la consommation d'énergie	Certificats d'installation ou rapports d'essais de réception				TRIMESTRE 2	2026	Certificats d'installation ou rapports d'essais de réception délivrés pour des interventions ayant pour résultat: —une augmentation de la capacité d'hébergement du réseau d'au moins 4 000 MW, certifiée par un ou plusieurs rapports d'ingénieurs indépendants, — une augmentation de la puissance maximale fournie à la consommation par le réseau pour un certain nombre de points de livraison correspondant à au moins 1 500 000 habitants, certifiée par un ou plusieurs rapports d'ingénieurs indépendants.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
M2C2-12	Investissement 2.2 Interventions pour accroître la résilience du réseau électrique	Jalon	Attribution des projets visant à accroître la résilience du réseau électrique	Notification de l'attribution des projets	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 4	2022	Attribution des projets visant à accroître la résilience d'au moins 4 000 km dans le réseau électrique afin de réduire la fréquence et la durée des coupures d'énergie dues à des conditions météorologiques extrêmes.
M2C2-13	Investissement 2.2 Interventions pour accroître la résilience du réseau électrique	Cible	Accroître la résilience du réseau électrique	NÉANT	Nombre	0	4 000	TRIMESTRE 2	2026	Certificats d'achèvement des travaux correspondant à une augmentation de la résilience d'au moins 4 000 km de réseau électrique, certifiés par un ou plusieurs rapports d'ingénieurs indépendants.
M2C2-14	Investissement 3.3 Essai d'hydrogène pour le transport routier	Jalon	Attribution de (tous) marchés publics pour le développement de stations de recharge à base d'hydrogène	Notification de l'attribution de (tous) marchés publics pour le développement d'au moins 40 stations de recharge à base d'hydrogène	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 1	2023	Notification de l'attribution de (tous) marchés publics pour le développement d'au moins 40 stations de recharge à base d'hydrogène, conformément à la directive 2014/94/UE sur une infrastructure pour carburants alternatifs.
M2C2-16	Investissement 3.4 Essai d'hydrogène pour la mobilité	Jalon	Allocation de ressources aux essais d'hydrogène	Notification de l'allocation des ressources	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 1	2023	Allocation des ressources selon les procédures et critères établis pour construire dix stations de ravitaillement en hydrogène sur six lignes ferroviaires.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	ferroviaire		pour la mobilité ferroviaire							
M2C2-18	Investissement 3.5 Recherche et développement en hydrogène	Jalon	Attribution de tous les marchés publics de R & D pour des projets de recherche sur l'hydrogène	Notification de l'attribution des contrats de recherche et développement dans le domaine de l'hydrogène	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 2	2022	Notification de l'attribution de contrats de R & D, qui visent à améliorer la connaissance de la mise en œuvre du vecteur hydrogène dans les phases de production, de stockage et de distribution. Les contrats développeront au moins quatre dimensions de la recherche: production d'hydrogène vert et propre b) Technologies innovantes pour le stockage, le transport et la transformation de l'hydrogène en dérivés et en carburants de synthèse piles à combustible pour applications fixes et de mobilité systèmes de gestion intelligente intégrés pour accroître la résilience et la fiabilité des infrastructures intelligentes basées sur l'hydrogène Cette mesure soutient la production d'hydrogène par électrolyse à l'aide de sources d'énergie renouvelables au sens de la directive (UE) 2018/2001 (directive renouvelable) ou d'activités liées à l'hydrogène qui respectent l'exigence de réduction des émissions de GES tout au long du cycle de vie de 73,4 % pour

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										l'hydrogène, ce qui se traduit par des émissions de GES tout au long du cycle de vie inférieures à 3 t CO2e/tH2 et à 70 % pour les carburants de synthèse à base d'hydrogène par rapport à un combustible fossile de référence de 94 g CO2e/MJ, par analogie avec l'approche exposée à l'article 25, paragraphe 2, et à l'annexe V de la directive (UE) 2018/2001.
M2C2-20	Réforme 3: simplification administrative et réduction des obstacles réglementaires au déploiement de l'hydrogène	Jalon	Entrée en vigueur des mesures législatives nécessaires	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 1	2023	Les mesures législatives nécessaires prévoient i) des dispositions en matière de sécurité en ce qui concerne la production, le transport et le stockage de l'hydrogène, ii) simplifier les procédures pour la mise en place de petites structures de production d'hydrogène vert et iii) des mesures relatives aux conditions de construction de stations de recharge à partir de l'hydrogène. Cette mesure soutient uniquement les activités liées à l'hydrogène qui respectent l'exigence de réduction des émissions de GES sur l'ensemble du cycle de vie de 73,4 % pour l'hydrogène, ce qui se traduit par 3 t CO2eq/tH2.
M2C2-21	Réforme 4 Mesures visant à promouvoir la compétitivité de	Jalon	Entrée en vigueur des incitations	Disposition de la loi indiquant l'entrée en	N.A	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 2	2022	La loi prévoit des incitations fiscales pour soutenir la production d'hydrogène vert et favoriser la consommation d'hydrogène vert par le secteur des transports.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	l'hydrogène		fiscales	vigueur de la loi						Cette mesure soutient uniquement les activités liées à l'hydrogène qui respectent l'exigence de réduction des émissions de GES sur l'ensemble du cycle de vie de 73,4 % pour l'hydrogène, ce qui se traduit par 3 t CO2eq/tH2.
M2C2-22	Investissement 4.1 Investissement dans la mobilité douce (plan national de pistes cyclables)	Objectif:	Pistes cyclables T1	NÉANT	Kilomètres	0	200	TRIMESTRE 4	2023	Achèvement d'au moins 200 km de pistes cyclables dans les zones métropolitaines, telles que définies dans la description de la mesure ou dans les villes accueillant des universités.
M2C2-23	Investissement 4.1 Investissement dans la mobilité douce (plan national de pistes cyclables)	Cible	Pistes cyclables T2	NÉANT	Kilomètres	200	1 261	TRIMESTRE 2	2026	Des certificats d'achèvement des travaux sont délivrés pour la construction d'au moins 1 km de pistes cyclables dans les zones métropolitaines et de pistes cyclables touristiques.
M2C2-27	Investissement 4.3 Installation d'infrastructures de recharge	Jalon	Attribution de tous les marchés publics pour l'installation d'infrastructures de recharge M1	Notification de l'attribution de tous les marchés publics pour l'installation d'infrastructure	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 2	2023	Notification de l'attribution de tous les marchés publics pour la construction d'au moins 4 700 stations de recharge dans les zones urbaines (toutes municipalités). Le projet peut également inclure des stations pilotes de recharge destinées au stockage de l'énergie.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objetif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
				s de recharge						
M2C2-28	Investissement 4.3 Installation d'infrastructures de recharge	Jalon	Attribution de marchés publics pour l'installation d'infrastructures de recharge	Attribution de marchés publics pour l'installation d'infrastructures de recharge	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 4	2024	Attribution des marchés pour la construction d'au moins 2 points d'infrastructure de recharge publique rapide le long des voies d'accès et d'au moins 100 9 dans les zones urbaines.
M2C2-29	Investissement 4.3 Installation d'infrastructures de recharge	Cible	Nombre de stations de recharge rapide	NÉANT	Nombre	0	10 368	TRIMESTRE 2	2026	Les certificats d'installation et d'acceptation des coûts de raccordement estimés par le maître d'ouvrage sont fournis pour au moins 10 368 points d'infrastructure de recharge publique rapide pour les véhicules électriques, que ce soit le long des voies gratuites ou des zones urbaines. L'infrastructure de recharge pour les véhicules électriques doit être d'au moins 175 kW pour les voies libres et de 90 kW pour les zones urbaines.
M2C2-30	Investissement 4.5 — Programme de renouvellement du parc de véhicules utilitaires légers et privés avec véhicules	Cible	Nombre de véhicules achetés	NÉANT	Nombre	0	30 830	TRIMESTRE 2	2026	Contrats d'achat d'au moins 30 véhicules à émission nulle. Pour chaque véhicule, un certificat de déchirage rétrogradant la démolition d'un véhicule thermique doit également être fourni. Le programme cible:

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	électriques									• Les personnes résidant dans des zones urbaines fonctionnelles. Pour les particuliers, seuls les véhicules de la catégorie M1 sont éligibles. • Microentreprises telles que définies à l'article 2 (9) du règlement (UE) 2023/955 ayant leur siège social dans des zones urbaines fonctionnelles. Pour les microentreprises, seuls les véhicules des catégories N1 et N2 sont éligibles. Pour les véhicules privés (M1), l'incitation s'élève au maximum à 11 EUR par véhicule neuf pour les particuliers ayant un indicateur de situation économique équivalent (ISEE — Indicatore della Situazione Economica Equivalente) inférieur ou égal à 000 EUR et à un maximum de 30 EUR par véhicule neuf pour les personnes ayant un ISEE supérieur à 000 EUR mais inférieur ou égal à 9 EUR. Pour les véhicules utilitaires (N1 et N2), l'incitation couvre jusqu'à 30 % du prix d'achat, plafonné à 20 EUR par véhicule neuf. Le programme cible uniquement l'achat de véhicules à émission nulle.
M2C2-33	Investissement 4.4.2: Renforcement de la	Jalon	Attribution de tous les marchés	Notification de l'attribution de tous les	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 2	2023	Notification de l'attribution de tous les marchés publics pour l'acquisition de trains à émissions

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	flotte de transports publics régionaux grâce à des trains à émissions nulles et au service universel		publics pour le renforcement du parc ferroviaire régional de transports publics dotés de trains à émissions nulles et d'un service universel	contrats relatifs à la flotte de transport public régional de trains à émissions nulles et au service universel						nulles 48 ³⁸ .
M2C2-35	Investissement 4.4.1: Renforcement du parc régional de bus pour les transports publics au moyen de bus à émissions nulles	Cible	Nombre d'autobus à émission nulle enregistrés T2	NÉANT	Nombre	800	3 000	TRIMESTRE 2	2026	Enregistrement d'au moins 3 000 autobus à émission nulle. Les autobus admissibles appartiennent aux catégories M2 et M3 des véhicules selon les normes de la CEE-ONU et sont soit électriques, soit à pile à combustible à hydrogène.
M2C2-35 ter	Investissement 4.4.1: Renforcement du	Cible	Nombre de points de recharge pour		Nombre	0	1 000	TRIMESTRE 2	2026	Certificats de contrats d'installation et de raccordement ou contrats d'alimentation électrique supplémentaire délivrés pour au

³⁸ Conformément au domaine d'intervention 72 bis de l'annexe VI du règlement (UE) 2021/241, il s'applique également aux trains bi-modes.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	parc régional de bus pour les transports publics au moyen de bus à émissions nulles		autobus à émissions nulles ou faibles							moins 1 000 points de recharge.
M2C2-36	Investissement 4.4.3: Flotte de renouvellement du commandement des pompiers nationaux	Cible	Nombre de véhicules propres pour la flotte de renouvellement de la commande nationale pompiers	NÉANT	Nombre	0	3 800	TRIMESTRE 4	2025	Immatriculation d'au moins 3 800 véhicules propres pour la flotte de renouvellement du commandement national des sapeurs-pompiers. Au moins 3 véhicules doivent être électriques à 100 %, tandis que le reste doit fonctionner avec du biocarburant ou du biométhane. Les producteurs de biocarburants doivent fournir un ou plusieurs certificats (preuve de durabilité) délivrés par un ou plusieurs évaluateurs indépendants, qui font partie de systèmes volontaires reconnus par la Commission ou de systèmes nationaux, conformément aux articles 30 (1), 30 (4) ou 30 (6) de la directive 2018/2001. En outre, le contrat signé avec le fournisseur de biométhane précise que l'exploitant achète des certificats de garantie d'origine pour l'utilisation prévue de carburant. Les véhicules fonctionnant au biocarburant

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										doivent être réceptionnés par type pour la catégorie B100.
M2C2-37	Réforme 5: Des procédures plus intelligentes pour l'évaluation des projets dans le secteur des transports publics locaux avec installations fixes et dans le secteur des transports de masse rapides	Jalon	Entrée en vigueur d'un décret-loi	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur du décret-loi	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 4	2021	Le décret-loi simplifie les critères d'évaluation des projets relatifs aux transports publics locaux et accélère le processus de conception et d'autorisation.
M2C2-38	Investissement 5.1: Énergies renouvelables et batteries	Jalon	Entrée en vigueur d'un décret ministériel	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur du décret ministériel	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 2	2022	L'arrêté ministériel détermine le montant des ressources disponibles, les conditions d'accès des bénéficiaires, les conditions d'éligibilité des programmes et projets, les dépenses éligibles ainsi que la forme et l'intensité de l'aide au développement de panneaux photovoltaïques à haute efficacité et au développement de batteries.
M2C2-41	Investissement 5.3: Bus électriques	Jalon	Entrée en vigueur d'un décret ministériel qui	Disposition du décret ministériel indiquant	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 4	2021	L'arrêté ministériel détermine le montant des ressources disponibles pour la mise en œuvre d'environ 45 projets de transformation industrielle au moyen de "contrats de

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
			détermine le montant des ressources disponibles pour atteindre l'objectif de l'intervention (chaîne d'approvisionnement des bus)	l'entrée en vigueur						développement".
M2C2-42	Investissement 5.4: Injection de fonds propres dans le Fonds pour la transition verte ("GTF")	Jalon	Signature de la convention financière	Notification de la signature de la convention financière	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 2	2022	L'accord financier définit les investissements indirects dans les gestionnaires de fonds de capital-risque avec investissement et entreprises/démarrage conformément aux objectifs de transition verte, afin d'accroître le capital disponible pour les chercheurs et les jeunes pousses, de renforcer l'action des fonds de capital-risque actifs et de développer de nouvelles entreprises innovantes en partenariat avec des entreprises. L'accord financier comprend: - une politique d'investissement, - les critères d'éligibilité, respect des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) pour les transactions bénéficiant d'un soutien

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										au titre de la présente mesure au moyen d'une évaluation de la durabilité, d'une liste d'exclusion et de l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'UE et nationale applicable.

E.3. Description des réformes et des investissements en vue du prêt

Investissement 1.1 — Développement de systèmes agroalimentaires

Cette mesure consiste en un investissement public dans un régime de subventions visant à encourager les investissements privés et à améliorer l'accès au financement dans le secteur italien de l'agriculture et des énergies renouvelables. Le régime fonctionne en octroyant des subventions directement au secteur privé.

Le régime est géré par Gestore Servizi Energetici S.p.A. (GSE) en tant que partenaire chargé de la mise en œuvre. Le programme prévoit une subvention couvrant une partie du coût des projets. Le régime soutient la construction de systèmes agroalimentaires, consistant en l'installation de centrales photovoltaïques sur des terres agricoles ainsi que des instruments de mesure permettant de surveiller l'activité agricole sous-jacente³⁹.

Afin de mettre en œuvre l'investissement dans le régime, l'Italie et le GSE signent un accord de mise en œuvre qui comporte les éléments suivants:

1. Description du processus décisionnel du régime: La décision finale d'octroi du régime est prise par un comité d'investissement ou un autre organe de direction équivalent compétent et approuvée à la majorité des voix de membres indépendants du gouvernement.
1. Les principales exigences de la politique associée en matière de subventions, qui comprennent:
 - a. La description des subventions octroyées et des bénéficiaires finaux éligibles.
 - b. L'exigence selon laquelle tous les investissements soutenus sont économiquement viables.
 - c. L'exigence de respecter le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" tel qu'énoncé dans les orientations techniques DNSH (2021/C58/01). En particulier, la politique en matière de subventions exclut de l'éligibilité la liste suivante d'activités et d'actifs: i) les activités et actifs liés aux combustibles fossiles, y compris l'utilisation en aval⁴⁰, ii) les activités et actifs relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQUE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux valeurs de référence

³⁹ Les bénéficiaires finaux associés à des projets spécifiques sont tenus de fournir une justification du domaine d'intervention sélectionné pour chaque projet soutenu, ainsi qu'une description du projet, aux fins du calcul de la contribution climatique. Aux fins du calcul de la contribution à l'action pour le climat, les bénéficiaires finaux d'instruments de fonds propres, de quasi-fonds propres et d'obligations d'entreprise qui ne sont pas ciblés sur des projets spécifiques fournissent une justification du ou des domaines d'intervention sélectionnés. Le partenaire chargé de la mise en œuvre est également tenu de fournir à l'État membre un rapport semestriel sur la mise en œuvre de chaque projet/activité.

⁴⁰ À l'exception a) des actifs et activités dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures de transport et de distribution connexes utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) et b) les activités et actifs visés au point ii) pour lesquels l'utilisation de combustibles fossiles est temporaire et techniquement inévitable pour la transition en temps utile vers une exploitation sans combustibles fossiles.

pertinentes⁴¹, iii) les activités et actifs liés aux décharges de déchets, aux incinérateurs⁴² et aux installations de traitement biomécanique⁴³.

- d. L'exigence selon laquelle les bénéficiaires finaux du régime ne reçoivent pas d'aide au titre d'autres instruments de l'Union pour couvrir le même coût.
2. Le montant couvert par la convention de mise en œuvre, la structure des redevances pour le partenaire chargé de la mise en œuvre et l'obligation d'utiliser tout produit non utilisé du régime, y compris au-delà de 2026, aux mêmes fins stratégiques.
3. Les exigences en matière de suivi, d'audit et de contrôle, y compris:
 5. La description du système de suivi du partenaire chargé de la mise en œuvre pour rendre compte des subventions mobilisées.
 6. La description des procédures du partenaire chargé de la mise en œuvre qui assureront la prévention, la détection et la correction de la fraude, de la corruption et des conflits d'intérêts.
 7. L'obligation de vérifier l'éligibilité de chaque opération conformément aux exigences énoncées dans l'accord de mise en œuvre avant d'accorder une subvention à une opération.
 8. L'obligation d'effectuer des audits ex post fondés sur les risques conformément à un plan d'audit du GSE. Ces audits vérifient:
 - I) que les systèmes de contrôle sont efficaces, y compris la détection de la fraude, de la corruption et des conflits d'intérêts;
 - II) le respect du principe consistant à "ne pas causer de préjudice important", des règles en matière d'aides d'État, des exigences en matière d'objectifs climatiques; et
 - III) que l'exigence selon laquelle les bénéficiaires finaux du régime n'ont pas bénéficié d'un soutien au titre d'autres instruments de l'Union pour couvrir les mêmes coûts est respectée. Les audits vérifient également la légalité des opérations et le respect des conditions de la convention de subvention d'exécution applicable.

⁴¹ Lorsque l'activité bénéficiant de l'aide permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible est fournie. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

⁴² Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des usines ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

⁴³ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

Investissement 1.2 — Promotion des énergies renouvelables pour les communautés énergétiques et les autoconsommateurs d'énergies renouvelables agissant conjointement

Cette mesure consiste en un investissement public dans un régime de subventions visant à encourager les investissements privés et à améliorer l'accès au financement en Italie afin de soutenir l'installation de nouvelles capacités de production d'électricité pour les configurations collectives et les communautés d'énergie renouvelable situées dans des municipalités de moins de 50 habitants⁴⁴. Le régime fonctionne en accordant des subventions directement au secteur privé ainsi qu'à des entités du secteur public exerçant des activités similaires.

Le régime est géré par Gestore dei Servizi Energetiche S.p.A. [ci-après "GSE"] en tant que partenaire chargé de la mise en œuvre. Le programme comprend la ligne de produits suivante:

- Subvention couvrant au maximum 40 % des coûts du projet pour la construction de sources d'énergie renouvelables et d'installations de production, éventuellement couplées au stockage de l'énergie.

Afin de mettre en œuvre l'investissement dans le régime, l'Italie et le GSE signent un accord de mise en œuvre qui comporte les éléments suivants:

1. Description du processus décisionnel du régime: La décision finale d'octroi du régime est prise par un comité d'investissement ou un autre organe de direction équivalent compétent et approuvée à la majorité des voix de membres indépendants du gouvernement.
2. Les principales exigences de la politique associée en matière de subventions, qui comprennent:
 - a. La description des subventions octroyées et des bénéficiaires finaux éligibles.
 - b. L'exigence selon laquelle tous les investissements soutenus sont économiquement viables.
 - c. L'exigence de respecter le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" tel qu'énoncé dans les orientations techniques DNSH (2021/C58/01). En particulier, la politique en matière de subventions exclut de l'éligibilité la liste suivante d'activités et d'actifs: i) les activités et actifs liés aux combustibles fossiles, y compris l'utilisation en aval⁴⁵; ii) les activités et actifs relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQUE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux valeurs de référence pertinentes⁴⁶; iii) les activités et actifs liés aux décharges de déchets, aux incinérateurs⁴⁷ et aux installations de traitement biomécanique⁴⁸.

⁴⁴ Les bénéficiaires finaux associés à des projets spécifiques sont tenus de fournir une justification du domaine d'intervention sélectionné pour chaque projet soutenu, ainsi qu'une description du projet, aux fins du calcul de la contribution climatique. Aux fins du calcul de la contribution climatique, les bénéficiaires finaux des fonds propres, quasi-fonds propres, obligations de sociétés ou instruments équivalents non ciblés sur des projets spécifiques fournissent une justification du ou des domaines d'intervention sélectionnés. Le partenaire chargé de la mise en œuvre est également tenu de fournir à l'État membre un rapport semestriel sur la mise en œuvre de chaque projet/activité.

⁴⁵ À l'exception a) des actifs et activités dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures de transport et de distribution connexes utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) et b) les activités et actifs visés au point ii) pour lesquels l'utilisation de combustibles fossiles est temporaire et techniquement inévitable pour la transition en temps utile vers une exploitation sans combustibles fossiles

⁴⁶ Lorsque l'activité bénéficiant de l'aide permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible est fournie. Référentiels établis pour l'allocation de quotas à titre gratuit pour des activités relevant du champ d'application du système d'échange de quotas d'émission, tels que définis dans le règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission

⁴⁷ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, pour autant

- d. L'exigence selon laquelle les bénéficiaires finaux du régime ne reçoivent pas d'aide au titre d'autres instruments de l'Union pour couvrir le même coût.
3. Le montant couvert par la convention de mise en œuvre, la structure des redevances pour le partenaire chargé de la mise en œuvre et l'obligation d'utiliser tout produit non utilisé du régime, y compris au-delà de 2026, aux mêmes fins stratégiques.
4. Les exigences en matière de suivi, d'audit et de contrôle, y compris:
 1. La description du système de suivi du partenaire chargé de la mise en œuvre pour rendre compte des subventions mobilisées.
 2. La description des procédures du partenaire chargé de la mise en œuvre qui assureront la prévention, la détection et la correction de la fraude, de la corruption et des conflits d'intérêts.
 3. L'obligation de vérifier l'éligibilité de chaque opération conformément aux exigences énoncées dans l'accord de mise en œuvre avant d'octroyer une subvention à une opération.
 4. L'obligation d'effectuer des audits ex post fondés sur les risques conformément à un plan d'audit du GSE. Ces audits vérifient i) l'efficacité des systèmes de contrôle, y compris la détection de la fraude, de la corruption et des conflits d'intérêts; II) le respect du principe consistant à "ne pas causer de préjudice important", les règles en matière d'aides d'État; et iii) que l'exigence selon laquelle les bénéficiaires finaux du régime n'ont pas reçu le soutien d'autres instruments de l'Union pour couvrir les mêmes coûts est respectée. Les audits vérifient également la légalité des opérations et le respect des conditions de la convention de mise en œuvre et des conventions de subvention applicables.

Investissement 1.4 — Développement du biométhane, selon les critères de promotion de l'économie circulaire

Cette mesure consiste en un investissement public dans un régime de subventions visant à encourager les investissements privés et à améliorer l'accès au financement dans la production italienne de biométhane. Le régime fonctionne en octroyant des subventions directement au secteur privé⁴⁹.

Le système est géré par Gestore dei Servizi Energetici (GSE) en tant que partenaire chargé de la mise en œuvre. Le programme comprend les lignes de produits suivantes:

- Soutien à la construction de nouvelles installations de production de biométhane. Le biométhane est conforme aux critères énoncés dans la directive 2018/2001 (directive RED II) afin de permettre à la mesure de se conformer au principe du préjudice non significatif et aux exigences pertinentes de la note de bas de page 8 de l'annexe VI du règlement (UE) 2021/241.

que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des usines ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

⁴⁸Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

⁴⁹ Les bénéficiaires finaux associés à des projets spécifiques sont tenus de fournir une justification du domaine d'intervention sélectionné pour chaque projet soutenu, ainsi qu'une description du projet, aux fins du calcul de la contribution climatique. Aux fins du calcul de la contribution à l'action pour le climat, les bénéficiaires finaux de fonds propres, de quasi-fonds propres, d'obligations d'entreprise ou d'instruments équivalents non ciblés sur des projets spécifiques fournissent une justification pour le ou les domaines d'intervention sélectionnés. Le partenaire chargé de la mise en œuvre est également tenu de fournir à l'État membre un rapport semestriel sur la mise en œuvre de chaque projet/activité.

- Reconvertir et améliorer l'efficacité des usines de biogaz agricoles existantes (y compris le fractionnement organique des déchets solides urbains – OFUSW) vers la production de biométhane pour le transport, l'industrie et le chauffage. Le biométhane est conforme aux critères énoncés dans la directive 2018/2001 (directive RED II) afin de permettre à la mesure de se conformer au principe du préjudice non significatif et aux exigences pertinentes de la note de bas de page 8 de l'annexe VI du règlement (UE) 2021/241.

Afin de mettre en œuvre l'investissement dans le régime, l'Italie et le GSE signent un accord de mise en œuvre qui comporte les éléments suivants:

1. Description du processus décisionnel du régime: La décision finale d'octroi du régime est prise par un comité d'investissement ou un autre organe de direction équivalent compétent et approuvée à la majorité des voix de membres indépendants du gouvernement.
2. Les principales exigences de la politique associée en matière de subventions, qui comprennent:
 - a. La description des subventions octroyées et des bénéficiaires finaux éligibles.
 - b. L'exigence selon laquelle tous les investissements soutenus sont économiquement viables.
 - c. L'exigence de respecter le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" tel qu'énoncé dans les orientations techniques DNSH (2021/C58/01). En particulier, la politique en matière de subventions exclut de l'éligibilité la liste suivante d'activités et d'actifs: i) les activités et actifs liés aux combustibles fossiles, y compris l'utilisation en aval⁵⁰, ii) les activités et actifs relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQUE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux valeurs de référence pertinentes⁵¹, iii) les activités et actifs liés aux décharges de déchets, aux incinérateurs⁵² et aux installations de traitement biomécanique⁵³.
 - d. L'exigence selon laquelle les bénéficiaires finaux du régime ne reçoivent pas d'aide au titre d'autres instruments de l'Union pour couvrir le même coût.
3. Le montant couvert par la convention de mise en œuvre, la structure des redevances pour le partenaire chargé de la mise en œuvre et l'obligation d'utiliser tout produit non utilisé du régime, y compris au-delà de 2026, aux mêmes fins stratégiques.
4. Les exigences en matière de suivi, d'audit et de contrôle, y compris:
 1. La description du système de suivi du partenaire chargé de la mise en œuvre pour rendre compte des subventions mobilisées.

⁵⁰ À l'exception a) des actifs et activités dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures de transport et de distribution connexes utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) et b) les activités et actifs visés au point ii) pour lesquels l'utilisation de combustibles fossiles est temporaire et techniquement inévitable pour la transition en temps utile vers une exploitation sans combustibles fossiles.

⁵¹ Lorsque l'activité bénéficiant de l'aide permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible est fournie. Référentiels établis pour l'allocation de quotas à titre gratuit pour des activités relevant du champ d'application du système d'échange de quotas d'émission, tels que définis dans le règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission

⁵² Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des usines ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

⁵³ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

2. La description des procédures du partenaire chargé de la mise en œuvre qui assureront la prévention, la détection et la correction de la fraude, de la corruption et des conflits d'intérêts.
3. L'obligation de vérifier l'éligibilité de chaque opération conformément aux exigences énoncées dans l'accord de mise en œuvre avant d'accorder une subvention à une opération.
4. L'obligation d'effectuer des audits ex post fondés sur les risques conformément à un plan d'audit du GSE. Ces audits vérifient i) l'efficacité des systèmes de contrôle, y compris la détection de la fraude, de la corruption et des conflits d'intérêts; II) le respect du principe consistant à "ne pas causer de préjudice important", des règles en matière d'aides d'État, des exigences en matière d'objectifs climatiques; et iii) que l'exigence selon laquelle les bénéficiaires finaux du régime n'ont pas reçu le soutien d'autres instruments de l'Union pour couvrir les mêmes coûts est respectée. Les audits vérifient également la légalité des opérations et le respect des conditions de la convention de subvention d'exécution applicable.

Investissement 2.1 — Renforcer les réseaux intelligents

L'objectif de cet investissement est la modernisation des infrastructures et la numérisation du réseau de distribution d'électricité. L'investissement consiste à octroyer des subventions aux gestionnaires de réseau de distribution afin de financer des interventions qui augmentent la capacité d'accueil du réseau de distribution ainsi que la capacité dont disposent les ménages pour électrifier leur consommation d'énergie.

Investissement 2.2 — Interventions visant à accroître la résilience du réseau électrique

L'objectif de cet investissement est d'améliorer la résilience du réseau électrique face aux phénomènes météorologiques extrêmes, réduisant ainsi la probabilité d'interruptions prolongées de l'approvisionnement en électricité. L'investissement consiste à octroyer des subventions aux gestionnaires de réseau de transport et de distribution pour des travaux sur l'infrastructure électrique.

Investissement 3.1 — Production d'hydrogène dans les friches industrielles (vallée de l'hydrogène)

L'objectif de cet investissement est de créer de nouvelles vallées de l'hydrogène, à savoir la production et l'utilisation locales d'hydrogène renouvelable dans l'industrie, les PME et les transports locaux. L'investissement consiste en l'octroi de subventions pour la réalisation de projets de production d'hydrogène dans des zones industrielles abandonnées.

Investissement 3.2 — Utilisation de l'hydrogène dans les industries difficiles à réduire

Cet investissement consiste à soutenir la R & I sur les processus industriels afin de développer des initiatives visant à utiliser l'hydrogène dans les secteurs industriels qui utilisent le méthane comme source d'énergie pour l'énergie thermique (ciment, papeterie, céramique, industrie du verre, etc.). Le secteur des combustibles fossiles, tel que les raffineries de pétrole, n'est pas éligible. Cette mesure soutient la production d'hydrogène par électrolyse au moyen de sources d'énergie renouvelables au sens de la directive (UE) 2018/2001 (directive sur les énergies renouvelables) ou de l'électricité du réseau.

Afin de garantir que la mesure respecte le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" au titre de la facilité pour la reprise et la résilience, tel qu'énoncé dans les orientations techniques DNSH (2021/C58/01), les critères d'éligibilité dans les appels à venir excluent les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQUE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents. Lorsque l'activité génère des émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas nettement inférieures, mais restent inférieures aux référentiels pertinents, une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible est fournie. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

Investissement 3.4 — Essais d'hydrogène pour la mobilité ferroviaire et le transport routier

L'objectif de cet investissement est de contribuer à l'utilisation de l'hydrogène à des fins de ravitaillement.

Cet investissement consiste à construire des stations de ravitaillement en hydrogène pour les chemins de fer, de préférence situées à proximité de sites locaux de production d'hydrogène renouvelable et/ou de stations autoroutières de ravitaillement en hydrogène, et des stations de ravitaillement en hydrogène pour le transport routier.

Investissement 3.5 — Recherche et développement de l'hydrogène

L'objectif de cet investissement est de soutenir la recherche et le développement tout au long de la chaîne de valeur de l'hydrogène. L'investissement consiste à soutenir des projets de R & D sur l'hydrogène concernant la production d'hydrogène vert, le stockage de l'hydrogène, le transport et la transformation en dérivés et en carburants de synthèse, les piles à combustible et les systèmes intégrés de gestion intelligente des infrastructures à base d'hydrogène.

Investissement 4.2 — Développement de systèmes de transport rapide de masse

L'objectif de la mesure est d'accroître la fréquentation rapide du système de transport de masse, en favorisant un transfert modal du transport automobile vers les transports publics. Cet investissement consiste en la construction de nouvelles lignes et l'extension de lignes existantes de systèmes de transport rapide de masse, la modernisation de l'infrastructure des systèmes de transport rapide de masse et l'achat de matériel roulant à émissions nulles pour les systèmes de transport rapide de masse.

Investissement 4.4.1 — Renforcement du parc régional de transports publics à émissions nulles

L'objectif de l'investissement est de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de moderniser le parc d'autobus publics. Cet investissement consiste en l'achat d'autobus à émissions nulles et l'installation de stations de recharge.

Investissement 4.4.2 — Renforcement du parc ferroviaire régional de transports publics dotés de trains à émissions nulles et d'un service universel

L'objectif de l'investissement est de réduire les émissions de gaz à effet de serre du transport ferroviaire et de moderniser le parc ferroviaire. Cet investissement consiste en l'enregistrement d'au moins 97 trains de voyageurs à émissions nulles.

Investissement 4.4.3 — Renouveau de la flotte pour le commandement des pompiers nationaux

L'objectif de l'investissement est de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de moderniser la flotte des sapeurs-pompiers. Cet investissement consiste en l'acquisition d'au moins 3 800 véhicules pour la brigade nationale d'incendie.

Investissement 5.1 — Soutien au système de production pour la transition écologique, les technologies "zéro net" et la compétitivité et la résilience des chaînes d'approvisionnement stratégiques

Cette mesure consiste en deux sous-investissements.

Sous-investissement 1:

Ce sous-investissement consiste en un investissement public dans une facilité, les "technologies "zéro net"", afin d'encourager les investissements privés et d'améliorer l'accès au financement dans les domaines de l'efficacité énergétique, de la production renouvelable pour l'autoconsommation et de la transformation durable du processus de production.

L'investissement soutient:

- i) la transition écologique du système de production national à différents niveaux en soutenant les investissements relatifs au renforcement des chaînes de production des dispositifs et de leurs composants directs et indirects pertinents pour la transition écologique (par exemple, batteries et stockage d'énergie, technologies solaires et éoliennes, pompes à chaleur et technologies géothermiques, technologies de l'hydrogène et dispositifs de captage et de stockage du carbone),

- ii) l'efficacité énergétique des processus de production (y compris par la production pour l'autoconsommation d'électricité produite à partir de sources renouvelables, à l'exclusion de la biomasse),
- iii) la durabilité des processus de production, notamment dans la perspective de l'économie circulaire et d'une utilisation plus efficace des ressources.

L'investissement i) comprend les lignes de produits suivantes:

- La première est axée sur la fabrication de technologies photovoltaïques ou éoliennes et augmente la capacité de production de technologies photovoltaïques ou éoliennes d'au moins 4 GW/an.
- La seconde est axée sur la fabrication de batteries et augmente la capacité de production de batteries d'au moins 28 GW/an.

La facilité fonctionne en fournissant directement au secteur privé des subventions non remboursables, des prêts bonifiés et des bonifications d'intérêts.

La facilité est gérée par Invitalia S.p.A. en tant que partenaire chargé de la mise en œuvre. La facilité comprend les instruments financiers suivants:

- Contrat de développement qui soutient des projets de technologies "zéro net" d'une valeur supérieure à 20 EUR 000 000 par l'octroi de subventions, de bonifications d'intérêts et de prêts bonifiés.
- Fonds pour la transformation industrielle, qui soutient des projets d'un montant compris entre 3 EUR 000 et 000 EUR 20 000, par l'octroi de subventions.

Afin de mettre en œuvre l'investissement dans la facilité, l'Italie et Invitalia S.p.A. signent un accord de mise en œuvre qui contiendra le contenu suivant:

1. Description du processus décisionnel de la facilité: Les décisions finales d'investissement et d'attribution de la facilité sont prises par un comité d'investissement ou un autre organe de direction équivalent pertinent et approuvées à la majorité des voix de membres indépendants du gouvernement.
2. Les principales exigences de la politique d'investissement associée, qui comprennent:
 - a. La description des produits financiers et des bénéficiaires finaux éligibles.
 - b. L'exigence selon laquelle tous les investissements soutenus sont économiquement viables.
 - c. L'exigence de respecter le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" tel qu'énoncé dans les orientations techniques DNSH (2021/C58/01). En particulier, la politique d'investissement exclut de l'éligibilité la liste suivante d'activités et d'actifs: i) les activités et actifs liés aux combustibles fossiles, y compris l'utilisation en aval⁵⁴, ii) les activités et actifs relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux valeurs de référence pertinentes⁵⁵, iii) les activités et actifs liés aux décharges de déchets, aux incinérateurs⁵⁶ et aux installations de traitement biomécanique⁵⁷.

⁵⁴ À l'exception a) des actifs et activités dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures de transport et de distribution connexes utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) et b) les activités et actifs visés au point ii) pour lesquels l'utilisation de combustibles fossiles est temporaire et techniquement inévitable pour la transition en temps utile vers une exploitation sans combustibles fossiles.

⁵⁵ Lorsque l'activité bénéficiant de l'aide permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible est fournie. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

⁵⁶ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, pour autant

- d. L'exigence selon laquelle les bénéficiaires finaux de la facilité ne reçoivent pas de soutien au titre d'autres instruments de l'Union pour couvrir le même coût.
- 3. Le montant couvert par la convention de mise en œuvre, la structure tarifaire du partenaire chargé de la mise en œuvre et l'obligation de réinvestir tout remboursement conformément à la politique d'investissement de la facilité.
- 4. Les exigences en matière de suivi, d'audit et de contrôle, y compris:
 - a. La description du système de suivi du partenaire chargé de la mise en œuvre pour rendre compte de l'investissement mobilisé.
 - b. La description des procédures du partenaire chargé de la mise en œuvre qui garantissent la prévention, la détection et la correction de la fraude, de la corruption et des conflits d'intérêts.
 - c. L'obligation de vérifier l'éligibilité de chaque opération conformément aux exigences énoncées dans l'accord de mise en œuvre avant de s'engager à financer une opération.
 - d. L'obligation d'effectuer des audits ex post fondés sur les risques conformément à un plan d'audit d'Invitalia S.p.A. Ces audits vérifient:
 - i. l'efficacité des systèmes de contrôle, y compris la détection de la fraude, de la corruption et des conflits d'intérêts;
 - ii. le respect du principe consistant à "ne pas causer de préjudice important", des règles en matière d'aides d'État et des exigences en matière d'objectifs climatiques; et
 - iii. l'exigence selon laquelle les bénéficiaires finaux de la facilité n'ont pas reçu de soutien au titre d'autres instruments de l'Union pour couvrir les mêmes coûts est respectée. Les audits vérifient également la légalité des transactions et le respect des conditions de l'accord de mise en œuvre applicable.

5. Exigences applicables aux investissements climatiques réalisés par le partenaire chargé de la mise en œuvre: au moins 460 000 EUR de l'investissement au titre de la FRR dans la facilité contribuent à la réalisation des objectifs en matière de changement climatique conformément à l'annexe VI du règlement FRR⁵⁸.

Sous-investissement 2:

Ce sous-investissement consiste en un investissement public dans une facilité, intitulée "Compétitivité et résilience des chaînes d'approvisionnement stratégiques", afin d'encourager l'investissement privé et d'améliorer l'accès au financement afin de renforcer les chaînes d'approvisionnement industrielles.

L'investissement soutient des projets liés aux chaînes de valeur stratégiques clés, tels que les programmes de développement industriel et les programmes de développement de la protection de l'environnement.

La facilité fonctionne en fournissant directement au secteur privé des subventions non remboursables, des prêts bonifiés et des bonifications d'intérêts.

La facilité est gérée par Invitalia S.p.A. en tant que partenaire chargé de la mise en œuvre.

que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des usines ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

⁵⁷ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

⁵⁸ Les bénéficiaires finaux associés à des projets spécifiques sont tenus de fournir une justification du domaine d'intervention sélectionné pour chaque projet soutenu, ainsi qu'une description du projet, aux fins du calcul de la contribution climatique. Aux fins du calcul de la contribution climatique, les bénéficiaires finaux des fonds propres, quasi-fonds propres, obligations de sociétés ou instruments équivalents non ciblés sur des projets spécifiques fournissent une justification du ou des domaines d'intervention sélectionnés. Le partenaire chargé de la mise en œuvre est également tenu de fournir à l'État membre un rapport semestriel sur la mise en œuvre de chaque projet/activité.

Afin de mettre en œuvre l'investissement dans la facilité, l'Italie et Invitalia signent un accord de mise en œuvre qui contiendra le contenu suivant:

1. Description du processus décisionnel de la facilité: Les décisions finales d'investissement et d'attribution de la facilité sont prises par un comité d'investissement ou un autre organe de direction équivalent pertinent et approuvées à la majorité des voix de membres indépendants du gouvernement.
2. Les principales exigences de la politique d'investissement associée, qui comprennent:
 - i) La description du ou des produits financiers et des bénéficiaires finaux éligibles.
 - ii) L'exigence selon laquelle tous les investissements soutenus sont économiquement viables.
 - iii) L'exigence de respecter le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" tel qu'énoncé dans les orientations techniques DNSH (2021/C58/01). En particulier, la politique d'investissement exclut de l'éligibilité la liste suivante d'activités et d'actifs: I) les activités et actifs liés aux combustibles fossiles, y compris l'utilisation en aval⁵⁹, ii) les activités et actifs relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux valeurs de référence pertinentes⁶⁰, iii) les activités et actifs liés aux décharges de déchets, aux incinérateurs⁶¹ et aux installations de traitement biomécanique⁶².
 - iv) L'exigence selon laquelle les bénéficiaires finaux de la facilité ne reçoivent pas de soutien au titre d'autres instruments de l'Union pour couvrir le même coût.
3. Le montant couvert par la convention de mise en œuvre, la structure tarifaire du partenaire chargé de la mise en œuvre et l'obligation de réinvestir tout remboursement conformément à la politique d'investissement de la facilité.
4. Les exigences en matière de suivi, d'audit et de contrôle, y compris:
 - a. La description du système de suivi du partenaire chargé de la mise en œuvre pour rendre compte de l'investissement mobilisé.
 - b. La description des procédures du partenaire chargé de la mise en œuvre qui garantissent la prévention, la détection et la correction de la fraude, de la corruption et des conflits d'intérêts.
 - c. L'obligation de vérifier l'éligibilité de chaque opération conformément aux exigences énoncées dans l'accord de mise en œuvre avant de s'engager à financer une opération.
 - d. L'obligation d'effectuer des audits ex post fondés sur les risques conformément à un plan d'audit de l'APS d'Invitalia. Ces audits vérifient:

⁵⁹ À l'exception a) des actifs et activités dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures de transport et de distribution connexes utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) et b) les activités et actifs visés au point ii) pour lesquels l'utilisation de combustibles fossiles est temporaire et techniquement inévitable pour la transition en temps utile vers une exploitation sans combustibles fossiles.

⁶⁰ Lorsque l'activité bénéficiant de l'aide permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible est fournie. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

⁶¹ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des usines ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

⁶² Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

- i. l'efficacité des systèmes de contrôle, y compris la détection de la fraude, de la corruption et des conflits d'intérêts;
- ii. le respect du principe consistant à "ne pas causer de préjudice important", des règles en matière d'aides d'État et des exigences en matière d'objectifs climatiques; et
- iii. l'exigence selon laquelle les bénéficiaires finaux de la facilité n'ont pas reçu de soutien au titre d'autres instruments de l'Union pour couvrir les mêmes coûts est respectée. Les audits vérifient également la légalité des transactions et le respect des conditions de l'accord de mise en œuvre applicable.

Investissement 5.2 — Développement d'un leadership international, industriel et de R & D dans le domaine de l'hydrogène

L'objectif de cet investissement est de soutenir la chaîne de valeur de l'hydrogène en Italie. Cet investissement consiste à financer: 1) projets importants d'intérêt européen commun (PIIEC) augmentant les capacités de fabrication d'électrolyseurs, 2) projets supplémentaires pour la fabrication d'électrolyseurs, 3) investissements industriels soutenant la chaîne de valeur de l'hydrogène, y compris la R & D; et la formation.

Investissement 5.3 — Développement d'un leadership international, industriel et de R & D dans les bus électriques

Cet investissement consiste à soutenir environ 45 projets susceptibles de promouvoir la transformation numérique et écologique de l'industrie des autobus en produits électriques et connectés. Cet investissement devrait également soutenir les investissements dans le renouvellement du parc de bus électriques (sans couvrir les autobus hybrides).

Investissement 5.4 — injection de fonds propres dans le Fonds pour la transition verte (ci-après le "GTF") géré par CDP Venture Capital SGR

Cette mesure vise à soutenir le potentiel de croissance de l'économie italienne en encourageant les investissements privés, en améliorant l'accès au financement pour les jeunes pousses participant à la transition écologique et en développant le marché du capital-risque dans ce secteur. La mesure consiste en une injection de fonds propres de 250 000 000 EUR dans le Fonds pour la transition verte ("GTF") géré par CDP Venture Capital SGR.

CDP Venture Capital SGR adopte une politique d'investissement pour l'utilisation des fonds propres. La politique d'investissement comprend la description du ou des produits financiers avec le type attendu de bénéficiaires finaux éligibles que les fonds propres sont censés soutenir, y compris le calendrier prévu pour la mise en œuvre de 15 ans et les frais de gestion d'un maximum de 13 %.⁶³ Le GTF opère en fournissant, directement ou indirectement, un soutien en fonds propres, en quasi-fonds propres, en dette ou en quasi-dette.⁶⁴ CDP Venture Capital SGR adopte le système d'audit et de contrôle décrit dans les lignes directrices "Linee Guida per le attività di rendicontazione e Controllo dei Fondi DTF e GTF" pour l'utilisation des fonds propres. La politique d'investissement exige que le ou les produits financiers soutenus par les fonds propres respectent le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" énoncé dans les orientations techniques DNSH (2021/C58/01). En particulier, dans le cas d'un soutien général aux jeunes entreprises, la politique d'investissement exclut les entreprises fortement axées sur⁶⁵ les secteurs suivants: I) la production

⁶³ En particulier, le plafond maximal de 13 % ne comprend pas les commissions liées à la performance liées au TFG et tous les coûts et frais de gestion liés aux fonds de tiers.

⁶⁴ En particulier, dans le cas d'investissements directs, le GTF opère en fournissant un soutien en fonds propres ou quasi-fonds propres; dans le cas d'investissements indirects, le GTF opère en finançant des fonds de tiers qui opèrent en fournissant au moins l'un des éléments suivants: fonds propres ou quasi-fonds propres, instruments de dette ou quasi-instruments de dette.

⁶⁵ est considéré qu'un bénéficiaire final se concentre "de manière substantielle" sur un secteur ou une activité commerciale si ce secteur ou cette activité est identifié comme un élément essentiel de l'activité commerciale du bénéficiaire final par rapport aux recettes brutes, aux bénéfices ou à la clientèle du bénéficiaire final. Les recettes brutes générées par le secteur ou l'activité faisant l'objet de restrictions ne dépassent pas, en tout état de cause, 50 % des recettes brutes.

d'énergie à partir de combustibles fossiles et les activités connexes⁶⁶; II) les industries à forte intensité énergétique et/ou à forte intensité de CO₂⁶⁷; III) la production, la location ou la vente de véhicules polluants⁶⁸; IV) la collecte, le traitement et l'élimination des déchets⁶⁹, v) le traitement du combustible nucléaire, la production d'énergie nucléaire. En outre, la politique d'investissement exige le respect de la législation environnementale pertinente de l'Union et des États membres.

À l' ⁶⁶ exception a) des actifs et activités dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures de transport et de distribution connexes utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) et b) les activités et actifs visés au point ii) pour lesquels l'utilisation de combustibles fossiles est temporaire et techniquement inévitable pour la transition en temps utile vers une exploitation sans combustibles fossiles.

⁶⁷ Y compris les activités et les actifs relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQUE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents. Lorsque l'activité bénéficiant de l'aide permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible est fournie. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

⁶⁸ Les véhicules polluants sont définis comme des véhicules non à émission nulle.

Cette ⁶⁹ exclusion ne s'applique pas aux actions menées dans les installations exclusivement destinées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capturer les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer les matériaux provenant des cendres d'incinération, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou une prolongation de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

E.4. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du prêt

SNuméro égal	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
M2C2-5	Investissement 1.4 Développement du biométhane, selon les critères de promotion de l'économie circulaire	Jalon	Accord de mise en œuvre, accords juridiques signés avec les bénéficiaires finaux et achèvement des investissements	Entrée en vigueur de l'accord de mise en œuvre, des accords juridiques signés et du certificat de transfert	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 2	2026	Entrée en vigueur de l'accord de mise en œuvre. L'Italie transfère 2 236 020 000 EUR au GSE pour la facilité. Le GSE a conclu des conventions de subvention légales avec les bénéficiaires finaux pour un montant nécessaire pour utiliser 100 % de l'investissement au titre de la FRR dans le régime (compte tenu des frais de gestion).
M2C2-9	Investissement 2.1 Renforcer les réseaux intelligents	Cible	Réseaux intelligents — Accroître la capacité du réseau pour la distribution des énergies renouvelables	NÉANT	Nombre	0	1 000	TRIMESTRE 4	2024	Augmenter la capacité du réseau de distribution des énergies renouvelables d'au moins 1 000 MW
M2C2-17	Investissement 3.4 Essais d'hydrogène	Cible	Nombre de stations de	NÉANT	Nombre	0	29	TRIMESTRE	2026	Des certificats d'achèvement sont délivrés pour la

SNuméro égal	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	pour la mobilité ferroviaire et le transport routier		ravitaillement en hydrogène construites					2		construction d'au moins huit stations de ravitaillement en hydrogène sur au moins cinq lignes ferroviaires et pour au moins 21 stations de ravitaillement en hydrogène pour le transport routier.
M2C2-19	Investissement 3.5 Recherche et développement en hydrogène	Cible	Nombre de projets de recherche et développement sur l'hydrogène	NÉANT	Nombre	0	10	TRIMESTRE 2	2026	Rapports d'achèvement des activités de recherche pour au moins 10 projets de R &D dans les domaines suivants: a) Production d'hydrogène vert le stockage, le transport et la transformation de l'hydrogène en dérivés et en carburants de synthèse c) Piles à combustible d) Gestion intelligente intégrée des infrastructures intelligentes fondées sur l'hydrogène
M2C2-24	Investissement 4.2 Développement de systèmes de	Jalon	Attribution de tous les marchés publics pour la	Notification de l'attribution de tous	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 4	2023	Notification de l'attribution de tous les marchés publics pour la mise en place de

SNuméro égal	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	transport rapide de masse		mise en place d' infrastructures pour des systèmes de transport rapide de masse	les marchés publics						projets d'infrastructure tels que définis dans la description de la mesure.
M2C2-25	Investissement 4.2 Développement de systèmes de transport rapide de masse	Jalon	Attribution de tous les marchés publics pour l'achat de matériel roulant à émissions nulles et interventions pour la modernisation de l'infrastructure des systèmes de transport rapide de masse	Notification de l'attribution de tous les marchés publics	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 3	2024	Notification de l'attribution de tous les marchés publics pour l'achat d' au moins 85 unités de matériel roulant et d'au moins 5 interventions pour la modernisation de l'infrastructure des systèmes de transport rapide de masse, tels que définis dans la description de la mesure.
M2C2-26	Investissement 4.2 Développement de systèmes de transport rapide de masse	Jalon	Construction ou modernisation d'infrastructures publiques pour le développement rapide des transports de masse, matériel roulant acheté	Certificats d'achèvement ou d'enregistrement délivrés	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 2	2026	- Certificats d'achèvement des travaux délivrés pour au moins 186 km d'infrastructures de transport public dans des zones urbaines fonctionnelles. - Enregistrement d'au moins 311 unités de matériel roulant à

SNuméro égal	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										émissions nulles pour le transport rapide de masse dans des zones urbaines fonctionnelles. - Certificat d'achèvement délivré pour au moins 10 interventions de mise à niveau pour les infrastructures de transport rapide de masse, qui peuvent inclure leur numérisation. Ces interventions comprennent la modernisation des stations de métro et de l'infrastructure des voies de métro, les systèmes de signalisation pour les voies ferrées ou tramways et les dépôts de transit public. L'investissement n'implique pas la construction ou la modernisation de routes dépassant le cadre de l'intervention, à moins que celles-ci ne fassent partie intégrante de l'infrastructure

SNuméro égal	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										permettant l'exploitation de matériel roulant à émissions nulles.
M2C2-31	Investissement 4.4.3: Flotte de renouvellement du commandement des pompiers nationaux	Jalon	Attribution de tous les marchés publics pour la flotte de renouvellement de la commandement des pompiers nationaux	Notification de l'attribution de tous les contrats relatifs à la flotte de renouvellement de la commandement des pompiers nationaux	NÉANT	NÉANT	N.A	TRIMESTRE 2	2024	Notification de l'attribution de tous les marchés publics pour l'acquisition de véhicules de pompiers nationaux.
M2C2-32	Investissement 4.4.1: Renforcement de la flotte de transport public régional par autobus à émissions nulles	Jalon	Attribution de tous les marchés publics pour le renforcement de la flotte de transport public régional par autobus à émissions nulles	Notification de l'attribution de tous les marchés	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 4	2023	Notification de l'attribution de marchés publics pour l'acquisition d'au moins 3 000 autobus à émissions nulles à plancher.
M2C2-34	Investissement 4.4.1: Renforcement de la flotte de transport public régional par autobus à émissions nulles	Cible	Nombre d'autobus à plancher surbaissé à émissions nulles enregistrés T1	NÉANT	Nombre	0	800	TRIMESTRE 4	2024	Enregistrement d'au moins 800 autobus à plancher surbaissé à émissions nulles achetés dans le cadre de la procédure M2C2-32 en vue du renforcement de la flotte concernée.

SNuméro égal	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
M2C2-34bis	Investissement 4.4.2: Renforcement de la flotte de transports publics régionaux grâce à des trains à émissions nulles et au service universel	Cible	Nombre de trains à émissions nulles	NÉANT	Nombre	0	25	TRIMESTRE 4	2024	Livraison d'au moins 25 trains à émissions nulles.
M2C2-35 bis	Investissement 4.4.2: Renforcement de la flotte de transports publics régionaux grâce à des trains à émissions nulles et au service universel	Cible	Nombre de trains enregistrés	NÉANT	Nombre	25	97	TRIMESTRE 2	2026	Immatriculation d'au moins 97 trains à émissions nulles. Les trains admissibles sont l'électricité, les piles à combustible à hydrogène et jusqu'à 20 trains bi-modaux.
M2C2-38bis	Investissements 5.1. Soutien au système de production pour la transition écologique, les technologies "zéro net" et la compétitivité et la résilience des chaînes d'approvisionnement	Jalon	Accord de mise en œuvre	Entrée en vigueur de l'accord de mise en œuvre	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 4	2024	Entrée en vigueur de l'accord de mise en œuvre.

SNuméro égal	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	stratégiques									
M2C2-39	Investissement 5.1 Soutien au système de production pour la transition écologique, les technologies "zéro net" et la compétitivité et la résilience des chaînes d'approvisionnement stratégiques	Jalon	Le ministère des entreprises et des Made en Italie a achevé le transfert de fonds à Invitalia S.p.A	Certificat de transfert	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 4	2024	L'Italie transfère 3 500 000 000 EUR à Invitalia pour la facilité.
M2C2-40	Investissements 5.1. Soutien au système de production pour la transition écologique, les technologies "zéro net" et la compétitivité et la résilience des chaînes d'approvisionnement stratégiques	Jalon	Avenant à la convention de mise en œuvre, accords juridiques signés avec les bénéficiaires finaux et achèvement des investissements	Entrée en vigueur de la convention d'exécution modifiée, des accords juridiques signés avec les bénéficiaires finaux et du certificat de transfert	NÉANT	0	100	TRIMESTRE 2	2026	Modification de l'accord de mise en œuvre. L'Italie transfère 400 000 000 EUR à Invitalia pour la facilité. Invitalia a conclu des conventions de financement légales avec les bénéficiaires finaux pour un montant nécessaire pour utiliser 100 % des 3 900 EUR d'investissement au titre de la FRR(compte

SNuméro égal	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										tenu des frais de gestion). Au moins 460 millions d'EUR de ce financement contribuent à la réalisation des objectifs climatiques en utilisant la méthode figurant à l'annexe VI du règlement FRR. En particulier: — Au moins 700 000 000 EUR sont alloués au sous-investissement 1 Technologies "zéro net"; — Les investissements restants au titre de la FRR sont affectés au sous-investissement 2 Compétitivité et résilience des chaînes d'approvisionnement stratégiques, y compris les projets relatifs aux semi-conducteurs. Un montant maximal de 400 000 000 EUR au titre du sous-investissement 2 est alloué aux secteurs agro-

SNuméro égal	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										industriel et agroalimentaire.
M2C2-42bis	Investissement 5.4 — injection de fonds propres dans le Fonds pour la transition verte ("GTF")	Jalon	Injection de fonds propres dans le Fonds pour la transition verte	Certificat de transfert	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 4	2024	L'Italie transfère 250 000 000 EUR au GTF. En outre, la politique d'investissement ("Accordo Finanziario") doit être conforme à la description de la mesure.
M2C2-43	Investissement 5.4: Injection de fonds propres dans le Fonds pour la transition verte ("GTF")	Jalon	Adoption d'un rapport	Adoption d'un rapport	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 2	2026	L'Italie transmet un rapport décrivant les mesures prises par le GTF pour mettre en œuvre la politique d'investissement, y compris les mesures prises pour la mise en œuvre des produits financiers que les fonds propres sont censés soutenir, ainsi que les mesures attendues pour poursuivre la mise en œuvre de ces produits. Le rapport indique également les montants investis de manière directe/indirecte et dans chaque produit financier.

SNuméro égal	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
M2C2-44	Investissement 1.1 Développement de systèmes agroalimentaires	Jalon	Attribution de tous les marchés publics pour l'installation de panneaux solaires photovoltaïques dans des systèmes agroélectriques	Publication des décrets d'admission avec attribution (cession) de tous les marchés publics pour l'installation de panneaux solaires photovoltaïques dans les systèmes agrophotovoltaïques	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 4	2024	Publication des décrets d'admission avec attribution (assignement) de tous les marchés publics pour l'installation de panneaux solaires photovoltaïques et d'instruments de mesure dans les systèmes agrophotovoltaïques.
M2C2-45	Développement de systèmes agroalimentaires	Jalon	Accord de mise en œuvre, accords juridiques signés avec les bénéficiaires finaux et achèvement des investissements	Entrée en vigueur de l'accord de mise en œuvre, accords juridiques signés, certificat de transfert				TRIMESTRE 2	2026	Entrée en vigueur de l'accord de mise en œuvre. L'Italie transfère 1 099 000 000 EUR au GSE pour la facilité. Le GSE a conclu des conventions de subvention légales avec les bénéficiaires finaux pour un montant nécessaire pour utiliser 100 % de l'investissement au titre de la FRR dans le régime (compte tenu des frais de gestion).
M2C2-47	Investissement 1.2 Promotion des	Jalon	Accord de mise en œuvre, accords	Entrée en vigueur de l'accord de mise	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 2	2026	Entrée en vigueur de l'accord de mise en œuvre.

SNuméro égal	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	énergies renouvelables pour les communautés énergétiques et les autoconsommateurs d'énergies renouvelables agissant conjointement		juridiques signés avec les bénéficiaires finaux et achèvement des investissements	en œuvre, des accords juridiques signés et du certificat de transfert						L'Italie transfère 795 500 000 EUR au GSE pour la facilité. Le GSE a conclu des conventions de subvention légales avec les bénéficiaires finaux pour un montant nécessaire pour utiliser au moins 100 % de l'investissement au titre de la FRR dans le régime (en tenant compte des frais de gestion).
M2C2-48	Investissement 3.1 Production d'hydrogène dans les friches industrielles (vallée de l'hydrogène)	Jalon	Attribution de tous les marchés publics pour les projets de production d'hydrogène dans des centres industriels abandonnés	Notification de l'attribution de tous les marchés publics pour la production d'hydrogène dans les centres industriels abandonnés	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 1	2023	Attribution des projets de production d'hydrogène dans des centres industriels abandonnés. Un financement est accordé à la production d'hydrogène vert avec moins de 3 tCO₂eq/TH₂ afin d'obtenir le meilleur résultat en termes de décarbonation. Un financement est accordé à la production d'hydrogène vert avec moins de 3 tCO₂eq/TH₂ afin d'obtenir le meilleur résultat en termes de

SNuméro égal	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										décarbonation. Cette mesure soutient la production d'hydrogène par électrolyse à l'aide de sources d'énergie renouvelables au sens de la directive (UE) 2018/2001 (directive sur les énergies renouvelables) ou d'électricité du réseau.
M2C2-49	Investissement 3.1 Production d'hydrogène dans les friches industrielles (vallée de l'hydrogène)	Cible	Projets réalisés	NÉANT	Nombre	0	10	TRIMESTRE 2	2026	Certificats d'achèvement des travaux délivrés pour 10 projets de vallée de l'hydrogène, y compris l'installation de 10 électrolyseurs d'une capacité d'au moins 1 MW chacun. Les estimations des coûts de raccordement acceptées par le développeur sont émises pour les électrolyseurs nécessitant un raccordement au réseau.
M2C2-50	Investissement 3.2 Utilisation de l'hydrogène dans les industries difficiles à réduire	Jalon	Accord visant à promouvoir la transition du méthane à l'hydrogène vert	Signature de l'accord	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 1	2023	Signature de l'accord avec les propriétaires de projets sélectionnés pour promouvoir la transition du méthane à l'hydrogène vert.

SNuméro égal	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										Les projets sont en partie consacrés au processus de R &DI-pour le développement et, en partie, à la réalisation et à l'essai d'un prototype industriel utilisant de l'hydrogène. Cette mesure soutient la production d'hydrogène par électrolyse au moyen de sources d'énergie renouvelables au sens de la directive (UE) 2018/2001 (directive sur les énergies renouvelables) ou de l'électricité du réseau.
M2C2-52	Investissement 5.2 Hydrogène	Jalon	Production d'électrolyseurs	Notification de la publication de tous les marchés publics	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 2	2022	Attribution du marché pour la construction d'une installation industrielle pour la production d'électrolyseurs.
M2C2-53	Investissement 5.2 Hydrogène	Cible	Installation (s) industrielle (s) construite (s)	NÉANT	Nombre	0	1	TRIMESTRE 2	2026	Certificats d'achèvement des travaux délivrés pour la construction d'au moins un établissement industriel de production d'électrolyseurs ou de cheminées modulaires. La capacité de

SNuméro égal	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										production totale agrégée de l'installation ou des installations doit atteindre au moins 890 MW/an.

F. MISSION 2 VOLET 3 — Efficacité énergétique et requalification des bâtiments

L'efficacité énergétique est la pierre angulaire de cette composante, qui s'articule autour de trois grands piliers.

- Le premier pilier est l'introduction d'une incitation temporaire en faveur de la rénovation énergétique et antisismique de biens immobiliers privés, au moyen d'une déduction fiscale des coûts supportés pour les interventions. Les interventions éligibles sont celles qui augmentent la performance énergétique du logement d'au moins deux catégories du certificat énergétique, ce qui permet en moyenne une amélioration de la consommation d'énergie supérieure à 30 %.
- Le deuxième pilier de ce volet est l'amélioration de l'efficacité et de la sécurité des écoles publiques et des citadels judiciaires.
- Le troisième pilier vise à stimuler la construction et l'expansion de réseaux de chauffage urbain efficaces dans les zones urbaines.

En outre, un certain nombre de réformes visent à simplifier et à accélérer la mise en œuvre de projets visant à améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments.

Ce volet devrait contribuer fortement à la réalisation des objectifs climatiques et énergétiques de l'Italie pour 2030, étant donné que le secteur civil représente près de la moitié de la consommation totale d'énergie en Italie. La plupart des bâtiments ont été construits avant l'adoption des critères d'économies d'énergie et l'entrée en vigueur de la législation correspondante, de sorte que les besoins en termes d'efficacité énergétique et d'adaptation aux risques sismiques sont importants.

Ce volet porte sur une partie de la recommandation par pays no 2020 de 3 par laquelle le Conseil recommandait à l'Italie de prendre des mesures pour "concentrer les investissements sur la transition écologique et numérique, en particulier sur [...] la gestion de l'eau ainsi que sur le renforcement de l'infrastructure numérique afin de garantir la fourniture de services essentiels". Il répond également à certaines parties des recommandations par pays de 2019 ("axer la politique économique liée aux investissements sur la qualité des infrastructures, en tenant compte des disparités régionales"). [...] et améliorer l'efficacité de l'administration publique [...] en accélérant la numérisation et en améliorant l'efficacité et la qualité des services publics locaux").

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

F.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Investissement 2.1: Renforcement de l'Ecobonus pour l'efficacité énergétique

L'objectif de cette mesure est de soutenir la rénovation énergétique des bâtiments résidentiels. La mesure consiste à fournir un soutien sous la forme d'une déduction fiscale ou, à titre d'alternative à l'instrument de déduction fiscale, sous la forme d'instruments financiers (appelés "virement" et "décote sur facture"), en faveur de catégories spécifiques d'organisations et de ménages.

Réforme 1.1- Simplification et accélération des procédures pour les interventions en faveur de l'efficacité énergétique

Cette réforme vise à simplifier et à accélérer les procédures de mise en œuvre des interventions liées à l'efficacité énergétique. Il se compose de quatre grandes actions:

- **Lancement du portail national sur l'efficacité énergétique des bâtiments:** Le portail aide les citoyens et les opérateurs à gérer des projets en matière d'efficacité énergétique et constitue une source d'information facile pour les décideurs. Il contient des informations sur la performance énergétique du parc immobilier national, qui devrait aider les entreprises et les citoyens dans leurs décisions d'améliorer la performance énergétique de leurs biens. Un guichet unique est mis en place pour fournir une

assistance et toutes les informations utiles aux citoyens et aux entreprises en ce qui concerne la cartographie énergétique des bâtiments, le respect de la réglementation sectorielle, l'évaluation du potentiel d'efficacité et la sélection des priorités d'action, y compris les plans de redéveloppement par étapes, la sélection des outils promotionnels les plus appropriés à cet effet et la formation des compétences professionnelles.

- **Renforcement des activités du plan d'information et de formation destiné au secteur civil — Le plan** d'information et de formation tient compte de la nécessité d'élaborer à la fois des initiatives spécifiques visant à combler le déficit d'information des utilisateurs finaux dans le secteur résidentiel et des activités de formation appropriées sur les incitations et sur les interventions les plus efficaces pour les entreprises qui proposent des services énergétiques, qui effectuent des interventions et pour les administrateurs de condominium. Le plan est élaboré en tenant compte des besoins résultant de la mesure Superbonus, afin de maximiser son efficacité et de jeter les bases d'une culture durable de l'efficacité dans la construction.
- **Mise à jour et renforcement du Fonds national pour l'efficacité énergétique:** Avec la révision des règlements relatifs à la création et à la gestion du Fonds national pour l'efficacité énergétique (article 15 du décret législatif 102/2014 et décret interministériel du 22 décembre 2017), des modifications entreront en vigueur afin de favoriser l'amélioration et l'utilisation accrue des ressources disponibles.
- **Accélérer la phase de mise en œuvre des projets financés par le programme de réaménagement public central du programme EPAC:** Un réexamen réglementaire est effectué afin de promouvoir une gestion plus efficace des ressources spécifiquement affectées au programme de qualification des bâtiments de l'administration publique centrale (PREPAC).

F.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Connexes Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
M2C3-1	Investissement 2.1- Renforcement de l'Ecobonus pour l'efficacité énergétique	Jalon	Entrée en vigueur de la prorogation du Superbonus	Disposition du ou des actes juridiques indiquant l'entrée en vigueur	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 4	2021	Le ou les actes juridiques prolongent les prestations Ecobonus et ismabonus jusqu'au 31 décembre 2022 pour les condominiums et jusqu'au 30 juin 2023 pour le logement social (IACP).
M2C3-2	Investissement 2.1- Renforcement de l'Ecobonus pour l'efficacité énergétique	Cible	Rénovation des bâtiments Superbonus T1	NÉANT	Nombre	0	17 000 000	TRIMESTRE 2	2023	Achever la rénovation des bâtiments (au moins 17 000 000 mètres carrés), ce qui entraîne des économies d'énergie primaire d'au moins 40 % et augmente au moins deux catégories dans le certificat d'efficacité énergétique.
M2C3-3	Investissement 2.1- Renforcement de l'Ecobonus pour l'efficacité énergétique	Cible	Rénovation des bâtiments Superbonus T2	NÉANT	Nombre	17 000 000	35 800 000	TRIMESTRE 4	2025	Des certifications ("asseverazioni") attestant la rénovation des bâtiments d'au moins 35 800 000 mètres carrés qui donnent lieu à des économies d'énergie primaire d'au moins 40 % augmentant au moins deux catégories du certificat d'efficacité énergétique (certification de la performance énergétique telle que définie par le décret 63/2013) sont délivrées. Dans les cas où des chaudières à condensation au gaz sont installées comme étant le remplacement choisi des chaudières à gaz, à charbon et à huile inefficaces existantes, elles doivent avoir une performance A. Le coût d'installation des chaudières à condensation au gaz représente au maximum 20 % du coût global du programme de rénovation. Les économies d'énergie totales générées par les interventions sont estimées à au moins 191 Ktep.

Numéro séquentiel	Connexes Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
M2C3-4	Réforme 1.1: Simplification et accélération des procédures pour les interventions en matière d'efficacité énergétique	Jalon	Simplification et accélération des procédures pour les interventions en matière d'efficacité énergétique	Disposition du ou des actes juridiques indiquant l'entrée en vigueur	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 2	2022	Le ou les actes juridiques simplifient et accélèrent les procédures pour les interventions dans le domaine de l'efficacité énergétique: • Lancement du portail national sur l'efficacité énergétique des bâtiments: • Renforcement des activités du plan d'information et de formation destiné au secteur civil • Mise à jour et renforcement du Fonds national pour l'efficacité énergétique: • Accélérer la phase de mise en œuvre des projets financés par le programme PREPAC

F.3. Description des réformes et des investissements en vue du prêt

Investissement 1.1: Construction de nouvelles écoles par remplacement des bâtiments

L'objectif de la mesure est de créer des structures scolaires modernes et durables, notamment en réduisant la consommation d'énergie et en renforçant la sécurité sismique. Cette mesure consiste à remplacer une partie du parc immobilier des écoles publiques.

Investissement 1.2 — Requalification d'actifs immobiliers publics utilisés en tout ou en partie par l'administration de la justice

L'objectif de la mesure est de requalifier et de moderniser les bâtiments utilisés en partie ou en totalité par l'administration de la justice. La mesure consiste en l'exécution de travaux de rénovation et de requalification d'actifs immobiliers situés dans plusieurs municipalités italiennes, y compris, mais sans s'y limiter, des interventions en faveur de l'efficacité énergétique.

Investissement 3.1: Promotion d'un chauffage urbain efficace

L'objectif de la mesure est d'étendre l'utilisation d'un chauffage urbain efficace, fondé sur la distribution de chaleur produite à partir de sources renouvelables, de chaleur fatale ou de cogénération dans des installations à haute performance. La mesure consiste à financer des projets relatifs à la construction de nouveaux réseaux de chauffage urbain ou à l'extension de réseaux existants, en accordant la priorité aux projets qui garantissent les économies les plus importantes dans le domaine de l'énergie primaire non renouvelable.

F.4. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du prêt

Numéro séquentiel	Connexes Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
M2C3-5	Investissement 1.1: Construction de nouvelles écoles par remplacement des bâtiments	Jalon	Attribution de tous les marchés publics pour la construction de nouvelles écoles par remplacement de bâtiments afin de moderniser l'énergie dans les bâtiments scolaires, à la suite d'une procédure d'appel d'offres public	Notification de l'attribution de tous les marchés publics à la suite d'une procédure d'appel d'offres	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 3	2023	Notification de l'attribution de tous les marchés publics relatifs au remplacement des bâtiments des nouvelles écoles éligibles à un financement formalisé par des autorités locales équivalant à une surface totale d'au moins 400 000 mètres carrés
M2C3-6	Investissement 1.1: Construction de nouvelles écoles par remplacement des bâtiments	Cible	Au moins 166 nouvelles écoles sont construites au moyen d'un remplacement de bâtiments.	NÉANT	Nombre	0	166	TRIMESTRE 1	2026	Certificats d'achèvement des travaux délivrés pour la construction d'au moins 166 nouvelles écoles par remplacement de bâtiments. La consommation d'énergie primaire des 166 nouvelles écoles est inférieure d'au moins 20 % à l'exigence relative aux bâtiments à consommation d'énergie quasi nulle, comme en témoigne la délivrance de certificats de performance énergétique.

Numéro séquentiel	Connexes Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
M2C3-7	Investissement 1.2- Construction de bâtiments, requalification et renforcement des biens immobiliers de l'administration de la justice	Jalon	L'attribution de tous les marchés publics pour la construction de nouveaux bâtiments, la requalification et le renforcement des biens immobiliers de l'administration de la justice est signée par le pouvoir adjudicateur à l'issue d'une procédure d'appel d'offres public.	Notification de l'attribution de tous les marchés publics à la suite d'une procédure d'appel d'offres	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 4	2023	Notification de l'attribution de tous les marchés publics relatifs à la construction de bâtiments, à la requalification et au renforcement des biens immobiliers de l'administration de la justice.
M2C3-8	Investissement 1.2 — Requalification d'actifs immobiliers publics utilisés en tout ou en partie par l'administration de la justice	Cible	Travaux réalisés pour au moins 289 000 mètres carrés d'actifs immobiliers publics	NÉANT	Nombre	0	289 000	TRIMESTRE 1	2026	Des certificats d'achèvement des travaux portant sur au moins 289 000 mètres carrés d'actifs immobiliers publics utilisés en tout ou en partie par l'administration de la justice sont délivrés.
M2C3-9	Investissement 3.1: Promotion d'un chauffage urbain efficace	Jalon	Les marchés d'amélioration des réseaux de chauffage sont attribués par le ministère de la transition écologique à l'issue d'un appel d'offres public.	Notification de l'attribution de tous les marchés publics à la suite d'une procédure d'appel d'offres	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 4	2022	L'attribution de tous les marchés publics pour la construction de nouveaux réseaux de chauffage urbain ou l'extension de réseaux de chauffage urbain existants, qui devraient inclure l'exigence de réduction de la consommation d'énergie. Attribution des contrats aux projets sélectionnés dans le cadre des appels à propositions concurrentiels, conformément aux orientations techniques "ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) par l'utilisation d'une liste d'exclusion et l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'UE et nationale applicable.

Numéro séquentiel	Connexes Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
M2C3-10	Investissement 3.1: Promotion d'un chauffage urbain efficace	Cible	Construction ou extension de réseaux de chauffage urbain pour réduire la consommation d'énergie	NÉANT	KTEP	0	30	TRIMESTRE 1	2026	Des certificats d'achèvement des travaux de construction de nouveaux réseaux de chauffage urbain ou d'extension de réseaux existants sont délivrés, ce qui permet une réduction de la consommation d'énergie d'au moins 30 KTOE par an, attestée par un rapport d'un ingénieur indépendant. L'investissement respecte les conditions énoncées dans la note de bas de page (9) de l'annexe VI du règlement 241/2021/UE relatif à la facilité pour la reprise et la résilience. Pour être admissibles, les systèmes de chauffage urbain utilisent comme principale source de chaleur la chaleur produite à partir de sources renouvelables, de chaleur fatale ou de cogénération dans des installations à haute performance. Les combustibles fossiles ne sont utilisés qu'à titre de secours.

G. Mthe 2 COMPONENT 4 — Aménagement du territoire et ressources en eau

L'objectif de ce volet du plan italien pour la reprise et la résilience est de remédier à un certain nombre de faiblesses durables liées à la gestion des ressources en eau et des risques hydrogéologiques en Italie et d'adopter un certain nombre de mesures visant à préserver la biodiversité. Cet objectif doit être atteint par une combinaison significative et équilibrée de réformes et d'investissements dans ces différentes dimensions.

En ce qui concerne les réformes, le volet propose un ensemble de mesures visant principalement à améliorer l'efficacité de la gestion des ressources en eau en réduisant la fragmentation du secteur, en établissant une politique de tarification adéquate et en mettant en place un certain nombre d'incitations pour résoudre les problèmes existants liés à la gestion des eaux usées. Les réformes de ce volet comprennent également un ensemble de mesures visant à simplifier la conception et la mise en œuvre de projets liés aux infrastructures hydrauliques ainsi qu'à la gestion et à la réduction des risques hydrologiques.

Les investissements associés à ce volet contribuent à atténuer et à mieux gérer le risque hydrogéologique en Italie, tant du point de vue de la prévention que de l'adaptation, et visent à rendre les infrastructures liées à l'eau plus résilientes. En outre, elles visent à améliorer sensiblement la gestion des ressources en eau grâce à une meilleure gestion des eaux usées et à une réduction significative des fuites d'eau, y compris dans le secteur agricole. Les investissements renforcent la numérisation de ces secteurs et les rendent plus efficaces sur le plan énergétique et mieux adaptés au changement climatique. Ce volet comprend également un ensemble de mesures visant à préserver la biodiversité et les espaces verts, conformément à la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030.

Ce volet répond à une partie de la recommandation par pays 2 de 020 par laquelle le Conseil de l'Union européenne a recommandé à l'Italie de prendre des mesures pour "axer les investissements sur la transition écologique et numérique, en particulier sur [...] la gestion de l'eau ainsi que sur le renforcement des infrastructures numériques afin d'assurer la fourniture de services essentiels". Il répond également à certaines parties de la recommandation par pays de 2019 ("axer la politique économique liée aux investissements sur la qualité des infrastructures, en tenant compte des disparités régionales"). [...] et améliorer l'efficacité de l'administration publique [...] en accélérant la numérisation et en améliorant l'efficacité et la qualité des services publics locaux").

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

G.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme 2.1- Simplification et accélération des procédures de mise en œuvre des interventions contre l'instabilité hydrogéologique

L'objectif de cette réforme est de remédier aux faiblesses existantes dans la gouvernance des risques hydrogéologiques mises en évidence par la Cour des comptes italienne. Il consiste à simplifier et à accélérer les procédures de mise en œuvre des projets dans ce domaine, y compris en fixant des délais maximaux pour chaque phase; donner la priorité aux interventions conformément à l'évaluation nationale des risques et à l'article 6 de la décision 1313/2013, à l'évaluation de la capacité de gestion des risques et au principe consistant à "ne pas causer de préjudice important"; établir un plan visant à accroître la capacité administrative des entités chargées de la mise en œuvre de ces projets et à renforcer la coordination entre les différents niveaux de gouvernement concernés, notamment en rationalisant les flux d'information.

Réforme 2- Réforme du cadre juridique pour une meilleure gestion et une utilisation durable de l'eau

Cette réforme vise à remédier aux problèmes persistants du secteur de l'eau en Italie, qui se reflètent dans de nombreuses procédures d'infraction en cours pour non-respect de la directive 91/271/CEE du Conseil, dans une fragmentation excessive du secteur et en l'absence d'incitations et de politiques tarifaires adéquates. Les mesures envisagées devraient réduire sensiblement la fragmentation du secteur en réduisant le nombre d'opérateurs et en encourageant les économies d'échelle, en mettant en place des incitations à réduire les

fuites d'eau et la consommation excessive d'eau par le secteur agricole et en établissant des politiques de tarification adéquates pour une consommation d'eau plus durable.

Un ensemble de protocoles d'accord sera signé avec les régions de Campanie, Calabre, Molise et Sicile afin de réduire la fragmentation du nombre d'opérateurs fournissant des services liés à l'eau. Le protocole d'accord fixe des objectifs en termes de création d'organismes publics locaux, de réduction du nombre d'opérateurs et de réalisation d'économies d'échelle en vue de fixer des opérateurs uniques pour au moins 40 000 habitants dans les deux ans suivant la signature de ce protocole d'accord.

Réforme 4.2 "Mesures visant à garantir la pleine capacité de gestion des services intégrés de l'eau"

Cette réforme vise à résoudre les problèmes majeurs de gestion des ressources en eau et à rendre le système plus efficace.

Le système devrait réduire la fragmentation actuelle du nombre d'opérateurs, qui entrave actuellement une utilisation efficace des ressources en eau dans certaines parties du pays. La réforme devrait également prévoir des incitations appropriées pour une meilleure utilisation des ressources en eau dans le secteur agricole, introduire un système de sanctions pour l'extraction illégale de l'eau et instaurer un système de prix qui reflète mieux et soit plus conforme au principe du pollueur-payeur tout en évitant l'expansion des systèmes d'irrigation existants. Les mesures sont adoptées en coopération avec les régions où la gestion des ressources en eau est actuellement plus problématique.

Investissement 3.2- Numérisation des parcs nationaux et des zones marines protégées

L'objectif de la mesure est de moderniser et de numériser les procédures relatives au fonctionnement des parcs nationaux et des zones marines protégées. La mesure consiste en des services numériques aux visiteurs et en des interventions dans le domaine de la conservation de la nature et du suivi des ressources naturelles.

Investissements 4.2. Réduction des pertes dans les réseaux de distribution d'eau, y compris numérisation et suivi des réseaux

L'objectif de cet investissement est de réduire les pertes d'eau potable. La mesure consiste à moderniser et à moderniser les réseaux de distribution d'eau au moyen de systèmes de contrôle avancés qui permettent de surveiller les principaux nœuds et les points les plus sensibles du réseau (approvisionnement en eau).

G.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
M2C4-1	Réforme 2.1. Simplification et accélération des procédures de mise en œuvre des interventions contre l'instabilité hydrogéologique	Jalon	Entrée en vigueur de la simplification du cadre juridique pour une meilleure gestion des risques hydrologiques	Disposition de l'acte ou des actes juridiques pertinents indiquant l'entrée en vigueur	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 2	2022	Le nouveau cadre juridique doit (au minimum): - Donner la priorité aux interventions de prévention conformément à l'évaluation nationale des risques et à l'article 6 de la décision 1313/2013, à l'évaluation de la capacité de gestion des risques et au principe consistant à "ne pas causer de préjudice important"; - Accélérer les procédures de conception des projets et définir des principes généraux pour simplifier les procédures de mise en œuvre et de financement des projets et les projets présentant un risque hydrologique; - Harmoniser et rationaliser les flux d'information afin de réduire la redondance des rapports entre les différents systèmes d'information de l'État et mettre au point un système d'indicateurs pour une meilleure identification des risques

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										hydrologiques, conformément aux recommandations de la Cour des comptes italienne. - Renforcer la coordination des interventions entre les différents niveaux de gouvernement, conformément aux recommandations de la Cour des comptes italienne; - Créer des bases de données communes sur les incidents ("dissidesto"), conformément aux recommandations de la Cour des comptes italienne; - Fixer des délais maximaux pour chaque phase. - Établir un plan visant à renforcer les capacités des entités concernées.
M2C4-2	Réforme 4.2 "Mesures visant à garantir la pleine capacité de gestion des services intégrés de l'eau"	Jalon	Entrée en vigueur de la réforme visant à garantir la pleine capacité de gestion des services	Disposition de l'acte ou des actes juridiques pertinents indiquant l'entrée en vigueur	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 3	2022	La loi/la réglementation générale sur les services liés à l'eau en vue de leur utilisation durable et encourage les investissements dans les infrastructures hydrauliques, qui doivent au moins:

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
			intégrés de l'eau							- Réduire la fragmentation des entités au moyen de règles et de mécanismes de regroupement afin d'inciter les gestionnaires actuellement autonomes à être intégrés dans l'opérateur unique pour l'ensemble du territoire Ambito Ottimen; - Prévoir des mesures incitatives en faveur d'une utilisation durable de l'eau dans l'agriculture, notamment pour soutenir l'utilisation du système commun de surveillance des utilisations de l'eau (SIGRIAN) pour les usages collectifs et autoalimentés par irrigation; - Établir un système de prix réglementés qui tienne dûment compte de l'utilisation des ressources environnementales et de la pollution, conformément au principe du pollueur-payeur
M2C4-3	Réforme 4.2 "Mesures visant à garantir la pleine capacité	Jalon	Réforme du cadre juridique pour une meilleure	Entrée en vigueur des protocoles	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 4	2021	Signature de protocoles d'engagement (MoU) par le ministère de la transition écologique avec les régions de

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	de gestion des services intégrés de l'eau"		gestion et une utilisation durable de l'eau	d'accord						Campanie, Calabre, Molise et Sicile afin de réduire la fragmentation du nombre d'opérateurs fournissant des services liés à l'eau. Le protocole d'accord devrait fixer des objectifs en ce qui concerne la création d'organismes locaux, la réduction du nombre d'opérateurs et la réalisation d'économies d'échelle en vue de créer des opérateurs uniques pour au moins 40 habitants.
M2C4-4	Réforme 4.2 "Mesures visant à garantir la pleine capacité de gestion des services intégrés de l'eau"	Jalon	Entrée en vigueur du nouveau cadre juridique à des fins d'irrigation	Disposition de l'acte législatif pertinent indiquant l'entrée en vigueur	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 2	2022	Le cadre juridique révisé doit au minimum: Mettre en place un système de sanctions en cas d'extraction illégale d'eau Exiger une analyse d'impact conformément à l'article 4, paragraphe 7, de la directive-cadre sur l'eau afin d'évaluer l'impact (éventuellement cumulatif) sur toutes les masses d'eau

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										potentiellement affectées. Veiller à ce que l'expansion du système d'irrigation existant (y compris par une utilisation accrue de l'eau, c'est-à-dire pas seulement une expansion physique), même par des méthodes plus efficaces, soit évitée lorsque les masses d'eau concernées (eaux de surface ou souterraines) sont, ou projetées (dans le contexte de l'intensification du changement climatique), dans un état inférieur à celui ou potentiellement bon.
M2C4-5	Investissement 3.2: Numérisation des parcs nationaux	Jalon	Entrée en vigueur de la simplification administrative et développement des services numériques pour les visiteurs des parcs nationaux et des zones	Disposition du décret ministériel relative à l'entrée en vigueur	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 1	2022	Le décret ministériel impose le développement de services numériques pour les visiteurs des parcs nationaux et des zones marines protégées.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
			marines protégées							
M2C4-32	Investissements 4.2. Réduction des pertes dans les réseaux de distribution d'eau, y compris numérisation et suivi des réseaux	Cible	Interventions dans les réseaux de distribution d'eau, y compris numérisation et suivi des réseaux T2	NÉANT	Nombre	14 000	45 000	TRIMESTRE 4	2025	Creusement d'au moins 45 000 kilomètres du réseau d'eau

G.3. Description des réformes et des investissements en vue du prêt

Réforme 3.1 Adoption de programmes nationaux de lutte contre la pollution atmosphérique

La réforme vise à aligner les législations nationales et régionales et à introduire des mesures connexes pour la réduction des émissions de polluants atmosphériques (conformément aux objectifs fixés par la directive 2016/2284 fixant des plafonds d'émission nationaux et modifiant les gaz climatiques).

Investissement 1.1: Mise en œuvre d'un système avancé et intégré de suivi et de prévision

L'objectif de cet investissement est de recenser et de prévoir les risques découlant des effets du changement climatique et de l'aménagement inadéquat de l'espace, et de fournir des informations pour les plans de prévention des risques. Cet investissement consiste en la mise en place d'un système de surveillance permettant le contrôle à distance de vastes zones territoriales et l'identification de l'élimination illégale des déchets.

Investissement 2.1: Mesures de réduction des risques d'inondation et hydrogéologiques

L'objectif de cette mesure est de lutter contre l'instabilité hydrogéologique du territoire italien. La mesure consiste en deux lignes d'action, avec *Protezione Civile* et "Commissaire d'urgence pour la reconstruction dans les territoires d'Émilie-Romagne, de Toscane et des Marches" touchés par les inondations de mai 2023 (*Commissario per la ricostruzione nel territorio della regione Emilia Romagna, Toscana e Marche*), en tant qu'administration responsable, respectivement: la première ligne d'action concerne un ensemble d'interventions visant à restaurer des structures et des infrastructures publiques endommagées (interventions de type E) et à réduire le risque résiduel strictement lié à l'événement et visant principalement à protéger la sécurité publique et privée (interventions de type D); la deuxième ligne d'action concerne les interventions visant à restaurer les voies navigables et à renforcer la protection contre les inondations et les glissements de terrain, ainsi que les interventions de réhabilitation du réseau de transport dans les territoires touchés par les inondations de mai 2023.

Investissement 3.1: Protection et amélioration des forêts urbaines et périurbaines

L'objectif de cette mesure est de protéger les espaces verts et d'en augmenter le nombre, dans le but à la fois de préserver et d'améliorer la biodiversité et d'améliorer la qualité de vie des habitants de ces zones. La mesure consiste à planter du matériel forestier de reproduction (semences ou plantes) pour au moins 4 500 000 arbres et arbustes (sur 4 500 hectares), dont au moins 3,5 millions d'arbres transplantés dans leur destination finale, dans les 14 villes métropolitaines d'Italie.

Investissement 3.2- Numérisation des parcs nationaux et des zones marines protégées

L'objectif de cette mesure est de moderniser et de numériser les procédures relatives au fonctionnement des parcs nationaux et des zones marines protégées. La mesure consiste en des services numériques aux visiteurs et en des interventions dans le domaine de la conservation de la nature et du suivi des ressources naturelles.

Investissement 3.3- Régurification de la zone du Po

L'objectif de cette mesure est de réactiver les processus naturels et d'encourager le rétablissement de la biodiversité dans la zone du Po. La mesure consiste en l'exécution d'interventions visant à réduire l'artificialité des rivières.

Investissement 3.4: Assainissement des sites orphelins

L'objectif de cette intervention est de réduire l'impact environnemental des "sites orphelins", favorisant ainsi indirectement l'économie circulaire. Cet investissement consiste en l'adoption d'un plan d'action pour l'identification et la revitalisation des sites orphelins dans les régions et provinces autonomes italiennes, ainsi que la mise en œuvre d'interventions spécifiques pour les restaurer.

Investissement 3.5: Restauration et protection des fonds marins et des habitats marins

L'objectif de cette mesure est de contribuer à inverser la dégradation des fonds marins et des habitats marins. La mesure consiste à soutenir des projets cartographiant les habitats marins et les mesures de surveillance, de planification et de restauration et de protection à grande échelle des fonds marins, ainsi qu'à renforcer les plateformes d'observation du milieu marin.

Réforme 4.1 Simplification de la législation et renforcement de la gouvernance pour la mise en œuvre des investissements dans les infrastructures d'approvisionnement en eau

Le cadre réglementaire actuel et la fragmentation actuelle de la gestion ont une incidence négative sur la capacité de planification et de mise en œuvre des investissements dans les infrastructures d'approvisionnement en eau.

L'objectif de cette réforme est de simplifier et d'améliorer l'efficacité du cadre juridique et de fournir, si nécessaire, une assistance aux organismes chargés de la mise en œuvre qui ne disposent pas des capacités suffisantes pour entreprendre et réaliser ces investissements dans les délais initialement fixés.

Les principales mesures envisagées pour atteindre ces objectifs sont principalement i) la mise en place d'un instrument central de financement public pour les investissements dans le secteur de l'eau qui unifie les ressources actuellement assez dispersées; II) simplifier les procédures de déclaration et de suivi des investissements financés, iii) associer davantage l'autorité de régulation à la planification des investissements à entreprendre et à d'éventuelles révisions du plan.

Le ministère des infrastructures et des transports présente la proposition de réforme relative au secteur de l'approvisionnement en eau.

Investissement 4.1 Infrastructures primaires pour la sécurité de l'approvisionnement en eau

L'objectif de cette mesure est d'assurer la sécurité de l'approvisionnement en eau des zones urbaines importantes et des grandes zones irriguées, ainsi que d'accroître la sécurité et la résilience du réseau, y compris en ce qui concerne la capacité de transport de l'eau. La mesure consiste en des travaux sur les infrastructures d'eau primaire sur l'ensemble du territoire national.

Investissements 4.2. Réduction des pertes dans les réseaux de distribution d'eau, y compris numérisation et suivi des réseaux

L'objectif de cet investissement est de réduire les pertes d'eau potable. La mesure consiste à moderniser et à moderniser les réseaux de distribution d'eau au moyen de systèmes de contrôle avancés qui permettent de surveiller les principaux nœuds et les points les plus sensibles du réseau (approvisionnement en eau).

Investissements 4.3. Investissements dans la résilience de l'agrosystème d'irrigation pour une meilleure gestion des ressources en eau

L'objectif de cette mesure est d'accroître l'efficacité des systèmes d'irrigation grâce à la numérisation et à des interventions infrastructurelles en faveur d'un secteur agricole plus durable et plus résilient au changement climatique.

Investissements 4.4. Assainissement et épuration

L'objectif de cette mesure est de réduire la faiblesse des systèmes d'assainissement et de purification des eaux usées en Italie, ainsi que le nombre d'agglomérations dont les systèmes d'assainissement et de purification sont faibles. La mesure consiste en des interventions visant à améliorer l'efficacité de la purification des eaux usées rejetées dans les eaux marines et intérieures.

Investissements 4.5. Régime de subventions pour les investissements dans les infrastructures hydrauliques

Cette mesure consiste en un investissement public dans un régime de subventions, afin d'encourager l'investissement privé et d'améliorer l'accès au financement dans le secteur italien de la gestion de l'eau. Le système fonctionne en accordant des subventions sur l'écart de viabilité directement au secteur privé et aux entités du secteur public exerçant des activités similaires.

Le régime est géré par Invitalia S.p.A. en tant que partenaire chargé de la mise en œuvre. Le programme comprend la ligne de produits suivante:

- Une subvention pour déficit de viabilité destinée à couvrir le déficit de financement des projets d'infrastructure dans le secteur de la gestion de l'eau. La subvention subventionne une partie de l'investissement global, afin de garantir la capacité financière du projet. La conception de la structure des subventions encourage la rationalisation et l'agrégation des fournisseurs de services liés à l'eau en mettant en place un mécanisme de récompense.

Afin de mettre en œuvre l'investissement dans le régime, l'Italie et Invitalia S.p.A. signent un accord de mise en œuvre qui contiendra le contenu suivant:

1. Description du processus décisionnel du régime: La décision finale d'octroi du régime est prise par un comité d'investissement ou un autre organe de direction équivalent compétent et approuvée à la majorité des voix de membres indépendants du gouvernement.
2. Les principales exigences de la politique associée en matière de subventions, qui comprennent:
 - a. La description des subventions octroyées et des bénéficiaires finaux éligibles. Les bénéficiaires finaux sont, en principe, des entreprises à participation privée. Conformément au principe de non-discrimination, les entités publiques exerçant des activités similaires à celles des entités privées bénéficiant du régime pourraient également être acceptées comme bénéficiaires finaux.
 - b. L'exigence selon laquelle tous les investissements soutenus sont économiquement viables.
 - c. L'exigence de respecter le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" tel qu'énoncé dans les orientations techniques DNSH (2021/C58/01). En particulier, la politique en matière de subventions exclut de l'éligibilité la liste suivante d'activités et d'actifs: activités et actifs liés aux combustibles fossiles, y compris leur utilisation en aval⁷⁰. En outre, la politique de subventions associée comprend l'obligation d'exclure du financement: investissements impliquant la construction de nouveaux barrages; investissements relevant du champ d'application de l'article 4, paragraphe 7, de la directive 2000/60 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau.
 - d. L'exigence selon laquelle les bénéficiaires finaux du régime ne reçoivent pas d'aide au titre d'autres instruments de l'Union pour couvrir le même coût.
3. Le montant couvert par la convention de mise en œuvre, la structure des redevances pour le partenaire chargé de la mise en œuvre et l'obligation d'utiliser tout produit non utilisé du régime, y compris au-delà de 2026, aux mêmes fins stratégiques.
4. Les exigences en matière de suivi, d'audit et de contrôle, y compris:
 - a. La description du système de suivi du partenaire chargé de la mise en œuvre pour rendre compte des subventions mobilisées.

⁷⁰ À l'exception a) des actifs et activités de production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01).

- b. La description des procédures du partenaire chargé de la mise en œuvre qui assureront la prévention, la détection et la correction de la fraude, de la corruption et des conflits d'intérêts.
 - c. L'obligation de vérifier l'éligibilité de chaque opération conformément aux exigences énoncées dans l'accord de mise en œuvre avant d'octroyer une subvention à une opération.
 - d. L'obligation d'effectuer des audits ex post fondés sur les risques conformément à un plan d'audit d'Invitalia S.p.A. Ces audits vérifient i) l'efficacité des systèmes de contrôle, y compris la détection de la fraude, de la corruption et des conflits d'intérêts; II) le respect du principe consistant à "ne pas causer de préjudice important", des règles en matière d'aides d'État, des exigences en matière d'objectifs climatiques; et iii) que l'exigence selon laquelle les bénéficiaires finaux du régime n'ont pas reçu le soutien d'autres instruments de l'Union pour couvrir les mêmes coûts est respectée. Les audits vérifient également la légalité des opérations et le respect des conditions de la convention de mise en œuvre et des conventions de subvention applicables.
4. Exigences applicables aux investissements climatiques réalisés par le partenaire chargé de la mise en œuvre: au moins 400 000 000 EUR d'investissements au titre de la FRR dans le programme contribuent à la réalisation des objectifs en matière de changement climatique conformément à l'annexe VI du règlement FRR.⁷¹

⁷¹ Les bénéficiaires finaux associés à des projets spécifiques sont tenus de fournir une justification du domaine d'intervention sélectionné pour chaque projet soutenu, ainsi qu'une description du projet, aux fins du calcul de la contribution climatique. Aux fins du calcul de la contribution à l'action pour le climat, les bénéficiaires finaux d'instruments de fonds propres, de quasi-fonds propres et d'obligations d'entreprise qui ne sont pas ciblés sur des projets spécifiques justifient le ou les domaines d'intervention sélectionnés. Le partenaire chargé de la mise en œuvre est également tenu de fournir à l'État membre un rapport semestriel sur la mise en œuvre de chaque projet/activité.

G.4. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du prêt

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
M2C4-6	Investissement 3.2: Numérisation des parcs nationaux	Cible	Développement de services numériques pour les visiteurs des parcs nationaux et des zones marines protégées	NÉANT	Pourcentage	0	70	TRIMESTRE 2	2024	Au moins 70 % des parcs nationaux et des zones marines protégées ont développé des services numériques pour les visiteurs des parcs nationaux et des zones marines protégées (au moins deux parmi les suivants: la connexion au portail Naturitalia.IT; une demande de procédures administratives ou une application de mobilité durable).
M2C4-6bis	Investissement 3.2: Numérisation des parcs nationaux	Jalon	Interventions liées à la conservation de la nature et au suivi des ressources naturelles mises en œuvre	Certificats délivrés				TRIMESTRE 2	2026	• Certificat (s) de vérification de la conformité pour au moins 12 000 équipements destinés à des activités de conservation et de surveillance de la nature; • Certificat (s) d'exécution régulière de services pour la fourniture, dans les parcs naturels et les zones marines protégées, d'au moins 7 types différents de services techniques et de formation pour des activités scientifiques et de surveillance sur le terrain.
M2C4-7	Réforme 3.1: Adoption de	Jalon	Entrée en vigueur d'un programme	Disposition du DPCM	NÉANT	N.A	NÉANT	TRIMESTRE	2021	Le décret du président du conseil des ministres (DPCM) établit un programme

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	programmes nationaux de lutte contre la pollution atmosphérique		national de lutte contre la pollution atmosphérique	indiquant l'entrée en vigueur				E 4		national de lutte contre la pollution atmosphérique qui introduit des mesures appropriées pour réduire la pollution atmosphérique conformément à la directive 2016/2284 et au décret législatif no 81 du 30 mai 2018 transposant cette directive.
M2C4-8	Investissements 1.1. Mise en œuvre d'un système avancé et intégré de suivi et de prévision	Jalon	Plan opérationnel pour un système avancé et intégré de surveillance et de prévision permettant d'identifier les risques hydrologiques	Disposition du décret ministériel indiquant l'entrée en vigueur	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 3	2021	L'arrêté ministériel devra approuver un plan opérationnel pour la mise en œuvre d'un système avancé et intégré de surveillance et de prévision afin d'identifier les risques hydrologiques. Elle doit au minimum: - Envisager des applications de télédétection et des capteurs de champ de données; - Développer un système de communication permettant la coordination et l'interopérabilité entre les différents opérateurs dans les salles de contrôle - Mettre en place des salles de contrôle centrales et régionales - Développer des systèmes et des services de cybersécurité
M2C4-9	Investissements	Jalon	Le système de suivi et de prévision est	Système accessible en	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 2	2025	Le système de suivi et de prévision permettant d'identifier les risques hydrologiques et l'élimination illégale des

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	1.1. Mise en œuvre d'un système avancé et intégré de suivi et de prévision		accessible	ligne						déchets est accessible en ligne.
M2C4-11	Investissement 2.1.a. Mesures de réduction des risques d'inondation et hydrogéologiques — Interventions en Émilie-Romagne, en Toscane et dans les Marches	Jalon	Identification des interventions par ordonnance du commissaire d'urgence	Ordonnance (s) du commissaire aux urgences				TRIMESTRE 3	2024	Une ou plusieurs ordonnances du commissaire d'urgence établissent la liste exacte des interventions visant à restaurer les voies navigables et à renforcer la protection contre les inondations et les glissements de terrain, les interventions visant à restaurer les bâtiments publics, y compris les maisons publiques et les centres de santé, et le nombre total de km du réseau de transport à réhabiliter. La valeur du nombre total d'interventions s'élève à au moins 1,2 milliards d'EUR.
M2C4-11bis	Investissement 2.1.a. Mesures de réduction des risques d'inondation et hydrogéologiques — Interventions en Émilie-Romagne, en Toscane et dans les Marches	Cible	Projets réalisés	Certification de l'achèvement des projets	Nombre	0	190	TRIMESTRE 2	2026	Des certificats d'achèvement des travaux sont délivrés pour au moins 190 interventions visant à restaurer les voies navigables et à renforcer la protection contre les inondations et les glissements de terrain, ainsi que pour les interventions de réhabilitation du réseau de transport, telles qu'identifiées par les ordonnances du commissaire d'urgence.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
M2C4-12	Investissement 2.1.b. Mesures de réduction des risques d'inondation et hydrogéologiques	Jalon	Entrée en vigueur du cadre juridique révisé pour les interventions contre les inondations et les risques hydrogéologiques	Dispositions des ordonnances indiquant l'entrée en vigueur	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 4	2021	Les décrets approuvant le premier plan d'intervention et d'investissement dans la zone concernée (délégué du commissaire/région/province autonome) pour la réduction des risques d'inondation et d'hydrogéologie visent à rétablir les conditions initiales et à garantir la résilience des territoires face aux catastrophes naturelles.
M2C4-13	Investissement 2.1b — Mesures de réduction des risques d'inondation et hydrogéologiques	Cible	Interventions de type D et E effectuées	NÉANT	Pourcentage	0	90	TRIMESTRE 2	2026	Des certificats d'achèvement des travaux sont délivrés pour au moins 90 % des interventions des types E et D visant à restaurer des structures publiques endommagées, telles qu'identifiées par les actes d'approbation du service national de protection civile.
M2C4-18	Investissement. 3,1 HEURES: Protection et amélioration des forêts urbaines et périurbaines	Jalon	Entrée en vigueur des modifications juridiques révisées pour la protection et la valorisation des espaces verts urbains et périurbains	Disposition des actes législatifs pertinents indiquant l'adoption du plan de boisement urbain	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 4	2021	Le plan de boisement urbain est conforme aux objectifs de la loi du 12 décembre 2019, 141 ("loi sur le climat") et à la suite d'une phase de planification à réaliser par les villes métropolitaines. Le plan devrait fixer au minimum les objectifs suivants: - Préserver et renforcer la biodiversité diffuse conformément à la stratégie européenne en faveur de la biodiversité, - Contribuer à la réduction de la pollution atmosphérique dans les

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										zones métropolitaines, - Réduire les procédures d'infraction en matière de qualité de l'air; - Réhabiliter des paysages artificiels et l'amélioration des zones protégées présentes à proximité immédiate des aires métropolitaines; Réduire la consommation des sols et restaurer les sols utiles.
M2C4-19	Investissement. 3,1 HEURES: Protection et amélioration des forêts urbaines et périurbaines	Cible	Arbres végétaux pour la protection et la valorisation des espaces verts urbains et périurbains T1	NÉANT	Nombre	0	1 650 000	TRIMESTRE 4	2022	Planter au moins 1 650 000 arbres pour le reboisement des zones urbaines et périurbaines conformément à l'article 4 de la loi du 12 décembre 2019 de 141 (dite loi sur le climat).
M2C4-20	Investissement. 3,1 HEURES: Protection et amélioration des forêts urbaines et périurbaines	Cible	Arbres végétaux pour la protection et la valorisation des espaces verts urbains et périurbains T2	NÉANT	Nombre	1 650 000	4 500 000	TRIMESTRE 4	2024	Plantation de matériel forestier de reproduction (semences ou plantes) pour au moins 4 500 000 arbres et arbustes destinés au reboisement des zones urbaines et périurbaines, conformément à l'article 4 de la loi du 12 décembre 2019 de 141 (dite loi sur le climat).
M2C4-20bis	Investissement. 3,1 HEURES: Protection et amélioration des	Cible	Arbres végétaux pour la protection et la valorisation des espaces verts	NÉANT	Nombre	0	3 500 000	TRIMESTRE 2	2026	La transplantation de matériel forestier de reproduction (semences ou plantes) pour au moins 3 500 000 arbres et arbustes en vue du reboisement de zones urbaines et

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	forêts urbaines et périurbaines		urbains et périurbains T3							périurbaines.
M2C4-21	Investissement 3.3 Re-naturification de la zone de Po	Jalon	Révision du cadre juridique des interventions en faveur de la naturification de la zone de Pô	Disposition de l'acte législatif pertinent indiquant l'entrée en vigueur	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 2	2023	Entrée en vigueur de la législation pertinente dans le but de rétablir le corridor écologique représenté par le lit du fleuve, y compris le reboisement naturel et les interventions pour la restauration et la réactivation des branches latérales et des oxydés.
M2C4-22	Investissement 3.3 Re-naturification de la zone de Po	Cible	Réduction de l'artificialité fluviale pour la renaturification de la zone de Po T1	NÉANT	Nombre	0	13	TRIMESTRE 4	2024	Réduire l'artificialité fluviale d'au moins 13 km le long de l'axe du Po.
M2C4-23	Investissement 3.3 Re-naturification de la zone de Po	Cible	Réduction de l'artificialité fluviale pour la renaturification de la zone de Po T2	NÉANT	Nombre	13	37	TRIMESTRE 1	2026	Des certificats d'achèvement des travaux visant à réduire l'artificialité du fleuve d'au moins 37 km le long de l'axe du Po sont délivrés. Des certificats d'achèvement des travaux impliquant des actions de reboisement couvrant au moins 337 hectares de forêts riveraines sont délivrés.
M2C4-24	Investissements 3.4. Assainissement	Jalon	Cadre juridique pour	Disposition de l'acte	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 4	2022	Le plan d'action pour la revitalisation des sites orphelins réduira l'artificialisation des

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	des "sols des sites orphelins"		l'assainissement des sites orphelins	législatif pertinent indiquant l'adoption du plan d'action						sols et renforcera la régénération urbaine. Il devrait comprendre au minimum: - Identification des sites orphelins dans les 21 régions et/ou provinces autonomes - Les interventions spécifiques à effectuer sur chaque site orphelin pour réduire l'occupation des sols et améliorer la régénération urbaine;
M2C4-25	Investissements 3.4. Assainissement des "sols des sites orphelins"	Cible	Revitalisation des sites orphelins	NÉANT	Pourcentage	0	70	TRIMESTRE 1	2026	Certificats d'assainissement des sols (conformément à l'article 5, paragraphe 3, du plan d'action) délivrés pour 70 % des sites orphelins énumérés dans le plan d'action.
M2C4-26	Investissements 3.5. Restauration et protection des fonds marins et des habitats marins	Cible	Restauration et protection des fonds marins et des habitats marins	NÉANT	Nombre	0	10	TRIMESTRE 2	2025	Les 10 activités suivantes ont été menées: • Les sites de restauration des huîtres ont été placés dans au moins un site pour chacune des régions suivantes: Frioul-Vénétie Julienne et Émilie-Romagne; • Les fonds marins et la végétation marine ont été plantés sur au moins un site pour chacune des régions suivantes: Latium,

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										Campanie, Calabre, Sicilia; - Des champs d'amarrage équipés de bouées ont été installés dans les zones de l'ouest, du centre et du sud de la Méditerranée; - Les filets fantômes ont été enlevés sur un total d'au moins 15 sites situés dans la Sicile, la Campanie, le Latium, les Pouilles, les Marches et l'Émilie-Romagne; - Des stations radiales côtières ont été entretenues, installées ou équipées de logiciels d'élaboration sur au moins 9 sites, et une unité mobile de recherche océanographique a été achetée; - Au moins 12 bouées de mesure d'ondes ont été lancées; - La maintenance ou l'installation de nouveaux capteurs a eu lieu dans au moins 25 stations réseau à écartement des marées; - L'installation d'au moins 3 nouvelles stations

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										météorologiques marines et l'entretien d'au moins 25 stations météorologiques maritimes dans la zone de la lagune de Venise; • Au moins 10 stations fixes de surveillance continue des paramètres chimico-physiques et trophiques dans les lagunes ont été installées; • Au moins 5 systèmes logiciels d'observation pour la surveillance des habitats marins et côtiers ont produit des données. Tout achat de navires ou de navires doit être réalisé selon la meilleure technologie disponible ayant les incidences les plus faibles sur l'environnement dans le secteur.
M2C4-27	Réforme 4.1. Simplification de la législation et renforcement de la gouvernance pour la mise en œuvre des investissements	Jalon	Entrée en vigueur de la simplification de la législation relative aux interventions dans les infrastructures d'eau primaire pour la sécurité de	Disposition (s) du (des) acte (s) législatif (s) pertinent (s) indiquant l'entrée en	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 1	2022	La législation révisée renforcera la gouvernance et simplifiera la mise en œuvre des investissements dans les infrastructures d'approvisionnement en eau. Le nouveau cadre juridique devrait au minimum, — Faire du plan national d'interventions

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	dans les infrastructures d'approvisionnement en eau		l'approvisionnement en eau	vigueur						dans le secteur de l'eau l'instrument central de financement des investissements dans le secteur de l'eau. — Demander l'avis et associer activement l'autorité de régulation (Autorità di Regolazione per Energia Reti e Ambiente) à toute modification ou mise à jour du plan. — Fournir un soutien et des mesures d'accompagnement aux organismes chargés de la mise en œuvre qui ne sont pas en mesure de réaliser des investissements liés aux marchés publics primaires dans les délais prévus. — Simplifier les procédures de déclaration et de suivi des investissements financés dans le secteur de l'eau.
M2C4-28	Investissements 4.1. Investissements dans les infrastructures d'eau primaire pour la sécurité de l'approvisionnement en eau	Jalon	Octroi de financements à tous les projets d'investissement dans les infrastructures de distribution d'eau primaire et pour la sécurité de l'approvisionnement en eau	Publication du (des) décret (s)	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 3	2023	Publication du (des) décret (s) d'admission avec attribution (attribution) de financements pour des projets d'investissement dans les infrastructures d'eau primaire et sur la sécurité de l'approvisionnement en eau. L'objet des marchés est le suivant: - La sécurité de l'approvisionnement en eau des zones urbaines importantes; - Travaux structurels visant à renforcer la

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										sécurité et la résilience du réseau, y compris l'adaptation au changement climatique (à l'exclusion des barrages); - Augmentation de la capacité de transport de l'eau. Les critères de sélection garantissent que l'investissement contribue pleinement à la réalisation des objectifs en matière de changement climatique en appliquant un coefficient de 40 %, conformément à l'annexe VI du règlement (UE) 2021/241 relatif à la facilité pour la reprise et la résilience.
M2C4-29	Investissements 4.1. Investissements dans les infrastructures d'eau primaire pour la sécurité de l'approvisionnement en eau	Cible	Achèvement des travaux sur les infrastructures hydrauliques	NÉANT	Nombre	0	45	TRIMESTRE 1	2026	Des certificats d'achèvement des travaux ont été délivrés pour des interventions dans au moins 45 systèmes d'eau (complexes et élémentaires), dont au moins 32 systèmes d'eau complexes.
M2C4-30	Investissements 4.2. Réduction des pertes dans les réseaux de	Jalon	Octroi de financements à tous les projets d'intervention dans	Publication du (des) décret (s)	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 3	2023	Publication du (des) décret (s) d'admission avec attribution (attribution) du financement de projets d'interventions pour la modernisation et l'efficacité des réseaux de

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	distribution d'eau, y compris numérisation et suivi des réseaux		les réseaux de distribution d'eau, y compris la numérisation et le suivi des réseaux							distribution d'eau. L'objet des marchés est le suivant: - Des interventions visant à réduire les pertes dans les réseaux d'eau potable; - Accroître la résilience des systèmes d'eau au changement climatique; - Renforcer la numérisation des réseaux pour une gestion optimale des ressources en eau, réduire les déchets et limiter les inefficacités
M2C4-31	Investissements 4.2. Réduction des pertes dans les réseaux de distribution d'eau, y compris numérisation et suivi des réseaux	Cible	Interventions dans les réseaux de distribution d'eau, y compris numérisation et suivi des réseaux T1	NÉANT	Nombre	0	14 000	TRIMESTRE 4	2024	Creusement d'au moins 14 000 kilomètres du réseau d'eau
M2C4-33	Investissement 4.3 Investissements dans la résilience de l'agrosystème d'irrigation pour une meilleure gestion des ressources en	Jalon	Octroi d'un financement à tous les projets en faveur de la résilience de l'agrosystème d'irrigation en vue	Publication du (des) décret (s).	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 4	2023	Publication du (des) décret (s) d'admission avec attribution (attribution) du financement de projets pour les interventions sur les réseaux et les systèmes d'irrigation et sur le système de numérisation et de suivi y afférent.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	eau		d'une meilleure gestion des ressources en eau							L'objet des marchés est le suivant: – Encourager la mesure et le suivi des utilisations sur les réseaux collectifs (par l'installation de compteurs et de systèmes de télécommande), y compris le passage de l'autoapprovisionnement à des utilisations collectives, condition préalable à l'achèvement de l'introduction d'une politique de tarification de l'eau fondée sur les volumes d'eau en vue d'une utilisation efficace des ressources en eau dans l'agriculture et, par conséquent, à la réduction des prélèvements illégaux d'eau dans les zones rurales. – Les investissements dans l'irrigation devraient viser à rendre l'irrigation existante plus efficace, même si la masse d'eau concernée est en bon état. Cette mesure ne devrait pas causer de préjudice important aux objectifs

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important". (2021/C58/01). En particulier, pour chaque sous-investissement, le respect intégral des exigences du droit de l'Union, y compris de la directive-cadre sur l'eau, est assuré avant, pendant et après le début des travaux de construction. En outre, les interventions, le cas échéant conformément au droit national, font l'objet d'une évaluation des incidences sur l'environnement (EIE) conformément à la directive 2011/92/UE, ainsi que d'évaluations pertinentes dans le cadre de la directive 2000/60/CE et de la directive 92/43/CEE, y compris la mise en œuvre des mesures d'atténuation requises.
M2C4-34	Investissement 4.3 Investissements dans la résilience	Cible	Interventions en faveur de la résilience de	NÉANT	Nombre	0	40	TRIMESTRE 4	2024	Au moins 40 sources de soutirage (énumérées dans SIGRIAN) liées à la concession d'eau (concessionnaire di

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	de l'agrosystème d'irrigation pour une meilleure gestion des ressources en eau		l'agroirrigation en vue d'une meilleure gestion des ressources en eau T1							derivazione) d'une capacité d'au moins 100 l/s de débit doivent être équipées de compteurs. Les interventions globales en faveur de l'efficacité du réseau comprennent également l'installation: – 300 mètres de troisième niveau; – 10 000 mètres de quatrième niveau; – Numérisation et amélioration des réseaux.
M2C4-34bis	Investissement 4.3 Investissements dans la résilience de l'agrosystème d'irrigation pour une meilleure gestion des ressources en eau	Cible	Interventions en faveur de la résilience de l'agrosystème d'irrigation en vue d'une meilleure gestion des ressources en eau T1.2	NÉANT	Nombre	40	105	TRIMESTRE 2	2026	Au moins 105 sources de soutirage (énumérées dans SIGRIAN) liées à la concession d'eau (concessione di derivazione) d'une capacité d'au moins 100 l/s de débit doivent être équipées de compteurs. Les interventions globales en faveur de l'efficacité du réseau bénéficient d'au moins 422 407 hectares de surface irriguée et comprennent: – L'installation de 750 mètres de troisième niveau; – L'installation de 25 000 mètres de quatrième niveau;

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										– Numérisation et amélioration des réseaux.
M2C4-35	Investissement 4.3 Investissements dans la résilience de l'agrosystème d'irrigation pour une meilleure gestion des ressources en eau	Cible	Interventions en faveur de la résilience de l'agroirrigation en vue d'une meilleure gestion des ressources en eau T2	NÉANT	Hectares	0	96 390	TRIMESTRE 4	2024	Au moins 96 390 hectares de surface irriguée bénéficient d'une utilisation efficace des ressources d'irrigation.
M2C4-36	Investissement 4.4 Investissements dans l'assainissement et la purification	Jalon	Octroi d'un financement à des projets d'assainissement et de purification	Publication d'un décret	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 4	2023	Publication du décret d'admission avec attribution (attribution) du financement aux propositions de projets. Les interventions: - Améliorer l'efficacité de la purification des eaux usées rejetées dans les eaux marines et intérieures, notamment grâce à l'innovation technologique; - Transformer, dans la mesure du possible, certaines installations de purification en "usines vertes", qui réutilisent les eaux usées purifiées à des fins d'irrigation et à des fins industrielles.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										Cette mesure ne cause pas de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01). En particulier, l'incinération des boues n'est pas admissible.
M2C4-38	Investissement 4.4 Investissements dans l'assainissement et la purification	Cible	Équivalent habitant bénéficiant d'interventions pour l'assainissement et la purification	NÉANT	Nombre	0	3 750 000	TRIMESTRE 1	2026	Certificats d'achèvement des travaux délivrés pour les interventions d'assainissement et de traitement des eaux urbaines résiduelles dans les agglomérations couvrant au moins 3 750 000 équivalent habitant (PE), dont au moins 1 209 000 PE dans les agglomérations faisant l'objet d'une procédure d'infraction pour non-respect de la directive 91/271/CEE du Conseil, confirmé par un rapport d'ingénieur indépendant
M2C4-39	Investissement 4.5 Régime de subventions pour les investissements dans les	M	Accord de mise en œuvre	Entrée en vigueur de l'accord de mise en	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 2	2026	Entrée en vigueur de l'accord de mise en œuvre.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	infrastructures hydrauliques			œuvre						
M2C4-40	Investissement 4.5 Régime de subventions pour les investissements dans les infrastructures hydrauliques	T	Accords juridiques signés avec les bénéficiaires finaux et achèvement de l'investissement	NÉANT	Pourcentage (%)	0 %	100 %	TRIMESTRE 2	2026	Invitalia S.p.A. a conclu des conventions de subvention légales avec les bénéficiaires finaux pour un montant nécessaire pour utiliser 100 % des investissements au titre de la FRR dans le régime (en tenant compte des frais de gestion). Au moins 40 % de ce financement contribuent aux objectifs climatiques en utilisant la méthode figurant à l'annexe VI du règlement FRR. L'Italie transfère 1 000 000 000 EUR à Invitalia S.p.A. pour la facilité.

H. MISSION 3 COMPOSANTE 1: Infrastructures de transport durables

H.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

NÉANT

H.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

NÉANT

H.3. Description des réformes et des investissements en vue du prêt

Les investissements dans ce volet soutiennent le déploiement de l'infrastructure ferroviaire (grande vitesse, fret, chemins de fer régionaux, système européen de gestion du trafic ferroviaire). Elles s'accompagnent de réformes visant à accélérer les investissements dans les infrastructures ferroviaires et à améliorer la qualité des infrastructures routières. Le volet "réforme de l'environnement des entreprises" contient une mesure incitant davantage les régions à soumissionner pour leurs contrats de service public ferroviaire régional. Ce volet contient des mesures visant à développer l'utilisation de l'hydrogène dans les chemins de fer.

Ce volet soutient la mise en œuvre de la recommandation par pays no 2019 de 3 invitant instamment l'Italie à "Concentrer la politique économique liée aux investissements sur [...] la qualité des infrastructures en tenant compte des disparités régionales" et à la recommandation spécifique no 2020 de 3 sur les "projets d'investissement public parvenus à maturité" et à "concentrer les investissements sur la transition écologique et numérique, en particulier sur la production et l'utilisation propres et efficaces de l'énergie, la recherche et l'innovation, les transports publics durables, la gestion des déchets et de l'eau, ainsi qu'une infrastructure numérique renforcée pour assurer la fourniture de services essentiels".

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

Réforme 1.1 — Accélération du processus d'approbation du contrat entre le ministère des infrastructures et des transports (MIT) et le gestionnaire de l'infrastructure ferroviaire *Rete Ferroviaria Italiana*

Cette réforme consiste à supprimer l'obligation pour les commissions parlementaires d'exprimer un avis sur la liste des investissements du *Contratti di Programma (CdP)* du gestionnaire de l'infrastructure ferroviaire *Rete Ferroviaria Italiana*. Les commissions parlementaires devront exprimer un avis sur le programme stratégique d'investissement.

Réforme 1.2 — Accélération du processus d'autorisation des projets

Cette réforme consiste à adopter une législation permettant d'anticiper l'indication du lieu des travaux au moment du "projet de faisabilité économique technique" (PFTE), au lieu d'attendre la phase définitive de conception du projet. Des autorisations supplémentaires, qui ne peuvent être acquises sur le PFTE, seraient obtenues lors des phases ultérieures de conception du projet, sans convocation de la "Conferenza dei Servizi", à titre d'exception à la loi no 241/1990. Ces modifications réduisent le délai d'autorisation des projets de 11 à 6 mois.

Réforme 1.3 — Stimuler l'efficacité de l'infrastructure ferroviaire en Italie

Cette réforme vise à promouvoir une concurrence accrue sur les marchés du transport ferroviaire régional et interurbain, à améliorer la planification des infrastructures pour les lignes et les réseaux ferroviaires et à introduire une mesure des performances de la gestion des infrastructures ferroviaires et des investissements. La réforme consiste en l'adoption du droit primaire et du droit dérivé, ainsi que dans l'adoption d'actes juridiques relatifs à la société du matériel roulant (ROSCO).

Investissement 1.1 — liaisons ferroviaires à grande vitesse vers le sud pour les voyageurs et le fret

L'objectif de cet investissement est d'étendre l'infrastructure ferroviaire italienne. Cet investissement consiste en la construction de 114 km d'infrastructures ferroviaires à grande vitesse pour les passagers et le fret sur les lignes Napoli-Bari, Salerno-Reggio Calabria et Palermo-Catane.

Investissement 1.2 — lignes à haut débit dans le nord reliant le reste de l'Europe

L'objectif de cet investissement est d'étendre l'infrastructure ferroviaire italienne. Cet investissement consiste en la construction de 158 km d'infrastructures ferroviaires à grande vitesse pour les voyageurs et le fret sur les lignes Brescia-Verona-Vicenza-Padova, Liguria-Alpi.

Investissement 1.3 — Connexions diagonales

L'objectif de cet investissement est d'étendre l'infrastructure ferroviaire italienne. Cet investissement consiste en la construction de 15 km de lignes ferroviaires à grande vitesse pour les passagers et le fret sur les lignes Orte-Falconara et Tarente Metaponto-Potenza-Battipaglia.

Investissement 1.4 — Système européen de gestion du transport ferroviaire (ERTMS)

L'objectif de cet investissement est de contribuer à l'adaptation de l'infrastructure ferroviaire italienne aux normes d'interopérabilité européennes. Cet investissement consiste à équiper 2 785 km de lignes ferroviaires du système européen de gestion du transport ferroviaire (ERTMS) à un niveau infrastructurel et technologique cohérent avec le plan de déploiement italien de l'ERTMS notifié à la Commission européenne.

Investissement 1.8 — Amélioration des gares ferroviaires (gestion de *Rete Ferroviaria Italiana (RFI)*; au sud)

L'objectif de cet investissement est de rendre les gares ferroviaires accessibles aux personnes handicapées et aux personnes à mobilité réduite. Cet investissement consiste à moderniser 38 gares ferroviaires.

Investissement 1.10 — Renforcement des nœuds métropolitains et des lignes ferroviaires régionales

L'objectif de cet investissement est d'améliorer la qualité des lignes ferroviaires interrégionales et régionales italiennes. Cet investissement consiste à moderniser au moins 3 309 km de lignes ferroviaires, dont 1 162 km dans le sud. Les projets relevant de cette mesure peuvent bénéficier d'un soutien au titre d'autres programmes européens.

Réforme 2.1 — Adoption de "lignes directrices pour la classification et la gestion des risques, l'évaluation de la sécurité et le suivi des ponts existants"

Cette réforme consiste à adopter des lignes directrices pour la classification et la gestion des risques, l'évaluation de la sécurité et le suivi des ponts existants. L'adoption de "lignes directrices", qui permettent l'application de normes et de méthodologies communes sur l'ensemble du réseau routier national.

Réforme 2.2 — Transfert de la propriété des ponts et viaducs des routes de rang inférieur vers les routes supérieures

Cette réforme consiste en un transfert de la propriété des ponts, viaducs et dépassements des routes de type inférieur vers les routes de type supérieur (autoroutes et routes suburbaines principales) permettant d'accroître la sécurité globale du réseau routier, étant donné que les ponts, viaducs et dépassements seront entretenus par l'ANAS et/ou les concessionnaires d'autoroutes, qui disposent de meilleures capacités de planification et d'entretien que les municipalités ou provinces individuelles.

H.4. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du prêt

numéro d'ordre	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
M3C1-1	Réforme 1.1 — Accélération du processus d'approbation du contrat entre le MIT et la RFI	Jalon	Entrée en vigueur d'un amendement législatif relatif au processus d'approbation du Contratti di Programma (CdP)	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la modification législative relative à la procédure d'approbation de Contratti di Programma	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 4	2021	La modification législative réduit le délai d'approbation du Contratti di Programma (CdP) du gestionnaire de l'infrastructure ferroviaire <i>Rete Ferroviaria Italiana</i> .
M3C1-2	Réforme 1.2 — Accélération du processus d'autorisation des projets	Jalon	Entrée en vigueur d'une modification réglementaire réduisant la durée d'autorisation des projets de 11 à six mois	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la modification réglementaire qui réduit le délai d'autorisation de 11 à six mois.	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 4	2021	La modification réglementaire réduit le délai d'autorisation des projets de 11 à six mois.
M3C1-3	Investissement 1.1 — liaisons ferroviaires à	Jalon	Attribution du ou des marchés pour	Notification de l'attribution de tous les marchés	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 4	2022	Notification de l'attribution de tous les marchés publics pour la construction de lignes ferroviaires à grande vitesse sur les lignes Napoli-Bari et

numéro d'ordre	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	grande vitesse vers le sud pour les voyageurs et le fret		la construction d'une ligne ferroviaire à grande vitesse sur les lignes Napoli-Bari et Palermo-Catane	publics pour la construction de lignes ferroviaires à grande vitesse sur les lignes Napoli-Bari et Palermo-Catane						Palermo-Catania dans le plein respect des règles en matière de marchés publics Le ou les contrats se réfèrent aux parties suivantes de ces lignes: Ligne Napoli-Bari: Orsara- Bovino Ligne Palermo-Catane: Catenanuova — Dittaino et Dittaino — Enna
M3C1-4	Investissement 1.1 — liaisons ferroviaires à grande vitesse vers le sud pour les voyageurs et le fret	Jalon	Attribution du contrat pour la construction de lignes ferroviaires à grande vitesse sur les lignes Salerno Reggio Calabria	Notification de l'attribution d'un marché multidisciplinaire pour la construction d'une ligne ferroviaire à grande vitesse sur la ligne Salerno-Reggio Calabria	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 4	2023	Notification de l'attribution du marché multidisciplinaire pour la construction d'une ligne ferroviaire à grande vitesse sur la ligne Salerno Reggio Calabria. Le contrat se réfère aux parties suivantes de la présente ligne: Battipaglia — Romagnano
M3C1-5	Investissement 1.1 — liaisons ferroviaires à grande vitesse vers le sud pour les voyageurs et le fret	Cible	Train à grande vitesse sur les lignes Napoli-Bari et Palermo-Catane	NÉANT	Kilomètres	0	41	TRIMESTRE 4	2025	Certificats d'achèvement des travaux de construction de 41 km de chemin de fer à grande vitesse sur les lignes Napoli-Bari et Palermo-Catane. Les 41 km seront construits dans les segments suivants:

numéro d'ordre	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										Bicocca-Catenanuova (ligne Palermo-Catania), 20,3 km pour lesquels les travaux ont débuté après le 30 septembre 2023. Cancello-Frasso (ligne Napoli-Bari), 7,3 km pour lesquels les travaux ont débuté après le 30 septembre 2023. Napoli-Cancello (ligne Napoli-Bari), 13,5 km pour lesquels les travaux ont débuté après le 30 septembre 2023. L'évaluation et l'autorisation de chaque projet/investissement concerné respectent toutes les règles et procédures établies aux articles 6.3 et 6.4 de la directive 92/43/CEE et suivent les lignes directrices nationales pour l'analyse d'impact publiées au Journal officiel de la République italienne no 303 du 28 décembre 2019.
M3C1-6	Investissement 1.1 — liaisons ferroviaires à grande vitesse vers le sud pour les voyageurs et le fret	Cible	Train à grande vitesse sur les lignes Napoli-Bari, Salerno-Reggio Calabria, Palermo-Catane	NÉANT	Kilomètres	41	114	TRIMESTRE 2	2026	Des certificats d'achèvement des travaux — conformément à la méthodologie WBS — pour la construction de 114 km de trains à grande vitesse sur les lignes Napoli-Bari, Salerno-Reggio Calabria, Palermo-Catane sont délivrés. La ventilation indicative est la suivante: Ligne Napoli-Bari (12 km), dont: - Apice-Hirpinia (12 km) - Frasso-Telese (11 km)

numéro d'ordre	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										- Telesse-Vitulano (19 km) Salerno — Reggio Calabria (14,7 km), dont: - Battipaglia-Romagnano (14,7 km) Ligne Palerme — Catane (16,5 km), dont: - Dittanio — Enna (2 km) - Giampilieri-Fiumefreddo (7,5 km) - Ogliastro-Castelbuono (7 km) L'évaluation et l'autorisation de chaque projet/investissement concerné respectent toutes les règles et procédures énoncées aux articles 6.3 et 6.4 de la directive (UE) 92/43/CEE et suivent les lignes directrices nationales pour l'analyse d'impact publiées dans la Gazzetta ufficiale de la République italienne no 303 du 28 décembre 2019.
M3C1-9	Investissement 1.2 — lignes à haut débit dans le nord reliant le reste de l'Europe	Cible	Le transport ferroviaire à grande vitesse sur les lignes Brescia-Verona-Vicenza-Padova; Liguria-Alpi.	NÉANT	Nombre	0	158	TRIMESTRE 2	2026	Des certificats d'achèvement des travaux — conformément à la méthodologie WBS — pour la construction de 158 km de chemin de fer à grande vitesse sur les lignes Brescia-Verona-Vicenza-Padova et Liguria-Alpi sont délivrés. La ventilation indicative est la suivante: - Brescia-Vérone (48 km) - Verona-Bivio-Vicenza (44 km) - Nœud de Gênes (17 km)

numéro d'ordre	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										- Troisième passage de Giovi (35,3 km) - Rho-Parabiago (4 km) - Pavia-Milano-Rogoredo (10,3 km) L'évaluation et l'autorisation de chaque projet/investissement concerné respectent toutes les règles et procédures établies aux articles 6.3 et 6.4 de la directive 92/43/CEE et suivent les lignes directrices nationales pour l'analyse d'impact publiées au Journal officiel de la République italienne no 303 du 28 décembre 2019. En ce qui concerne le segment Rho-Parabiago (4 kilomètres), toute mesure d'atténuation définie dans le cadre de l'EIE doit être intégrée dans le projet et respectée aux stades de la construction et de l'exploitation de l'infrastructure.

numéro d'ordre	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
M3C1-10	Investissement 1.3 — Connexions diagonales	Jalon	Attribution du ou des marchés pour la construction des connexions sur les lignes Orte-Falconara et Tarente - Metaponto-Potenza-Battipaglia	Notification de l'attribution du marché multidisciplinaire pour la construction d'une ligne ferroviaire à grande vitesse sur les lignes Orte-Falconara et Tarente - Metaponto-Potenza-Battipaglia	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 1	2024	Notification de l'attribution du marché multidisciplinaire pour la construction des connexions sur les lignes Orte-Falconara et Tarente -Metaponto-Potenza-Battipaglia. Le (s) contrat (s) se réfère (s) aux lignes suivantes: Orte-Falconara Tarente — Metaponto-Potenza-Battipaglia
M3C1-11	Investissement 1.3 — Connexions diagonales	Cible	Train à grande vitesse sur les lignes Orte-Falconara et Tarente — Metaponto-Potenza-Battipaglia	NÉANT	Nombre	0	15	TRIMESTRE 2	2026	Des certificats d'achèvement des travaux — conformément à la méthodologie WBS — pour la construction de 15 km de trains à grande vitesse sur les lignes Orte-Falconara et Tarente Metaponto-Potenza-Battipaglia sont délivrés. La ventilation indicative est la suivante: - Orte-Falconara (12,3 km) - Tarente Metaponto-Potenza-Battipaglia (2,8 km) L'évaluation et l'autorisation de chaque projet/investissement concerné respectent toutes les règles et procédures établies aux articles 6.3 et 6.4 de la directive 92/43/CEE et suivent les lignes

numéro d'ordre	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										directrices nationales pour l'analyse d'impact publiées au Journal officiel de la République italienne no 303 du 28 décembre 2019.
M3C1-12	Investissement 1.4 — Introduction du système européen de gestion du transport ferroviaire (ERTMS)	Jalon	Attribution des contrats pour le système européen de gestion du transport ferroviaire	Notification de l'attribution de tous les marchés publics pour la mise en place du système européen de gestion du transport ferroviaire	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 4	2022	Notification de l'attribution de tous les marchés publics pour la mise en place du système européen de gestion du transport ferroviaire (ERTMS)
M3C1-14	Investissement 1.4 — Introduction du système européen de gestion du transport ferroviaire (ERTMS)	Cible	2 785 km de lignes ferroviaires équipées du système européen de gestion du transport ferroviaire	NÉANT	Nombre	0	2 785	TRIMESTRE 2	2026	Des certificats d'achèvement sont délivrés pour 2 785 km de chemins de fer équipés du système européen de gestion du transport ferroviaire au niveau des infrastructures et des technologies.
M3C1-15	Investissement 1.5- Renforcement des nœuds métropolitains et	Cible	700 km de tronçons de ligne modernisés construits sur	NÉANT	Nombre	0	700	TRIMESTRE 4	2024	Au moins 700 km de tronçons de lignes modernisés construits sur des nœuds métropolitains et des liaisons nationales essentielles, prêts à être autorisés et opérationnels.

numéro d'ordre	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	des liens nationaux essentiels		des nœuds métropolitains et des liaisons nationales essentielles							
M3C1-17	Investissement 1.7 — Amélioration, électrification et résilience des chemins de fer dans le Sud	Cible	172 km de travaux achevés liés à la résilience des chemins de fer dans le sud, prêts pour les phases d'autorisation et d'exploitation.	NÉANT	Nombre	0	172	TRIMESTRE 4	2023	Achèvement des travaux d'au moins 172 km, liés à la résilience des chemins de fer méridionaux, prêts pour les phases d'autorisation et d'exploitation. Les 172 km correspondent aux lignes suivantes: • Paola-Reggio Calabria; • Lentini Diramazione-Gela; • Messine — Catane — Siracusa; • Caserta — Battipaglia; • Roms — Naples; et • Bari — Brindisi. L'objectif doit être atteint au moyen de PLL (à savoir "Codice Locale Progetto") qui ne sont pas soutenus par des fonds de l'UE autres que la FRR.
M3C1-19	Investissement 1.8 — Amélioration des gares ferroviaires (gestion RFI; au	Cible	Modernisation et accessibilité des gares ferroviaires	NÉANT	Nombre	0	10	TRIMESTRE 4	2024	Dix gares ferroviaires sont modernisées et accessibles conformément au règlement (CE) no 1300/2014 de la Commission.

numéro d'ordre	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	sud)									
M3C1-20	Investissement 1.8 — Amélioration des gares ferroviaires (gestion RFI; au sud)	Cible	Modernisation et accessibilité des gares ferroviaires	NÉANT	Nombre	10	38	TRIMESTRE 2	2026	Certificats d'achèvement des travaux de modernisation de 38 gares ferroviaires dans les régions des Abruzzes, de Basilicate, de Campanie, de Calabre, de Molise, des Pouilles, de Sicile et de Sardegna.
M3C1-21	Réforme 2.1 — Mise en œuvre du récent "décret de simplification" (converti en loi no 120 du 11 septembre 2020) par la publication d'un décret concernant l'adoption de "lignes directrices pour la classification et la gestion des risques, l'évaluation de la sécurité et le contrôle des ponts existants"	Jalon	Entrée en vigueur des "Lignes directrices pour la classification et la gestion des risques, l'évaluation de la sécurité et le suivi des ponts existants"	Disposition du décret indiquant l'entrée en vigueur du décret portant adoption des "lignes directrices pour la classification et la gestion des risques, l'évaluation de la sécurité et le suivi des ponts existants"	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 4	2021	Les "orientations" établissent des normes et des méthodologies communes sur l'ensemble du réseau routier national pour la classification et la gestion des risques, l'évaluation de la sécurité et le suivi des ponts existants.

numéro d'ordre	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
M3C1-22	Réforme 2.2 — Transfert de la propriété des ponts et viaducs des routes de rang inférieur vers les routes supérieures	Jalon	Transférer la propriété des ponts, des viaducs et des traversées des routes de rang inférieur aux routes supérieures (autoroutes et routes nationales principales)	Disposition de l'acte juridique pertinent faisant référence à l'entrée en vigueur du transfert de propriété des ponts, viaducs et franchissements des routes de rang inférieur vers les routes supérieures (autoroutes et routes nationales principales)	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 4	2021	Le transfert de propriété des œuvres d'art doit avoir lieu dans un délai de six mois à compter de l'entrée en vigueur de la loi 120/20. Il devrait être achevé conformément aux règles du Codice della Strada (décret législatif 285/1992) et de ses règlements (décret présidentiel no 495/92), qui imposent des dispositions relatives au transfert de propriété entre entités propriétaires de routes.
M3C1-26	Réforme 1.3 — Stimuler l'efficacité de l'infrastructure ferroviaire en Italie	Jalon	Entrée en vigueur de la législation et d'autres actes juridiques	Législation et autres actes juridiques	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 2	2026	Entrée en vigueur de la législation et, le cas échéant, d'autres actes juridiques, comme indiqué ci-dessous. <u>Partie 1 — Efficacité et performance des investissements publics:</u> La législation prévoit l'adoption d'un document stratégique pluriannuel par le ministère des infrastructures et des transports afin d'orienter la planification pluriannuelle des infrastructures de l'Italie pendant au moins 10 ans. Le document

numéro d'ordre	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										promeut le transport multimodal et intègre pleinement les besoins industriels du secteur des entreprises dans la planification des infrastructures (par exemple, en donnant la priorité aux investissements qui relient les principales zones industrielles et plateformes logistiques au réseau de transport). La réforme prévoit la révision des documents de planification des infrastructures. Plus précisément, la législation: ○ Veiller à ce que le Contratto di Programma, la stratégie de développement de l'infrastructure ferroviaire et le plan d'entreprise du gestionnaire de l'infrastructure soient élaborés conformément aux objectifs du document stratégique pluriannuel du ministère des infrastructures et des transports et soient conformes à la directive 34/2012/UE. ○ Introduire, dans le cadre de la procédure d'approbation du Contratto di Programma, un avis — conformément à la législation nationale — de l'autorité de régulation (Autorità di regolazione dei trasporti, ART) sur le document stratégique pour la mobilité (Documento strategico della mobilità de la aria di passeggeri e merci) (tel que défini par la loi italienne no 233 de 2021 — article 5 comma 1, lettre a). L'avis évalue également la cohérence des investissements prévus avec les besoins

numéro d'ordre	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										du marché réunis avec les mécanismes de coordination visés à l'article 7 sexies de la directive 2012/34/UE. ○ Introduire pour le nouveau Contratto di Programma un système de jalons et de cibles et de délais correspondants, ainsi que des indicateurs de performance et des critères de qualité, afin de mettre en œuvre le Contratto di Programma et de mesurer ses réalisations effectives. Les indicateurs et les critères de qualité sont fixés conformément à l'annexe V de la directive 2012/34/UE. Le système d'identification des primes pour les gestionnaires de Rete Ferroviaria Italiana (RFI) est conforme à l'article 7, paragraphe 4, de la directive 2012/34/UE et doit tenir compte de la réalisation des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles ainsi que des résultats obtenus en ce qui concerne les indicateurs de performance figurant dans le Contratto di Programma. ○ Habilitier l'organisme de contrôle (ART) à identifier, en accord avec le MIT, les indicateurs de performance qui seront annexés au Contratto di Programma. ○ Habilitier l'organisme de contrôle à contrôler la réalisation des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles, ainsi que le respect des indicateurs de performance figurant dans le Contratto di Programma ○ Exiger du ministère des infrastructures et des

numéro d'ordre	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										transports qu'il procède à une analyse coûts-avantages approfondie des grands investissements (investissements supérieurs à 50 millions d'euros) inclus dans le Contratto di Programma. Les coûts unitaires utilisés dans l'analyse sont comparés à des valeurs de référence internationales pour différentes catégories d'investissements dans les infrastructures ferroviaires et sont conformes aux lignes directrices de l'UE et des États membres sur l'analyse coûts-avantages. Les résultats de l'analyse sont ouverts à la consultation des parties intéressées avant l'adoption des accords contractuels et sont publiés une fois adoptés. ○ Prévoir l'adoption du "<i>Contratto di Programma</i>" (y compris l'analyse coûts-avantages, les valeurs intermédiaires et les valeurs cibles et les indicateurs de performance). <u>Partie 2 — Concurrence:</u> La législation, afin de soutenir l'ambition de la réforme, renforce les pouvoirs de l'organisme de contrôle (ART) en ce qui concerne les contrats de service public dans le secteur ferroviaire. Ces pouvoirs sont au moins équivalents à ceux définis à l'article 56 (9) de la directive 2012/34/UE. Art est habilité à suivre et à émettre des avis sur la portée et l'attribution (pour les attributions directes et internes et les attributions aux opérateurs internes)

numéro d'ordre	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										des contrats de service public dans le secteur ferroviaire, y compris en ce qui concerne l'identification de la dimension optimale des lots efficaces à l'intérieur et entre les frontières régionales. La législation étend l'application de l'article 9 de la loi 118/2022 (loi sur la concurrence), y compris la conformité avec les actes réglementaires de l'ART, et de l'article 27, paragraphe 2, point c), du décret-loi no 50 du 24/04/2017 à toutes les attributions et attributions directes et internes aux opérateurs internes conformément au règlement (CE) no 1370/2007. Pour les services interurbains, en cas d'attribution directe ou interne et d'attribution aux opérateurs internes conformément au règlement (CE) no 1370/2007, la législation étend les principes énoncés aux articles 17, 30 et 31 du décret législatif no 201/2022. Toute décision de prolonger les contrats relatifs aux obligations de service public (OSP), dûment motivée conformément au règlement (CE) no 1370/2007, est soumise aux principes des obligations de transparence pour les attributions internes figurant à l'article 31 du décret législatif no 201/2022. La législation prévoit le lancement de l'appel d'offres pour le (s) contrat (s) de service public interurbain. L'appel d'offres comprend une redéfinition de son champ d'application

numéro d'ordre	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										conformément à la méthode établie par l'organisme de contrôle ferroviaire à la suite d'une consultation des acteurs du marché, comme expliqué à la section 2.2.3 des orientations interprétatives de la Commission relatives au règlement (CE) no 1370/20073. Le marché est divisé en lots appropriés et contestables, le cas échéant, en fonction des critères pertinents indiqués par l'organisme de contrôle (ART). Pour les services régionaux et interurbains, la législation veille à ce que le matériel roulant appartenant à l'État/régional soit mis à la disposition des opérateurs entrants de contrats OSP sélectionnés par appel d'offres, dès lors que ces services de matériel roulant et de maintenance ne sont pas fournis par les opérateurs entrants. La législation veille à ce que toutes les informations relatives à l'état d'entretien du matériel roulant soient mises à la disposition des soumissionnaires potentiels sans asymétrie d'information, dans des conditions transparentes et non discriminatoires. La législation encourage l'exclusion et la mise en concurrence des sous-lots des contrats existants (dans la mesure du possible sur la base des dispositions existantes dans les contrats en cours). En outre, la réforme consiste également en une action de renforcement des capacités visant à renforcer les capacités administratives des autorités

numéro d'ordre	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										nationales et régionales. L'action de renforcement des capacités met en place une unité administrative ad hoc au sein du MIT afin de soutenir l'évaluation et l'analyse des concessions et de procéder à l'analyse coûts-avantages des grands investissements dans les infrastructures. Cette unité administrative est dotée d'un personnel hautement professionnel et est assistée par des experts externes indépendants. En outre, les activités de renforcement des capacités comprennent une série de cours en collaboration avec le SCN et les organismes accrédités afin d'accroître le niveau de formation spécialisée et de formation sectorielle du personnel des stations-service qui s'appuient également sur les outils de formation mis en place dans le cadre de la réforme de l'administration publique du PRR (par exemple, le portail syllabus.gov.it). La réalisation du jalon nécessite également: - Le début de l'activité de renforcement des capacités pour les autorités nationales et régionales, conformément à la description de la mesure. - La publication du ou des appels d'offres interurbains dans la base de données TED de la Commission sur les marchés publics.

numéro d'ordre	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										<u>Partie 3 — ROSCO (Société du matériel roulant):</u> La législation établit une nouvelle entité permanente entièrement publique (ROSCO) sous la forme d'une société par actions (società per azioni). La législation définit clairement la mission, le mandat et les pouvoirs de cette entreprise, qui veille à ce que le matériel roulant et les services de maintenance soient disponibles en volumes suffisants et dans des conditions équitables et non discriminatoires pour les nouveaux opérateurs d'OSP afin d'accroître la concurrence dans les appels d'offres et la contestabilité des contrats de services. La législation prévoit que le capital initial de cette société est égal à 1 000 000 EUR. La législation autorise également cette société à créer un fonds spécial ("Patrimonio destinato") pour l'achat de matériel roulant neuf pour le service régional et interurbain pour une valeur de marché initiale d'au moins 1 168 000 000 EUR. Ce fonds spécial est autonome et distinct, à toutes fins utiles, des actifs de la société et des autres actifs distincts créés par le même fonds. Aucune action ne peut être intentée contre le Fonds spécial par les créanciers de la société ou dans leur intérêt et, de même, aucune action ne peut être intentée contre les actifs de la

numéro d'ordre	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										société par les créanciers du fonds spécial ou dans leur intérêt. La législation autorise également la société à transférer au fonds spécial tous les trains appartenant à l'État qui seront acquis par l'entreprise, y compris la totalité des trains interurbains achetés dans le cadre des objectifs M2C2-35 bis et M7-31. La législation prévoit que l'entreprise, au moment de sa constitution, n'assume aucune dette ou dette préexistante d'autres entreprises publiques. Une disposition de la législation prévoit que sa publication a lieu de toutes les exigences légales relatives à la constitution de la société et que, à compter de la même date, la société est tenue pour responsable de ses obligations avec ses propres actifs.
M3C1-27	Réforme 1.3 — Stimuler l'efficacité de l'infrastructure ferroviaire en Italie	Jalon	Plan financier et d'entreprise pour le ROSCO, statuts et transfert de ressources et d'actifs.	Mise à disposition d'un plan financier et d'entreprise, publication des statuts, certificats de transfert de ressources et d'actifs	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 2	2026	1) publication et approbation par le ministère des Infrastructures des transports de l'article de constitution et de la charte d'entreprise (statut) du ROSCO, qui préciseront: i. l'étendue exacte des activités de l'entreprise, y compris le fait qu'elle n'exerce ses activités qu'en tant qu'entité pour le compte de l'administration centrale et des autorités locales (c'est-à-dire les autorités de transport public) pour les contrats de service public sur le marché du transport ferroviaire (service

numéro d'ordre	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										régional et service interurbain), ii. que l'entreprise ne fournit du matériel roulant qu'à l'administration centrale et aux autorités locales (c'est-à-dire les autorités de transport public) qui ouvrent des contrats de service public à la concurrence, iii. que le matériel roulant éligible devant faire l'objet d'un marché par la compagnie doit être égal à zéro au moyen du domaine d'intervention 72 bis de l'annexe VI du règlement FRR et compatible avec les normes ERTMS, iv. qu'au moins 90 % des recettes de l'entreprise seront générées par du matériel roulant compatible avec le domaine d'intervention 72 bis de l'annexe VI du règlement FRR, v. que les membres du conseil d'administration et des organes statutaires de la société: a. être sélectionnées parmi des personnes qui satisfont aux exigences d'intégrité, de professionnalisme et d'indépendance établies par les dispositions applicables aux sociétés cotées; b. disposent de l'autorité, des compétences et de l'objectivité nécessaires pour exercer leurs

numéro d'ordre	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										fonctions d'orientation stratégique, de supervision de la gestion des risques et de suivi de la gestion, c. agir avec l'intégrité et la promouvoir, d. répondre de leurs actes. Le statut fixe également des restrictions permettant aux membres du conseil d'administration de la société de chercher ou d'accepter un emploi auprès d'opérateurs du marché, ainsi que des règles claires en matière de prévention des conflits d'intérêts. 2) approbation par le ministère des infrastructures et des transports, en accord avec le ministère de l'Économie et des Finances, d'un plan d'entreprise pour la période 2026-2029, défini par un comité technique ad hoc, comportant une description détaillée: i. les lignes de développement stratégique et opérationnel de l'entreprise, compte tenu de sa mission et de ses objectifs statutaires, ii. les caractéristiques des activités à réaliser, iii. au moins en ce qui concerne chacun des trois premiers exercices, les profils d'adéquation des fonds propres, les investissements prévus et la couverture

numéro d'ordre	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										financière correspondante, en particulier au-delà des ressources initiales fournies par la FRR, iv. la gouvernance d'entreprise et la structure organisationnelle. 3) transfert de ressources et d'actifs: Une attestation de virement (c'est-à-dire de réception de contribution) d'un montant au moins égal à 1 200 000 000 EUR sur un compte bancaire au nom du ROSCO doit être fournie. Pour les réutilisations fournies par la FRR i) le ROSCO est tenu de fournir une justification du domaine d'intervention sélectionné pour chaque projet soutenu, ainsi qu'une description du projet, aux fins du calcul de la contribution climatique, ii) le ROSCO est également tenu de fournir à l'État membre un rapport semestriel sur la mise en œuvre de chaque projet/activité. Un contrat d'achat à coût nul est signé entre le ROSCO et le ministère compétent pour le transfert de la propriété d'au moins la totalité des trains interurbains achetés dans le cadre des objectifs M2C2-35 bis et M7-31.
M3C1-28	Investissement 1.10 Renforcement des nœuds	Cible	Construction de 3 309 km de tronçons de lignes	NÉANT	Nombre	872	3 309	TRIMESTRE 2	2026	Des certificats d'achèvement des travaux de modernisation d'au moins 3 309 km de lignes ferroviaires régionales et locales sont délivrés. Au moins 11,7 km de travaux ferroviaires —

numéro d'ordre	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	métropolitains et des lignes ferroviaires interrégionales et régionales		modernisés							conformément à la méthodologie WBS — liés à la modernisation et à l'électrification peuvent se rapporter aux lignes suivantes: Région des Pouilles Liaisons Brindisi (y compris le pôle intermodal); Région de Campanie Salerno Arechi — Aeroporto Pontecagnano Région de Calabre — Bretella di Sibari Région de Basilicate Ferrandina-Matera Région de Sicilia — Lien vers le port d'Augusta Région de Sardaigne — Liaison ferroviaire avec l'aéroport d'Olbia — Doublage de la décimomannu-Villamassargia Au moins 528 km d'interventions en matière de résilience se rapportent aux lignes suivantes: Région Campanie, Basilicate et Calabre: Rom — Naples (AV, via Cassino, via Formia); — Aversa — Caserta; Villa Literno — Napoli Gianturco; — Naples — Salerno LMV Napoli — Salerno Storica; Nocera Inferiore — Salerno; Battipaglia — Paola; Battipaglia — Potenza;

numéro d'ordre	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										Caserta — Battipaglia; Caserta — Foggia; Catanzaro — Reggio Calabria; Paola — Reggio Calabria; et — Paola — Cosenza — Sibari. Région du Molise: Termoli — Campobasso. Région des Pouilles: — Bari-Taranto; — Tarente — Brindisi; — Barletta-Spinazzola. Région de Sicile: Fiumetorto — Agrigento; — Lercara dir. — Biccoca; Messine — Catane — Siracusa; — Palerme — Messine; Caltanissetta Xirbi — Canicattthe — Aragona; — Canicattthe — Siracusa. L'objectif doit être atteint au moyen de PLL (à savoir "Codice Locale Progetto") qui ne sont pas soutenus par des fonds de l'UE autres que la FRR.

I. MOYEN 3 COMPONENT 2 — Intermodalité et logistique intégrée

L'objectif de ce volet du plan pour la reprise et la résilience de l'Italie est de rendre les ports italiens plus efficaces et plus compétitifs, plus économes en énergie et mieux intégrés dans la chaîne logistique. Elle vise également à numériser le système de gestion du trafic aérien.

À cette fin, elle prévoit, d'une part, des réformes importantes visant à simplifier les processus, à actualiser la planification portuaire et à rendre les concessions dans les ports italiens plus compétitives. D'autre part, certains investissements destinés à assurer l'intermodalité avec les grandes lignes de la communication européenne, le développement des liens avec les trafics océaniques et interméditerranéens, le dynamisme et la compétitivité du système portuaire italien, notamment en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Les investissements liés à cette composante devraient augmenter sensiblement les volumes de passagers et de fret dans les ports italiens, ce qui aura un effet positif sur les activités économiques stimulantes dans les zones concernées et sur l'économie nationale dans son ensemble.

D'autre part, cette composante concerne la numérisation des systèmes logistiques, y compris les systèmes aéroportuaires. Elle devrait rendre ces secteurs plus compétitifs grâce à des solutions technologiques innovantes pour rendre le système plus efficace et réduire leur impact sur l'environnement.

Ce volet répond à la recommandation par pays 2019 de 3 invitant instamment l'Italie à "axer la politique économique liée aux investissements sur la qualité des infrastructures" et à la recommandation par pays 2020 de 3 recommandant de "concentrer les investissements sur la transition écologique et numérique, en particulier sur la production et l'utilisation propres et efficaces de l'énergie, la recherche et l'innovation, les transports publics durables, la gestion des déchets et de l'eau, ainsi que le renforcement des infrastructures numériques pour garantir la fourniture de services essentiels".

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

I.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme 1.1- Simplification des procédures pour le processus de planification stratégique

Cette mesure prévoit la mise à jour de la planification portuaire afin de garantir une vision stratégique du système portuaire italien. La réforme régleme au minimum i) les objectifs de développement des autorités chargées du système portuaire; II) les zones identifiées et délimitées destinées à des fonctions strictement portuaires et de port arrière, iii) les connexions infrastructurelles du dernier kilomètre entre la route et le rail avec les ports, iv) les critères utilisés pour déterminer le contenu de la planification et v) les lignes directrices, les règles et les procédures d'élaboration des plans réglementaires portuaires.

Réforme 1.2 — Attribution concurrentielle de concessions dans les ports italiens

L'objectif de cette mesure est de définir les conditions relatives à la durée de la concession, aux pouvoirs de surveillance et de contrôle des autorités chargées de l'octroi, aux procédures de renouvellement, au transfert des installations au nouveau concessionnaire à la fin de la concession et à l'identification des limites minimales des redevances facturées aux concessionnaires.

Réforme 1.3- Simplification des autorisations pour les procédures d'autorisation de repassage à froid dans les ports italiens

Cette mesure devrait simplifier et réduire la procédure d'autorisation concernant la construction des centrales du réseau national de transport d'électricité pour alimenter les réseaux de distribution pour la fourniture d'électricité aux navires (*repassage à froid*).

Le ministère des infrastructures et des transports présente une proposition visant à rationaliser la procédure d'autorisation. En particulier, il est proposé que les projets de repassage à froid soient évalués par les bureaux territoriaux qui rendent compte au ministère du développement économique, qui pourrait, dans un délai plus court, étudier les projets et, par conséquent, les autoriser. En outre, une intervention réglementaire est envisagée afin de définir une procédure d'autorisation unique pour les projets portant sur une tension supérieure à 132 kV et le reste, afin d'exploiter les synergies de processus.

Réforme 2.1: Mise en œuvre d'un guichet unique pour les douanes ("Sportello Unico Doganale")

L'objectif est de créer un portail spécifique pour le bureau de contrôle unique, qui permettra l'interopérabilité avec les bases de données nationales et la coordination des activités de contrôle par les douanes.

Investissement 2.1: Numérisation de la chaîne logistique

L'objectif de cet investissement est d'accroître la compétitivité de la logistique nationale en simplifiant les procédures, les processus et les contrôles et en mettant l'accent sur la dématérialisation des documents et l'échange de données et d'informations. Cet investissement consiste en la création d'un système numérique interopérable entre les acteurs publics et privés pour le fret et la logistique.

Investissement 2.2: Numérisation de la gestion du trafic aérien.

Cet investissement vise à mettre au point de nouveaux outils pour la numérisation de l'information aéronautique et à mettre en œuvre des plateformes et des services d'aéronefs sans équipage à bord. L'investissement consiste en le développement et la connectivité du système de gestion du trafic sans pilote (UTMS), la numérisation de l'information aéronautique et la définition d'un nouveau modèle de maintenance.

Investissement 2.3: Repassage à froid

L'objectif de cet investissement est de réduire les émissions de gaz à effet de serre du secteur maritime. Cet investissement consiste à construire un réseau de fourniture d'électricité dans les zones portuaires (docks) et les infrastructures de raccordement correspondantes au réseau de transport national.

I.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

numéro d'ordre	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
M3C2-1	Réforme 1.1- Simplification des procédures pour le processus de planification stratégique	Jalon	Entrée en vigueur des modifications législatives liées à la simplification des procédures pour le processus de planification stratégique	Disposition de l'acte ou des actes juridiques indiquant l'entrée en vigueur des modifications législatives relatives à la simplification des procédures pour le processus de planification stratégique	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 4	2022	Le cadre législatif révisé prévoit ce qui suit: — Toutes les autorités portuaires adoptent leurs documents de planification stratégique du système (DPSS) et leurs plans réglementaires portuaires (PRP) en tenant pleinement compte de la réforme des systèmes portuaires italiens de 2016, approuvée par le décret législatif no 169 du 4 août 2016. La DPSS régit au minimum les éléments suivants: Le développement des objectifs des autorités chargées du système portuaire; Les zones identifiées et délimitées destinées aux fonctions strictement portuaires et arrière, Les connexions infrastructurelles du dernier kilomètre de la route et du rail avec les ports, Les critères appliqués pour identifier le contenu de la planification, Identifier sans ambiguïté les lignes

numéro d'ordre	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
										directrices, les règles et les procédures d'élaboration des plans réglementaires portuaires.
M3C2-2	Réforme 1.2 — Attribution concurrentielle de concessions dans les ports italiens	Jalon	Entrée en vigueur du règlement sur les concessions portuaires	Disposition du règlement indiquant l'entrée en vigueur du règlement sur les concessions portuaires	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 4	2022	Le nouveau règlement définit les conditions-cadres pour l'attribution des concessions dans les ports. Le règlement fixe au minimum: Les conditions relatives à la durée de la concession; Les pouvoirs de surveillance et de contrôle des autorités chargées de l'octroi; Les méthodes de renouvellement; Le transfert des installations au nouveau concessionnaire à la fin de la concession; Les limites des redevances minimales à payer par les titulaires de licences.
M3C2-3	Réforme 2.1 — Mise en œuvre d'un guichet douanier unique ("Sportello Unico Doganale")	Jalon	Entrée en vigueur du décret sur la douane unique Bureau (Sportello Unico Doganale)	Disposition du décret indiquant l'entrée en vigueur du décret relatif au bureau unique des douanes (Sportello Unico Doganale)	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 4	2021	Le décret définit les méthodes et spécifications du guichet unique des douanes conformément au règlement (UE) no 1239/2019 relatif à la mise en œuvre du guichet unique maritime européen et au règlement (UE) 2020/1056 du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2020 concernant les informations électroniques relatives au transport de marchandises (eFTI).
M3C2-4	Réforme 1.3 —	Jalon	Entrée en	Disposition	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 4	2022	Rationaliser la procédure d'autorisation afin

numéro d'ordre	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
	Simplification des procédures d'autorisation des usines de repassage à froid		vigueur de la simplification des procédures d'autorisation pour les installations à repasser à froid	légale indiquant l'entrée en vigueur de la simplification des procédures d'autorisation pour les installations à repasser à froid						de réduire le délai d'autorisation à un maximum de 12 mois pour la construction d'infrastructures de transport d'énergie destinées à fournir de l'électricité de la terre aux navires pendant la phase d'amarrage (dans le cas d'interventions non soumises à une évaluation environnementale)
M3C2-5	Investissement 2.1- Numérisation de la chaîne logistique	Cible	Numérisation de la chaîne logistique	NÉANT	Nombre	0	12	TRIMESTRE 2	2024	Au moins 12 des 16 autorités du système portuaire doivent être équipées de services de systèmes communautaires portuaires interopérables avec la <i>Comando Generale delle Capitanerie di Porto</i> et/ou l' <i>Agenzia delle Dogane e dei Monopoli</i> et compatibles avec le nouveau PLN (Piattaforma Logistica Nazionale). Une autorité du système portuaire est considérée comme équipée de services de systèmes communautaires portuaires (PCS) si au moins un port de cette autorité du système portuaire a été équipé des systèmes communautaires portuaires (PCS).
M3C2-5bis	Investissement 2.1- Numérisation de la chaîne logistique	Cible	Numérisation de la chaîne logistique	NÉANT	Nombre	0	3	TRIMESTRE 2	2026	Les 3 interventions suivantes sont effectuées: 1) centre de connexion: Mise en place d'une plateforme numérique (Piattaforma Logistica Nazionale — PLN). 2) réseau portuaire et villages de fret:

numéro d'ordre	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
										L'ensemble des 16 autorités du système portuaire doivent disposer de services de PCS (système communautaire portuaire) compatibles avec la Piattaforma Logistica Nazionale (PLN). Une autorité du système portuaire est considérée comme équipée de services de systèmes communautaires portuaires (PCS) si au moins un port de cette autorité du système portuaire a été équipé des systèmes communautaires portuaires (PCS). Ces services PCS sont opérationnels pour tous les ports centraux définis par le règlement (UE) no 1679/2024. Au moins 12 villages de fret nationaux doivent disposer d'un système de villages de marchandises (FVS) compatible avec le PLN. 3) connexion à l'entreprise: transfert de ressources à au moins 1 194 entreprises pour développer des systèmes numériques visant à promouvoir l'interopérabilité des services et le respect des règles eCMR et eFTI.
M3C2-6	Investissement 2.2: Numérisation de la gestion du trafic aérien	Jalon	Numérisation de la gestion du trafic aérien: mise en service de nouveaux	Certifications de la TOC, de l'information aéronautique numérisée et de l'UTMS	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 1	2026	Mise en œuvre des 3 projets suivants: a) Centre d'opérations techniques (TOC) et au moins deux systèmes de gestion du trafic aérien b) Information aéronautique numérisée

numéro d'ordre	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
			outils							c) Système de gestion du trafic sans pilote et connectivité (UTMS).
M3C2-7	Investissement 2.3: Repassage à froid	Jalon	Attribution de tous les marchés publics	Publication de l'appel d'offres et attribution de tous les marchés publics pour la construction d'au moins 15 installations à repasser à froid	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 3	2024	Publication de l'appel d'offres et attribution de tous les marchés pour la construction d'au moins 15 centrales à repasser à froid fournissant de l'électricité dans au moins 10 ports.
M3C2-12	Investissement 2.3: Repassage à froid	Cible	Achèvement des travaux et réception des estimations des coûts de raccordement par le maître d'ouvrage pour les infrastructures de repassage à froid.		Nombre	0	15	TRIMESTRE 2	2026	Certificats d'achèvement des travaux et réception des estimations des coûts de raccordement par le maître d'ouvrage pour au moins 15 infrastructures de repassage à froid dans au moins 10 ports.

I.3. Description des réformes et des investissements en vue du prêt

Investissement 1.1: Ports verts: interventions en matière d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique dans les ports

L'objectif de cette mesure est de réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'améliorer la qualité de l'air dans les ports et les villes portuaires. Cet investissement consiste en des interventions en faveur de l'efficacité énergétique, le développement des énergies renouvelables ainsi que l'achat de véhicules et de bateaux de service à émissions nulles ou la transformation de véhicules à combustibles fossiles et de bateaux de service en véhicules à émissions nulles.

Réforme 2.2: Mise en place d'une plateforme nationale de logistique numérique afin d'introduire la numérisation des services de fret et/ou de voyageurs

L'objectif de la réforme est de rendre les systèmes communautaires portuaires des différentes autorités chargées des systèmes portuaires interopérables avec la plateforme nationale de logistique numérique.

I.4. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du prêt

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
M3C2-8	Investissement 1.1: Ports verts: interventions en matière d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique dans les ports	Cible	Ports verts: attribution des travaux	NÉANT	Nombre	0	7	TRIMESTRE 4	2022	Attribution des travaux à au moins sept autorités du système portuaire. La procédure de sélection pour l'attribution des travaux comprend les éléments suivants: a) Critères d'éligibilité garantissant que les travaux sont conformes aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) et à la législation environnementale de l'UE et nationale applicable. s'engager à ce que la contribution de l'investissement à l'action pour le climat, conformément à la méthode figurant à l'annexe VI du règlement (UE) 2021/241, représente au moins 79 % du coût total de l'investissement soutenu par la FRR. engagement à rendre compte de la mise en œuvre de la mesure à mi-parcours de la durée de vie du régime et de la fin de celui-ci.
M3C2-9	Investissement 1.1: Ports verts: interventions en matière d'énergies renouvelables et	Cible	Ports verts: achèvement des travaux	NÉANT	Nombre	0	75	TRIMESTRE 2	2026	Fourniture de biens, de travaux et de services liés à au moins 75 projets pour les autorités portuaires.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	d'efficacité énergétique dans les ports									
M3C2-10	Réforme 2.2: Mise en place d'une plateforme nationale de logistique numérique, afin d'introduire la numérisation des services de fret et/ou de voyageurs	Jalon	Plateforme nationale de logistique numérique	Disposition de l'acte juridique indiquant l'entrée en vigueur de l'acte juridique	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 2	2024	Entrée en vigueur d'un acte juridique garantissant l'interopérabilité des systèmes de la communauté portuaire avec la plateforme nationale de logistique numérique. En outre, l'acte juridique prévoit que les autorités chargées du système portuaire sont équipées de services standard SCP (système de communauté portuaire) interopérables avec les administrations publiques concernées et compatibles avec le règlement (UE) no 1056/2020 et avec la plateforme nationale de logistique numérique.

J. MISSION 4 COMPOSANTE 1: Renforcement de la fourniture de services éducatifs: des crèches aux universités

Ce volet du plan italien pour la reprise et la résilience comprend quatre domaines d'intervention: I) amélioration de la qualité et expansion quantitative des services d'éducation et de formation — des jardins d'enfants à l'université; II) la réforme de la profession d'enseignant, en particulier en ce qui concerne les processus de recrutement et de formation, en vue d'accroître les compétences du personnel enseignant et de remédier aux inadéquations territoriales; III) le renforcement des compétences et la mise à niveau des infrastructures afin d'améliorer l'enseignement numérique, scientifique, technologique, d'ingénierie et de mathématiques (STIM) et le multilinguisme, tout en améliorant la sécurité des bâtiments scolaires et l'efficacité énergétique; IV) Réforme des groupes de diplômes, octroi de diplômes et programmes de doctorat dans le but de stimuler la recherche appliquée et d'augmenter le nombre de bourses de doctorat. Les mesures relevant de ce volet visent à remédier aux faiblesses du système italien d'éducation, de formation et de recherche dans le but d'améliorer les résultats scolaires et l'employabilité des étudiants italiens. Les investissements et les réformes relevant de ce volet contribueront à donner suite aux recommandations par pays adressées à l'Italie en 2020 et 2019 sur la nécessité de "soutenir la participation des femmes au marché du travail au moyen d'une stratégie globale, y compris par l'accès à des services de garde d'enfants de qualité" (recommandations par pays 2 et 2019), afin d' "améliorer les résultats scolaires, également au moyen d'investissements adéquats et ciblés, et encourager le perfectionnement professionnel, y compris en renforçant les compétences numériques" (recommandations par pays 2 et 2019), "favoriser la recherche et l'innovation" (recommandations par pays 3 et 2019), "renforcer l'apprentissage à distance et les compétences, y compris numériques" (recommandations par pays 2 et 2020) et "axer les investissements sur la recherche et l'innovation" (recommandations par pays 3, 2020).

J.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Investissement 1.1: Plan pour les crèches et les écoles maternelles et les services d'éducation et d'accueil de la petite enfance

L'objectif de cet investissement est d'accroître et d'améliorer les structures éducatives pour les enfants âgés de 0 à 6 ans. L'investissement consiste en la construction, la transformation et la rénovation de places de garde d'enfants dans les crèches et les écoles maternelles.

Investissement 1.2: Plan d'extension du temps plein

L'objectif de cette mesure est de permettre aux établissements scolaires de prolonger les heures de scolarité en rénovant ou en construisant des infrastructures adaptées. L'investissement consiste à construire ou à construire des espaces de cantine dans des installations scolaires.

Investissement 1.3: Plan de renforcement des infrastructures sportives scolaires

L'objectif de cette mesure est de promouvoir les activités sportives dans les écoles. Cette mesure consiste à rénover et à construire des installations sportives et des salles de sport pour nos écoles.

Investissement 1.4: Intervention extraordinaire visant à réduire les disparités territoriales dans les cycles I et II de l'enseignement secondaire et à lutter contre le décrochage scolaire

La mesure vise à combler les lacunes existantes en matière de compétences de base des étudiants. L'investissement consiste à mettre en œuvre des activités de mentorat et de formation pour les élèves exposés au risque de décrochage scolaire et pour les jeunes qui ont déjà quitté le système, avec le soutien d'un portail numérique national.

Réforme 1.1: Réforme des instituts techniques et professionnels

La réforme vise à aligner les programmes des instituts techniques et professionnels sur les compétences requises par le système de production italien, y compris au niveau local. En particulier, la réforme doit rendre l'enseignement technique et professionnel cohérent avec l'industrie 4.0 et intégrer l'innovation numérique.

Réforme 1.2: Réforme de la formation professionnelle tertiaire (STI)

La réforme vise à renforcer le système de formation professionnelle tertiaire en simplifiant la gouvernance des STI afin d'augmenter le nombre d'instituts et d'inscriptions en fonction du territoire local. La réforme devrait combler l'inadéquation entre l'offre et la demande de main-d'œuvre.

Investissement 1.5: Développement du système de formation professionnelle tertiaire (STI)

L'objectif de cette mesure est de renforcer le rôle des instituts de formation professionnelle (STI) dans le système éducatif italien. L'investissement consiste à accroître l'inscription des étudiants dans les SIT et à stimuler la participation des entreprises à l'éducation grâce au lancement d'une plateforme numérique nationale qui relie mieux la formation au marché du travail.

Réforme 1.3: Réorganisation du système scolaire

L'objectif de la réforme est double:

- 1) Adaptation du nombre d'élèves par classe.

Le nombre de professeurs est fixé au même niveau qu'au cours de l'année scolaire 2020/2021, compte tenu du déclin de la population et afin de réduire le nombre d'élèves par classe et d'améliorer progressivement le rapport entre le nombre d'élèves et le nombre d'enseignants occupant des positions communes. La mise en œuvre de l'intervention n'augmente pas le nombre de bâtiments disponibles. L'initiative accorde une attention personnalisée aux élèves individuels, en particulier aux élèves les plus vulnérables et certainement aux élèves handicapés. L'amélioration du ratio élèves/enseignants devrait bénéficier à la qualité de l'enseignement et à la disponibilité de ressources pour les bâtiments scolaires. Révision des règles relatives à la taille des bâtiments scolaires. La population scolaire régionale est adoptée en tant que "paramètre efficace" pour identifier les établissements d'enseignement disposant d'un directeur et d'une tête factice, plutôt que la population de chaque établissement, comme le prévoit la législation en vigueur.

Réforme 1.4: Réforme du système "Orientation"

La réforme vise à introduire des modules d'orientation (au moins 30 heures par an) pour les quatrième et cinquième classes de l'enseignement secondaire supérieur. L'objectif principal est d'aider les étudiants à choisir en connaissance de cause entre poursuivre leurs études ou poursuivre leur formation professionnelle (STI) avant leur intégration sur le marché du travail. La réforme prévoit également la création d'une plateforme d'orientation numérique, liée à l'offre d'enseignement supérieur des universités et des instituts de formation professionnelle (STI).

Investissement 1.6: Orientation active dans la transition scolaire et universitaire

L'objectif de cette mesure est de faciliter et d'encourager le passage de l'enseignement secondaire supérieur à l'université et de réduire le taux de décrochage universitaire. Cette mesure consiste à proposer des cours d'orientation à tous les élèves de l'enseignement secondaire supérieur afin de les aider à choisir l'enseignement supérieur.

Investissement 1.7: Bourses d'accès aux universités

L'objectif de cette mesure est de renforcer l'égalité dans l'accès à l'enseignement supérieur, en soutenant les étudiants en difficulté socio-économique. La mesure consiste à augmenter le nombre de bourses accordées aux étudiants universitaires.

Réforme 1.5: Réformes des groupes de diplômes universitaires

La réforme prévoit la mise à jour des programmes universitaires, en réduisant les limites rigides existantes, qui limitent fortement la possibilité de créer des voies interdisciplinaires. La réforme devrait également élargir la possibilité de mettre en œuvre des programmes de formation professionnelle en introduisant des classes d'études innovantes axées sur l'emploi.

Réforme 1.6: Favoriser la réforme des diplômes universitaires

La réforme prévoit la simplification de la procédure d'accès aux professions nécessitant l'inscription sur ordre professionnel au moyen d'un examen professionnel spécifique. La mesure contribue à harmoniser l'examen national final de chaque diplôme avec l'examen d'ordre professionnel correspondant, fournissant ainsi des règles générales et claires et une substitution.

Réforme 2.1: Recrutement des enseignants

L'objectif de cette réforme est d'améliorer les résultats scolaires en améliorant les qualifications, le recrutement, la carrière, la formation et les systèmes d'évaluation des enseignants. Cette mesure consiste en le recrutement d'enseignants dans le cadre du système de recrutement réformé.

Réforme 2.2: Enseignement supérieur et formation obligatoire pour les chefs d'établissement, les enseignants, le personnel administratif et technique

La réforme vise à mettre en place un système de formation de qualité pour le personnel scolaire en vue du développement professionnel continu et de la carrière. Il prévoit la création d'un organisme qualifié chargé de publier des lignes directrices conformes aux normes européennes et de sélectionner et coordonner les initiatives de formation, en les reliant éventuellement à l'évolution de carrière, comme le prévoit la réforme du recrutement — la réforme 2.1: Recrutement des enseignants, inclus dans le plan.

Investissement 2.1: Enseignement et formation numériques intégrés sur la transformation numérique pour le personnel scolaire

L'objectif de cette mesure est de mettre en place un système permanent de promotion des compétences pédagogiques numériques du personnel scolaire. L'investissement consiste en la formation des gestionnaires d'écoles, des enseignants et du personnel administratif.

Investissement 3.1: Nouvelles compétences et nouvelles langues

L'objectif de cette mesure est de renforcer les compétences dans les domaines des sciences, des technologies, de l'ingénierie et des mathématiques (STIM), du numérique et de l'innovation à tous les niveaux scolaires. La mesure consiste à activer des projets interdisciplinaires d'orientation dans le domaine des STIM dans les écoles et à élargir le programme Erasmus +.

Investissement 3.2: École 4.0: écoles innovantes, câblage, nouvelles classes et ateliers

L'objectif de cette mesure est de transformer les installations scolaires afin de permettre l'apprentissage numérique. Cette mesure consiste à équiper au moins 8000 écoles primaires et secondaires d'outils numériques couvrant au moins 100 000 salles de classe.

Investissement 3.3: Sécurité des bâtiments scolaires et plan de réhabilitation structurelle

L'objectif de la mesure est d'accroître la sécurité et la performance énergétique des bâtiments scolaires. Cette mesure consiste en des travaux de rénovation et de reconstruction de bâtiments scolaires.

Investissement 3.4: Enseignement et compétences universitaires avancées

L'objectif de cette mesure est de qualifier et d'innover les programmes universitaires, y compris les études de doctorat, afin de renforcer les compétences numériques et l'engagement mondial de l'enseignement supérieur. L'investissement consiste à octroyer des bourses de doctorat, à créer des réseaux d'établissements d'enseignement supérieur, à créer des pôles d'éducation numérique et à stimuler la coopération et les projets internationaux.

Réforme 4.1: Doctorat Réforme des programmes

La réforme vise à actualiser le règlement relatif aux programmes de doctorat, à simplifier les procédures de participation des entreprises et des centres de recherche aux programmes de doctorat et à renforcer la recherche appliquée. La réforme proposée intègre tous les investissements liés aux programmes de doctorat dans le domaine cible "Éducation et recherche".

Investissement 4.1: Extension du nombre et des possibilités de carrière des doctorats (recherche, administration publique et patrimoine culturel)

La mesure vise à accroître le capital humain consacré aux activités axées sur la recherche, à l'administration publique et au patrimoine culturel. L'investissement prévoit l'attribution aux étudiants, par les universités et les institutions de l'AFAM, d'au moins 3 bourses doctorales générales, d'au moins 600 bourses doctorales dans le domaine de l'administration publique et d'au moins 3 nouvelles bourses de doctorat consacrées au patrimoine culturel.

J.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
M4C1-1	Réforme 1.5: Réforme des groupes de diplômes universitaires; Réforme 1.6: Permettre une réforme des diplômes universitaires; Réforme 4.1: Doctorat Réforme des programmes	Jalon	Entrée en vigueur des réformes du système d'enseignement supérieur visant à améliorer les résultats scolaires (législation primaire) concernant: a) permettre l'obtention de diplômes universitaires; b) les groupes de diplômes universitaires; c) réforme des programmes de doctorat	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur des réformes	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 4	2021	Les réformes comprennent au moins les éléments clés suivants: les initiatives visant à réformer les groupes de diplômes universitaires en introduisant un degré de flexibilité plus élevé pour répondre à l'évolution de la demande de compétences sur le marché du travail; II) des initiatives visant à réformer les diplômes universitaires, à simplifier et à accélérer l'accès aux professions; III) des initiatives visant à réformer les programmes de DSP afin de mieux associer les entreprises et de stimuler la recherche appliquée; Mesures visant à réformer le système de formation professionnelle supérieure, y compris le renforcement des liens et les transitions possibles avec des diplômes professionnels (lauree

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										professionalizzanti), afin de répondre à la demande de compétences techniques sur le marché du travail
M4C1-2	Investissement 1.7: Bourses d'accès aux universités	Jalon	Entrée en vigueur des décrets ministériels de réforme des bourses d'études visant à améliorer l'accès à l'enseignement supérieur	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la réforme	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 4	2021	Les décrets ministériels adoptés par le ministère de l'université et de la recherche sur la réforme des bourses améliorent l'accès à l'enseignement supérieur pour les étudiants talentueux en difficulté socio-économique, augmentent le montant des bourses et le nombre de bénéficiaires jusqu'au 31 décembre 2024. Ces élèves sont identifiés sur la base de l'ISEE — Indicatore della Situazione Economica Equivalente.
M4C1-3	Réforme 2.1: Recrutement des enseignants	Jalon	Entrée en vigueur de la réforme de la profession d'enseignant.	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la réforme	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 2	2022	Le cadre juridique révisé attire, recrute et motive des enseignants de qualité, notamment par: I) amélioration du système de recrutement II) introduire un niveau de qualification supérieur dans

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										l'enseignement pour accéder à la profession dans l'enseignement secondaire; III) limiter la mobilité excessive des enseignants (dans l'intérêt de la continuité de l'enseignement); IV) fixer une progression de carrière clairement liée à l'évaluation des performances et au perfectionnement professionnel continu.
M4C1-4	Investissement 3.2: École 4.0: écoles innovantes, câblage, nouvelles classes et ateliers	Jalon	Le plan School 4.0 pour favoriser la transition numérique du système scolaire italien est adopté	Ministère de l'éducation — décret portant adoption du plan École 4.0	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 2	2022	Le plan "École 4.0" adopté par le ministère de l'éducation pour favoriser la transition numérique du système scolaire italien comprend: a) transformation de 100 000 salles de classe en environnements d'apprentissage innovants b) la création de laboratoires pour les nouvelles professions numériques dans tous les lycées. L'action a) transformera les espaces scolaires destinés aux

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										salles de classe traditionnelles en environnements d'apprentissage innovants, adaptables et flexibles, connectés, intégrés aux technologies numériques, physiques et virtuelles. Les investissements dans les établissements scolaires doivent apporter les technologies d'enseignement les plus innovantes (dispositifs de codage et de robotique, dispositifs de réalité virtuelle, dispositifs numériques avancés pour l'éducation inclusive, etc. à au moins 100 000 salles de classe des écoles primaires et secondaires utilisées pour les cours). L'action b) met en place au moins un laboratoire pour les professions numériques dans chaque école secondaire, un laboratoire étroitement interconnecté avec les entreprises et les jeunes pousses innovantes pour la

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										création de nouveaux emplois dans le secteur des nouvelles professions numériques (telles que l'intelligence artificielle, la robotique, les mégadonnées et la cybersécurité, l'économie bleue et verte). Au moins 40 % des écoles bénéficiaires sont situées dans le sud de l'Italie.
M4C1-5	Réforme 1.3: Réorganisation du système scolaire; Réforme 1.2: La réforme du système de formation professionnelle tertiaire (STI); Réforme 1.1: Réforme des instituts techniques et professionnels; Réforme 1.4: Réforme du système "Orientation"	Jalons	Entrée en vigueur des réformes du système d'enseignement primaire et secondaire pour améliorer les résultats scolaires	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur des réformes	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 4	2022	Les réformes de la législation primaire du système d'enseignement primaire et secondaire visant à améliorer les résultats scolaires (au moyen du droit primaire) comprennent au moins les éléments clés suivants: I) Initiatives visant à réformer l'organisation du système éducatif afin de s'adapter à l'évolution démographique (par exemple, le nombre d'écoles et le ratio élèves/enseignants) II) des initiatives visant à réformer le système d'orientation afin de réduire au minimum le taux de décrochage

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										scolaire dans l'enseignement supérieur; III) initiatives visant à renforcer l'enseignement professionnel secondaire (Istituti tecnico-professionali), y compris l'adoption du nouveau programme d'études et leur orientation vers les résultats en matière d'innovation du plan national pour l'industrie 4.0 (Ministero dello Sviluppo economico, Decreto 26 Maggio 2020); IV) des initiatives pour la formation des gestionnaires d'établissements scolaires, des enseignants et du personnel administratif/technique et la création de l'École supérieure supérieure de formation afin d'améliorer la qualité de l'enseignement; V) Initiatives pour l'intégration d'activités, de méthodologies et de contenus visant à développer et à renforcer les programmes d'enseignement des sciences, des technologies,

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										de l'ingénierie et des mathématiques (STIM), les compétences numériques et les compétences en matière d'innovation, dans tous les cycles de l'enseignement, depuis le jardin d'enfants jusqu'à l'enseignement secondaire supérieur, dans le but d'encourager l'inscription dans les programmes de l'enseignement supérieur dans le domaine des STIM, en particulier pour les femmes. Afin de réaliser cette étape de manière satisfaisante, la législation prévoit des délais obligatoires pour la publication du droit dérivé, des lignes directrices et de toutes les dispositions réglementaires nécessaires (suivi par la base de données du ministère de l'éducation) afin d'assurer une mise en œuvre harmonieuse.
M4C1-6	Réforme 2.2: Enseignement supérieur et formation	Jalon	Entrée en vigueur de la législation visant à mettre en	Disposition de la loi indiquant l'entrée en	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 4	2022	La législation comprend des dispositions visant à mettre en place un système de formation

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	continue pour les chefs d'établissement, les enseignants, le personnel administratif et technique		place un système de formation de qualité pour l'école.	vigueur de la législation.						de qualité pour le personnel scolaire en fonction de l'évolution continue de la carrière et de la carrière, la mise en place d'un organisme qualifié chargé des lignes directrices en matière de formation du personnel scolaire, la sélection et la coordination des initiatives de formation, et les reliera à l'évolution de carrière, comme le prévoit la réforme du recrutement. La mise en œuvre d'un système de formation initiale et continue devrait permettre de surmonter la fragmentation actuelle des parcours de formation, qui manque actuellement d'une stratégie nationale unifiée.
M4C1-7	Investissement 1.4: Intervention extraordinaire visant à réduire les disparités territoriales dans les cycles I et II de l'enseignement secondaire et à lutter	Cible	Étudiants ou jeunes ayant participé à des activités de mentorat ou à des cours de formation	NÉANT	Nombre	0	820 000	TRIMESTRE 3	2025	Des attestations de participation à des activités de mentorat et de formation dispensées à au moins 820 000 bénéficiaires sont délivrées. L'écart entre le taux de décrochage scolaire dans

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	contre le décrochage scolaire									l'enseignement secondaire est réduit pour atteindre la moyenne de l'UE de 2019 (10,2 %), comme en témoigne l'ISTAT.
M4C1-8	Investissement 1.3: Plan de renforcement des infrastructures sportives scolaires	Jalon	Attribution de marchés pour des interventions pour la construction et la rénovation d'installations sportives et de salles de sport à usage scolaire	Notification de l'attribution de marchés publics pour les interventions éligibles	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 1	2024	Attribution de marchés pour les interventions en vue de la construction et de la rénovation d'installations sportives et de salles de sport à usage scolaire, à la suite d'une procédure d'appel d'offres public.
M4C1-9	Investissement 1.1: Plan pour les crèches et les écoles maternelles et les services d'éducation et d'accueil de la petite enfance	Jalon	Attribution de marchés pour la construction, la rénovation et la sécurité des crèches, des préscolaires et des services d'éducation et d'accueil de la petite enfance	Notification par les autorités locales bénéficiaires du financement de l'attribution de marchés publics pour la première série d'interventions éligibles	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 2	2023	Attribution de marchés et distribution territoriale, pour les services d'éducation et d'accueil de la petite enfance, de la crèche, de l'enseignement préscolaire. L'attribution se fera conformément au guide technique "Ne pas nuire de manière significative" (2021/C58/01) en utilisant une liste d'exclusion et en respectant la législation environnementale de l'UE et

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										nationale applicable.
M4C1-10	Réforme 2.1: Recrutement des enseignants; Réforme 1.3: Réorganisation du système scolaire; Réforme 1.2: La réforme du système de formation professionnelle tertiaire (STI); Réforme 1.4: Réforme du système d' "orientation"; Réforme 1.5: Réforme des groupes de diplômes universitaires; Réforme 1.6: Permettre une réforme des diplômes universitaires	Jalon	Entrée en vigueur des règlements pour la mise en œuvre et l'application effectives de toutes les mesures concernant les réformes de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur, le cas échéant	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur des règlements.	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 4	2023	Le droit dérivé comprend tous les règlements nécessaires à la mise en œuvre et à l'application effectives de toutes les mesures concernant les réformes de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur: — Les réformes du système d'enseignement supérieur visant à améliorer les résultats scolaires (législation primaire) en ce qui concerne: a) permettre l'obtention de diplômes universitaires; b) les groupes de diplômes universitaires; c) la réforme des programmes de doctorat; — Les décrets ministériels de réforme des bourses d'études visant à améliorer l'accès à l'enseignement supérieur; — La réforme de la profession d'enseignant; — Les réformes du système

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										d'enseignement primaire et secondaire afin d'améliorer les résultats scolaires; — La législation visait à mettre en place un système de formation de qualité pour l'école.
M4C1-10 bis	Réforme 1.1: Réforme des instituts techniques et professionnels	Jalon	Entrée en vigueur du droit dérivé.	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur du droit dérivé.	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 4	2024	La législation dérivée sur la réforme des instituts techniques et professionnels est entrée en vigueur.
M4C1-11	Investissement 1.7: Bourses d'accès aux universités	Cible	Bourse universitaire accordée	NÉANT	Nombre	0	55 000	TRIMESTRE 4	2023	Au moins 55 étudiants reçoivent des bourses financées exclusivement par des fonds de la FRR.
M4C1-12	Investissement 4.1: Extension du nombre et des possibilités de carrière des doctorats (recherche, administration publique et patrimoine culturel)	Cible	Programmes de bourses de doctorat octroyés	NÉANT	Nombre	0	7 200	TRIMESTRE 4	2024	Au moins 3 bourses de doctorat général, au moins 600 bourses doctorales dans le domaine de l'administration publique et au moins 3 bourses doctorales sur le patrimoine culturel sont octroyées sur trois ans.
M4C1-13	Investissement 2.1: Enseignement et	Cible	Formation des directeurs	NÉANT	Nombre	0	650 000	TRIME	2025	Des certificats de participation à l'enseignement numérique et à

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	formation numériques intégrés sur la transformation numérique pour le personnel scolaire		d'établissement, des enseignants et du personnel administratif					STRE 4		la transformation numérique sont délivrés à au moins 650 000 chefs d'établissement, enseignants et membres du personnel administratif.
M4C1-14	Réforme 2.1: Recrutement des enseignants	Cible	Enseignants recrutés grâce à la réforme du système de recrutement	NÉANT	Nombre	0	20 000	TRIME STRE 4	2024	Au moins 20 enseignants recrutés dans le cadre du système de recrutement réformé
M4C1-14 bis	Réforme 2.1: Recrutement des enseignants	Cible	Enseignants recrutés grâce à la réforme du système de recrutement	NÉANT	Nombre	0	20 000	TRIME STRE 3	2025	Au moins 20 enseignants recrutés dans le cadre du système de recrutement réformé
M4C1-14ter	Réforme 2.1: Recrutement des enseignants	Jalon	Décrets approuvant les classements des enseignants dans le cadre des concours publics	NÉANT	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIME STRE 2	2026	Décrets approuvant le classement d'au moins 70 000 candidats ayant réussi le concours public pour devenir enseignants à la suite de la réforme du système de recrutement, dont 40 000 enseignants engagés au titre des cibles M4C1-14 et

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										M4C1-14bis.
M4C1-15	Investissement 1.7: Bourses d'accès aux universités	Cible	Bourses d'accès aux universités octroyées	NÉANT	Nombre	0	55 000	TRIMESTRE 4	2024	Au moins 55 étudiants reçoivent des bourses financées exclusivement par des fonds de la FRR.
M4C1-15 bis	Investissement 1.7: Bourses d'accès aux universités	Cible	Bourses d'accès aux universités octroyées	NÉANT	Nombre	0	83 000	TRIMESTRE 2	2026	Au moins 83 étudiants reçoivent des bourses financées exclusivement par des fonds de la FRR.
M4C1-16	Investissement 3.1: Nouvelles compétences et nouvelles langues	Jalon	Adoption de la ou des décisions d'octroi de subvention pour l'activation de projets STIM	Adoption de la (des) décision (s) d'octroi de subvention	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 2	2025	Adoption d'une ou de plusieurs décisions d'octroi de subventions pour l'activation de projets STIM dans au moins 8 000 écoles.
M4C1-17	Investissement 3.1: Nouvelles compétences et nouvelles langues	Jalon	Nouvelles compétences	Adoption de la (des) décision (s) d'octroi de subvention	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 2	2025	Adoption de la (des) décision (s) d'octroi de subvention pour: i. L'activation de cours de langue et/ou de méthodologie, destinés au personnel scolaire, dans au moins 8 000 écoles. ii. Le renforcement du programme Erasmus +, destiné aux

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										étudiants et/ou au personnel scolaire, pour les années 2023, 2024 et 2025.
M4C1-19	Investissement 3.2: École 4.0: écoles innovantes, câblage, nouvelles classes et ateliers	Jalon	Adoption de la ou des décisions d'octroi de subvention pour l'achat d'appareils numériques et/ou la création de laboratoires numériques	Adoption de la (des) décision (s) d'octroi de subvention	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 2	2025	Adoption d'une ou de plusieurs décisions d'octroi de subventions pour la transformation de salles de classe en environnements innovants et/ou la création de laboratoires numériques dans au moins 8 000 écoles.
M4C1-20	Investissement 1.5: Développement du système de formation professionnelle tertiaire (STI)	Cible	Nombre d'étudiants inscrits au système de formation professionnelle (STI)	NÉANT	Nombre	0	11 000	TRIMESTRE 1	2026	Au moins 11 000 étudiants inscrits au registre national de l'académie ITS pour le système de formation professionnelle au cours de l'année de référence 2025. La plateforme numérique nationale du système STI est en ligne et accessible, comme le confirme la <i>Verbale di collaudo</i> .
M4C1-22	Investissement 1.3: Plan de renforcement des infrastructures sportives scolaires	Cible	Construction ou rénovation d'installations sportives et de salles de sport à	NÉANT	Nombre	0	300	TRIMESTRE 2	2026	Des certificats d'achèvement des travaux seront délivrés pour au moins 300 salles de sport ou installations sportives à usage

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
			usage scolaire							scolaire.
M4C1-23	Investissement 3.4: Enseignement et compétences universitaires avancées	Jalon	Actions visant à qualifier et à innover les écoles secondaires et les programmes universitaires, y compris les doctorats.	NÉANT	NÉANT			TRIMESTRE 2	2026	Décret d'attribution d'au moins 500 nouveaux doctorats dans des programmes activés par les universités axés sur les transitions numérique et environnementale. Les accords ("<i>Atti d'obbligo</i>") visant à soutenir financièrement 3 pôles d'éducation numérique (DEH) sont signés. Les conventions ("<i>Atti d'obbligo</i>") pour 3 réseaux d'établissements d'enseignement supérieur sont signées [...] Au moins 10 partenariats attestés par l' "<i>Atti d'obbligo</i>" établissant des initiatives éducatives transnationales seront signés. Les accords ("<i>Atti d'obbligo</i>") visant à soutenir financièrement au moins 15 projets d'internationalisation des institutions de l'AFAM sont

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										signés.
M4C1-24	Investissement 1.6: Orientation active dans la transition scolaire et universitaire.	Cible	Attestations de fréquentation des cours de transition scolaire et universitaire	NÉANT	Nombre	0	1 000 000	TRIMESTRE 2	2026	Au moins 1 000 000 attestations de fréquentation ont été délivrées pour les cours de transition scolaire et universitaire vers les élèves de l'enseignement secondaire inscrits dans les années scolaires universitaires de 2022/2023 à 2025/2026.

J.3. Description des réformes et des investissements en vue du prêt

Réforme 1.7: Réforme de la réglementation du logement étudiant et investissement dans le logement étudiant

La réforme vise à accroître l'accueil des étudiants universitaires en encourageant les investissements privés et publics dans les installations, avec la contribution du ministère de l'université et de la recherche.

L'investissement consiste à offrir des logements supplémentaires aux étudiants.

Investissement 1.1: Plan pour les crèches et les écoles maternelles et les services d'éducation et d'accueil de la petite enfance

L'objectif de cet investissement est d'accroître et d'améliorer les structures éducatives pour les enfants âgés de 0 à 6 ans. L'investissement consiste en la construction, la transformation et la rénovation de places de garde d'enfants dans les crèches et les écoles maternelles.

Investissement 1.2: Plan d'extension du temps plein

L'objectif de cette mesure est de permettre aux établissements scolaires de prolonger les heures de scolarité en rénovant ou en construisant des infrastructures adaptées. L'investissement consiste à construire ou à construire des espaces de cantine dans des installations scolaires.

Investissement 3.3: Sécurité des bâtiments scolaires et plan de réhabilitation structurelle

L'objectif de la mesure est d'accroître la sécurité et la performance énergétique des bâtiments scolaires. Cette mesure consiste en la rénovation et la reconstruction des bâtiments scolaires.

Investissement 5: Fonds de logement étudiant

Cette mesure consiste en un investissement public dans un programme de subventions, afin d'encourager l'investissement privé et d'améliorer l'accès au financement en Italie dans le secteur du logement étudiant. Le régime fonctionne en accordant des subventions directement au secteur privé ainsi qu'à des entités du secteur public exerçant des activités similaires.

Le régime est géré par Cassa Depositi e Prestiti S.p.A. (CDP S.p.A.) en tant que partenaire chargé de la mise en œuvre. Le programme comprend la ligne de produits suivante:

- Une bourse forfaitaire d'un montant maximal de 20 000 EUR pour les lits d'étudiants créés.

Afin de mettre en œuvre l'investissement dans le régime, l'Italie et CDP S.p.A. signent un accord de mise en œuvre comprenant les éléments suivants:

1. Description du processus décisionnel du régime: La décision finale d'octroi du régime est prise par un comité d'investissement ou un autre organe de direction équivalent compétent et approuvée à la majorité des voix de membres indépendants du gouvernement.
2. Les principales exigences de la politique associée en matière de subventions, qui comprennent:
 - a. Les exigences sociales de l'investissement, y compris:
 - i. L'exigence que les frais de location pour les étudiants universitaires soient fixés, au moins, à un niveau inférieur de 15 % aux prix du marché local.
 - ii. L'exigence que 30 % des nouvelles places soient réservées aux étudiants confrontés à des difficultés socio-économiques telles que définies par les organisations de "Diritto allo Studio" (droit d'étudier).
 - i. L'exigence selon laquelle les logements existants utilisés à des fins de logement étudiant au moment du lancement de l'appel à projets relatif ne peuvent pas être financés.

- b. La description des subventions octroyées et des bénéficiaires finaux éligibles.
 - c. L'exigence selon laquelle tous les investissements soutenus sont économiquement viables.
 - d. L'exigence de respecter le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" tel qu'énoncé dans les orientations techniques DNSH (2021/C58/01). En particulier, la politique en matière de subventions exclut de l'éligibilité la liste suivante d'activités et d'actifs: i) les activités et actifs liés aux combustibles fossiles, y compris l'utilisation en aval⁷², ii) les activités et actifs relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQUE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux valeurs de référence pertinentes⁷³, iii) les activités et actifs liés aux décharges de déchets, aux incinérateurs⁷⁴ et aux installations de traitement biomécanique⁷⁵. Pour éviter toute ambiguïté, les chaudières à gaz ne peuvent bénéficier d'une aide au titre de la présente mesure.
 - e. L'exigence selon laquelle les bénéficiaires finaux du régime ne reçoivent pas d'aide au titre d'autres instruments de l'Union pour couvrir le même coût.
3. Le montant couvert par la convention de mise en œuvre, la structure des redevances pour le partenaire chargé de la mise en œuvre et l'obligation d'utiliser tout produit non utilisé du régime, y compris au-delà de 2026, aux mêmes fins stratégiques.
 4. Les exigences en matière de suivi, d'audit et de contrôle, y compris:
 1. La description du système de suivi du partenaire chargé de la mise en œuvre pour rendre compte des subventions mobilisées.
 2. La description des procédures du partenaire chargé de la mise en œuvre qui assureront la prévention, la détection et la correction de la fraude, de la corruption et des conflits d'intérêts.
 3. L'obligation de vérifier l'éligibilité de chaque opération conformément aux exigences énoncées dans l'accord de mise en œuvre avant d'octroyer une subvention à une opération.
 4. L'obligation d'effectuer des audits ex post fondés sur les risques conformément à un plan d'audit de CDP S.p.A. Ces audits vérifient i) l'efficacité des systèmes de

⁷² À l'exception a) des actifs et activités dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures de transport et de distribution connexes utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) et b) les activités et actifs visés au point ii) pour lesquels l'utilisation de combustibles fossiles est temporaire et techniquement inévitable pour la transition en temps utile vers une exploitation sans combustibles fossiles.

⁷³ Lorsque l'activité bénéficiant de l'aide permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible est fournie. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

⁷⁴ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des usines ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

⁷⁵ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

contrôle, y compris la détection de la fraude, de la corruption et des conflits d'intérêts; II) le respect du principe consistant à "ne pas causer de préjudice important", les règles en matière d'aides d'État; et iii) que l'exigence selon laquelle les bénéficiaires finaux du régime n'ont pas reçu le soutien d'autres instruments de l'Union pour couvrir les mêmes coûts est respectée. Les audits vérifient également la légalité des opérations et le respect des conditions de la convention de subvention de mise en œuvre applicable.

J.4. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du prêt

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
M4C1-18	Investissement 1.1: Plan pour les crèches et les écoles maternelles et les services d'éducation et d'accueil de la petite enfance	Cible	Des places créées pour l'éducation et l'accueil de la petite enfance pour les enfants âgés de 0 à 6 ans.	NÉANT	Nombre	0	150 480	TRIMESTRE 2	2026	Certificats d'achèvement des travaux pour au moins 150 480 places nouvellement construites, requalifiées, étendues ou résultant d'un changement d'utilisation dans les services d'éducation et d'accueil de la petite enfance pour les enfants âgés de 0 à 6 ans, dont un maximum de 35 000 places résultant de la démolition et de la reconstruction de lieux existants. L'investissement ne comprend pas l'achat de chaudières au gaz naturel.
M4C1-21	Investissement 1.2: Plan d'extension du temps plein	Cible	Construction ou rénovation d'espaces de cantine dans les écoles	NÉANT	Nombre	0	1 000	TRIMESTRE 2	2026	Des certificats d'achèvement des travaux sont délivrés pour au moins 1 000 places de cantine dans les écoles.
M4C1-26	Investissement 3.3: Sécurité des bâtiments scolaires et plan de réhabilitation structurelle	Cible	Bâtiments scolaires reconstruits ou rénovés	NÉANT	Nombre	0	1 400	TRIMESTRE 2	2026	Les certificats d'achèvement des travaux de rénovation ou de reconstruction améliorant la sécurité ou l'efficacité énergétique sont délivrés pour au moins 1 400 bâtiments scolaires. L'investissement ne comprend pas l'achat de chaudières au gaz naturel.
M4C1-27	Réforme 1.7: Réforme de la	Jalon	Entrée en vigueur d'une législation	Disposition de la loi indiquant	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 4	2021	La législation révisée doit: Modifier les règles actuelles relatives au

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	réglementation du logement étudiant et investissement dans le logement étudiant		modifiant les règles actuelles en matière de logement étudiant.	l'entrée en vigueur de la législation.						logement des étudiants (loi 338/2000 et décret législatif 68/2012) afin de: (1). Encourager la restructuration et la rénovation des structures au lieu de nouveaux bâtiments verts (avec un pourcentage plus élevé de cofondateurs, actuellement 50 %), la norme environnementale la plus élevée devant être garantie par les projets présentés; (2). Simplifier, notamment grâce à la numérisation, à la présentation et à la sélection des projets et, partant, au calendrier de mise en œuvre; (3) Prévoir par la loi une dérogation aux critères énoncés dans la loi no 338/2000 en ce qui concerne le pourcentage de cofinancement pouvant être accordé. Une réforme sera mise en œuvre en introduisant dans le cadre réglementaire italien pour le financement du logement étudiant les changements majeurs suivants: 1. L'ouverture de la participation au financement également aux investisseurs privés (selon le programme décrit dans la mise en œuvre), en

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										autorisant également les partenariats public-privé dans le cadre desquels l'université utilisera les fonds disponibles pour soutenir l'équilibre financier des investissements immobiliers dans le logement étudiant; 2. Garantir la viabilité à long terme des investissements privés en garantissant un changement dans le régime fiscal applicable aux services hôteliers à celui appliqué pour le logement social, en limitant l'utilisation des nouveaux logements à des fins de logement étudiant pendant l'année universitaire, mais en autorisant l'utilisation des structures lorsqu'elles ne sont pas nécessaires à l'accueil des étudiants. Cela contribuera, à son tour, à la fourniture d'une nouvelle gamme de logements à des loyers abordables. Conditionner le financement ainsi que les abattements fiscaux supplémentaires (par exemple, l'égalité de traitement avec le logement social) à l'utilisation des nouveaux logements pour les étudiants au cours de l'horizon d'investissement global et au respect de la limite supérieure convenue des loyers

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										facturés aux étudiants, même au-delà de l'expiration des régimes de financement spéciaux que je contribue à déclencher l'investissement par les opérateurs privés. Redéfinir les normes en matière d'hébergement des étudiants, en redéterminant les exigences légales relatives à l'espace commun par étudiant disponible dans les bâtiments en échange de salles (uniques) mieux équipées.
M4C1-28	Réforme 1.7: Réforme de la réglementation du logement étudiant et investissement dans le logement étudiant	Jalon	Attribution de marchés initiaux pour la création d'unités de couchage supplémentaires (lits)	Publication des prix sur le site web du ministère	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 2	2023	Attribution de marchés initiaux pour la création d'unités de couchage supplémentaires (lits)";
M4C1-29	Réforme 1.7: Réforme de la réglementation du logement étudiant et investissement dans le logement étudiant	Jalon	Entrée en vigueur de la réforme de la législation sur le logement des étudiants.	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la réforme.	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 4	2022	La réforme comprend: (1) ouvrir la participation au financement également aux investisseurs privés, en autorisant également les partenariats public-privé dans le cadre desquels l'université utilisera les fonds disponibles pour soutenir l'équilibre financier des investissements immobiliers pour le logement étudiant; (2). Garantir la viabilité à long terme des

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										investissements privés en garantissant un changement dans le régime fiscal applicable aux services hôteliers à celui appliqué pour le logement social, en limitant l'utilisation des nouveaux logements à des fins de logement étudiant pendant l'année universitaire, mais en autorisant l'utilisation des structures lorsqu'elles ne sont pas nécessaires à l'accueil des étudiants; (3). Subordonner le financement et les abattements fiscaux supplémentaires (tels que l'égalité de traitement avec le logement social) à l'utilisation des nouveaux logements pour les étudiants pendant l'horizon d'investissement global et au respect de la limite supérieure convenue dans les loyers imputés aux étudiants, même après l'expiration des régimes de financement spéciaux que je contribue à susciter l'investissement des opérateurs privés; (4). Redéfinir les normes en matière d'hébergement des étudiants, en redéterminant les exigences légales relatives à l'espace commun par étudiant disponible dans les bâtiments en échange de salles (uniques) mieux équipées.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
M4C1-30	Réforme 1.7: Réforme de la réglementation du logement étudiant et investissement dans le logement étudiant	Cible	Création d'unités d'hébergement pour étudiants en sommeil	NÉANT	Nombre	0	30 000	TRIMESTRE 2	2026	Des certificats d'achèvement des travaux seront délivrés pour au moins 30 000 unités de couchage nouvellement créées. Les hébergements existants utilisés à des fins de logement étudiant au moment du lancement de l'appel à projets correspondant ne peuvent pas être pris en compte dans la réalisation de l'objectif. L'appel de 2024 exige que 30 % des nouvelles places soient réservées aux étudiants confrontés à des difficultés socio-économiques, telles que définies par les organisations de "Diritto allo Studio" (<i>droit d'étudier</i>). Cet appel exige également que les frais de location des étudiants universitaires soient fixés à un niveau inférieur d'au moins 15 % aux prix du marché local. L'investissement ne comprend pas l'achat de chaudières au gaz naturel.
M4C1-31	Investissement 5: Fonds de logement étudiant	Jalon	Accord de mise en œuvre	Entrée en vigueur de l'accord de mise en œuvre				TRIMESTRE 4	2025	Entrée en vigueur de l'accord de mise en œuvre.
M4C1-32	Investissement 5: Fonds de logement	Jalon	Accords juridiques signés avec les	Accords juridiques signés et certificat	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 2	2026	Cassa Depositi e Prestiti S.p.A. aura conclu des conventions de subvention

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	étudiant		bénéficiaires finaux et achèvement des investissements	de transfert						légal avec les bénéficiaires finaux pour un montant nécessaire pour utiliser 100 % de l'investissement au titre de la FRR dans le régime (compte tenu des frais de gestion). L'Italie transfère 599 000 000 EUR à la Cassa Depositi e Prestiti S.p.A. pour la facilité.

K. MISSION 4 COMPOSANTE 2: De la recherche aux entreprises

Ce volet du plan italien pour la reprise et la résilience vise à soutenir les investissements dans la recherche et l'innovation, à promouvoir l'innovation et la diffusion des technologies, à renforcer les compétences et à soutenir la transition vers une économie fondée sur la connaissance. Il soutient le système public de recherche, les compétences et la mobilité des chercheurs, ainsi que la coopération public-privé aux niveaux national et européen. Elle repose sur trois piliers principaux: I) l'amélioration de la base scientifique; II) Des liens solides entre les entreprises et les sciences (transferts de connaissances et de technologies; III) Soutien à l'innovation dans les entreprises (notamment les PME, les jeunes pousses).

Les investissements et les réformes au titre du présent volet contribuent à donner suite aux recommandations par pays adressées à l'Italie en 2020 et 2019 sur la nécessité de "centrer la politique économique liée aux investissements sur la recherche et l'innovation, ainsi que sur la qualité des infrastructures" (recommandations par pays no 3 de 2019), de "promouvoir l'investissement privé pour favoriser la reprise économique" (recommandations par pays no 3 de 2020), de "concentrer les investissements sur la transition verte et numérique, en particulier sur la recherche et l'innovation" (recommandations par pays no 3 de 2020).

K.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Investissement 1.2: Financement de projets présentés par de jeunes chercheurs

L'objectif de cet investissement est de retenir les jeunes chercheurs en Italie. La mesure consiste à soutenir les activités de recherche des jeunes chercheurs.

Investissement 2.2bis: Accords d'innovation

L'objectif de cette mesure est de stimuler l'innovation. La mesure consiste en la définition de projets de recherche, de développement et d'innovation (dits "accords d'innovation"), dans des domaines cohérents avec le pilier II du programme Horizon Europe, conformément au règlement (UE) 2021/695.

Investissement 3.3: Octroi de bourses de doctorat en collaboration avec des entreprises

L'objectif de cette mesure est de renforcer les compétences de haut niveau, y compris dans les domaines des technologies clés génériques.

La mesure consiste en des bourses de doctorat décernées par des universités et des institutions de l'AFAM, avec la contribution et la participation des entreprises. Plus précisément, la mesure, mise en œuvre par le ministère de l'université et de la recherche, prévoit l'octroi d'un total de 6 bourses doctorales en 000 ans, avec cofinancement privé.

Réforme 1.1: Mise en œuvre de mesures de soutien à la R &I pour promouvoir la simplification et la mobilité

La réforme sera mise en œuvre par le ministère de l'université et de la recherche (MUR) et le ministère du développement économique (MiSE) par la création d'un comité directeur interministériel et la publication de deux décrets ministériels: I) accroître et soutenir la mobilité (au moyen d'incitations) des personnes de haut niveau (telles que: chercheurs et gestionnaires) entre les universités, les infrastructures de recherche et les entreprises, et ii) simplifier la gestion des fonds de recherche, iii) réformer la carrière des chercheurs afin de mettre davantage l'accent sur les activités de recherche.

La réforme passe à une approche plus systémique des activités de R &D, allant au-delà de la logique actuelle de réaffectation des ressources en favorisant une approche de partage, et se concentre sur la simplification des formalités administratives dans la gestion des fonds consacrés aux activités de recherche public-privé, générant un impact important en évitant la dispersion et la fragmentation des priorités, également soutenues par le premier volet de la mission. Les organismes publics de recherche (EPR) jouent un rôle clé à la fois en

tant que chefs de projet possibles pour les partenariats, les campagnes nationales et les écosystèmes territoriaux, et en tant que participants potentiels aux appels à propositions concernant le Fonds PNR et le Fonds pour les infrastructures.

Réforme 1.2: Plan triennal pour le financement des activités de recherche

La réforme vise à améliorer la planification et la prévisibilité du financement de la recherche. Il consiste en l'entrée en vigueur de la législation primaire fixant le cadre juridique pour l'adoption d'un plan triennal pour le financement des activités de recherche.

K.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier pour le suivi et la mise en œuvre de l'aide financière non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
M4C2-1	Investissement 1.2: Financement de projets présentés par de jeunes chercheurs	Cible	Nombre d'étudiants bénéficiant d'une bourse de recherche	NÉANT	Nombre	50	300	TRIMESTRE 4	2022	Octroi d'au moins 300 bourses de recherche à des étudiants. La procédure de sélection pour l'attribution comprend des critères d'éligibilité qui garantissent que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) par l'utilisation d'une liste d'exclusion et l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'Union et nationale applicable. La réalisation satisfaisante de l'objectif tiendra également compte du fait qu'au moins 300 jeunes chercheurs sont engagés.
M4C2-1bis	Investissement 1.2: Financement de projets présentés par de jeunes	Jalon	Publication du (des) décret (s) octroyant le financement aux jeunes chercheurs	Publication du (des) décret (s)	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 2	2025	Publication du (des) décret (s) octroyant le financement pour soutenir au moins 550 jeunes chercheurs. Les jeunes chercheurs respectent les conditions

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	chercheurs									suivantes: être âgé de moins de 40 ans à la date à laquelle l'appel a été lancé (les profils âgés de 40 ans à la date de publication de l'appel à projets sont éligibles jusqu'à l'âge de 41 ans) ou, pour les profils âgés de 41 à 45 ans ayant achevé le doctorat au maximum 7 ans plus tôt (les profils âgés de 45 ans à la date de publication de l'appel à projets sont éligibles jusqu'à l'âge de 46 ans).
M4C2-2bis	Investissement 2.2 bis: Accords d'innovation	Cible	Accords d'innovation achevés	NÉANT	Nombre	0	32	TRIMESTRE 4	2025	Fournit le certificat d'achèvement d'au moins 32 accords d'innovation parmi les domaines d'intervention suivants: ○ technologies de fabrication; ○ technologies numériques clés, y compris les technologies quantiques;

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										○ technologies génériques émergentes; ○ matériaux de pointe; ○ intelligence artificielle et robotique; ○ industries circulaires; ○ industries propres et à faible intensité de carbone; ○ maladies non transmissibles et maladies rares; ○ maladies infectieuses, y compris les maladies liées à la pauvreté et les maladies négligées; ○ outils, technologies et solutions numériques pour la santé et les soins, y

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										compris la médecine personnalisée; ○ installations industrielles en transition énergétique; ○ compétitivité industrielle dans les transports; ○ transports propres, sûrs et accessibles et mobilité; ○ mobilité intelligente; ○ le stockage de l'énergie; ○ systèmes alimentaires; ○ systèmes d'innovation biosourcée de l'Union; ○ systèmes circulaires.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										Afin de garantir que la mesure est conforme aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01), les projets sélectionnés excluent la liste d'activités suivante: I) les activités et actifs liés aux combustibles fossiles, y compris leur utilisation en aval; ⁷⁶ II) les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQUE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents; ⁷⁷ III) les activités et

⁷⁶ À l'exception a) des actifs et activités dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures de transport et de distribution connexes utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) et b) les activités et actifs visés au point ii) pour lesquels l'utilisation de combustibles fossiles est temporaire et techniquement inévitable pour la transition en temps utile vers une exploitation sans combustibles fossiles.

⁷⁷ Lorsque l'activité bénéficiant de l'aide permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible est fournie. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										actifs liés aux décharges de déchets, aux incinérateurs ⁷⁸ et aux installations de traitement biomécanique. ⁷⁹
M4C2-3	Investissement 3.3: Octroi de bourses de doctorat en collaboration avec les entreprises et promotion du recrutement de chercheurs par les entreprises	Cible	Nombre de bourses de doctorat octroyées	NÉANT	Nombre	0	6 000	TRIMESTRE 4	2024	Octroi d'au moins 6 bourses de doctorat par des universités et des institutions de l'AFAM. Les exigences essentielles pour l'octroi des doctorats sont les suivantes: a) prévoir des périodes d'études et de recherche dans l'entreprise allant d'un minimum de six (6) mois à dix-huit (18) mois au maximum; b) prévoir des périodes d'études et de recherche à

⁷⁸ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des usines ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

⁷⁹ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										l'étranger allant d'un minimum de six (6) mois à dix-huit (18) mois au maximum; c) prévoir la participation des entreprises à la définition du cours de formation, y compris dans le cadre de collaborations plus larges avec l'université et les institutions de l'AFAM.
M4C2-4	Réforme 1.1: Mise en œuvre de mesures de soutien à la R &D pour favoriser la simplification et la mobilité	Jalon	Entrée en vigueur des décrets ministériels sur la simplification de la R &D et la mobilité liée au fonds de financement ordinaire.	Disposition du décret indiquant l'entrée en vigueur de la loi	NÉANT	NÉANT		TRIMESTRE 2	2022	Les arrêtés ministériels comportent les éléments clés suivants: I) passer à une approche plus systémique des activités de R &D au moyen d'un nouveau modèle simplifié visant à produire un impact significatif en évitant la dispersion et la fragmentation des priorités; II) réformer la législation afin d'accroître la mobilité des personnalités de premier plan (telles que les chercheurs et les gestionnaires) parmi les universités, les infrastructures de recherche et les entreprises; III) simplification

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										de la gestion des fonds; IV) réformer la carrière des chercheurs afin de mettre davantage l'accent sur les activités de recherche.
M4C2-4bis	Réforme 1.2: Plan triennal pour le financement des activités de recherche	Jalon	Législation primaire pour l'adoption du plan triennal pour le financement des activités de recherche	Entrée en vigueur de la législation primaire fixant le plan triennal pour le financement des activités de recherche	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 4	2025	La réforme nécessite l'entrée en vigueur de la législation primaire définissant le cadre juridique pour l'adoption d'un plan triennal pour le financement des activités de réserve. Le cadre juridique: 1) Mettre en place un fonds pour fusionner différents instruments de financement; 2) exiger l'adoption du plan triennal pour le financement des activités de recherche des universités, des entités de recherche et des organisations de l'AFAM; 3) Exiger l'adoption d'un calendrier ("cronoprogramma") pour

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										le lancement des appels à projets et la conclusion de leurs procédures de sélection. 4) Inclure un poste budgétaire spécifique pour le financement des projets PRIN.

K.3. Description des réformes et des investissements en vue du prêt

Investissement 1.1: Projets de recherche d'intérêt national significatif (PRIN)

L'objectif de cette mesure est de soutenir les activités de recherche. La mesure consiste à financer des projets de recherche d'intérêt national majeur (PRIN) impliquant la collaboration entre les unités de recherche universitaires et les organismes de recherche et l'embauche de chercheurs à durée déterminée.

Investissement 1.3: Partenariats étendus aux universités, centres de recherche, entreprises et financement de projets de recherche fondamentale

La mesure vise à mettre en place des réseaux d'universités, d'organismes de recherche et d'autres parties prenantes, à encourager le transfert de technologies et à soutenir les jeunes pousses et les entreprises issues de l'essaimage fondées sur la recherche. La mesure consiste à financer au moins 14 grands programmes de recherche fondamentale menés par des réseaux de sujets publics et privés.

Investissement 1.4: Création de "leaders nationaux de R &D" sur certaines technologies clés génériques

L'objectif de cette mesure est de créer des responsables nationaux de la R &D; La mesure consiste à affiner cinq centres de recherche nationaux capables d'atteindre un seuil critique de capacité de recherche et d'innovation grâce à une collaboration entre universités, centres de recherche et entreprises.

Investissement 1.5: "Des écosystèmes d'innovation pour la durabilité", en mettant en place des "chefs de file territoriaux de la R &D".

L'objectif de cette mesure est de stimuler l'innovation. La mesure consiste à financer des écosystèmes d'innovation existants ou nouveaux, en mettant l'accent sur la durabilité sociale.

Investissement 2.1: Projet important d'intérêt européen commun (PIIEC)

L'objectif de cette mesure est de compléter l'actuel fonds PIIEC, visé à l'article 1, paragraphe 232, de la loi de finances 2020. La mesure consent à soutenir le fonds PIIEC par des ressources supplémentaires.

Investissement 2.3: Centres de transfert de technologie

L'objectif de cette mesure est de soutenir un réseau de centres (centres de compétences, pôle européen d'innovation numérique, label d'excellence, centres nationaux d'innovation numérique) chargés du développement de projets, de la fourniture de services technologiques avancés aux entreprises et aux administrations publiques et de services de transfert de technologies. Les pôles européens d'innovation numérique peuvent recevoir un financement d'autres fonds de l'UE, y compris le programme pour une Europe numérique, pour mener à bien leurs activités.

L'investissement consiste en deux lignes d'intervention. Au titre de la première ligne, la FRR finance au moins 32 centres exclusivement, sans le soutien d'autres sources de l'UE. Au titre de la deuxième ligne, la FRR finance une partie de 13 pôles européens d'innovation numérique (EDIH), l'autre partie des coûts provenant du programme pour une Europe numérique. En particulier, le fonctionnement de 13 pôles européens d'innovation numérique financés par la FRR et le programme pour une Europe numérique est structuré en modules de travail⁸⁰. Le soutien au titre de la FRR ne concerne pas les modules de travail pour lesquels les pôles européens d'innovation numérique bénéficient d'un soutien au titre du programme pour une Europe numérique. I

⁸⁰ Un module de travail est une composante de la ventilation des travaux du projet, par exemple: test avant investissement, compétences et formation, gestion de projets et coordination. Il représente un groupe de travaux de projet décrits dans les activités et les tâches. Les modules de travail présentent un lien clair et logique avec les objectifs du projet et avec les autres modules de travail. Chaque module de travail constitue une sous-partie du projet, étape conduisant à la réalisation des objectifs généraux du projet.

Investissement 3.1: Infrastructures de recherche et d'innovation

L'objectif de la mesure est de soutenir la création d'infrastructures de recherche et d'innovation reliant l'industrie et le monde universitaire, ou de soutenir les infrastructures qui en sortent. L'investissement consiste à financer des projets d'infrastructure existants ou nouveaux avec un gestionnaire de recherche pour chaque infrastructure.

Investissement 3.2: Injection de fonds propres dans le Fonds pour la transition numérique ("DTF") géré par CDP Venture Capital SGR

Cette mesure vise à soutenir le potentiel de croissance de l'économie italienne en encourageant les investissements privés, en améliorant l'accès au financement pour les jeunes pousses et en développant le marché du capital-risque dans ce secteur. La mesure consiste en une injection de capital de 400 000 EUR 000 dans le Fonds pour la transition numérique ("DTF") géré par CDP Venture Capital SGR.

CDP Venture Capital SGR adopte une politique d'investissement pour l'utilisation des fonds propres. La politique d'investissement comprend la description du ou des produits financiers avec le type attendu de bénéficiaires finaux éligibles que les fonds propres sont censés soutenir, y compris le calendrier prévu pour la mise en œuvre de 15 ans et les frais de gestion d'un maximum de 13 %.⁸¹ Le DTF opère en fournissant, directement ou indirectement, un soutien en fonds propres, en quasi-fonds propres, en dette ou en quasi-dette.⁸² CDP Venture Capital SGR adopte le système d'audit et de contrôle décrit dans les lignes directrices "Linee Guida per le attività di rendicontazione e Contro dei Fondi DTF e GTF" pour l'utilisation des fonds propres. La politique d'investissement exige que le ou les produits financiers soutenus par les fonds propres respectent le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" énoncé dans les orientations techniques DNSH (2021/C58/01). En particulier, dans le cas d'un soutien général aux jeunes entreprises, la politique d'investissement exclut les entreprises fortement axées sur⁸³ les secteurs suivants: I) la production d'énergie à partir de combustibles fossiles et les activités connexes⁸⁴; II) les industries à forte intensité énergétique et/ou à forte intensité de CO2⁸⁵; III) la production, la location ou la vente de véhicules polluants⁸⁶; IV) la collecte, le traitement et l'élimination des déchets⁸⁷, v) le traitement du combustible

⁸¹ En particulier, le plafond maximal de 13 % ne comprend pas les commissions liées à la performance liées au DTF qui sont reportées, et

tous les coûts et frais de gestion liés aux investissements indirects/fonds de tiers.

⁸² En particulier, dans le cas d'investissements directs, le DTF opère en fournissant un soutien en fonds propres ou quasi-fonds propres;

dans le cas d'investissements indirects, le DTF opère en finançant des fonds de tiers qui opèrent en fournissant au moins l'un des éléments suivants: fonds propres ou quasi-fonds propres, instruments de dette ou quasi-instruments de dette.

⁸³ est considéré qu'un bénéficiaire final se concentre "de manière substantielle" sur un secteur ou une activité commerciale si ce secteur ou cette activité est identifié comme un élément essentiel de l'activité commerciale du bénéficiaire final par rapport aux recettes brutes, aux bénéfices ou à la clientèle du bénéficiaire final. Les recettes brutes générées par le secteur ou l'activité faisant l'objet de restrictions ne dépassent pas, en tout état de cause, 50 % des recettes brutes.

⁸⁴ À l'exception a) des actifs et activités dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures de transport et de distribution connexes utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques "*Ne pas causer de préjudice important*" (2021/C58/01) et b) les activités et actifs visés au point ii) pour lesquels l'utilisation de combustibles fossiles est temporaire et techniquement inévitable pour la transition en temps utile vers une exploitation sans combustibles fossiles.

⁸⁵ Y compris les activités et les actifs relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQUE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents. Lorsque l'activité bénéficiant de l'aide permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible est fournie. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

⁸⁶ Les véhicules polluants sont définis comme des véhicules non à émission nulle.

⁸⁷ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées dans les installations exclusivement destinées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capturer les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation

nucléaire, la production d'énergie nucléaire. En outre, la politique d'investissement exige le respect de la législation environnementale pertinente de l'Union et des États membres.

ou à récupérer les matériaux provenant des cendres d'incinération, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou une prolongation de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

K.4. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du prêt

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
M4C2-5	Investissement 1.1: Projets de recherche d'intérêt national significatif (PRIN)	Cible	Nombre de projets de recherche attribués	NÉANT	Nombre	0	3 150	TRIMESTRE 4	2023	Attribution d'au moins 3 projets de recherche <i>Progetti di Ricerca di Interesse Nazionale</i> . L'attribution des marchés aux projets sélectionnés dans le cadre des appels à propositions concurrentiels s'effectue conformément aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) au moyen d'une liste d'exclusion et de l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'Union et nationale applicable.
M4C2-6	Investissement 1.1: Projets de recherche d'intérêt national significatif (PRIN)	Jalon	Publication du (des) décret (s) attribuant les projets	Publication du (des) décret (s)	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 2	2025	Publication du (des) décret (s) attribuant au moins 5 projets de recherche d'intérêt national (<i>Progetti di Ricerca di Interesse Nazionale</i>). Les appels à projets précisent que la durée du projet est d'au moins deux ans et nécessitent une collaboration entre les unités et organismes de

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										recherche universitaires.
M4C2-7	Investissement 1.1: Projets de recherche d'intérêt national significatif (PRIN)	Cible	Nombre de chercheurs engagés à durée déterminée	NÉANT	Nombre	0	900	TRIMESTRE 2	2025	Au moins 900 chercheurs à durée déterminée sont engagés. Les activités relatives aux chercheurs engagés portent sur des thèmes cohérents avec les six pôles du programme-cadre européen pour la recherche et l'innovation 2021-2027.
M4C2-8	Investissement 1.3: Partenariats étendus aux universités, centres de recherche, entreprises et financement de projets de recherche fondamentale	Cible	Nombre de partenariats de recherche signés	NÉANT	Nombre	0	1 4	TRIMESTRE 2	2025	Signature des accords ("atto d'obbligo") pour au moins 14 partenariats de recherche. Les appels à programmes exigent: a) à chaque partenariat d'engager au moins 100 chercheurs à durée déterminée; s'engager à ce que la contribution de l'investissement à l'action pour le climat, conformément à la méthode figurant à l'annexe VI du règlement (UE) 2021/241, représente au moins 42 % du coût total de l'investissement soutenu par la FRR.
M4C2-9	Investissement 1.4: Création de "leaders	Cible	Les centres nationaux ont achevé leurs	NÉANT	Nombre	0	5	TRIMESTRE 2	2026	Le rapport d'activités de recherche pour chacun des 5

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	nationaux de R &D" sur certaines technologies clés génériques		activités de recherche							centres nationaux est publié.
M4C2-10	Investissement 2.1: PIIEC	Jalon	Lancement de l'appel à manifestation d'intérêt pour l'identification des projets nationaux, y compris les projets sur le microélectronique PIIEC	L'appel à manifestation d'intérêt est publié.	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 2	2021	Les projets PIIEC qui seront soutenus devraient être mis à jour en fonction de l'état d'avancement réel des procédures PIIEC nationales en cours et de l'état d'avancement de la procédure de notification des aides d'État. Le PIIEC choisi tient compte de secteurs industriels innovants spécifiques conformément aux chaînes de valeur européennes déjà identifiées. Cette intervention inclut à la fois les PIIEC déjà approuvés et les futurs PIIEC, tels que le nuage, la santé, les matériaux de rangement et la cybersécurité. Les termes de l'appel comprennent les éléments suivants: a) Critères d'éligibilité

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										garantissant que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) par l'utilisation d'une liste d'exclusion et l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'Union et nationale applicable. s'engager à ce que la contribution de l'investissement à l'action pour le climat, conformément à la méthode figurant à l'annexe VI du règlement (UE) 2021/241, représente au moins 40 % du coût total de l'investissement soutenu par la FRR. s'engager à ce que la contribution numérique de l'investissement conformément à la méthode figurant à l'annexe VII du règlement (UE) 2021/241 représente au moins 60 % du coût total de l'investissement soutenu par la FRR. engagement à rendre compte de la mise en œuvre de la mesure à mi-chemin de la durée de vie du régime et à la fin de celui-ci.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
M4C2-11	Investissement 2.1: PIIEC	Jalon	Entrée en vigueur de l'acte juridique national allouant le financement nécessaire pour apporter un soutien aux participants au projet.	Disposition de la loi nationale indiquant l'entrée en vigueur de la loi	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 2	2022	La loi juridique nationale indique les procédures et les délais de présentation des projets, ainsi que les conditions d'accès des bénéficiaires potentiels.
M4C2-12	Investissement 2.1: PIIEC	Jalon	La liste des participants aux projets PIIEC est finalisée au 30/06/2023.	Publication de la liste des participants	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 2	2023	La liste comprend les sujets admis participant aux projets PIIEC, à la suite des vérifications et évaluations des projets présentés qui doivent être effectuées conformément aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) par l'utilisation d'une liste d'exclusion et l'exigence de respect des normes environnementales de l'UE et nationales pertinentes.
M4C2-14	Investissement 2.3: Centres de transfert de technologie	Cible	Décassement d'une valeur financière de 330 000 000 EU	NÉANT	EUR	0	330 000 000	TRIMESTRE 2	2026	Une valeur totale d'au moins 330 000 000 EUR d'ordres de paiement est émise en faveur d'au moins 45 plateformes pour

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
			R							lesquelles le ministère a signé des accords financiers avec. Les accords avec les 13 pôles européens d'innovation numérique cofinancés par le programme pour une Europe numérique au titre de la deuxième ligne d'intervention précisent les modules de travail financés par la FRR. Les ordres de paiement concernent des modules de travail de l'innovation numérique européenne de 13, au titre de la deuxième ligne d'intervention de la mesure, à l'exclusion des modules de travail qui sont financés par le programme pour une Europe numérique.
M4C2-16	Investissement 3.1: Infrastructures de recherche et d'innovation	Cible	Nombre d'infrastructures financées	NÉANT	Nombre	0	30	TRIMESTRE 2	2023	Au moins 30 infrastructures financées pour le système intégré d'infrastructures de recherche et d'innovation. L'infrastructure d'innovation comprend des infrastructures polyvalentes capables de couvrir au moins trois domaines

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										thématiques tels que: I) quantique, ii) matériaux avancés, iii) photonique, iv) sciences de la vie, v) intelligences artificielles, vi) transition énergétique. La réalisation satisfaisante de l'objectif dépend également du recrutement d'au moins 30 gestionnaires de recherche pour le système intégré d'infrastructures de recherche et d'innovation.
M4C2-16 bis	Investissement 3.1: Infrastructures de recherche et d'innovation	Cible	Nombre d'infrastructures de recherche et d'innovation ayant achevé leurs activités	SANS OBJET	Nombre	0	30	TRIMESTRE 2	2026	Les rapports d'activités de recherche pour au moins 30 projets d'infrastructures de recherche (IR) et d'innovation (ITEC) seront publiés.
M4C2-17	Investissement 3.1: Fonds pour la construction d'un système intégré d'infrastructures de recherche et d'innovation;	Jalon	Attribution de marchés pour les projets concernant: a) système intégré d'infrastructures de recherche et d'innovation	Notification de l'attribution des marchés	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 2	2022	Notification de l'attribution des marchés aux projets sélectionnés dans le cadre des appels à propositions concurrentiels, conformément aux orientations techniques "ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) par l'utilisation d'une liste

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	Investissements									d'exclusion et l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'UE et nationale applicable. Les propositions sont sélectionnées sur la base des critères suivants: la primauté scientifique/technologique/de l'innovation, leur potentiel d'innovation (tant en termes d'innovation ouverte/de données ouvertes que de développements propriétaires), leur conformité avec les domaines thématiques ou pour les nouveaux développements de rupture, leurs plans de traduction et d'innovation, le soutien de l'industrie en tant que partenaire à l'innovation ouverte et/ou en tant qu'utilisateurs, la force des activités de développement des entreprises, la génération de la PI, des règles claires pour distinguer les productions ouvertes et protégées et les plans d'octroi de licences, leur

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										capacité à développer et à accueillir des doctorats industriels, des liens avec l'entreprise ou d'autres types de fonds pour faciliter le développement de nouvelles start-ups. La procédure de sélection requiert une évaluation DNSH et, le cas échéant, une évaluation environnementale stratégique (EES) au cas où le projet devrait produire un impact cohérent sur le territoire.
M4C2-18	Investment1.5: Mise en place et renforcement d' "écosystèmes d'innovation pour la durabilité", en mettant en place des "dirigeants territoriaux de la R &D;"	Jalon	Attribution de marchés pour des projets concernant des écosystèmes d'innovation;	Notification de l'attribution des marchés	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 2	2022	Notification de l'attribution des marchés aux projets sélectionnés dans le cadre des appels à propositions concurrentiels, conformément aux orientations techniques "ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) par l'utilisation d'une liste d'exclusion et l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'UE et nationale applicable. La procédure de sélection

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										nécessite une évaluation DNSH et, le cas échéant, une évaluation environnementale stratégique (EES) au cas où le projet devrait produire un impact cohérent sur le territoire. Les centres nationaux seront créés à la suite d'un appel concurrentiel en fusionnant les laboratoires de premier plan existants déjà présents dans les universités et les centres de recherche publics et privés, ainsi qu'en mettant en place de nouvelles infrastructures sur mesure.
M4C2-18 Bis	Investment1.5: "Écosystèmes d'innovation pour la durabilité", mise en place de "leaders territoriaux de la R &D"	Cible	Activités mises en œuvre par les écosystèmes d'innovation	SANS OBJET	Nombre	0	10	TRIMESTRE 2	2026	Les rapports sur l'achèvement des activités de recherche pour au moins 10 écosystèmes d'innovation sont publiés.
M4C2-19	Investissement 1.4: Renforcer les structures de	Jalon	Attribution de marchés pour des projets	Notification de l'attribution des	NÉANT	NÉANT	N	TRIMESTRE 2	2022	Notification de l'attribution des marchés aux projets sélectionnés dans le cadre des

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	recherche et soutenir la création de "leaders nationaux de R &D" sur certaines technologies clés génériques		concernant des leaders nationaux de R &D dans le domaine des technologies clés génériques	marchés						appels à propositions concurrentiels, conformément aux orientations techniques "ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) par l'utilisation d'une liste d'exclusion et l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'UE et nationale applicable. Les projets sont sélectionnés pour 30 % des ressources au titre des interventions "Processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération entre entreprises axées sur l'économie à faible intensité de carbone, la résilience et l'adaptation au changement climatique" (IF022), et pour 15 % des ressources en tant qu'interventions "Processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération entre entreprises axés sur l'économie circulaire" (IF023). Les projets sont évalués en

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										tenant compte de leur faisabilité, de leur durabilité, de la coexistence d'autres sources (tels que les fonds régionaux), de la participation du secteur productif, de la qualité des partenaires et de leur incidence sur la durabilité sociale et environnementale. L'appel à projets à financer en tant qu'écosystèmes d'innovation. La procédure de sélection nécessite une évaluation DNSH et, le cas échéant, une évaluation environnementale stratégique (EES) si le projet est censé produire un impact cohérent sur le territoire.
M4C2-20	Investissement 3.2: Injection de fonds propres dans le Fonds pour la transition numérique ("DTF")	Jalon	L'accord entre le gouvernement informatique et le partenaire chargé de la mise en œuvre Cassa Depositi e Prestiti (CDP) établissant l'instrument financier signé	L'accord est signé par le gouvernement italien et Cassa Depositi e Prestiti.	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 2	2022	Les éléments à inclure dans la politique/stratégie d'investissement de l'instrument financier sont les suivants: - Objectifs d'investissement (taille du fonds, nombre d'opérations, montants à soutenir dans le temps, différenciés par bénéficiaire, tels que les PME et les

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										entreprises à moyenne capitalisation/grandes entreprises) - Champ d'application et bénéficiaires éligibles - Intermédiaires financiers éligibles et processus de sélection - Type de soutien fourni (par exemple garanties, prêts, fonds propres et quasi-fonds propres) - Risques/rendements ciblés pour chaque type d'investisseur - Politique en matière de risques et de lutte contre le blanchiment de capitaux - Gouvernance (partenaires, gestionnaires de fonds, conseil, comité d'investissement, rôle et responsabilités) - Limites de diversification et de

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										concentration - Politique en matière de fonds propres, y compris stratégie de sortie pour les investissements en fonds propres - DNSH et politique d'évaluation de la durabilité et liste d'exclusion - Politique de prêt pour l'investissement dans la dette, y compris garanties et sûretés requises - Calendrier de mobilisation de fonds et de mise en œuvre
M4C2-21bis	Investissement 3.2 injection de fonds propres dans le Fonds pour la transition numérique ("DTF")	Jalon	Injection de fonds propres dans le Fonds pour la transition numérique	Certificat de transfert	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 4	2024	L'Italie transfère 400 000 000 EUR au DTF. En outre, la politique d'investissement ("Accordo Finanziario") doit être conforme à la description de la mesure.
M4C2-21	Investissement 3.2 injection de fonds propres dans le Fonds	Jalon	Adoption d'un rapport	Adoption d'un rapport	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 2	2026	L'Italie transmet un rapport décrivant les mesures prises par la DTF pour mettre en œuvre la politique

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	pour la transition numérique ("DTF")									d'investissement, y compris les mesures prises pour la mise en œuvre des produits financiers que les fonds propres sont censés soutenir, ainsi que les mesures attendues pour poursuivre la mise en œuvre de ces produits. Le rapport indique également les montants investis de manière directe/indirecte et dans chaque produit financier.
M4C2-22	Investissement 2.1: PIIEC	Cible	Nombre de projets soutenus	NÉANT	Nombre	0	20	TRIMESTRE 2	2025	Les décrets d'attribution de concession sont adoptés par le ministère des entreprises et du Made en Italie pour soutenir au moins 20 projets PIIEC.

L. MISSION 5 VOLET 1: Politique de l'emploi

Les mesures relevant de ce volet du plan italien pour la reprise et la résilience introduisent une réforme globale et intégrée des politiques actives du marché du travail (PAMT) et de la formation professionnelle. Le renforcement des PAMT et le renforcement des capacités des services publics de l'emploi (SPE), y compris leur intégration avec les prestataires d'enseignement et de formation et les opérateurs privés, devraient accroître l'efficacité des services. En outre, les mesures de ce volet visent à réduire les vulnérabilités sociales aux chocs, notamment en luttant contre le travail non déclaré sous toutes ses formes et dans tous ses secteurs, en fixant des sanctions plus efficaces et en renforçant les incitations à travailler légalement. En outre, ce volet promeut l'égalité entre les hommes et les femmes (égalité salariale) au moyen du système de certification de l'égalité entre les hommes et les femmes. Elle investit également dans les jeunes en augmentant la quantité et la qualité des programmes de formation, par exemple grâce à la participation au programme du service public universel.

La mise en œuvre de ces mesures devrait contribuer à relever les défis couverts par la recommandation 2020 par pays de 2 sur le marché du travail, invitant instamment l'Italie à "atténuer les conséquences de la crise sur l'emploi, y compris par [...] un soutien actif à l'emploi", la recommandation par pays 2020 de 2 visant à "soutenir les compétences (...), y compris numériques", la recommandation par pays 2019 de 2 visant à "intensifier les efforts pour lutter contre le travail non déclaré, à faire en sorte que les politiques actives du marché du travail et les politiques sociales (...) touchent notamment les jeunes et les groupes vulnérables". Soutenir la participation des femmes au marché du travail" et la recommandation par pays de 2019 de 2 visant à "favoriser le perfectionnement professionnel, y compris en renforçant les compétences numériques".

L.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme 1 — Les politiques actives du marché du travail (PAMT) et la formation professionnelle

L'objectif de cette réforme est de soutenir le système actif du marché du travail afin de fournir des plans personnalisés comprenant l'emploi, la formation et les services sociaux. Cette mesure consiste en la création d'un programme national pour l'employabilité garantie des travailleurs (GOL), en soutenant en particulier les catégories les plus vulnérables (femmes, chômeurs de longue durée, travailleurs jeunes et âgés et personnes handicapées) et en mettant en œuvre des programmes de formation pour l'éducation et la formation des adultes.

Investissement 1 — Renforcement des services publics de l'emploi (SPE)

L'objectif de cet investissement est de permettre la fourniture efficace de services d'emploi et de formation. La mesure consiste en des services publics de l'emploi exerçant les activités suivantes: investissements dans les infrastructures, création d'observatoires régionaux des marchés du travail locaux, mise à niveau du système informatique, formation professionnelle du personnel, communication institutionnelle et sensibilisation.

Réforme 2 — Plan national de lutte contre le travail non déclaré

L'objectif de cette mesure est de soutenir la qualité de l'emploi et les conditions de travail en prévenant et en luttant contre le travail non déclaré, l'exploitation par le travail ("caporalato") et d'autres formes de travail irrégulier. Cette mesure consiste en des actions législatives et non législatives, notamment: le renforcement des inspections du travail et des sanctions, la mise en place d'incitations au travail régulier, la formation des opérateurs des centres d'emploi, la mise en place d'une campagne d'information nationale, l'amélioration de la gouvernance pour lutter contre le travail non déclaré, ainsi que des actions spécifiques visant à lutter contre l'exploitation par le travail dans l'agriculture.

Investissement 2 — Système de certification de l'égalité entre les hommes et les femmes

L'objectif de cette mesure est d'accroître la participation des femmes au marché du travail et de contribuer à réduire l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes. Cet investissement consiste en la création d'un système national de certification de l'égalité entre les hommes et les femmes afin de favoriser la transparence sur le marché du travail et d'améliorer les conditions de travail des femmes en termes de qualité, de rémunération et d'autonomisation.

Investissement 3 — Renforcement du double système

L'objectif de cette mesure est d'aider les jeunes et les adultes sans diplôme de l'enseignement secondaire à accéder aux possibilités d'emploi. Cet investissement consiste à accroître la participation au "système en alternance" pour les étudiants de l'enseignement et de la formation formels et professionnels (EFP), y compris par l'apprentissage.

Investissement 4 — Trengement du service public universel

L'objectif de cette mesure est d'augmenter le nombre de jeunes participant à l'apprentissage non formel et d'accroître leurs connaissances et leurs compétences. Cet investissement consiste à améliorer le programme de service public universel et à augmenter le nombre de participants.

L.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
M5C1-1	Réforme 1 — PAMT et formation professionnelle	Jalon	Entrée en vigueur du décret interministériel établissant un programme national pour la garantie de l'employabilité des travailleurs (GOL) et d'un décret interministériel établissant un plan national pour les nouvelles compétences	Disposition des décrets interministériels indiquant l'entrée en vigueur des deux décrets interministériels, à la suite des accords conclus lors de la conférence nationale des régions sur le programme GOL et le plan national pour les nouvelles compétences	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 4	2021	Les actes pour le compte de GOL doivent au minimum: I) définir les éléments essentiels et leurs normes des services publics de l'emploi (SPE), y compris la prévision des compétences, les plans de formation personnalisés, l'orientation et l'accompagnement professionnel, afin de garantir la fourniture efficace de services de l'emploi personnalisés selon des normes communes et uniformes sur l'ensemble du territoire national, ii) veiller à ce que les activités de formation de perfectionnement et de reconversion dispensés par les services publics de l'emploi (SPE) soient pleinement conformes au plan national pour les nouvelles compétences, y compris les compétences numériques, iii) veiller à ce que les services publics de l'emploi (SPE) soient ciblés sur les besoins des bénéficiaires, iv) veiller à ce que les services publics de l'emploi (SPE) ciblent en priorité les plus vulnérables; V) a fixé l'objectif

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										d'au moins 25 % des bénéficiaires des programmes d'employabilité garantie des travailleurs en tant que bénéficiaires d'une formation pertinente, en accordant une attention particulière aux compétences numériques et en accordant une priorité aux plus vulnérables; (VI) mettre en place de nouveaux mécanismes qui renforcent et rendent structurelle la coopération entre les systèmes publics et privés, y compris en ce qui concerne l'identification des besoins pertinents en matière de compétences et l'offre d'emplois. Le décret prévoit que les bénéficiaires de filets de sécurité sociale ont accès aux services fournis dans le cadre du programme national garanti pour l'employabilité des travailleurs dans un délai de 4 mois à compter de la maturité du droit aux filets de sécurité sociale. Les actes relatifs au plan national pour les nouvelles compétences doivent au minimum: I) définit des normes communes et des niveaux essentiels de formation

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										professionnelle sur l'ensemble du territoire national, ii) cible à la fois les travailleurs et les chômeurs et les personnes dans le but de renforcer leurs compétences numériques et d'encourager l'apprentissage tout au long de la vie. III) recenser les compétences et les normes pertinentes sur la base d'une coopération entre les systèmes public et privé, iv) tenir compte des différents besoins des groupes cibles considérés qui, au minimum, incluent les plus vulnérables, v) englober toutes les stratégies sectorielles pertinentes visant à adopter une approche globale, y compris le plan stratégique national pour les compétences des adultes; vi) intégrer la disposition relative au développement d'un système de prévision des nouvelles compétences nécessaires à court et moyen terme sur le marché du travail.
M5C1-2	Réforme 1 — PAMT et	Jalon	Entrée en vigueur au niveau régional	Disposition indiquant l'entrée	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 4	2022	Laréglementation nationale du programme "Garantie pour

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	formation professionnelle		de tous les plans pour les services publics de l'emploi (SPE)	en vigueur des plans adoptés par les régions et les activités exécutées						l'employabilité des travailleurs" (GOL) envisage la définition au niveau régional des activités opérationnelles nécessaires à la mise en œuvre du programme. Afin d'assurer la cohérence entre la réglementation nationale et la mise en œuvre régionale, des plans régionaux pour les services publics de l'emploi (SPE) sont adoptés. Outre l'adoption des plans, les régions exécutent les activités sur la base des plans, atteignant au moins 10 % des bénéficiaires envisagés du programme (objectif final de 3 000 000 personnes). L'entrée en vigueur des plans pour les services publics de l'emploi (SPE) permettra de mettre pleinement en œuvre le programme d'employabilité garantie des travailleurs (GOL).
M5C1-3	Réforme 1 — PAMT et formation professionnelle	Cible	Personnes bénéficiant du programme d'employabilité garantie des	NÉANT	Nombre	0	3 000 000	TRIMESTRE 4	2025	Au moins 3 000 personnes bénéficieront du programme d'employabilité garantie des travailleurs (GOL). En outre, les niveaux essentiels de

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
			travailleurs (GOL)							services ("Livelli essenziali delle prestazioni"), tels que définis dans le programme GOL, doivent être disponibles dans au moins 80 % des services publics de l'emploi (SPE).
M5C1-4	Réforme 1 — PAMT et formation professionnelle	Cible	Personnes participant à des programmes de formation	NÉANT	Nombre	0	600 000	TRIMESTRE 4	2025	Au moins 600 des bénéficiaires du programme GOL participent à une formation, dont au moins 300 participent à une formation sur les compétences numériques. Les listes des bénéficiaires sélectionnés des programmes de formation "Progetto per l'auto-impiego", "Fondo nuove competenze" et "Skills Partnership Ucraina-Italia" sont publiées.
M5C1-4bis	Réforme 1 — PAMT et formation professionnelle	Cible	Personnes participant à des programmes de formation	NÉANT	Nombre	600 000	800 000	TRIMESTRE 2	2026	Au moins 200 000 personnes participent à une formation dans le cadre du programme GOL, "Fondo nuove competenze" ou "Progetto per l'auto-impiego", dont au moins 75 000 sont des bénéficiaires de GOL.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
M5C1-6	Investissement 1 — Renforcer les services publics de l'emploi (SPE)	Cible	Les services publics de l'emploi (SPE) mettent en œuvre les activités prévues dans le plan de renforcement au cours de la période de trois ans 2021-2023.	NÉANT	Nombre	0	250	TRIMESTRE 4	2022	Au moins 250 services publics de l'emploi (SPE) ont mené à bien au moins 50 % des activités envisagées dans le "plan de renforcement" au cours de la période de trois ans 2021-2023. Ces activités sont conformes au plan central de renforcement et définies au niveau régional, sur la base d'une analyse des besoins et des ressources allouées. Ces activités comprennent: I) la rénovation et la rénovation des sites actuels des services publics de l'emploi (SPE) et l'achat de nouveaux sites; II) la poursuite de la mise en œuvre du système informatique, dans la perspective d'une interopérabilité nationale; III) la formation professionnelle du personnel; Institution d'observatoires régionaux des marchés du travail locaux; V) la communication institutionnelle et la sensibilisation. Les activités d'infrastructure ne sont pas incluses dans cet objectif.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										Un équilibre égal est assuré en ce qui concerne la réalisation de l'objectif en termes de répartition territoriale (Nord, Centre et Sud).
M5C1-7	Investissement 1 — Renforcer les services publics de l'emploi (SPE)	Cible	Les services publics de l'emploi (SPE) ont finalisé les activités envisagées dans le plan de renforcement	NÉANT	Nombre	0	326	TRIMESTRE 4	2025	Au moins 326 services publics de l'emploi (SPE) et agences régionales ont finalisé les activités prévues dans les plans régionaux de renforcement des centres publics de l'emploi (<i>Piani regionali di potenziamento dei centri per l'impiego</i>), notamment: Mise à niveau, formation du personnel, mise en place d'observatoires régionaux des marchés du travail locaux et campagnes de communication.
M5C1-7bis	Investissement 1 — Renforcer les services publics de l'emploi (SPE)	Cible	Activités infrastructurelles dans les services publics de l'emploi (SPE)	NÉANT	Nombre	0	270	TRIMESTRE 2	2026	Au moins 270 locaux des services publics de l'emploi (SPE) et des agences régionales ont fait l'objet de travaux de rénovation et/ou de rénovation ou ont été acquis, comme le prévoient les plans régionaux de renforcement des centres publics pour l'emploi (<i>Piani regionali di potenziamento dei centri per l'impiego</i>).

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
M5C1-8	Réforme 2 — Travail non déclaré	Jalon	Entrée en vigueur d'un plan national et mise en œuvre d'une feuille de route pour lutter contre le travail non déclaré dans tous les secteurs économiques	Dispositions de la loi indiquant l'entrée en vigueur du plan national et création du groupe de travail interinstitutionnel chargé de la création du plan national et de la feuille de route pour la mise en œuvre	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 4	2022	Adoption d'un plan national et d'une feuille de route de mise en œuvre assortie d'échéances (un an) pour lutter contre le travail non déclaré dans tous les secteurs économiques. Le plan national s'appuie sur la stratégie générale de lutte contre le travail non déclaré et sur l'approche multiagences utilisée pour adopter le plan national contre l'exploitation du travail dans le secteur agricole — "Piano triennale di contrasto allo sfruttamento lavorativo in agricoltura e al caporalato (2020-2022)". Le plan national et la feuille de route pour la mise en œuvre comprennent au moins les éléments suivants: I) des mesures visant à améliorer la production, la collecte et la diffusion en temps utile de données détaillées sur le travail non déclaré; II) l'introduction de mesures directes et indirectes visant à transformer le travail non déclaré en travail déclaré en veillant à ce que les avantages de l'activité dans l'économie déclarée l'emportent sur

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										les coûts du travail dans l'économie non déclarée. Par exemple, a) des mesures dissuasives, telles que le renforcement des inspections et des sanctions, et des mesures préventives visant à promouvoir le travail déclaré, telles que des incitations financières ciblées, y compris par un réexamen et une rationalisation des mesures existantes; b) renforcer le lien avec la politique sociale et de l'emploi; III) une campagne nationale d'information sur la "dévalorisation" du travail non déclaré, à l'intention des employeurs et des travailleurs, avec la participation active des partenaires sociaux; IV) une structure de gouvernance destinée à garantir la mise en œuvre effective des actions; V) des mesures visant à surmonter les colonies illégales afin de lutter contre l'exploitation par le travail dans l'agriculture.
M5C1-9	Réforme 2 — Travail non	Jalon	Mener des actions de lutte contre le	Actions réalisées	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 1	2024	Les actions suivantes sont menées: I) Introduire une ou plusieurs

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	déclaré		travail non déclaré							mesures visant à améliorer la collecte de données granulaires sur le travail non déclaré; II) Introduire des mesures pour transformer le travail non déclaré en travail déclaré: a) mesure (s) dissuasive (s) pouvant inclure, sans s'y limiter, le renforcement des inspections et des sanctions, ainsi que mesure (s) préventive (s) visant à promouvoir le travail déclaré, qui peut inclure, sans s'y limiter, des incitations financières ciblées; b) mesure (s) visant à renforcer le lien avec la politique active du marché du travail, qui peut inclure, sans s'y limiter, la formation des opérateurs des centres pour l'emploi; III) Mener une campagne nationale d'information sur la "dévalorisation" du travail non déclaré; IV) Début des travaux de la structure de gouvernance pour

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										lutter contre le travail non déclaré; V) Introduire une ou plusieurs mesures pour lutter contre l'exploitation par le travail dans l'agriculture.
M5C1-10	Réforme 2 — Travail non déclaré	Cible	Augmentation du nombre d'inspections du travail et de membres du réseau agricole	NÉANT	Nombre	0	102 895	TRIMESTRE 4	2025	Le nombre moyen d'inspections annuelles entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2025 est d'au moins 102 895. En outre, 2 000 entreprises supplémentaires par rapport à juin 2024 seront incluses dans la liste des membres du réseau "rete del lavoro organio di qualità" publiée sur le site web de l'INPS.
M5C1-11	Réforme 2 — Travail non déclaré	Jalon	Mener des actions de lutte contre le travail non déclaré	Actions réalisées	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 1	2026	Les actions suivantes sont menées: — une étude sur l' "Indici Sintetici di Affidabilità Contributiva" (indicateurs ISAC) dans 8 autres secteurs économiques exposés au risque de travail non déclaré; — enregistrement d'au moins 12 lettres de conformité envoyées à des entreprises identifiées au moyen d'indicateurs ISAC;

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										— publication d'une étude d'impact sur l'utilisation des chèques "PrestO" et "Libretto Famiglia" pour la répression du travail non déclaré et l'amélioration des conditions de travail.
M5C1-12	Investissement 2 — Système de certification de l'égalité entre les hommes et les femmes	Jalon	Entrée en vigueur du système de certification de l'égalité entre les hommes et les femmes et des mécanismes d'incitation connexes pour les entreprises	Dispositions de la loi indiquant l'entrée en vigueur des actes législatifs et des mesures d'exécution régissant la définition du système de certification	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 4	2022	Le système de certification en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et les mécanismes d'incitation pour les entreprises couvrent au moins les aspects suivants: les possibilités de croissance pour les femmes, l'égalité des rémunérations pour un même travail, les politiques de gestion de la diversité hommes-femmes, la protection de la maternité. Définition des mécanismes d'incitation pour les organisations qui entreprennent le processus de certification et des orientations techniques. Comprenant: I) l'élaboration des normes techniques du système de certification de genre pour les entreprises; II) l'identification du mécanisme

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										d'incitation; III) la mesure s'accompagne de la mise en place d'un système informatique.
M5C1-14	Investissement 2 — Système de certification de l'égalité entre les hommes et les femmes	Cible	Les entreprises ont obtenu la certification en matière d'égalité entre les femmes et les hommes	NÉANT	Nombre	0	3 000	TRIMESTRE 2	2026	Au moins 3 entreprises ont obtenu la certification en matière d'égalité entre les hommes et les femmes. Parmi celles-ci, au moins 1800 sont des PME, dont 500 ont bénéficié d'une assistance technique au moyen d'un système de bons (par exemple, sous la forme d'un mentorat, d'un soutien technique à la gestion, de mesures en faveur de l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée ou de l'éducation à l'entrepreneuriat) ou de contributions financières directes soutenant le processus de certification.
M5C1-15	Investissement 3 — Renforcer le système double	Cible	Certificats délivrés par l'intermédiaire du système de formation en alternance	NÉANT	Nombre	0	90 000	TRIMESTRE 2	2025	Au moins 90 000 certificats de participation délivrés pour les années 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024 ou 2024-2025 aux étudiants combinant enseignement formel et expérience d'apprentissage sur le lieu de

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										travail.
M5C1-15bis	Investissement 4 — Fonction publique universelle	Jalon	Mener des actions visant à accroître la participation des jeunes, à simplifier les procédures et à améliorer la qualité des projets de service public universel (UCS)	Actions réalisées	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 4	2024	Les actions suivantes sont menées: 1. Introduire des mesures visant à accroître la participation des jeunes au programme de service public universel (UCS); 2. Introduire des mesures visant à simplifier les procédures afin de réduire la charge administrative liée à la mise en œuvre du programme de service public universel (UCS); 3. Introduire des mesures visant à améliorer la qualité des projets de service public universel (UCS). Les actions menées tiennent compte des résultats du projet relevant de l'instrument d'appui technique (20IT06 — "Soutenir la conception et la mise en œuvre du projet de PRR pour le service public universel (UCS), afin de libérer les possibilités d'emploi des jeunes").
M5C1-16	Investissement 4 — Fonction publique	Cible	Certificats délivrés pour les projets de service public	NÉANT	Nombre	0	166 670	TRIMESTRE 2	2026	Au moins 166 certificats de participation au service public universel délivrés pour des projets

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	universelle		universel							lancés au cours de la période de quatre ans 670-2021.

L.3. Description des réformes et des investissements en vue du prêt

Investissement 5 — Création d'entreprises féminines

Cette mesure consiste en un investissement public dans une facilité, afin d'encourager l'investissement privé et d'améliorer l'accès au financement en Italie pour la création et la croissance d'entreprises féminines en Italie grâce au financement de projets, au tutorat, à des activités de communication et à des services d'éducation à l'entrepreneuriat. La facilité fonctionne en accordant des subventions et des prêts directement au secteur privé.

La facilité est gérée par Invitalia en tant que partenaire chargé de la mise en œuvre. La facilité comprend les lignes de produits suivantes:

- *Fondo a sostegno dell'impresa femminile*, qui soutient les initiatives commerciales dirigées par des femmes au moyen de subventions et de prêts sans intérêts; il finance également des initiatives de communication et de formation destinées aux étudiantes et aux jeunes femmes, ainsi que des services éducatifs visant à diffuser la culture entrepreneuriale des femmes;
- *Nuove imprese a tasso zero (NITO-ON)*, qui est consacré à la création et à la croissance de microentreprises et de petites entreprises dirigées principalement ou entièrement par des jeunes ou des femmes, financées par des subventions et des prêts sans intérêts;
- *SMART & Start Italia*, qui vise à encourager les jeunes pousses innovantes et axées sur la technologie, en particulier celles qui présentent des éléments numériques ou fondés sur la recherche solides, financées par des prêts; pour les jeunes pousses situées dans le centre et le sud de l'Italie, un pourcentage du prêt peut être converti en subvention non remboursable.

Afin de mettre en œuvre l'investissement dans la facilité, l'Italie et Invitalia signent un accord de mise en œuvre qui contiendra le contenu suivant:

1. Description du processus décisionnel de la facilité: La décision finale d'investissement de la facilité est prise par un comité d'investissement ou un autre organe de direction équivalent pertinent et approuvée à la majorité des voix de membres indépendants du gouvernement.
2. Les principales exigences de la politique d'investissement associée, qui comprennent:
 - a) La description des produits financiers et des bénéficiaires finaux éligibles.
 - b) L'exigence selon laquelle tous les investissements soutenus sont économiquement viables.
 - c) L'exigence de respecter le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" tel qu'énoncé dans les orientations techniques DNSH (2021/C58/01). En particulier, la politique d'investissement exclut de l'éligibilité la liste suivante d'activités et d'actifs: i) les activités et actifs liés aux combustibles fossiles, y compris l'utilisation en aval⁸⁸, ii) les activités et actifs relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQUE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux valeurs de référence

⁸⁸ À l'exception a) des actifs et activités dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures de transport et de distribution connexes utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) et b) les activités et actifs visés au point ii) pour lesquels l'utilisation de combustibles fossiles est temporaire et techniquement inévitable pour la transition en temps utile vers une exploitation sans combustibles fossiles.

pertinentes⁸⁹, iii) les activités et actifs liés aux décharges de déchets, aux incinérateurs⁹⁰ et aux installations de traitement biomécanique⁹¹.

- d) L'exigence selon laquelle les bénéficiaires finaux de la facilité ne reçoivent pas de soutien au titre d'autres instruments de l'Union pour couvrir le même coût.
3. Le montant couvert par la convention de mise en œuvre, la structure tarifaire du partenaire chargé de la mise en œuvre et l'obligation de réinvestir tout remboursement conformément à la politique d'investissement de la facilité.
4. Les exigences en matière de suivi, d'audit et de contrôle, y compris:
1. La description du système de suivi du partenaire chargé de la mise en œuvre pour rendre compte de l'investissement mobilisé.
 2. La description des procédures du partenaire chargé de la mise en œuvre qui assureront la prévention, la détection et la correction de la fraude, de la corruption et des conflits d'intérêts.
 3. L'obligation de vérifier l'éligibilité de chaque opération conformément aux exigences énoncées dans l'accord de mise en œuvre avant de s'engager à financer une opération.
 4. L'obligation d'effectuer des audits ex post fondés sur les risques conformément à un plan d'audit d'Invitalia. Ces audits vérifient i) l'efficacité des systèmes de contrôle, y compris la détection de la fraude, de la corruption et des conflits d'intérêts; II) le respect du principe consistant à "ne pas causer de préjudice important", des règles en matière d'aides d'État, de l'exigence relative à l'objectif numérique; et iii) que l'exigence selon laquelle les bénéficiaires finaux de la facilité n'ont pas reçu le soutien d'autres instruments de l'Union pour couvrir les mêmes coûts est respectée. Les audits vérifient également la légalité des transactions et le respect des conditions de l'accord de mise en œuvre applicable.

Exigences applicables aux investissements numériques réalisés par le partenaire chargé de la mise en œuvre: au moins 150 000 000 EUR de l'investissement au titre de la FRR dans la facilité contribuent à la transition numérique conformément à l'annexe VII du règlement FRR.

⁸⁹ Lorsque l'activité bénéficiant de l'aide permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible est fournie. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

⁹⁰ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des usines ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

⁹¹ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

L.4. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du prêt

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
M5C1-17	Investissement 5 — Création d'entreprises féminines	Jalon	Le Fonds de soutien à l'entrepreneuriat féminin est adopté	L'arrêté ministériel portant création du "Fondo Impresa Donna" est approuvé.	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 3	2021	Le Fonds de soutien à l'entrepreneuriat féminin est adopté au moyen d'un décret ministériel qui établit un ensemble de critères d'éligibilité conformes aux objectifs du RRF, y compris le principe DNSH et la signature de l'accord de financement et des accords opérationnels avec le ou les intermédiaires financiers. Ces fonds constituent le "Fondo Impresa Donna", qui met en œuvre la mesure spécifique destinée à soutenir l'entrepreneuriat féminin. Les mesures d'application sont convenues au préalable par le ministère du développement économique et le département PCM pour l'égalité des chances, visant à: — renforcer les mesures existantes déjà gérées par des organes internes du ministère du développement économique (tels que NITO-ON, Smart & Start) au moyen d'une injection de capital qui ne sera réservée qu'aux entreprises féminines;

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										— prévoir un complément au fonds d'entrepreneuriat féminin créé par la loi de finances 2021 (à partir du premier trimestre de 3 2022); — concevoir des mesures d'accompagnement, des campagnes de suivi et de communication. Le département PCM pour l'égalité des chances met en œuvre une campagne d'information pluriannuelle visant à promouvoir l'entrepreneuriat féminin, des activités d'orientation professionnelle pour les femmes de tous âges et les étudiantes dans les universités sur les matières et professions dans lesquelles les femmes sont sous-représentées et la création d'une plateforme de communication.
M5C1-18	Investissement 5 — Création d'entreprises féminines	Cible	Le soutien financier aux entreprises a été engagé	NÉANT	Nombre	0	700	TRIMESTRE 2	2023	Un soutien financier a été engagé pour au moins 700 entreprises supplémentaires par rapport à la base de référence. La mise en œuvre du soutien à l'entrepreneuriat féminin s'effectue au moyen d'instruments déjà actifs (NITO-ON, Smart &Start) et du nouveau fonds créé par la loi de

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										finances pour 2021 (les entreprises féminines soutenues jusqu'en novembre 2020 par les instruments financiers existants comme base de référence).
M5C1-19bis	Investissement 5 — Création d'entreprises féminines	Jalon	Accord de mise en œuvre et transfert à Invitalia	Entrée en vigueur de l'accord de mise en œuvre et du certificat de transfert	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 4	2025	Entrée en vigueur de l'accord de mise en œuvre. L'Italie transfère 400 000 000 EUR à Invitalia pour la facilité.
M5C1-20	Investissement 5 — Création d'entreprises féminines	Cible	Accords juridiques signés avec les bénéficiaires finaux	NÉANT	Pourcentage (%)	0	100	TRIMESTRE 2	2026	Invitalia a conclu des conventions de financement juridiques avec les bénéficiaires finaux pour un montant nécessaire pour utiliser 100 % de l'investissement au titre de la FRR dans la facilité (en tenant compte de la gestion et des frais pour les services de communication et d'éducation). Au moins 40 % de ce financement contribuent aux objectifs numériques en utilisant la méthode figurant à l'annexe VII du règlement FRR.

M. MISSION 5 COMPOSANTE 2: Infrastructures sociales, familles, communautés et troisième secteur

Les réformes et investissements prévus inclus dans ce volet visent à renforcer la résilience en soutenant l'intégration et l'inclusion des plus vulnérables, selon les dimensions individuelle, familiale et sociale. Ce volet fournit une stratégie nationale pour l'inclusion active des groupes de population vulnérables. Les objectifs de ce volet sont les suivants: I) renforcer le rôle des services sociaux intégrés afin de soutenir les familles, les mineurs et les adolescents, de soutenir les compétences parentales et de protéger les familles vulnérables ainsi que les personnes handicapées, y compris par l'amélioration des infrastructures sociales associant le secteur tertiaire; II) améliorer l'autonomie des personnes handicapées, en fournissant des services sociaux et de santé de proximité et à domicile et en supprimant les obstacles à l'accès au logement et aux possibilités d'emploi; III) améliorer l'inclusion des personnes en situation d'extrême marginalisation et de privation de logement (par exemple, les sans-abri) au moyen d'une offre plus large de structures et de services d'aide temporaire à l'hébergement, de voies personnalisées vers l'autonomie et la résilience personnelle; IV) renforcer la disponibilité de logements publics et privés plus abordables et la revitalisation urbaine et territoriale; V) développer la capacité de résilience des plus vulnérables grâce à la diffusion de la culture du sport et à la mise en place d'infrastructures sportives par la création de parcs urbains où les activités sportives peuvent être combinées à des activités de divertissement au profit des communautés.

La mise en œuvre de ces mesures devrait contribuer à relever les défis couverts par les recommandations par pays no 2019 de 2 en matière de politique sociale, invitant instamment l'Italie à "veiller à ce que [...] les politiques sociales soient effectivement intégrées et touchent notamment les jeunes et les groupes vulnérables" et, dans les recommandations par pays no 2020 de 2, à "assurer un accès adéquat à la protection sociale".

M.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme 1 — loi-cadre sur le handicap

L'objectif principal de la réforme est de modifier la législation sur le handicap et de promouvoir la désinstitutionnalisation (c'est-à-dire le transfert d'institutions publiques ou privées vers leurs familles ou dans des maisons de proximité) et l'autonomie des personnes handicapées. Cela implique (I) le renforcement de l'offre de services sociaux, (II) la simplification de l'accès aux services sociaux et de santé, (III) la réforme de l'évaluation du handicap, (IV) la promotion de projets de vie autonome, (V) la promotion du travail d'équipes d'experts susceptibles de soutenir les personnes handicapées ayant des besoins multidimensionnels.

Réforme 2 — Réforme en faveur des personnes âgées non autonomes

L'objectif de cette mesure est de réformer les services sociaux et d'améliorer les conditions de vie des personnes âgées non autonomes. Cette réforme comprend: I) simplifier l'accès des personnes âgées aux services par la création de points uniques d'accès social et sanitaire, II) identifier les moyens de reconnaître l'absence d'autosuffisance sur la base du besoin d'assistance, III) fournir une évaluation multidimensionnelle, IV) définir des projets individualisés qui favorisent la désinstitutionnalisation. Cette réforme est anticipée par des interventions spécifiques prévues par le plan, incluses à la fois dans la mission "Santé" (M6), en ce qui concerne les projets qui renforcent les services de santé locaux et les soins à domicile, et dans ce volet, avec une référence spécifique à l'investissement 1, l'intervention II visant à la désinstitutionnalisation.

Investissement 1 — Soutenir les personnes vulnérables et prévenir l'institutionnalisation

L'objectif de cette mesure est de soutenir les personnes vulnérables et de prévenir l'institutionnalisation. Cette mesure consiste en des interventions en faveur des familles et des enfants vulnérables, des personnes âgées et des travailleurs sociaux dans au moins 85 % des districts sociaux italiens.

Investissement 2 — Modèles d'autonomie pour les personnes handicapées

L'objectif de cette mesure est d'accroître l'autonomie des personnes handicapées, en accélérant le processus de désinstitutionnalisation. La mesure consiste à fournir un accès au logement ou à des solutions à domicile, ainsi qu'à des technologies numériques et à des formations.

Investissement 3 — Logements d'abord et stations postales

L'objectif de cette mesure est de protéger et de soutenir l'inclusion des personnes marginalisées. La mesure consiste en deux types de régimes: les solutions de "logement d'abord", qui impliquent des municipalités qui proposent des projets sur mesure et des logements aux particuliers, aux petits groupes ou aux familles jusqu'à 24 mois; et les solutions "postales", qui consistent en des centres de services et d'inclusion pour les sans-abri, offrant des services essentiels tels que la distribution de biens et de courrier de base, les repas et les soins de santé.

M.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
M5C2-1	Réforme 1 — Loi cadre sur le handicap	Jalon	Entrée en vigueur de la loi-cadre visant à renforcer l'autonomie des personnes handicapées	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi-cadre	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 4	2021	La loi-cadre, qui consiste en une loi sur les délégations, renforce l'autonomie des personnes handicapées, conformément aux principes de la CNUDPH et de la stratégie européenne 2021-2030 pour les droits des personnes handicapées, qui comprennent au minimum: i) la définition complète et l'amélioration de l'offre de services sociaux pour les personnes handicapées, ainsi que la promotion de la désinstitutionnalisation et de l'autonomie de vie, ii) la simplification des procédures d'accès aux services sociaux et de santé et iii) la révision des procédures d'évaluation de la condition de handicap, en vue d'une évaluation multidimensionnelle de la condition de chaque personne. Les personnes handicapées sont celles définies conformément aux principes de la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, par la loi no 104/1992. En Italie, le processus d'évaluation relève de la compétence des régions et la personne est évaluée par les services locaux de santé ou par l'Institut national de la protection sociale. La loi est proposée par le ministre des personnes handicapées pour approbation par le Conseil des ministres, conformément à la feuille de route établie. L'adoption de la loi-cadre est suivie de la réorganisation des services sociaux locaux, de la définition de normes de qualité et de la mise à disposition d'une plateforme TIC pour améliorer et rendre les services plus efficaces.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
M5C2-2	Réforme 1 — Loi cadre sur le handicap	Jalon	Entrée en vigueur des décrets législatifs développant les dispositions de la loi-cadre visant à renforcer l'autonomie des personnes handicapées	Dispositions de la loi indiquant l'entrée en vigueur des décrets législatifs	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 2	2024	Les décrets législatifs élaborent les dispositions de la loi-cadre visant à renforcer l'autonomie des personnes handicapées: I) renforcer l'offre de services sociaux, II) simplifier l'accès aux services sociaux et de santé, III) réformer l'évaluation du handicap, IV) promouvoir des projets d'autonomie, V) promouvoir le travail d'équipes d'experts susceptibles de soutenir les personnes handicapées ayant des besoins multidimensionnels.
M5C2-3	Réforme 2 — Réforme en faveur des personnes âgées non autonomes	Jalon	Entrée en vigueur d'une loi-cadre qui renforce les actions en faveur des personnes âgées non autonomes	Dispositions de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi-cadre qui renforce les actions en faveur des personnes âgées non autonomes	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 1	2023	La loi-cadre proposée par le gouvernement renforce les actions en faveur des personnes âgées non autonomes. La loi simplifie et met en place des guichets uniques pour les services sociaux et de santé, réexamine les procédures d'évaluation de l'état des personnes âgées non autosuffisantes et augmente l'éventail des services sociaux et de soins de santé qui peuvent être fournis à domicile. La loi détermine également les ressources financières nécessaires.
M5C2-4	Réforme 2- Réforme en faveur des personnes âgées non	Jalon	Entrée en vigueur du décret législatif qui développe les dispositions de la	Dispositions de la loi indiquant l'entrée en vigueur du	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 1	2024	Le décret législatif concrétise les dispositions de la loi-cadre visant à renforcer les actions en faveur des personnes âgées non autonomes, en mettant en œuvre les différentes mesures.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	autonomes		loi-cadre visant à renforcer les actions en faveur des personnes âgées non autonomes	décret législatif						
M5C2-5	Investissement 1 — Soutenir les personnes vulnérables et prévenir l'institutionnalisation	Jalon	Entrée en vigueur du plan opérationnel	Dispositions de la loi indiquant l'entrée en vigueur du plan opérationnel des interventions	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 4	2021	Le plan opérationnel définit les exigences des projets qui peuvent être présentés par des entités locales, qui portent sur quatre dimensions: i) soutien aux parents d'enfants âgés de 0 à 17 ans, ii) soutien à l'autonomie des personnes âgées, iii) services à domicile aux personnes âgées et iv) soutien aux travailleurs sociaux. L'action "Soutien aux parents" consiste, au minimum, à apporter un soutien aux familles bénéficiaires pendant au moins 18 mois, avec i) une évaluation préalable de l'environnement familial et de la situation des enfants, ii) une évaluation de la situation réalisée par une équipe pluridisciplinaire de professionnels qualifiés et iii) fournit au moins l'un des services suivants: services à domicile, participation à des groupes de soutien pour les parents et les enfants; la coopération entre les écoles, les familles et les services sociaux et/ou les services partagés de soins aux familles. L'action "autonomie des personnes âgées" consiste, au minimum, à reconvertir les maisons de retraite des personnes âgées en groupes d'appartements autonomes, équipées de tous les équipements et services nécessaires, y compris la domotique, la télémedecine et la

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										télésurveillance. L'action "Services à domicile pour les personnes âgées" vise à fournir une formation spécifique aux professionnels pour les services à domicile destinés aux personnes âgées. L'action "Soutien aux travailleurs sociaux" consiste à soutenir les opérateurs sociaux et à renforcer leur professionnalisme et leur partage des compétences, principalement en introduisant des instruments de partage des compétences et de fourniture de services de supervision aux opérateurs afin de soutenir le travail des opérateurs.
M5C2-7	Investissement 2 — Modèles d'autonomie pour les personnes handicapées	Cible	Les districts sociaux ont réalisé au moins un projet relatif à la rénovation des espaces à domicile et/ou à la fourniture d'équipements TIC aux personnes handicapées, accompagné d'une formation sur les compétences numériques.	NÉANT	Nombre	0	500	TRIMESTRE 4	2022	Au moins 500 projets liés à la rénovation d'espaces à domicile et/ou à la fourniture d'appareils TIC aux personnes handicapées, accompagnés d'une formation sur les compétences numériques, sont réalisés par les districts sociaux. La réalisation satisfaisante de l'objectif dépend également de la réalisation satisfaisante d'un objectif secondaire: au moins 500 districts sociaux ont réalisé au moins un projet relatif à la rénovation des espaces à domicile et/ou à la fourniture d'équipements TIC aux personnes handicapées, accompagnés d'une formation sur les compétences numériques. Réalisation d'au moins un projet provenant d'au moins 500 districts sociaux ayant participé à la procédure non concurrentielle.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
M5C2-9	Investissement 3 — Logements d'abord et stations postales	Jalon	Entrée en vigueur du plan opérationnel concernant les projets de logement d'abord et postérieures, définissant les exigences des projets qui peuvent être présentés par les entités locales, et lancement d'un appel à propositions	Dispositions de la loi indiquant l'entrée en vigueur du plan opérationnel des interventions	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 1	2022	Le plan opérationnel relatif aux projets de logement d'abord et postérieures définit les exigences des projets qui peuvent être présentés par les entités locales et lance un appel à propositions. Lesprojets sur le logement d'abord prévoient que les entités locales mettent des appartements à la disposition d'individus isolés, de petits groupes ou de familles jusqu'à 24 mois, de préférence par la rénovation et la rénovation de bâtiments appartenant à l'État. Cela sera complété par des programmes de développement et d'autonomie. Lesprojets concernant les poststations prévoient le développement de centres de services et d'inclusion pour les sans-abri. Elle est complétée par des programmes de placement, en collaboration avec les centres pour l'emploi.

M.3. Description des réformes et des investissements en vue du prêt

Investissement 1 — Soutenir les personnes vulnérables et prévenir l'institutionnalisation

L'objectif de cette mesure est de soutenir les personnes vulnérables et de prévenir l'institutionnalisation. Cette mesure consiste en des interventions en faveur des familles et des enfants vulnérables, des personnes âgées et des travailleurs sociaux dans au moins 498 des districts sociaux italiens.

Investissement 2 — Modèles d'autonomie pour les personnes handicapées

L'objectif de cette mesure est d'accroître l'autonomie des personnes handicapées, en accélérant le processus de désinstitutionnalisation. La mesure consiste à fournir un accès au logement ou à des solutions à domicile, ainsi qu'à des technologies numériques et à des formations.

Investissement 3 — Logements d'abord et stations postales

L'objectif de cette mesure est de protéger et de soutenir l'inclusion des personnes marginalisées. La mesure consiste en deux types de régimes: les solutions de "logement d'abord", qui impliquent des municipalités qui proposent des projets sur mesure et des logements aux particuliers, aux petits groupes ou aux familles jusqu'à 24 mois; et les solutions "postales", qui consistent en des centres de services et d'inclusion pour les sans-abri, offrant des services essentiels tels que la distribution de biens et de courrier de base, les repas et les soins de santé.

Investissement 4 — Investissements dans des projets de régénération urbaine visant à réduire les situations de marginalisation et de dégradation sociale

L'objectif de cette mesure est de réduire la marginalisation et la dégradation sociale en augmentant la qualité sociale et environnementale des municipalités, ainsi que l'accès aux services sociaux et culturels. La mesure consiste en la rénovation, la réutilisation et la réaffectation des espaces publics et des bâtiments publics.

Investissement 5 — Plans d'intégration urbaine (projets généraux et dépassement des colonies illégales pour lutter contre l'exploitation par le travail dans l'agriculture)

L'objectif de cette mesure est de régénérer les grandes zones urbaines dégradées. Cet investissement implique trois types d'interventions: I) les projets généraux des plans intégrés urbains, axés sur l'entretien et la réutilisation des espaces publics et des bâtiments et la réhabilitation des zones urbaines sous-utilisées ou inutilisées; II) des solutions de logement pour les travailleurs agricoles afin de surmonter les implantations illégales; III) un fonds thématique (Fonds de fonds), en collaboration avec la BEI, afin d'encourager les investissements privés dans les initiatives de régénération urbaine qui soutiennent les transitions climatique et numérique.

Investissement 6 — Plan innovant pour la qualité du logement

L'objectif de cette mesure est d'accroître la qualité ou la quantité des logements publics et de rénover les zones dégradées. L'investissement consiste en: I) la rénovation (y compris les interventions en faveur de l'efficacité énergétique) et l'expansion des logements publics; II) la régénération des espaces urbains et des propriétés publiques et privées; III) l'amélioration de l'accessibilité et de la sécurité des zones urbaines et la fourniture de services.

Investissement 7 — Sport et inclusion sociale

L'objectif de cette mesure est de réhabiliter les installations sportives et leur tri dans les zones urbaines. L'investissement consiste à soutenir la construction, la réhabilitation et la rénovation d'installations sportives.

M.4. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du prêt

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
M5C2-6	Investissement 1 — Soutenir les personnes vulnérables et prévenir l'institutionnalisation	Cible	Actions de soutien aux personnes vulnérables dans les districts sociaux	NÉANT	Nombre	0	498	TRIMESTRE 1	2026	Au moins 498 districts sociaux finalisent au moins l'une des actions suivantes: I) soutenir les familles et les enfants vulnérables; II) soutenir la vie autonome des personnes âgées; III) la fourniture de services sociaux à domicile afin de garantir une décharge bénéficiant d'un soutien précoce et de prévenir les hospitalisations; IV) soutenir les travailleurs sociaux.
M5C2-8	Investissement 2 — Modèles d'autonomie pour les personnes handicapées	Cible	Les bénéficiaires ont reçu une rénovation de l'espace à domicile et/ou des dispositifs TIC accompagnée d'une formation sur les compétences numériques	NÉANT	Nombre	0	3 120	TRIMESTRE 1	2026	Au moins 3 120 bénéficiaires ont reçu une rénovation de l'espace à domicile et/ou la fourniture d'appareils TIC. Les bénéficiaires recevant des dispositifs TIC participent également à une formation sur les compétences numériques.
M5C2-10	Investissement 3 — Logements d'abord et stations postales	Cible	Projets de première et de post-stations en matière de logement	NÉANT	Nombre	0	12 364	TRIMESTRE 1	2026	En ce qui concerne le logement, d'abord, 1 318 projets individualisés (<i>"progetto personalizzato"</i>) attestant que l'hébergement temporaire était prévu pour un minimum de 6 mois et un maximum de 24 mois ont été signés. En outre, pour chaque bénéficiaire, un certificat d'achèvement des travaux

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										relatifs à l'infrastructure du projet concerné est également fourni. Pour les postes postaux, 11 046 projets individualisés ("<i>progetto personalizzato</i>") attestant que le service a été fourni ont été signés. Pour chaque bénéficiaire, un certificat d'achèvement des travaux relatifs à l'infrastructure du projet concerné est également fourni.
M5C2-11	Investissement 4 — Investissements dans des projets de régénération urbaine visant à réduire les situations de marginalisation et de dégradation sociale	Jalon	Attribution de tous les marchés publics pour des investissements dans la régénération urbaine afin de réduire les situations de marginalisation et de dégradation sociale, avec des projets conformes aux objectifs de la FRR, y compris le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important"	Notification de tous les marchés publics pour les investissements dans la régénération urbaine afin de réduire les situations de marginalisation et de dégradation sociale, avec des projets conformes aux objectifs de la FRR, y compris le principe consistant à "ne pas causer de préjudice"	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 1	2022	Notification de tous les marchés publics attribués à au moins 300 municipalités de plus de 15 habitants pour des investissements dans la régénération urbaine afin de réduire les situations de marginalisation et de dégradation sociale, avec des projets conformes aux objectifs de la FRR, y compris le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important". Les subventions sont accordées à des municipalités de plus de 15 habitants qui ne sont pas les capitales provinciales, les municipalités des capitales provinciales ou le quartier général de la ville métropolitaine. Les projets de production urbaine consistent en au moins une des interventions suivantes: • La réutilisation et la refunctionalité des

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
				important"						espaces publics et des structures de bâtiment publiques existantes à des fins d'intérêt public, y compris la démolition de travaux abusifs effectués par des particuliers en l'absence ou en cas d'écart total par rapport au permis de construire et à l'aménagement des zones concernées; • L'amélioration de la qualité du paysage urbain et du tissu social et environnemental, y compris par la rénovation des bâtiments publics, en accordant une attention particulière au développement de services sociaux, culturels, éducatifs et didactiques; • Projets de transport verts, durables et intelligents. Les montants maximaux par commune sont les suivants: 5 000 EUR 000 pour les communes dont la population est comprise entre 15 et 000 49 habitants; 10 000 EUR 000 pour les communes dont la population est comprise entre 50 et 000 habitants;

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										20 000 EUR 000 pour les municipalités de plus de 100 habitants et pour les municipalités qui sont capitales provinciales ou métropolitaines.
M5C2-12	Investissement 4 — Investissements dans des projets de régénération urbaine visant à réduire les situations de marginalisation et de dégradation sociale	Cible	Finalisation des projets d'interventions de régénération urbaine	NÉANT	Nombre	0	1 080	TRIMESTRE 2	2026	Certificats d'achèvement des travaux pour au moins 1 projets, couvrant au moins 080 1 000 mètres carrés.
M5C2-13	Investissement 5 — Plans intégrés urbains — projets généraux	Jalon	Entrée en vigueur du plan d'investissement pour les projets de réhabilitation urbaine dans les zones métropolitaines	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur du plan pour les projets de réhabilitation urbaine dans les zones métropolitaines	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 4	2022	Le plan d'investissement établit un ensemble de critères conformes aux objectifs du RRF, y compris le principe DNSH. Les projets portent sur les types d'interventions suivants: a) Entretien en vue de la réutilisation et de la réutilisation des espaces publics. b) Amélioration de la qualité du décor urbain et du tissu social et environnemental. c) Amélioration de la qualité environnementale et du profil numérique des zones urbaines.
M5C2-14	Investissement 5 — Plans intégrés	Cible	Finalisation des projets de	NÉANT	Nombre	0	300	TRIMESTRE 2	2026	Certificats d'achèvement des travaux délivrés pour au moins 300 projets de planification

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	urbains — projets généraux		planification intégrée dans les villes métropolitaines							intégrée dans les 14 villes métropolitaines, couvrant une superficie totale d'au moins 3 000 000 mètres carrés.
M5C2-15	Investissement 5 — Plans intégrés urbains — Surmonter les colonies illégales pour lutter contre l'exploitation par le travail dans l'agriculture	Jalon	L'entrée en vigueur du décret ministériel fixant la cartographie des colonies illégales est adoptée par le "Tavolo di contrasto allo sfruttamento lavorativo in ARLoitura" et le décret ministériel d'affectation des ressources est adopté.	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur du décret ministériel	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 1	2022	L'arrêté ministériel alloue les ressources sur la base de la cartographie des colonies illégales réalisée par le "Tavolo di contrasto allo sfruttamento lavorativo in ARLoitura". La norme des solutions de logement temporaires et à long terme doit être définie.
M5C2-16	Investissement 5 — Plans intégrés urbains — Lutter contre les implantations illégales pour lutter contre l'exploitation par le travail dans l'agriculture	Cible	Projets en matière de logement pour les travailleurs agricoles et mise en place de la plateforme	NÉANT		0	11	TRIMESTRE 2	2026	Certificats d'achèvement des travaux délivrés pour 11 projets, couvrant le nombre de places requises par les conventions signées par les autorités d'exécution. Ces certificats certifient également que les projets sont conformes aux normes de logement définies dans les conventions. La plateforme numérique sur l'exploitation par le travail dans l'agriculture ("Sistema informativo per il contrasto al caporalato") est

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										mise en place et permet l'utilisation du tableau de bord interactif.
M5C2-17	Investissement 5 — Plans intégrés urbains — Fonds BEI — Fonds opérationnel	Jalon	La stratégie d'investissement du Fonds est approuvée par le ministère des finances (MEF).	La stratégie d'investissement du Fonds est approuvée par le ministère des finances (MEF).	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 3	2022	La stratégie d'investissement du Fonds définit au minimum: I) la nature et la portée des investissements soutenus, qui promeuvent des projets de régénération urbaine et de développement durables et sont conformes aux objectifs de la FRR, y compris en ce qui concerne le respect du principe consistant à "ne pas causer de préjudice important", comme précisé dans la note d'orientation de la Commission du 12 février 2021, ii) les opérations soutenues, iii) les bénéficiaires visés, qui sont des promoteurs privés de projets financièrement autonomes pour lesquels l'aide publique est justifiée par une défaillance du marché ou le profil de risque, et leurs critères d'éligibilité, iv) les critères d'éligibilité des bénéficiaires financiers et leur sélection au moyen d'un appel ouvert; V) l'inclusion d'une ligne spécifique pour des solutions de logement décentes pour les travailleurs du secteur agricole et industriel, et vi) des dispositions visant à réinvestir les remboursements potentiels pour les mêmes objectifs stratégiques, y compris au-delà de 2026. L'accord contractuel avec l'entité chargée de

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										l'exécution exige l'utilisation des orientations DNSH.
M5C2-18	Investissement 5 — Plans intégrés urbains — Fonds BEI — Fonds opérationnel	Cible	Accords juridiques signés avec les bénéficiaires finaux pour une valeur d'investissement des projets sous-jacents d'au moins 545 000 000 EUR	NÉANT	EUR	0	545 000 000	TRIMESTRE 4	2025	Les intermédiaires financiers sélectionnés doivent avoir conclu des conventions de financement légales avec les bénéficiaires finaux pour une valeur d'investissement des projets sous-jacents d'au moins 545 000 000 EUR (y compris le financement au titre de la FRR et le financement privé). Le ministère de l'économie et des finances aura effectué le virement de 272 000 000 EUR à la Banque européenne d'investissement.
M5C2-19	Investissement 6 — Programme d'innovation pour la qualité du logement	Jalon	Les régions et provinces autonomes (y compris les municipalités et/ou les villes métropolitaines situées sur ces territoires) ont signé les accords visant à redévelopper et à accroître le logement social.	Signature d'accords avec les autorités locales	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 1	2022	Au moins 15 régions et provinces autonomes (y compris des municipalités et/ou des villes métropolitaines situées sur ces territoires) ont signé les accords visant à redévelopper et à accroître le logement social. Accords signés avec au moins 15 régions et provinces autonomes participant à des projets. Bâtiment: de nouveaux logements publics pour: — réaménager, réorganiser et augmenter les

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										actifs destinés au logement public; — refunctionaliser les espaces, les espaces et les propriétés publiques et privées, y compris par la régénération du tissu urbain et socio-économique; — améliorer l'accessibilité et la sécurité des zones urbaines ainsi que la fourniture de services et d'infrastructures urbaines et locales; — de régénérer les zones et les espaces déjà construits, d'accroître la qualité de l'environnement et d'améliorer la résilience au changement climatique au moyen également d'opérations ayant des incidences sur la densification urbaine; — identifier et utiliser des modèles et outils de gestion et d'inclusion innovants, le bien-être social et urbain, ainsi que des processus participatifs. Les unités d'habitation et les espaces publics bénéficiant d'un soutien sont destinés à bénéficier des activités décrites dans le jalon correspondant.
M5C2-20	Investissement 6 — Programme	Cible	Nombre d'unités de logement	NÉANT	Nombre	0	10 000	TRIMESTRE	2026	Au moins 10 000 logements sont construits, achetés ou rénovés, et au moins

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	d'innovation pour la qualité du logement		construites, achetées ou rénovées					1		1 800 000 mètres carrés de cachets publics sont rénovés. Au moins 497 millions d'EUR de soutien aux coûts d'investissement au titre de la FRR sont consacrés à la rénovation énergétique du parc immobilier existant ou des infrastructures publiques, dont au moins 300 millions d'EUR sont consacrés à la rénovation énergétique du parc immobilier existant entraînant des économies d'énergie primaire d'au moins 30 %. Au moins 84 millions d'EUR de soutien aux coûts d'investissement au titre de la FRR sont consacrés aux infrastructures cyclables.
M5C2-21	Investissement 7 — Projet Sport et inclusion sociale	Jalon	Attribution de tous les marchés publics pour des projets dans le domaine du sport et de l'inclusion sociale à la suite d'un appel public à propositions	Notification de l'attribution de tous les marchés publics pour des projets dans le domaine du sport et de l'inclusion sociale	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 1	2023	La notification de l'attribution de marchés publics, qui comprend au moins l'un des éléments suivants: 1. la construction de nouvelles installations sportives, situées dans les zones défavorisées du pays; 2. fourniture d'équipements sportifs, y compris l'application de la technologie au sport); 3. la requalification et l'adaptation des

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										installations sportives existantes (par exemple: suppression des obstacles architecturaux, efficacité énergétique, etc.). Le projet vise à assurer la régénération des zones urbaines en mettant l'accent sur les installations sportives, afin de promouvoir l'inclusion et l'intégration sociales, en particulier dans les régions les plus défavorisées d'Italie. Les critères de sélection garantissent qu'au moins 50 % de l'investissement est affecté à de nouvelles constructions conformes aux exigences pertinentes de la note de bas de page 5 de l'annexe VI du règlement (UE) 2021/241.
M5C2-22	Investissement 7 — Sport et inclusion sociale	Cible	Certificats d'achèvement des travaux délivrés	NÉANT	Nombre	0	100	TRIMESTRE 2	2026	Certificats d'achèvement des travaux délivrés pour au moins 100 interventions liées à la construction ou à la rénovation d'installations sportives couvrant une surface totale d'au moins 200 000 mètres carrés.

N. MISSION 5 COMPOSANTE 3: Interventions spéciales en faveur de la cohésion territoriale

Ce volet du plan pour la reprise et la résilience comprend deux domaines d'intervention: I) Plan pour la résilience des zones intérieures, périphériques et montagneuses; II) Projets de développement du Sud, y compris des investissements visant à lutter contre la pauvreté éducative, à consolider les pharmacies rurales en tant que services de santé locaux, à améliorer les avoirs confisqués à la criminalité organisée et à investir dans les infrastructures dans les zones économiques spéciales. Ces mesures visent à réduire la fracture territoriale dans trois domaines: démographie et services; développement des compétences; investissement.

Les investissements et les réformes au titre du présent volet contribuent à donner suite aux recommandations par pays adressées à l'Italie en 2019 sur la nécessité de "concentrer la politique économique liée aux investissements sur la recherche et l'innovation, ainsi que sur la qualité des infrastructures, en tenant compte des disparités régionales" (recommandation spécifique no 2020 de 2019.3). "améliorer les résultats en matière d'éducation" (recommandation par pays no 2019.2); "Renforcer la résilience et les capacités du système de santé [...]" (recommandation spécifique no 2020.1); "assurer un accès adéquat [...] à la protection sociale" (recommandation spécifique no 2020.2).

N.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Investissements 1.1. Zones intérieures — 1: Amélioration des services et infrastructures sociaux communautaires

L'intervention vise à résoudre les problèmes de l'exclusion sociale et de la marginalisation, en intensifiant la fourniture de services par l'augmentation des fonds destinés aux services publics fournis par les autorités locales (le mécanisme de mise en œuvre consiste à octroyer des subventions aux municipalités). Les projets financés peuvent concerner: services de soins à domicile pour les personnes âgées; infirmiers et sages-femmes communautaires; renforcement des petits hôpitaux (sans premiers secours) ou de certains services de base (radiologie, cardiologie, gynécologie) et des centres ambulatoires; infrastructures pour le sauvetage d'hélicoptères; renforcement des centres pour personnes handicapées; centres de conseil, services culturels, services sportifs et accueil des migrants. L'intervention envisage soit la création de nouveaux services et infrastructures, soit l'amélioration de services existants par une augmentation du nombre de destinataires ou de la qualité de l'offre.

Afin de garantir que la mesure respecte les orientations techniques intitulées "Ne pas nuire de manière significative" (2021/C58/01), les critères d'éligibilité figurant dans les termes de référence pour les prochains appels à projets excluent la liste d'activités suivante: I) les activités liées aux combustibles fossiles, y compris l'utilisation en aval⁹²; II) les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQUE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents⁹³; III) les activités liées aux décharges de déchets, aux incinérateurs⁹⁴ et aux installations de

⁹² À l'exception des projets relevant de la présente mesure dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III du guide technique "Ne pas nuire gravement" (2021/C58/01).

⁹³ Lorsque l'activité soutenue permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient de fournir une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

⁹⁴ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque

traitement biomécanique⁹⁵; et iv) les activités pour lesquelles l'élimination à long terme des déchets peut nuire à l'environnement. Le cahier des charges exige en outre que seules les activités conformes à la législation environnementale pertinente de l'UE et des États membres puissent être sélectionnées.

Investissement 1.1.2: Centres de santé de proximité territoriale

L'objectif de la mesure est de renforcer le rôle des pharmacies rurales dans la fourniture de services de santé à la population locale, par exemple l'assistance intégrée à domicile et le suivi des patients, facilitant ainsi l'interaction entre le patient et le système national de soins de santé. L'investissement consiste en l'octroi d'un soutien financier aux pharmacies rurales.

Investissement 1.3: Interventions socio-éducatives structurées pour lutter contre la pauvreté éducative dans le Sud en soutenant le troisième secteur

L'objectif de cette mesure est de fournir des services socio-éducatifs aux mineurs, d'améliorer l'accès aux services de garde d'enfants, aux possibilités d'éducation et de prévenir le décrochage scolaire et le décrochage scolaire. L'investissement consiste en des activités de soutien à l'éducation menées par des organisations du troisième secteur.

les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des usines ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

⁹⁵ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

N.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
M5C3-1	Investissement 1.1.1: Répartition intérieure — Amélioration des services et infrastructures sociaux communautaires	Jalon	Attribution de l'appel d'offres pour les interventions visant à améliorer les services et infrastructures sociaux dans les zones intérieures et pour le soutien aux pharmacies dans les municipalités de moins de 3 000 habitants	Notification de l'attribution de tous les marchés publics pour les interventions	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 4	2022	L'intervention crée de nouveaux services et infrastructures ou améliore les services existants par une augmentation du nombre de destinataires ou de la qualité de l'offre. Le lancement de tous les appels concurrentiels s'effectue au moyen d'un cahier des charges comprenant des critères d'éligibilité qui garantissent que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) par l'utilisation d'une liste d'exclusion et l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'Union et nationale applicable. Les zones intérieures sont celles identifiées dans le Strategia Nazionale Aree Interne; Les pharmacies rurales sont définies sur la base de la loi. 27 mars 1968, N.221.
M5C3-3	Investissement 1.1.2:	Cible	Soutien aux	NÉANT	Nombre	0	500	TRIMESTRE	2023	Au moins 500 pharmacies rurales situées

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	Établissements de santé de proximité territoriale		pharmacies rurales dans les municipalités, les hameaux ou les établissements de moins de 5 000 habitants (premier lot)					4		dans des municipalités, des hameaux ou des établissements de moins de 5 habitants bénéficient de l'intervention.
M5C3-4	Investissement 1.1.2: Établissements de santé de proximité territoriale	Jalon	Soutien aux pharmacies rurales dans les municipalités, les hameaux ou les établissements de moins de 5 000 habitants (deuxième lot)	Adoption des décrets autorisant le décaissement final	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 2	2026	Décrets autorisant le décaissement final en faveur d'au moins 1 500 pharmacies rurales dans des municipalités, des hameaux ou des établissements de moins de 5 habitants.
M5C3-8	Investissement 1.3: Interventions socio-éducatives structurées pour lutter contre la pauvreté éducative dans le Sud en soutenant le	Cible	Soutien éducatif aux mineurs (premier lot)	NÉANT	Nombre	0	20 000	TRIMESTRE 2	2023	Au moins 20 mineurs âgés de moins de 000 ans bénéficient d'un soutien éducatif. Les projets de soutien éducatifs se concentrent sur un des domaines suivants: • Les interventions en faveur des enfants de zéro à six ans visant à renforcer les

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	troisième secteur									conditions d'accès aux services de garderie et de jardin d'enfants et à soutenir la parentalité; • Des interventions en faveur des enfants âgés de cinq à dix ans visant à garantir des possibilités d'éducation efficaces et la prévention précoce du décrochage scolaire, du harcèlement et d'autres phénomènes de détresse; • Les interventions en faveur des enfants âgés de 11 à 17 ans, qui visent à améliorer l'offre d'éducation et à prévenir le phénomène du décrochage scolaire. Principaux éléments de l'offre: — les avis au public représentent au moins 50 000 EUR000 chacun. — Les projets des entités du troisième secteur ont une durée d'au moins un an et de deux ans au maximum. Les actions se déroulent dans les régions des Abruzzes, de la Basilicate, de la Campanie, de la Calabre, du Molise, de

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										Pouilles, de la Sardegna et de la Sicile.
M5C3-9	Investissement 1.3: Interventions socio-éducatives structurées pour lutter contre la pauvreté éducative dans le Sud en soutenant le troisième secteur	Cible	Soutien éducatif aux mineurs (deuxième lot)	NÉANT	Nombre	20 000	44 000	TRIMESTRE 4	2025	Les formulaires d'inscription et les confirmations d'inscription pour au moins 44 000 mineurs âgés de zéro à 17 ans qui bénéficient d'un soutien éducatif.

N.3. Description des réformes et des investissements en vue du prêt

Réforme 1: Simplification des procédures et renforcement du commissaire dans les zones économiques spéciales

La réforme contribue à simplifier le système de gouvernance et à rationaliser le délai de mise en œuvre des interventions dans les zones économiques spéciales. La réforme met en place le guichet unique numérique pour les zones économiques spéciales et renforce le rôle du commissaire.

Investissement 1.4: Investissements infrastructurels pour les zones économiques spéciales (ZES)

L'investissement vise à garantir l'impact de la réforme introduisant les zones économiques spéciales (ZES). L'investissement consiste à soutenir les interventions infrastructurelles autour des zones portuaires (liaisons du "dernier kilomètre"; logistique numérique, urbanisation ou efficacité énergétique et environnementale; infrastructures portuaires).

Investissement 1.5: Régime de crédit d'impôt en faveur des investissements dans le sud de l'Italie et dans la zone économique spéciale (ZES)

L'objectif de la mesure est de soutenir la compétitivité et la croissance durable des entreprises dans les régions méridionales et/ou dans la zone économique spéciale (ZES) pour le Sud, tout en encourageant les investissements privés.

La mesure consiste en un régime de crédit d'impôt et en les activités de suivi et de contrôle qui y sont associées.

N.4. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du prêt

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
M5C3-10	Réforme 1: Simplification des procédures et renforcement du commissaire dans les zones économiques spéciales	Jalon	Entrée en vigueur du règlement pour simplement les procédures et renforcer le rôle du commissaire dans les zones économiques spéciales	Le règlement prévoit que l'entrée en vigueur du règlement se limite aux procédures et au renforcement du rôle du commissaire dans les zones économiques spéciales	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 4	2021	Le règlement comprend: le mise en place du guichet unique numérique pour les zones économiques spéciales pour la simplification des procédures; dispositions visant à renforcer le rôle du commissaire dans ZES. Les zones économiques spéciales sont des zones spécifiques définies par le décret-loi 91/2017 (publication au Journal officiel 141/2017), converti en loi par le L. 123/2017 (publié au Journal officiel Mezzogiorno 188/2017).
M5C3-11	Investissement 1.4: Investissements infrastructurels pour la zone économique spéciale	Jalon	Entrée en vigueur des décrets du ministère approuvant les plans opérationnels pour les huit zones économiques	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur des décrets ministériels.	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 4	2021	Le décret alloue des ressources aux responsables de la mise en œuvre et définit des conditions spécifiques pour éviter tout impact environnemental des interventions. Le lancement de tous les appels concurrentiels s'effectue au moyen d'un cahier des charges comprenant des critères d'éligibilité qui

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
			spéciales							garantissent que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) par l'utilisation d'une liste d'exclusion et l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'Union et nationale applicable.
M5C3-12	Investissement 1.4: Investissements infrastructurels pour la zone économique spéciale	Cible	Début des travaux pour les projets d'infrastructure dans la zone économique spéciale	NÉANT	Nombre	0	53	TRIMESTRE 4	2024	Les projets d'infrastructure sont identifiés de manière unique par leur Codice Locale di Progetto (CLP). Les travaux relatifs à au moins 53 projets établis par le décret d'allocation des ressources auront débuté.
M5C3-13	Investissement 1.4: Investissements infrastructurels pour la zone économique spéciale	Cible	Finalisation des projets d'infrastructure dans la zone économique spéciale	NÉANT	Nombre	0	46	TRIMESTRE 2	2026	Les certificats d'achèvement des travaux sont délivrés pour au moins 46 projets établis par le décret d'allocation des ressources et identifiés de manière unique par leur Codice Locale di Progetto (CLP). La liste des projets achevés comprend les éléments suivants: - Porto di Salerno. Région de portuale. Consolidamento ed

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										adeguamento funzionale di alcuni Moli e banchine (CLP: G51B21003170006) - Porto di Napoli. Région de portuale. Prolungamento e rasezamento della diga Duca D'Aosta (CLP: G65F20001560006) - Porto di Salerno. Dragaggio del porto commercial di Salerno e del canale di ingresso — fase 2 — Molo di ponente (CLP: G51B21003160006) - Porto Canale Di Cagliari. Région de portuale. Avamporti: realizzazione di nuovi banchinamenti per l'ormeggio di navi Traghetto roll-off, ro-ro (CLP: D21G06000020003)
M5C3-14	Investissement 1.5: Régime de crédit d'impôt en faveur des investissements dans le sud de l'Italie et dans la zone économique spéciale (ZES)	Cible	Crédits d'impôt pour le sud de l'Italie et la zone économique spéciale (ZES)	NÉANT	Montant des ressources accordées (EUR)	0	500 000 000 0	TRIMESTRE 2	2026	Octroi d'au moins 500 000 000 EUR de crédits d'impôt aux entreprises pour des investissements d'au moins 150 000 EUR réalisés de 2022 à 2025 dans les régions méridionales et dans la zone économique spéciale (ZES) pour le Sud. La mesure cible les lignes

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										d'investissement suivantes: 1. Systèmes de production (y compris tout équipement strictement connecté aux installations/machines constituant le système) gérés au moyen de dispositifs numériques capables d'exécuter une ou plusieurs phases du cycle du produit. 2. Systèmes d'automatisation de la production impliquant l'utilisation de robots, de capteurs et de composants afin d'accroître le niveau de flexibilité et d'efficacité des lignes de production. 3. Le matériel et les logiciels, y compris ceux basés sur des plateformes d'informatique en nuage, destinés à: l'organisation et le traitement

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										de grandes quantités de données; gérer les interfaces, y compris les interfaces multimédias; utiliser des capteurs avancés pour traiter des informations complexes; optimiser le traitement du point de vue de l'énergie et de la vie privée; fourniture d'une assistance à distance pour des équipements spécialisés. 4. Outils de prototypage électronique et/ou production avancée visant à réaliser des processus numériques, par exemple: 3D impression, coupe laser et fraisage CNC. 5. Biens et équipements spécialisés pour la fourniture de services avancés ou pour la réalisation d'activités de

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										recherche et de développement. Aucune entreprise opérant dans des secteurs d'activité identifiés par les codes NACE 01, 08, 17, 19, 20, 22, 23, 24, 29, 30, 35, 38, 41, 42, 43, 49, 50 et 51 n'est prise en considération pour l'objectif.

O. MISSION 6 COMPOSANTE 1: Réseaux de proximité, installations et télémédecine pour l'assistance médicale territoriale

L'objectif de ce volet est de renforcer le service national de santé italien (NHS), notamment en améliorant la protection contre les risques sanitaires liés à l'environnement et au changement climatique et en répondant mieux aux besoins des communautés en matière de soins et d'assistance locaux. L'assistance locale en matière de soins de santé est fragmentée et soumise à des disparités régionales qui se traduisent par des niveaux différents de soins de santé et des résultats en matière de santé d'une région à l'autre. La fourniture de services intégrés de soins à domicile est considérée comme faible et les différents prestataires de soins de santé et de services sociaux ne sont considérés comme étant que faiblement intégrés. En outre, la capacité du service national de santé italien (NHS) à faire face aux risques sanitaires liés à l'exposition à l'environnement et au changement climatique a été mise à l'épreuve par plusieurs crises et urgences environnementales qui ont mis en lumière les difficultés dues à l'insuffisance des mesures de prévention. L'objectif de ce volet du plan italien pour la reprise et la résilience est de renforcer le service national de santé italien (NHS), notamment en améliorant la protection contre les risques sanitaires liés à l'environnement et au changement climatique et en répondant mieux aux besoins des communautés en matière de soins et d'assistance locaux.

Les investissements et les réformes de ce volet contribuent à donner suite aux recommandations par pays adressées à l'Italie en 2019 et 2020 sur la nécessité de "concentrer la politique économique liée aux investissements sur la recherche et l'innovation, ainsi que sur la qualité des infrastructures, en tenant compte des disparités régionales (recommandations par pays no 3 et 2019), de "renforcer la résilience et la capacité du système de santé, dans les domaines des professionnels de la santé, des produits et infrastructures médicaux critiques" (recommandations par pays no 1 et 2020) et de "concentrer les investissements sur la transition écologique et numérique, en particulier sur [...] le renforcement des infrastructures numériques pour assurer la fourniture de services essentiels" (recommandations par pays no 3, 2020).

O.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

NÉANT

O.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

NÉANT

O.3. Description des réformes et des investissements en vue du prêt

Réforme 1: Définition d'un nouveau modèle organisationnel pour le réseau territorial d'assistance médicale.

La réforme constitue un élément préparatoire pour les investissements du volet. Il établira un nouveau modèle d'assistance médicale territoriale et créera une nouvelle structure institutionnelle de prévention de la santé, de l'environnement et du climat. Pour ce faire, il convient:

1. Mise en place d'un nouveau modèle organisationnel pour le réseau territorial d'assistance médicale par la définition d'un cadre réglementaire définissant des normes structurelles, technologiques et organisationnelles.
2. Définition d'une nouvelle structure institutionnelle pour la prévention de la santé, de l'environnement et du climat, selon une approche intégrée ("One Health") et une vision globale ("santé planétaires").

Investissement 1.1: Les maisons de santé communautaires pour améliorer l'assistance sanitaire territoriale.

L'objectif de la mesure est d'établir des maisons de santé communautaires.

L'investissement consiste à activer et à agréger les services de soins primaires ainsi qu'à mettre en place des centres d'assistance (économiques en énergie) pour une réponse intégrée aux besoins en matière de soins.

Investissement 1.2: Le domicile en tant que premier lieu de soins et de télémédecine

L'objectif de la mesure est de stimuler les soins à domicile et l'adoption à grande échelle de solutions de télémédecine et de soutenir l'innovation en matière de soins de santé.

L'investissement consiste en des équipements et une offre accrue de services, la création de centres de coordination territoriale ("Centrali Operatory Territoriali"), le financement de projets de diagnostic et de suivi, la création d'une plateforme nationale pour le dépistage des projets de télémédecine et des initiatives de recherche ad hoc sur les technologies numériques de santé et de soins.

Investissement 1.3: Renforcement des soins de santé intermédiaires et de leurs installations (hôpitaux communautaires)

L'objectif de la mesure est d'augmenter le nombre d'établissements de soins de santé intermédiaires.

L'investissement consiste à créer des hôpitaux communautaires et des établissements de soins de santé pour les patients qui, à la suite d'un épisode d'acuité mineure ou de la rechute de pathologies chroniques, nécessitent des interventions cliniques de faible intensité et à court terme.

O.4. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du prêt

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
M6C1-1	Réforme 1: Définition d'un nouveau modèle organisationnel pour le réseau territorial d'assistance sanitaire	Jalon	Entrée en vigueur du droit dérivé (décret ministériel) prévoyant la réforme de l'organisation des soins de santé.	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la législation l	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 2	2022	Entrée en vigueur du droit dérivé (décret ministériel) prévoyant: — La définition d'un nouveau modèle organisationnel du réseau territorial d'assistance sanitaire, par la définition d'un cadre réglementaire définissant des normes structurelles, technologiques et organisationnelles entre les régions; définition d'une nouvelle structure institutionnelle pour la prévention de la santé, de l'environnement et du climat, selon l'approche "Une seule santé".
M6C1-2	Investissement 1.1: Les maisons communautaires de santé pour améliorer l'aide à la santé territoriale	Jalon	Approbation d'un contrat de développement institutionnel	Notification de l'approbation par le ministère de la santé et des régions	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 2	2022	Approbation d'un contrat de développement institutionnel (Contratto Istituzionale di Sviluppo), avec le ministère italien de la santé en tant qu'autorité responsable et de mise en œuvre et participation des administrations régionales avec les autres entités concernées pour les maisons de santé communautaires: Le contrat de développement institutionnel est un outil de gouvernance qui doit énumérer toutes les parties appropriées identifiées pour la mise en œuvre de la Maison de la santé

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										communautaire afin d'améliorer l'assistance médicale territoriale. Le contrat précisera également les obligations que chaque région italienne assumera pour garantir la réalisation des résultats escomptés en ce qui concerne la Maison de la santé communautaire. Le contrat visait à soutenir la cohésion territoriale, le développement et la croissance économique et à accélérer la mise en œuvre d'interventions complexes. Le contrat de développement institutionnel est particulièrement utile pour les grands projets ou investissements articulés dans des interventions individuelles fonctionnellement liées les unes aux autres, qui nécessitent une approche intégrée et l'utilisation des Fonds structurels d'investissement européens et des fonds nationaux également inclus dans les plans et programmes opérationnels financés par des ressources nationales et européennes.
M6C1-3	Investissement 1.1: Les maisons communautaires de	Cible	Les services des maisons de santé	NÉANT	Nombre	0	1 038	TRIMESTRE 2	2026	Rapports d'experts indépendants confirmant l'activation des services, conformément aux normes définies par les rubriques obligatoires

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objetif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	santé pour améliorer l'aide à la santé territoriale		communautaires sont activés							du tableau 4 de l'annexe 1, section 5, du DM no 77 du 23 mai 2022 dans au moins 1038 maisons de santé communautaires. Au moins 50 % du soutien de la FRR aux coûts d'investissement sont consacrés à la construction de nouveaux bâtiments (domaine d'intervention 025 ter) conformes aux exigences de la note de bas de page 5 de l'annexe VI du règlement (UE) 2021/241 ou à la rénovation énergétique des bâtiments (domaine d'intervention 026), comme certifié par l'expert indépendant.
M6C1-4	Investissement 1.2: Le domicile en tant que premier lieu de soins et de télémedecine	Jalon	Approbation des lignes directrices contenant le modèle numérique pour la mise en œuvre des soins à domicile	Lignes directrices approuvées par le ministère de la santé	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 2	2022	Les lignes directrices rationalisent les processus nécessaires pour améliorer les soins à domicile par le développement de techniques de télésurveillance et de domotique.
M6C1-5	Investissement 1.2: Le domicile en tant	Jalon	Contrat de développement	Notification du contrat	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 2	2022	Approbation d'un contrat de développement institutionnel (Contratto Istituzionale di

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	que premier lieu de soins et de télémédecine		institutionnel approuvé par le ministère de la santé et des régions	approuvé						Sviluppo), avec le ministère italien de la santé en tant qu'autorité responsable et de mise en œuvre, et participation des administrations régionales ainsi que des autres entités concernées par les soins à domicile. Le contrat de développement institutionnel définit, pour chaque intervention ou catégorie d'interventions, le calendrier, les responsabilités des contractants, les critères d'évaluation et de suivi et les sanctions en cas de non-respect. Il définit également les conditions d'un éventuel définancement partiel des interventions ou de l'affectation des ressources concernées à un autre niveau de gouvernement, conformément au principe de subsidiarité.
M6C1-6	Investissement 1.2: Le domicile en tant que premier lieu de soins et de télémédecine	Cible	Soins à domicile	NÉANT	Nombre	645 590	1 487 590	TRIMESTRE 2	2025	La prestation de soins à domicile pour les personnes âgées de plus de 65 ans doit atteindre une valeur annuelle d'au moins 1 487 590, mesurée par l'indicateur SIAD05bis — "Plus de 65 ans traités dans SIAD (Sistema informativo Assistenza domiciliare) en rapport avec la population âgée" du tableau de bord Agenas.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
M6C1-7	Investissement 1.2: Le domicile en tant que premier lieu de soins et de télémédecine	Cible	Centres de coordination pleinement opérationnels (deuxième lot)	NÉANT	Nombre	0	480	TRIMESTRE 4	2024	Le point crucial de cette intervention est la mise en service d'au moins 480 centres de coordination territoriale ("Centrali Operorali") ayant pour fonction de coordonner et de relier les différents services de santé territoriale, sociale et hospitalière, ainsi que le réseau d'urgence, afin d'assurer la continuité, l'accessibilité et l'intégration des soins.
M6C1-8	Investissement 1.2: Le domicile en tant que premier lieu de soins et de télémédecine	Cible	Au moins un projet de télémédecine attribué à chaque région (en tenant compte à la fois des projets qui seront mis en œuvre dans chaque région et de ceux qui peuvent être développés dans le cadre de consortiums)	NÉANT	Nombre	0	20	TRIMESTRE 4	2023	La stratégie nationale de télémédecine promeut et finance le développement et l'expansion de nouveaux projets et solutions de télémédecine au sein des systèmes de santé régionaux et, en tant que telle, elle constitue un catalyseur (technologique) essentiel pour la mise en œuvre de l'approche renforcée des soins à distance en matière de santé, en mettant particulièrement l'accent sur les patients chroniques.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
			entre régions)							
M6C1-9	Investissement 1.2: Le domicile en tant que premier lieu de soins et de télémédecine	Cible	Assistance par les outils de télémédecine	NÉANT	Nombre	0	300 000	TRIMESTRE 4	2025	L'indicateur relatif à l'aide fournie par les outils de télémédecine, fondé sur les indicateurs de la plateforme nationale de télémédecine (PNT) et faisant l'objet d'un suivi au moyen du tableau de bord Agenas, atteint une valeur d'au moins 300 000 personnes.
M6C1-10	Investissement 1.3: Renforcement des soins de santé intermédiaires et de leurs installations (hôpitaux communautaires)	Jalon	Approbat ion d'un contrat de développement institutionnel (Contratto Istituzionale di Sviluppo)	Notification de l'approbat ion du contrat de développement institutionnel	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 2	2022	Approbat ion d'un contrat de développement institutionnel (Contratto Istituzionale di Sviluppo), avec le ministère italien de la santé comme autorité responsable et chargée de la mise en œuvre, ainsi que la participation des administrations régionales et des autres entités concernées pour les hôpitaux communautaires. Le contrat de développement institutionnel énumère tous les sites appropriés identifiés pour les investissements, ainsi que les obligations que chaque région assume pour garantir l'obtention du résultat envisagé. En cas de violation par une région quelconque, le ministère de la santé s'adresse au commissaire ad acta. En ce qui concerne le

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										parc technologique des installations, c'est-à-dire tous les outils, licences et interconnexions, la préférence est donnée aux méthodes d'acquisition agrégées.
M6C1-11	Investissement 1.3: Renforcement des soins de santé intermédiaires et de leurs installations (hôpitaux communautaires)	Cible	Hôpitaux communautaires renouvelés, interconnectés et équipés sur le plan technologique	NÉANT	Nombre	0	307	TRIMESTRE 2	2026	Rapports d'experts indépendants confirmant l'activation des services conformément aux normes définies à l'annexe 1, section 11, du DM no 77 du 23 mai 2022 dans au moins 307 hôpitaux communautaires.

P. MISSION 6 VOLET 2: Innovation, recherche et numérisation des services nationaux de santé

Ce volet du plan italien pour la reprise et la résilience vise à garantir les conditions favorisantes nécessaires à une plus grande résilience du service national de soins de santé: I) le remplacement des technologies de soins de santé obsolètes dans les hôpitaux; II) le développement d'une amélioration structurelle significative de la sécurité des bâtiments hospitaliers; III) l'amélioration des systèmes d'information sur la santé et des outils numériques; IV) la promotion et le renforcement du secteur de la recherche scientifique; V) le renforcement des ressources humaines.

Les investissements et les réformes relevant de ce volet contribuent à donner suite aux recommandations par pays adressées à l'Italie en 2020 et 2019 sur la nécessité de "renforcer la résilience et les capacités du système de santé dans les domaines des professionnels de la santé, des produits médicaux critiques et des infrastructures médicales critiques" (recommandations par pays 1 et 2020), de "concentrer les investissements sur la transition écologique et numérique, en particulier [...] le renforcement des infrastructures numériques afin d'assurer la fourniture de services essentiels" (recommandations par pays 3 et 2020) et de "concentrer la politique économique liée aux investissements sur la recherche et l'innovation, ainsi que sur la qualité des infrastructures, compte tenu également des disparités régionales" (recommandations par pays 3, 2019).

P.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme 1: Réviser et mettre à jour le cadre juridique actuel des instituts scientifiques d'hospitalisation et de soins (IRCCS)

La réforme vise à réorganiser le réseau des instituts scientifiques d'hospitalisation et de soins (IRCCS) afin (i) d'améliorer la qualité du système national de santé (NHS), (ii) d'améliorer les relations entre la santé et la recherche et (iii) de revoir le régime juridique de l'IRCCS et les politiques de recherche relevant de la compétence du ministère italien de la santé.

La réforme améliore la gouvernance des IRCC publics en i) en améliorant la gestion stratégique, ii) en définissant mieux les compétences et les domaines de compétence et iii) en définissant de manière exhaustive les règles relatives au statut du directeur scientifique des IRCC publics et du personnel de recherche.

Enfin, une sous-mesure spécifique différenciant les IRCCS en fonction de leur activité (monospécialiste ou généraliste), créant un réseau intégré d'IRCCS et facilitant l'échange d'expertise entre les IRCCS eux-mêmes et les autres structures du NHS italien.

Investissement 2.1: Renforcement et amélioration de la recherche biomédicale du NHS

L'objectif de la mesure est d'accroître le financement du système de recherche biomédicale.

L'investissement consiste en la mise en place de projets de validation de concept, ainsi que le financement d'initiatives de recherche dans le domaine des maladies rares, des cancers rares et d'autres maladies ayant une forte incidence sur la santé.

Investissement 2.2: Développement des compétences technico-professionnelles, numériques et de gestion des professionnels du système de santé.

Cet investissement consiste à augmenter les bourses pour le cours spécifique de médecine générale; lancer un plan de formation sur la sécurité en termes d'infections hospitalières pour l'ensemble du personnel du NHS; activation d'un parcours de formation pour le personnel occupant des postes de premier plan au sein des organes du NHS en matière de compétences managériales et numériques et financement de contrats de formation médicale spécialisée.

P.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
M6C2-1	Réforme 1: Réviser et mettre à jour le cadre juridique actuel des instituts scientifiques d'hospitalisation et de soins (IRCCS) et les politiques de recherche du ministère de la santé afin de renforcer le lien entre la recherche, l'innovation et les soins de santé	Jalon	Entrée en vigueur du décret législatif prévoyant la réorganisation de la réglementation des instituts scientifiques d'hospitalisation et de soins (IRCCS)	Disposition du décret indiquant l'entrée en vigueur	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 4	2022	La réforme réorganise le réseau IRCCS afin d'améliorer la qualité et l'excellence du NHS, d'améliorer les relations entre la santé et la recherche, de revoir le régime juridique de l'IRCCS et les politiques de recherche relevant de la compétence du ministère italien de la santé. La réforme comprend des mesures visant à: I) renforcer le lien entre la recherche, l'innovation et les soins de santé; II) améliorer la gouvernance des IRCCS publics en améliorant la gestion stratégique et en définissant mieux les compétences et les domaines de compétence.
M6C2-2	Investissement 2.1: Renforcement et amélioration de la recherche biomédicale	Cible	Projets de recherche financés sur le certificat de conformité (validation de	NÉANT	Nombre	0	200	TRIMESTRE 2	2025	Octroi d'un financement à des projets de recherche dans le domaine des maladies rares et des cancers rares et validation de concept.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	du NHS		concept) et les cancers et maladies rares							L'octroi de financements pour les projets de recherche PoC et sur les maladies rares et les cancers rares est effectué dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres public. Au moins 200 projets de recherche ont bénéficié d'une première tranche de financement.
M6C2-3	Investissement 2.1: Renforcement et amélioration de la recherche biomédicale du NHS	Cible	Projets de recherche financés sur des maladies à forte incidence sur la santé	NÉANT	Nombre	0	324	TRIMESTRE 2	2025	Octroi de financements à des projets de recherche dans le domaine des maladies ayant une forte incidence sur la santé. L'octroi de financements pour des projets de recherche portant sur des maladies ayant un impact élevé sur la santé est entrepris dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres public. Au moins 324 projets de recherche ont bénéficié d'une première tranche de financement.
M6C2-16	Investissement 2.2:	Cible	Formation sur les	NÉANT	Nombre	0	4 500	TRIME	2026	Certificats de participation à des

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	Développement des compétences technico-professionnelles, numériques et de gestion des professionnels du système de santé.		compétences managériales et numériques à l'intention du personnel de santé					STRE 2		cours de formation sur les compétences managériales ou numériques pour 4 500 employés du Service national de santé.
M6C2-17	Investissement 2.2: Développement des compétences technico-professionnelles, numériques et de gestion des professionnels du système de santé.	Cible	Attribution de contrats de formation de médecin spécialiste	NÉANT	Nombre	0	4 200	TRIME STRE 2	2026	Attribution de 4 200 contrats quinquennaux de formation de médecin spécialiste

P.3. Description des réformes et des investissements en vue du prêt

Investissement 1.1: Mise à jour numérique des équipements technologiques des hôpitaux

L'objectif de la mesure est d'accroître la productivité du personnel de santé, d'améliorer la qualité des processus, de garantir la sécurité des patients et de fournir des services de qualité.

L'investissement consiste en la modernisation de gros équipements de soins de santé, l'informatisation des processus des hôpitaux dotés d'un département d'urgence de premier et de deuxième niveaux ("Dipartimenti Emergenza e Accettazione", DEA) et l'augmentation du nombre de lits dans les unités de soins intensifs et semi-intensifs dans les hôpitaux du service national de santé.

Investissement 1.2: Vers un hôpital sûr et durable

L'objectif de cette mesure est d'accroître la sécurité des hôpitaux grâce à des interventions de mise à niveau sismique des hôpitaux et à une intervention pluriannuelle visant à rénover et à moderniser le cadre physique et technologique des biens immobiliers de santé publique.

Investissement 1.3: Renforcement de l'infrastructure technologique et des outils de collecte, de traitement, d'analyse et de simulation des données

L'objectif de cette mesure est d'améliorer la fourniture de soins, l'analyse des soins de santé et la capacité prédictive du NHS italien. L'investissement consiste à renforcer l'infrastructure et l'utilisation des dossiers médicaux électroniques (DME) existants et à renforcer l'infrastructure et les instruments technologiques et analytiques du ministère de la santé.

Investissement 2.2: Développement des compétences technico-professionnelles, numériques et de gestion des professionnels du système de santé.

Cet investissement consiste à augmenter les bourses pour le cours spécifique de médecine générale; lancer un plan de formation sur la sécurité en termes d'infections hospitalières pour l'ensemble du personnel du NHS; activation d'un parcours de formation pour le personnel occupant des postes de premier plan au sein des organes du NHS en matière de compétences managériales et numériques et financement de contrats de formation médicale spécialisée.

P.4. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du prêt

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
M6C2-4	Investissement 1.1: Mise à jour numérique des équipements technologiques des hôpitaux	Jalon	Plan de réorganisation approuvé par le ministère de la santé/Régions italiennes	Notification de l'approbation	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 4	2021	Approbation du plan de réorganisation visant à renforcer la capacité des hôpitaux du NHS à faire face de manière adéquate aux situations d'urgence liées à la pandémie en augmentant le nombre de lits dans les unités de soins intensifs et sous-intensifs. Le plan de réorganisation des hôpitaux augmente le nombre de lits disponibles dans les unités de soins intensifs et semi-intensifs des hôpitaux du NHS.
M6C2-5	Investissement 1.1: Mise à jour numérique des équipements technologiques des hôpitaux	Jalon	Approbation du contrat de développement institutionnel	Notification de la signature du contrat de développement institutionnel par le ministère de la santé et des régions italiennes	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 2	2022	Approbation d'un contrat de développement institutionnel (Contratto Istituzionale di Sviluppo), avec le ministère italien de la santé en tant qu'autorité responsable et de mise en œuvre et la participation des administrations régionales et d'autres parties prenantes clés. Le contrat de développement

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										institutionnel est l'outil identifié par la législation nationale actuelle (dispositions combinées des articles 1 et 6 du décret législatif no 88 du 31 mai 2011 et de l'article 7 du décret législatif no 91 du 20 juin 2017, par la loi no 123 du 3 août 2017) pour accélérer la mise en œuvre de projets stratégiques, fonctionnellement liés les uns aux autres. Le contrat de développement institutionnel énumère tous les sites appropriés identifiés pour les investissements, ainsi que les obligations que chaque région assumera pour garantir la réalisation du résultat escompté. En cas de violation par une région quelconque, le ministère de la santé s'adresse au commissaire ad acta.
M6C2-6	Investissement 1.1: Mise à jour numérique des équipements technologiques des hôpitaux	Cible	Livraison de gros équipements de diagnostic	NÉANT	Nombre	0	3 100	TRIMESTRE 2	2026	Certificats de test ou autorisations d'utilisation pour 3 100 gros équipements de diagnostic. Le nombre et les typologies des équipements à livrer sont les suivants: 290 équipements (RMN — résonance

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										magnétique nucléaire — à 1.5 T ou plus; Accélérateurs linéaires; PET/CT — tomographie des émissions de positrons/tomographie informatique); 655 équipements (Angiographie; Caméras gamma, caméras Gamma/CT — tomographie informatique; CT — tomographie informatique); 2155 équipements (systèmes fixes à rayons X; Mammographie; Ultrasons).
M6C2-7	Investissement 1.1: Mise à jour numérique des équipements technologiques des hôpitaux	Jalon	Attribution de tous les marchés publics	Notification de tous les marchés publics attribués.	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 4	2022	Publication des procédures d'appel d'offres (accord-cadre Consip) et conclusion de contrats avec des prestataires de services et numérisation des hôpitaux de niveau DEA I et II) Le contrat comprend l'achat: a) le centre de traitement de l'information (DPC), y compris les TIC et tout travail auxiliaire, nécessaires à l'informatisation de l'ensemble de la structure hospitalière; b) l'acquisition de technologies informatiques matérielles et/ou logicielles, de

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										technologies électromédicales, ainsi que de technologies supplémentaires et de tout travail auxiliaire, nécessaires à l'informatisation des services hospitaliers. L'évaluation du niveau actuel de numérisation, préalable à la mise en œuvre de l'intervention, permettra d'affiner cette évaluation en fonction des besoins réels de chaque région/hôpital.
M6C2-8	Investissement 1.1: Mise à jour numérique des équipements technologiques des hôpitaux	Cible	Les hôpitaux sont numérisés (DEA — Services d'urgence et d'admission — niveaux I et II)	NÉANT	Nombre	0	280	TRIMESTRE 4	2025	L'objectif est atteint lorsque la numérisation de chaque service d'urgence et d'acceptation de premier et deuxième niveaux (DEA) a été élevée d'au moins une étape, conformément au modèle d'adoption des dossiers médicaux électroniques (Emram), certifié par un rapport de la Société des systèmes d'information et de gestion des soins de santé (HIMMS), atteignant la deuxième étape ou plus de l'échelle de maturité pour au moins 50 DEA. Les instruments de passation de marchés mis à disposition par Consip

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										("Concessionaria Servizi Informativi Pubblici") — en plus de ceux clôturés par 31/12/2022 — sont autorisés, ainsi que le marché électronique de l'administration publique (Mepa) ou le système d'acquisition dynamique de l'administration publique (SDAPA) pour les achats accessoires.
M6C2-9	Investissement 1.1: Mise à jour numérique des équipements technologiques des hôpitaux	Cible	Lits supplémentaires fournis en UCI et soins sous-intensifs	NÉANT	Nombre		5 922	TRIMESTRE 2	2026	Preuve de la réalisation des interventions pour la fourniture ou la conversion d'au moins 5 922 lits et lits de soins intensifs dans la zone semi-intensive avec des équipements de ventilation connexes, conformément à la réglementation applicable (article 2 du DL 34/2020). La fourniture de lits de soins intensifs représente au moins 40 % du total des lits prévus par cette mesure.
M6C2-10	Investissement 1.2: Vers un hôpital sûr et durable	Cible	Achèvement des interventions antisismiques dans les hôpitaux	NÉANT	Nombre	0	84	TRIMESTRE 2	2026	Rapport sur l'achèvement du certificat d'essai de structure ou de test statique délivré pour au moins 84 interventions antisismiques dans les établissements hospitaliers.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
M6C2-10bis	Investissement 1.2: Vers un hôpital sûr et durable	Cible	Décaissement des ressources de la FRR en faveur de projets au titre de l'article 20 de la loi financière 67/88 relative au renforcement des soins de santé	NÉANT	Nombre	0	225 000 000	TRIMESTRE 2	2026	Preuve de paiement de 225 000 000 EUR pour l'exécution d'interventions dans le domaine de la rénovation des bâtiments et/ou de la modernisation technologique des établissements de soins de santé liées aux accords de programme au titre de l'article 20 terdecies, paragraphe 67/88, et menées par le ministère de la santé avec la région ou la province autonome concernée.
M6C2-11	Investissement 1.3: Renforcement de l'infrastructure technologique et des outils de collecte, de traitement, d'analyse et de simulation des données	Cible	Médecins généralistes alimentant le dossier de santé électronique.	NÉANT	Pourcentage	0	85	TRIMESTRE 4	2025	Médecins généralistes (MMG/PLS) utilisant le dossier médical électronique atteignant au moins 85 % du total. L'objectif est atteint grâce à la vérification, sur le tableau de bord de suivi du DME, de la valeur au niveau national de l'indicateur 2 visé à l'annexe 2 du décret du 8 août 2022 et de ses modifications.
M6C2-12	Investissement 1.3:	Jalon	Le système de carte d'assurance	Mise en service du système de cartes	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 2	2026	Certificats de test confirmant la mise en service du système de carte

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	Renforcement de l'infrastructure technologique et des outils de collecte, de traitement, d'analyse et de simulation des données		maladie et l'infrastructure d'interopérabilité des dossiers médicaux électroniques sont opérationnels.	d'assurance maladie et de l'infrastructure d'interopérabilité du DME.						d'assurance maladie et de l'infrastructure pour l'interopérabilité du dossier médical électronique et la mise en œuvre de l' "EcoSistema Dati Sanitari" (EDS).
M6C2-13	Investissement 1.3: Renforcement de l'infrastructure technologique et des outils de collecte, de traitement, d'analyse et de simulation des données	Cible	Le dossier médical électronique est utilisé pour la majorité des dossiers médicaux	NÉANT	Pourcentage	0	90	TRIMESTRE 2	2026	La production de documents de DME natifs sur l'ensemble des documents doit atteindre 90 %. L'objectif est atteint grâce à la vérification, sur le tableau de bord de suivi des DME, de la valeur, au niveau national, de l'indicateur 1 visé à l'annexe 2 du décret du 8 août 2022 et de ses modifications, au moins en ce qui concerne les documents suivants: Lettre de sortie d'hôpital; rapport de la salle d'urgence; rapport de laboratoire; rapport de radiologie; rapport d'anatomie pathologique.
M6C2-14	Investissement	Cible	Des bourses de	NÉANT	Nombre	0	1 800	TRIMESTRE	2023	Cet investissement augmentera les

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	2.2: Développement des compétences technico-professionnelles, numériques et de gestion des professionnels du système de santé.		formation spécifique en médecine générale sont accordées.					TRE 2		bourses pour le cours spécifique en médecine générale, garantissant l'achèvement de 3 cycles de formation de trois ans.
M6C2-15	Investissement 2.2: Développement des compétences technico-professionnelles, numériques et de gestion des professionnels du système de santé.	Cible	Des bourses supplémentaires sont accordées pour la formation spécifique en médecine générale.	NÉANT	Nombre	1 800	2 700	TRIMES TRE 2	2024	Cet investissement augmentera les bourses pour le cours spécifique en médecine générale, garantissant l'achèvement de 3 cycles de formation de trois ans.

Q.MUTIL 7: REPowerEU

Le chapitre REPowerEU vise à renforcer les réseaux de distribution et de distribution, y compris ceux liés au gaz; accélérer la production d'énergie renouvelable, réduire la demande d'énergie, accroître l'efficacité énergétique et créer les compétences dans les secteurs public et privé pour la transition écologique; promouvoir les chaînes de valeur des énergies renouvelables et de l'hydrogène par des mesures facilitant l'accès au crédit et aux crédits d'impôt.

Ce volet répond aux recommandations par pays adressées à l'Italie en 2022 et 2023. Elle vise notamment à accélérer le déploiement de capacités supplémentaires en matière d'énergies renouvelables en investissant dans de grands projets d'interconnexion électrique (à savoir deux interconnexions reliant la Sardaigne et la Sicile au continent), en modernisant le réseau de transport national et en rationalisant les procédures d'autorisation. Elle contribue à accroître la capacité de transport intérieur de gaz afin de surmonter les goulots d'étranglement, de diversifier les importations d'énergie et de renforcer la sécurité d'approvisionnement. Elle promeut la mobilité durable en réduisant les subventions préjudiciables à l'environnement et en renforçant la flotte ferroviaire. Il contribue à réduire la dépendance à l'égard des combustibles fossiles en électrifiant la consommation des ménages et en renforçant la résilience du réseau. Elle contribue à accroître l'efficacité énergétique dans les secteurs résidentiel et des entreprises, notamment au moyen de mécanismes d'incitation ciblés et d'instruments financiers. Enfin, il prévoit des réformes et des investissements visant à améliorer l'offre et l'acquisition des compétences nécessaires à la transition écologique, tant dans le secteur privé que dans le secteur public.

Neuf projets ont une dimension transfrontière. Deux d'entre eux ont une incidence transfrontalière directe: 1) un investissement contribuant à la construction d'une interconnexion électrique entre la Sardaigne, la Corse et la Toscane; 2) un investissement dans une station de compression qui augmentera les exportations de gaz vers l'Europe centrale. D'autres projets profitent indirectement aux États membres transfrontaliers en remédiant aux goulots d'étranglement internes en matière de transport et de distribution d'énergie et en augmentant l'efficacité et la résilience du réseau.

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" [C (2023) 6454 final], tandis que le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" ne s'applique pas à l'investissement 13 — Ligne adriatique phase 1 (station de compression de Sulmona et gazoduc Sestino-Minerbio) et à l'investissement 14 — Infrastructures transfrontalières d'exportation de gaz, conformément à l'article 21 quater, paragraphe 6, point f), du règlement (UE) 2021/241.

Q.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme 1. Rationalisation des procédures d'autorisation pour les énergies renouvelables aux niveaux central et local

L'objectif de cette réforme est de consolider et de rationaliser la législation et les dispositions existantes régissant l'autorisation des sources d'énergie renouvelables. La réforme consiste en l'adoption et l'entrée en vigueur d'un acte juridique (également connu sous le nom de *Testo Unico*) rassemblant, compilant et consolidant les normes régissant l'autorisation des énergies renouvelables, et remplaçant la législation antérieure en la matière. La réforme vise également à définir le cadre juridique pour le recensement des "zones d'accélération des énergies renouvelables" et à établir une plateforme numérique à entrée unique pour les demandes d'autorisation au niveau national et infranational en vue de l'installation de sources d'énergie renouvelables.

Réforme 2. Réduction des subventions préjudiciables à l'environnement

L'objectif de cette réforme est d'aboutir à une réduction des subventions préjudiciables à l'environnement, sur la base du catalogue 2022 des subventions préjudiciables à l'environnement publié par MASE. La réforme consiste en l'adoption d'un rapport de consultation des parties prenantes et d'actes juridiques.

Réforme 3. Réduction des coûts de raccordement au réseau gazier de biométhane

La réforme vise à faciliter l'inclusion du biométhane dans le système énergétique et le marché de l'énergie et à créer de nouvelles capacités de production durables de biométhane conformément à la directive (UE) 2018/2001 (directive sur les sources d'énergie renouvelables) et à ses actes délégués, et en particulier à favoriser la flexibilité et l'efficacité du réseau de gaz naturel en facilitant la conversion au biométhane. La réforme consiste en l'entrée en vigueur d'actes juridiques visant à réduire les coûts de raccordement des installations de production de biométhane durables et à encourager les investissements ciblant l'adoption de biométhane durable dans les réseaux de gaz naturel.

Réforme 4. Atténuation du risque financier associé aux AAE renouvelables (accords d'achat d'électricité)

L'objectif de la réforme est de mettre en place un système de garanties atténuant le risque financier associé aux accords d'achat d'électricité renouvelable d'une durée d'au moins trois ans.

La réforme doit:

- i) exiger de chaque opérateur qu'il garantisse une couverture partielle de la contre-valeur des accords d'achat d'électricité au moyen d'instruments de garantie fournis sur le marché de l'électricité;
- ii) introduire des mesures visant à atténuer le risque de défaut, y compris des exigences et des contraintes pour le soumissionnaire et des sanctions réglementaires en cas de défaillance du producteur;
- iii) identifier une entité institutionnelle appelée à assumer le rôle de vendeur/acheteur de dernier recours, qui reprendrait la contrepartie défaillante et assurerait le respect des obligations contractées vis-à-vis de la contrepartie exécutable.

Réforme 5. Plan pour de nouvelles compétences — transitions

L'objectif de la réforme est de mieux aligner les programmes de formation sur les besoins du marché du travail afin de lutter contre l'inadéquation des compétences, en accordant une attention particulière aux compétences vertes et numériques. Cette réforme consiste en l'adoption et l'entrée en vigueur d'actes juridiques au niveau national mettant à jour le nouveau plan de compétences ("Piano Nuove Competenze — Transizioni") et d'actes juridiques régionaux.

Investissements 1. Mesure d'expansion: Réseaux intelligents

L'objectif de cet investissement est de numériser le réseau de distribution d'électricité en tant qu'augmentation de l'investissement 2.1 (Renforcer les réseaux intelligents) dans le cadre du volet 2 de la mission 2. L'investissement consiste en des interventions sur des portions de réseau à moyenne et basse tension, ce qui permet d'électrifier la consommation d'énergie d'au moins 230 000 habitants de plus que ce qui est envisagé dans la mesure M2C2.

Investissements 2. Mesure d'expansion: Interventions visant à accroître la résilience du réseau électrique

L'objectif de cet investissement est d'accroître la résilience du réseau électrique face aux phénomènes météorologiques extrêmes dans le cadre de l'augmentation de l'investissement 2.2 dans le cadre du volet 2 de la mission 2. L'investissement consiste à octroyer des subventions aux gestionnaires de réseau de transport et de distribution pour des travaux sur les infrastructures électriques correspondant à une résilience accrue d'au moins 648 km de réseau électrique en plus de ce qui est déjà envisagé par la mesure M2C2.

Investissements 3. Mesure d'expansion: Production d'hydrogène dans les friches industrielles (vallées de l'hydrogène)

L'objectif de cet investissement est de créer de nouvelles vallées de l'hydrogène, à savoir la production et l'utilisation locales d'hydrogène renouvelable dans l'industrie, les PME et les transports locaux, en tant qu'expansion de l'investissement 3.1 du volet 2 de la mission 2. L'investissement en expansion consiste en la réalisation de 2 projets supplémentaires visant à produire de l'hydrogène dans des zones industrielles abandonnées par rapport à ceux prévus par l'investissement 3.1 dans le cadre du volet 2 de la mission 2.

Investissements 4. Lien Tyrrhénien

L'objectif de cet investissement est d'accroître l'intégration du sud de l'Italie dans le réseau de transport national. Cet investissement consiste en la construction de la "ligne d'interconnexion est" de la liaison Tyrrhénienne entre la Sicile et la Campanie, en particulier l'installation des câbles en courant continu point à point (HVDC) entre Eboli et Caracoli.

Investissements 5. SA.CO.I.3

L'objectif de cet investissement est de moderniser l'infrastructure de transport d'électricité reliant la Sardaigne au reste de l'Italie, via la Corse, et d'accroître son intégration dans le réseau national de transport. Cet investissement consiste en la construction des réservoirs (infrastructures externes) des stations de conversion de Codrongianos et de Suvereto pour le projet d'interconnexion "Sardaigne-Corse — Italie 3".

Investissements 7. Réseau de transport national intelligent

L'objectif de cet investissement est de numériser le réseau de transport national et d'améliorer le système de gestion et de contrôle exploité par le gestionnaire de réseau de transport. L'investissement consiste en l'installation d'équipements 104 et 5G sécurisés ou d'une architecture TIC dans les stations électriques, ainsi que de systèmes industriels de surveillance de l'internet des objets sur les pylônes électriques.

Investissements 8. Approvisionnement durable, circulaire et sûr en matières premières critiques

L'objectif de cet investissement est de soutenir la récupération et le recyclage des matières premières critiques et, partant, des chaînes de valeur des matières premières critiques et des technologies liées à la transition écologique. L'investissement consiste à analyser les besoins futurs en matières premières critiques et le potentiel de l'écoconception pour réduire leur demande, ainsi qu'à soutenir la création d'une base de données publique pour la localisation des "mines urbaines" et des déchets dans les mines abandonnées. Il s'agit également de financer des projets de R & D sur l'écoconception et le recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques, ainsi que d'équiper les laboratoires afin de créer un pôle unique pour l'exploitation minière urbaine et l'écoconception.

Investissements 10. Projet pilote sur les compétences "Crescere Green"

L'objectif de cet investissement est de promouvoir les compétences vertes avec la participation du secteur privé. La mesure consiste à fournir des interventions de formation de courte durée axées sur les compétences vertes.

Investissements 11. Renforcement de la flotte de transports publics régionaux grâce à des trains à émissions nulles et au service universel

L'objectif de l'investissement est de réduire les émissions de gaz à effet de serre du transport ferroviaire et de moderniser le parc ferroviaire. Cet investissement consiste en l'enregistrement d'au moins 75 trains de voyageurs à émissions nulles.

Investissement 18 — Mesure de renforcement: Programme de renouvellement du parc de véhicules utilitaires légers et privés avec véhicules électriques

Cet investissement vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre et la pollution atmosphérique causées par le transport routier dans les zones urbaines. Cet investissement consiste en un programme de déchirage

en vertu duquel un véhicule thermique est restitué et remplacé par un véhicule à émission nulle nouvellement acheté.

Q.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon /Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
M7-1	Réforme 1: Rationalisation des procédures d'autorisation pour les énergies renouvelables	Jalon	Cadre juridique pour le recensement des "zones d'accélération des énergies renouvelables"	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur du cadre juridique pour l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables				TRIMESTRE 4	2024	Entrée en vigueur de la législation primaire établissant le cadre juridique pour l'identification des "zones d'accélération des énergies renouvelables". Le cadre juridique: 1) exiger la cartographie du potentiel en matière d'énergies renouvelables dans l'ensemble du pays; 2) sur la base de la cartographie, établir un premier ensemble de zones, en fixant un ensemble minimal pour le recensement futur des zones d'accélération des énergies renouvelables; 3) sur la base de l'ensemble minimal de zones, exiger des régions et des provinces autonomes qu'elles recensent les zones d'accélération des énergies renouvelables d'ici au 21 février 2026; 4) autoriser le gouvernement central à exercer des pouvoirs de substitution si des régions ou des provinces autonomes ne recensent pas de zones d'accélération des énergies renouvelables d'ici au 21 février

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon /Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										2026; 5) exiger le recensement des zones en mer pour le déploiement des énergies renouvelables en cohérence avec les programmes de planification de l'espace maritime.
M7-2	Réforme 1: Rationalisation des procédures d'autorisation pour les énergies renouvelables	Jalon	Entrée en vigueur de l'acte juridique (Testo Unico)	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de l'acte juridique				TRIMESTRE 2	2025	Entrée en vigueur d'un acte juridique (Testo Unico) rassemblant, compilant et consolidant les normes régissant l'autorisation des énergies renouvelables, et remplaçant la législation antérieure en la matière. Le Testo Unico fixe également des "règles de plafond" permettant que les régions ne puissent pas appliquer des règles plus strictes que celles prévues par la législation nationale.
M7-3	Réforme 1: Rationalisation des procédures d'autorisation pour les énergies renouvelables	Jalon	Mise en place de la plateforme numérique à entrée unique pour les autorisations liées aux énergies renouvelables	Mise en place de la plateforme numérique à entrée unique pour l'autorisation relative aux énergies renouvelables				TRIMESTRE 4	2025	La plateforme numérique à entrée unique est mise en ligne et permet aux opérateurs de demander les autorisations (Autorizzazione Unica, the the Autorizzativa semplificata) relatives à l'installation de sources d'énergie renouvelables au niveau national et infranational et de télécharger des informations sur les installations installées sous Edilizia Libera.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon /Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										La feuille de route s'articule autour du principe "une fois pour toutes", selon lequel les demandeurs ne sont tenus de fournir les mêmes informations ou documents qu'une seule fois aux institutions publiques.
M7-4	Réforme 2: Réduction des subventions préjudiciables à l'environnement	Jalon	Adoption d'un rapport du gouvernement présentant les résultats d' une consultation gouvernementale avec les parties prenantes afin de réduire les subventions préjudiciables à l'environnement.	Adoption du rapport du gouvernement				TRIMESTRE 4	2024	Un rapport expose les mesures prises pour consulter les parties prenantes concernées sur la réforme des subventions préjudiciables à l'environnement, y compris les contributions reçues par les parties prenantes. Les parties prenantes consultées comprennent les organismes publics concernés et les parties prenantes privées.
M7-5	Réforme 2: Réduction des subventions préjudiciables à l'environnement	Jalon	Entrée en vigueur du ou des actes juridiques	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur du ou des actes juridiques				TRIMESTRE 4	2025	Adoption d'actes juridiques visant à réduire les subventions préjudiciables à l'environnement d'au moins 2 milliards d'EUR en 2026. En outre, les actes juridiques définissent le calendrier pour une réduction supplémentaire

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon /Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										des subventions préjudiciables à l'environnement d'au moins 3,5 milliards d'EUR d'ici à 2030.
M7-6	Réforme 3: Réduction des coûts de raccordement au réseau gazier de biométhane	Jalon	Entrée en vigueur d'actes juridiques visant à réduire les coûts de raccordement au réseau gazier des installations de production de biométhane	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur des actes juridiques				TRIMESTRE 3	2025	Les actes juridiques: • Réduire les coûts de raccordement au réseau gazier des installations de production de biométhane pour le producteur. • Prévoir des incitations réglementaires à investir dans le réseau gazier afin d'accroître l'intégration des gaz renouvelables. • Faciliter l'intégration entre le réseau de transport et le réseau de distribution, notamment au moyen de mécanismes de partage des coûts des investissements dans le raccordement au réseau.
M7-7	Réforme 4: Atténuation du risque financier associé aux AAE renouvelables (accords d'achat d'électricité)	Jalon	Entrée en vigueur du droit primaire et du droit dérivé	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi				TRIMESTRE 4	2024	Entrée en vigueur du droit primaire et du droit dérivé. Le droit primaire prévoit l'adoption d'actes de droit dérivé mettant en œuvre les conditions i), ii) et iii) ci-dessous. Le droit dérivé:

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon /Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										I) exiger de chaque opérateur qu'il garantisse une couverture partielle de la contre-valeur des accords d'achat d'électricité au moyen d'instruments de garantie fournis sur le marché de l'électricité; II) introduire des mesures visant à atténuer le risque de défaut, y compris des exigences et des contraintes pour le soumissionnaire et des sanctions réglementaires en cas de défaillance du producteur; III) identifier une entité institutionnelle appelée à assumer le rôle de vendeur/acheteur de dernier recours, qui reprendrait la contrepartie défaillante et assurerait le respect des obligations contractées vis-à-vis de la contrepartie exécutable.
M7-9	Réforme 5: Plan pour de nouvelles compétences — transitions	Jalon	Adoption et publication du nouveau plan pour les compétences — transitions et de la feuille de route pour la	Adoption du plan et de la feuille de route				TRIMESTRE 1	2024	Le "Piano Nuove Competenze" adopté par décret du 14 décembre 2021 et publié à Gazzetta ufficiale n.307 du 28 décembre 2021 est modifié et le nouveau plan de compétences transitoires entre en vigueur. Plan pour de nouvelles compétences — transitions Étapes i) une participation accrue du secteur privé

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon /Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
			mise en œuvre							à l'offre de formation, ii) amélioration de la reconnaissance de la formation sur le lieu de travail et des microcertifications, iii) renforcement de l'analyse ex ante du marché du travail et du suivi des effets professionnels de la formation. Une feuille de route pour la mise en œuvre est également adoptée.
M7-10	Réforme 5: Plan pour de nouvelles compétences — transitions	Jalon	Entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques pour les régions et les provinces autonomes	Disposition (s) dans les actes juridiques				TRIMESTRE 3	2025	Entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques, y compris des dispositions visant à: i. veiller à ce que la planification des activités de formation associe les parties prenantes du secteur privé et à l'utilisation d'outils de veille stratégique sur les besoins en compétences pour répondre aux besoins en compétences à moyen et à long terme, en mettant l'accent sur les compétences nécessaires aux transitions écologique et numérique; et/ou ii. valider la formation en entreprise (y compris les microcertifications) et

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon /Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										leurs résultats grâce à la délivrance de certificats, sur la base de normes minimales communes. Les actes juridiques entrent en vigueur pour toutes les régions et provinces autonomes italiennes, à l'exception de Bolzano et du Val d'Aoste.
M7-11	Investissement 1: Mesure d'expansion: Réseaux intelligents	Cible	Réseau intelligent — électrification de la consommation d'énergie		Nombre	1 500 000	1 730 000	TRIMESTRE 2	2026	Certificats d'installation ou rapports d'essais de réception délivrés pour des interventions entraînant une augmentation de la puissance maximale fournie à la consommation par le réseau pour un certain nombre de points de livraison correspondant à au moins 1 730 000 habitants, comme le confirment un ou plusieurs rapports d'ingénieurs indépendants.
M7-12	Investissement 2: Mesure d'expansion: Interventions visant à accroître la résilience du réseau électrique	Cible	Accroître la résilience du réseau électrique		Nombre	4 000	4 648	TRIMESTRE 2	2026	Certificats d'achèvement des travaux délivrés pour des interventions correspondant à une augmentation de la résilience d'au moins 4 648 km de réseau électrique, tels que confirmés par un ou plusieurs rapports d'ingénieurs indépendants.
M7-13	Investissement 3: Mesure	Cible	Projets réalisés		Nombre	10	12	TRIMESTRE 2	2026	Certificats délivrés pour l'achèvement des travaux pour 12 projets de vallée de

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon /Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	d'expansion: Production d'hydrogène dans les friches industrielles (vallées de l'hydrogène)									l'hydrogène, y compris l'installation de 12 électrolyseurs d'une capacité d'au moins 1 MW chacun. Les estimations des coûts de raccordement acceptées par le développeur sont émises pour les électrolyseurs nécessitant un raccordement au réseau.
M7-14	Investissement 4: Lien Tyrrhénien	Jalon	Attribution de marchés	Notification de l'attribution des marchés				TRIMESTRE 3	2024	Notification de l'attribution de tous les marchés relatifs aux travaux nécessaires à la pose de 511 km de câbles reliant Caracoli à Eboli.
M7-15	Investissement 4: Lien Tyrrhénien	Jalon	Cpouvant être fixé	Certificat (s) d'achèvement des travaux				TRIMESTRE 2	2026	Certificat (s) d'achèvement des travaux délivré (s) pour la pose du câble de liaison Est Pole 1 reliant Caracoli (Palerme) à Eboli (Salerno) et garantissant une capacité nominale de 500 MW.
M7-16	Investissement 5: SA.CO.I.3	Jalon	Attribution de marchés	Attribution de marchés				TRIMESTRE 4	2024	Attribution de tous les marchés pour les travaux nécessaires à l'achèvement des coquilles des stations de conversion de Sardaigne et de Toscane.
M7-17	Investissement 5: SA.CO.I.3	Jalon	Achèvement des coquilles des stations de conversion en	Certificat (s) d'achèvement des travaux				TRIMESTRE 2	2026	Certificat (s) d'achèvement des travaux délivré (s) pour la construction des coquilles des stations de conversion de Sardaigne et de Toscane.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon /Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
			Sardaigne (Codrongianos) et en Toscane (Suvereto)							
M7-22	Investissement 7: Réseau de transport national intelligent	Jalon	Installation d'équipements 5G, architecture des technologies de l'information et de la communication, protocole sécurisé 104 dans les stations électriques et IdO industriel dans les pylônes électriques	Certificats d'installation et rapports d'essais de réception				TRIMESTRE 2	2026	Rapports d'essais de réception délivrés pour les nouveaux équipements 5G ou l'architecture des technologies de l'information et de la communication installés dans au moins 40 stations. Certificats d'installation délivrés pour: — Protocole sécurisé 104 (protocole 62 351 de la Commission électrotechnique internationale) dans au moins 250 stations électriques. —Systèmes de surveillance de l'internet des objets industriels dans au moins 1 pylônes électriques. Un rapport indépendant d'ingénieur doit être fourni pour vérifier que les prescriptions techniques ci-dessus ont été respectées.
M7-25	Investissement 8: Approvisionnement durable, circulaire et sûr en matières	Jalon	Publication du rapport sur les besoins futurs en matières	Publication du rapport	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 2	2025	Publication d'un rapport analysant les besoins futurs en matières premières critiques et le potentiel de l'écoconception pour réduire la

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon /Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	premières critiques		premières critiques et le potentiel de l'écoconception							demande de matières premières critiques.
M7-26	Investissement 8: Approvisionnement durable, circulaire et sûr en matières premières critiques	Jalon	Système d'information géographique (SIG) sur les déchets d'extraction pour un approvisionnement durable, circulaire et sûr en matières premières critiques	Publication de la base de données	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 4	2025	Une plateforme de système d'information géographique est disponible en ligne, recensant les matériaux recyclables dans les environnements urbains et les déchets existants dans les mines abandonnées.
M7-27	Investissement 8: Approvisionnement durable, circulaire et sûr en matières premières critiques	Jalon	Projets de R &D et équipement des laboratoires dans le domaine de l'exploitation minière urbaine et de	Réalisation de projets de R &D et fourniture d'équipements d'au moins 6 laboratoires du pôle technologique pour l'exploitation minière urbaine et	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 2	2026	Rapports finaux publiés pour au moins 10 projets de R &D sur l'écoconception et le recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques. Rapports de livraison et de réception pour l'équipement d'au moins 6 laboratoires du pôle technologique pour l'exploitation minière urbaine et l'écoconception.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon /Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
			l'écoconception	l'écoconception						
M7-30	Investissement 10: Projet pilote sur les compétences "Crescere Green"	Cible	Attestations de formation		Nombre	0	20 000	TRIMESTRE 4	2025	Certificats de formation délivrés pour au moins 20 000 bénéficiaires du projet pilote. Le projet pilote couvre au moins deux régions et porte sur les compétences vertes, telles que définies par la base de données ESCO.
M7-31	Investissement 11: Renforcement de la flotte de transports publics régionaux grâce à des trains à émissions nulles et au service universel	Cible	Nombre de trains enregistrés	NÉANT	Nombre	0	75	TRIMESTRE 2	2026	Enregistrement d'au moins 75 trains à émissions nulles (électriques ou à pile à hydrogène) en plus du matériel roulant visé à l'investissement 4.4.2 du volet 2 de la mission 2
M7-32	Investissement 12 Instrument financier pour le développement d'un leadership international, industriel et en matière de R & D dans les autobus à	Jalon	Accord de mise en œuvre	Entrée en vigueur de l'accord de mise en œuvre				TRIMESTRE 1	2024	Entrée en vigueur de l'accord de mise en œuvre.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon /Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	émissions nulles									
M7-50	Investissement 18 — Mesure de renforcement: Programme de renouvellement du parc de véhicules utilitaires légers et privés avec véhicules électriques	Cible	Nombre de véhicules achetés	NÉANT	Nombre	30 830	46 500	TRIMESTRE 2	2026	Contrats d'achat d'au moins 46 véhicules à émission nulle. Pour chaque véhicule, un certificat de déchirage rétrogradant la démolition d'un véhicule thermique doit également être fourni. Le programme cible: • Les personnes résidant dans des zones urbaines fonctionnelles. Pour les particuliers, seuls les véhicules de la catégorie M1 sont éligibles. • Microentreprises telles que définies à l'article 2 (9) du règlement (UE) 2023/955 ayant leur siège social dans des zones urbaines fonctionnelles. Pour les microentreprises, seuls les véhicules des catégories N1 et N2 sont éligibles. Pour les véhicules privés (M1), l'incitation s'élève au maximum à 11 000 EUR par véhicule neuf pour les particuliers ayant un indicateur de situation économique équivalent (ISEE — Indicatore della Situazione Economica Equivalente) inférieur ou égal à 30 000 EUR et à un maximum de 9 000 EUR

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon /Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										par véhicule neuf pour les personnes ayant un ISEE supérieur à 30 000 EUR mais inférieur ou égal à 40 000 EUR. Pour les véhicules utilitaires (N1 et N2), l'incitation couvre jusqu'à 30 % du prix d'achat, plafonné à 20 000 EUR par véhicule neuf. Le programme cible uniquement l'achat de véhicules à émission nulle.

Q.3. Description des réformes et des investissements en vue du prêt

Investissements 13. Ligne adriatique phase 1 (station de compression de Sulmona et gazoduc Sestino-Minerbio)

L'objectif de cet investissement est d'accroître et de diversifier la sécurité de l'approvisionnement en gaz, y compris en gaz naturel liquéfié. La mesure consiste en la construction d'une station de compression à Sulmona et d'un gazoduc reliant les nœuds de Sestino et de Minerbio, dans le cadre de la ligne adriatique.

Investissements 14. Infrastructures transfrontalières d'exportation de gaz

L'objectif de cet investissement est d'accroître et de diversifier la sécurité de l'approvisionnement en gaz, y compris en gaz naturel liquéfié. Cet investissement consiste à moderniser l'infrastructure gazière existante permettant l'exportation de gaz naturel via le point de sortie de Tarvisio, notamment par la construction d'une nouvelle unité de compression électrique dans la station de compression de Poggio Renatico.

Investissements 15. Transizione 5.0

L'objectif de cet investissement est de soutenir la transition vers des modèles de production efficaces sur le plan énergétique, durables et fondés sur les énergies renouvelables pour les entreprises. L'investissement consiste à accorder aux entreprises un crédit d'impôt proportionnel aux dépenses éligibles engagées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2025, à savoir les actifs numériques (4.0 biens d'équipement corporels, 4.0 biens d'investissement incorporels⁹⁶), les actifs nécessaires à l'autoproduction et à l'autoconsommation à partir de sources renouvelables (à l'exclusion de la biomasse) et la formation du personnel aux compétences nécessaires à la transition écologique. L'investissement consiste également en la mise en place d'une plateforme de soutien informatique et d'activités connexes à des fins de gestion, de suivi et de contrôle fournies par GSE — Gestore Servizi Energetici.

Investissements 16. Soutien aux PME en faveur de l'autoproduction à partir de sources d'énergie renouvelables

Cette mesure consiste en un investissement public dans un régime de subventions intitulé "*Soutien aux PME en faveur de l'autoproduction à partir de sources d'énergie renouvelables*" afin d'encourager les investissements privés et d'améliorer l'accès au financement dans l'autoproduction d'énergie à partir de sources renouvelables (SER) en Italie.

Le régime vise à soutenir les micro, petites et moyennes entreprises (PME) dans la mise en œuvre de programmes d'investissement visant à l'autoproduction d'énergie à partir de sources renouvelables⁹⁷.

Le régime fonctionne en octroyant des subventions directement au secteur privé.

Le régime est géré par Invitalia SpA en tant que partenaire chargé de la mise en œuvre. Le programme comprend les lignes de produits suivantes:

- contributions non remboursables représentant au moins 30 % de l'investissement total — pour l'achat de systèmes et de technologies numériques connexes, qui permettent la production directe d'énergie à partir de sources renouvelables pour l'autoconsommation immédiate ou au moyen de systèmes d'accumulation/de stockage.

Afin de mettre en œuvre l'investissement dans le régime, l'Italie et Invitalia SpA signent un accord de mise en œuvre qui contiendra le contenu suivant:

⁹⁶ En particulier, le régime renvoie aux annexes A et B de la loi n° 232 du 11 décembre 2016.

⁹⁷ Les bénéficiaires finaux associés à des projets spécifiques sont tenus de fournir une justification du domaine d'intervention sélectionné pour chaque projet soutenu, ainsi qu'une description du projet, aux fins du calcul de la contribution climatique. Le partenaire chargé de la mise en œuvre est également tenu de fournir à l'État membre un rapport semestriel sur la mise en œuvre de chaque projet/activité.

1. Description du processus décisionnel du régime: La décision finale d'investissement du régime est prise par un comité d'investissement ou un autre organe de direction équivalent pertinent et approuvée à la majorité des voix de membres indépendants du gouvernement.
2. Les principales exigences de la politique d'investissement associée, qui comprennent:
 - a) La description du type de soutien fourni et des bénéficiaires finaux éligibles.
 - b) L'exigence selon laquelle tous les investissements soutenus sont économiquement viables.
 - a. L'exigence de respecter le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" tel qu'énoncé dans les orientations techniques DNSH (2021/C58/01). En particulier, dans le cas d'un soutien général aux entreprises, la politique d'investissement exclut les entreprises fortement concentrées⁹⁸ dans les secteurs suivants: I) la production d'énergie à partir de combustibles fossiles et les activités connexes⁹⁹; II) les industries à forte intensité énergétique et/ou à forte intensité de CO₂¹⁰⁰; III) la production, la location ou la vente de véhicules polluants¹⁰¹; IV) la collecte, le traitement et l'élimination des déchets¹⁰², v) le traitement du combustible nucléaire, la production d'énergie nucléaire. En outre, la politique d'investissement exige que les bénéficiaires finaux du régime respectent la législation environnementale de l'Union et nationale applicable.
 - c) L'exigence selon laquelle les bénéficiaires finaux du régime ne reçoivent pas d'aide au titre d'autres instruments de l'Union pour couvrir le même coût.
3. Le montant couvert par la convention de mise en œuvre, la structure des redevances pour le partenaire chargé de la mise en œuvre et l'obligation d'investir tout produit non utilisé du régime, y compris au-delà de 2026, aux mêmes fins stratégiques.
4. Les exigences en matière de suivi, d'audit et de contrôle, y compris:
 - i) La description du système de suivi du partenaire chargé de la mise en œuvre pour rendre compte de l'investissement mobilisé.

⁹⁸ Il est considéré qu'un bénéficiaire final se concentre "de manière substantielle" sur un secteur ou une activité commerciale si ce secteur ou cette activité est identifié comme un élément essentiel de l'activité commerciale du bénéficiaire final par rapport aux recettes brutes, aux bénéfices ou à la clientèle du bénéficiaire final. Les recettes brutes générées par le secteur ou l'activité faisant l'objet de restrictions ne dépassent pas, en tout état de cause, 50 % des recettes brutes.

⁹⁹ À l'exception a) des actifs et activités dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures de transport et de distribution connexes utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) et b) les activités et actifs visés au point ii) pour lesquels l'utilisation de combustibles fossiles est temporaire et techniquement inévitable pour la transition en temps utile vers une exploitation sans combustibles fossiles.

¹⁰⁰ Y compris les activités et les actifs relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQUE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents. Lorsque l'activité bénéficiant de l'aide permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible est fournie. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

¹⁰¹ Les véhicules polluants sont définis comme des véhicules non à émission nulle.

¹⁰² Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées dans les installations exclusivement destinées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capturer les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer les matériaux provenant des cendres d'incinération, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou une prolongation de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

- ii) La description des procédures du partenaire chargé de la mise en œuvre qui garantissent la prévention, la détection et la correction de la fraude, de la corruption et des conflits d'intérêts.
- iii) L'obligation de vérifier l'éligibilité de chaque opération conformément aux exigences énoncées dans l'accord de mise en œuvre avant de s'engager à financer une opération.
- iv) L'obligation d'effectuer des audits ex post fondés sur les risques conformément à un plan d'audit d'Invitalia SpA. Ces audits vérifient i) l'efficacité des systèmes de contrôle, y compris la détection de la fraude, de la corruption et des conflits d'intérêts; II) le respect du principe consistant à "ne pas causer de préjudice important", des règles en matière d'aides d'État, des exigences en matière d'objectifs climatiques; et iii) que l'exigence selon laquelle les bénéficiaires finaux du régime n'ont pas reçu le soutien d'autres instruments de l'Union pour couvrir les mêmes coûts est respectée. Les audits vérifient également la légalité des transactions et le respect des conditions de l'accord de mise en œuvre applicable.

Investissements 17. Instrument financier pour la rénovation énergétique des logements résidentiels publics

L'objectif de la mesure est de soutenir la rénovation des logements résidentiels publics. Cette mesure consiste en un investissement public dans une facilité, l' "instrument financier destiné à réduire la précarité énergétique", afin d'encourager les investissements privés et d'améliorer l'accès au financement. L'instrument cible les rénovations énergétiques dans les logements résidentiels publics qui permettent en moyenne une réduction d'au moins 30 % de la demande d'énergie primaire¹⁰³.

La facilité est gérée par deux partenaires chargés de la mise en œuvre.

- La Gestore Servizi Energetici (GSE Spa) en tant que partenaire technique responsable de la composante subvention;
- Cassa Depositi e Prestiti (CDP Spa) en tant que partenaire financier et responsable de la composante "prêt" (facultative).

Le mécanisme fournit un soutien financier sous la forme de subventions et/ou de prêts aux sociétés de services énergétiques (SSE) pour la rénovation énergétique des logements résidentiels publics, permettant en moyenne une réduction d'au moins 30 % de la demande d'énergie primaire.

La facilité comprend les lignes de produits suivantes pour soutenir les logements résidentiels publics:

- Une composante "subvention" fournie par le partenaire technique Gestore Servizi Energetici Spa couvrant un maximum de 65 % des coûts totaux;
- Une composante "prêt" facultative couvrant 35 % des coûts totaux. La composante "prêt" peut être fournie par le partenaire financier Cassa Depositi e Prestiti.

Afin de mettre en œuvre l'investissement dans la facilité, l'Italie et le (s) partenaire (s) chargé (s) de la mise en œuvre signent (nt) un ou plusieurs accords de mise en œuvre comprenant le contenu suivant:

1. Description du processus décisionnel de la facilité: La décision finale d'investissement de la facilité est prise par un comité d'investissement ou un autre organe de direction équivalent pertinent et approuvée à la majorité des voix de membres indépendants du gouvernement.
2. Les principales exigences de la politique d'investissement associée, qui comprennent:

¹⁰³ Les bénéficiaires finaux associés à des projets spécifiques sont tenus de fournir une justification du domaine d'intervention sélectionné pour chaque projet soutenu, ainsi qu'une description du projet, aux fins du calcul de la contribution climatique. Le partenaire chargé de la mise en œuvre est également tenu de fournir à l'État membre un rapport semestriel sur la mise en œuvre de chaque projet/activité.

- a. La description du ou des produits financiers et des bénéficiaires finaux éligibles.
 - b. L'exigence selon laquelle tous les investissements soutenus sont économiquement viables.
 - c. L'exigence de respecter le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" tel qu'énoncé dans les orientations techniques DNSH (2021/C58/01). En particulier, la politique d'investissement exclut de l'éligibilité la liste suivante d'activités et d'actifs: i) les activités et actifs liés aux combustibles fossiles, y compris l'utilisation en aval¹⁰⁴, ii) les activités et actifs relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux valeurs de référence pertinentes¹⁰⁵, iii) les activités et actifs liés aux décharges de déchets, aux incinérateurs¹⁰⁶ et aux installations de traitement biomécanique¹⁰⁷.
 - d. L'exigence selon laquelle les bénéficiaires finaux de la facilité ne reçoivent pas de soutien au titre d'autres instruments de l'Union pour couvrir le même coût. Le soutien financier fourni par l'intermédiaire de la composante "prêt" de l'instrument ne couvre pas le même coût soutenu par la composante "subvention" de cet instrument.
3. Le montant couvert par la convention de mise en œuvre, la structure tarifaire du partenaire chargé de la mise en œuvre et l'obligation de réinvestir tout remboursement conformément à la politique d'investissement de la facilité, à moins qu'ils ne soient utilisés pour couvrir les remboursements de prêts de la facilité pour la reprise et la résilience.
4. Les exigences en matière de suivi, d'audit et de contrôle, y compris:
- a. La description du système de suivi du partenaire chargé de la mise en œuvre pour rendre compte de l'investissement mobilisé.
 - b. La description des procédures du partenaire chargé de la mise en œuvre qui garantissent la prévention, la détection et la correction de la fraude, de la corruption et des conflits d'intérêts.
 - c. L'obligation de vérifier l'éligibilité de chaque opération conformément aux exigences énoncées dans l'accord de mise en œuvre avant de s'engager à financer une opération.

¹⁰⁴ À l'exception a) des actifs et activités dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures de transport et de distribution connexes utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) et b) les activités et actifs visés au point ii) pour lesquels l'utilisation de combustibles fossiles est temporaire et techniquement inévitable pour la transition en temps utile vers une exploitation sans combustibles fossiles.

¹⁰⁵ Lorsque l'activité bénéficiant de l'aide permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible est fournie. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

¹⁰⁶ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des usines ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

¹⁰⁷ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

- d. L'obligation d'effectuer des audits ex post fondés sur les risques conformément à un plan d'audit de Gestore dei Servizi Energetici (GSE) et de Cassa Depositi e Prestiti (CDP). Ces audits vérifient i) l'efficacité des systèmes de contrôle, y compris la détection de la fraude, de la corruption et des conflits d'intérêts; II) le respect du principe consistant à "ne pas causer de préjudice important", des règles en matière d'aides d'État, des exigences en matière d'objectifs climatiques; et iii) que l'exigence selon laquelle les bénéficiaires finaux de la facilité n'ont pas reçu le soutien d'autres instruments de l'Union pour couvrir les mêmes coûts est respectée. Les audits vérifient également la légalité des transactions et le respect des conditions de l'accord de mise en œuvre applicable.

Q.4. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du prêt

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon /Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
M7-35	Investissement 13: Ligne adriatique phase 1 (station de compression de Sulmona et gazoduc Sestino-Minerbio)	Jalon	Adoption et mise à jour des évaluations des incidences sur l'environnement pertinentes (VincA)	SSCO identifiés et VincA révisé et adopté en conséquence				TRIMESTRE 1	2024	Les autorités italiennes: - Établir les objectifs de conservation spécifiques au site (SSCO) pour les sites Natura 2 000 concernés par le projet conformément à la méthodologie adoptée par le ministère de l'environnement et de la sécurité énergétique en 2021 et 2023. - Vérifier les évaluations appropriées déjà réalisées au titre de la directive "Habitats" (VINCA) à la lumière des SSCO nouvellement établies. - Mise à jour (si nécessaire) des évaluations appropriées (VINCA) déjà réalisées au titre de la directive "Habitats" conformément aux lignes directrices nationales du 28 décembre 2019 et veiller à leur intégration dans la procédure globale d'évaluation des incidences sur l'environnement.
M7-36	Investissement 13: Ligne adriatique phase 1 (station de	Jalon	Attribution de marchés	Notification de l'attribution des marchés				TRIMESTRE 2	2024	Notification de l'attribution de tous les marchés pour les travaux nécessaires à la construction de la station de compression de

	compression de Sulmona et gazoduc Sestino-Minerbio)									Sulmona et du gazoduc Sestino-Minerbio.
M7-37	Investissement 13: Ligne adriatique phase 1 (station de compression de Sulmona et gazoduc Sestino-Minerbio)	Jalon	Achèvement des travaux	Certificats d'achèvement des travaux délivrés				TRIMEST RE 2	2026	Le certificat d'achèvement des travaux de la station de compression de Sulmona et du gazoduc Sestino-Minerbio est délivré pour une augmentation de la capacité technique de transport de gaz de 14 millions de m³ par jour.
M7-38	Investissement 14: Infrastructures transfrontalières d'exportation de gaz	Jalon	Attribution de marchés	Notification de l'attribution des marchés				TRIMEST RE 2	2024	Notification de l'attribution de tous les marchés relatifs aux travaux nécessaires à l'achèvement de la station de compression Poggio Renatico
M7-39	Investissement 14: Infrastructures transfrontalières d'exportation de gaz	Jalon	Achèvement des travaux	Certificat d'achèvement des travaux délivré				TRIMEST RE 2	2026	Le certificat d'achèvement des travaux de l'unité de compression de la station de compression de Poggio Renatico est délivré pour une augmentation de 8 milliards de m³/an de la capacité technique d'exportation de gaz via le point de sortie de Tarvisio.
M7-40	Investissement 15: Transizione 5.0	Jalon	Entrée en vigueur de l'acte juridique établissant les critères des interventions éligibles	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi				TRIMEST RE 1	2024	L'acte juridique met des crédits d'impôt au titre de la transition 5.0 à la disposition des bénéficiaires potentiels, en déterminant les critères d'éligibilité, y compris en termes d'économies d'énergie minimales, et le plafond maximal des dépenses pour la mesure.
M7-41	Investissement 15: Transizione 5.0	Cible	Octroi de ressources au	NÉANT	Montant des ressources accordées	0	2 500 000 000	TRIMEST RE 2	2026	Notification de l'octroi de toutes les ressources de la FRR affectées à cet

			titre de la FRR		(EUR)					investissement. Au moins 1 135 000 000 EUR de l'investissement contribuent à la réalisation des objectifs en matière de changement climatique conformément à l'annexe VI du règlement FRR.
M7-42	Investissement 15: Transizione 5.0	Cible	0.16 Mtep d'économies d'énergie dans la consommation finale d'énergie au cours de la période 2024-2026	NÉANT	MTEP	0	0.16	TRIMESTRE 2	2026	L'investissement génère 0.16 Mtep d'économies d'énergie dans la consommation finale d'énergie au cours de la période 2024-2026.
M7-43	Investissement 16: Soutien aux PME en faveur de l'autoproduction à partir de sources d'énergie renouvelables	Jalon	Accord de mise en œuvre	Entrée en vigueur de l'accord de mise en œuvre				TRIMESTRE 4	2024	Entrée en vigueur de l'accord de mise en œuvre.
M7-44	Investissement 16: Soutien aux PME en faveur de l'autoproduction à partir de sources d'énergie renouvelables	Jalon	Le ministère des entreprises et des Made en Italie a achevé le transfert de fonds à Invitalia.	Certificat de transfert				TRIMESTRE 4	2024	L'Italie transfère 155 000 000 EUR à Invitalia pour la facilité.
M7-45	Investissement 16: Soutien aux PME en faveur de	Cible	Accords juridiques avec les bénéficiaires	NÉANT	Pourcentage (%)	0	100 %	TRIMESTRE 2	2026	Invitalia S.p.A. a conclu des accords juridiques avec les bénéficiaires finaux pour un montant nécessaire pour utiliser 100 %

	l'autoproduction à partir de sources d'énergie renouvelables		finaux							des investissements au titre de la FRR dans le régime (compte tenu des frais de gestion).
M7-46	Investissement 17: Instrument financier pour la rénovation énergétique des logements résidentiels publics	Jalon	Définition de l'objectif du cahier des charges	Entrée en vigueur de l'acte avec la définition du mandat de l'instrument financier				TRIMESTRE 3	2024	Définir le cahier des charges de l'instrument financier, qui cible les rénovations énergétiques dans les logements résidentiels publics.
M7-47	Investissement 17: Instrument financier pour la rénovation énergétique des logements résidentiels publics	Jalon	Accord de mise en œuvre	Entrée en vigueur de l'accord de mise en œuvre				TRIMESTRE 2	2025	Entrée en vigueur de l'accord ou des accords de mise en œuvre conformément aux exigences spécifiées dans la description de la mesure. En particulier, le ou les accords demise en œuvre incluent des critères d'éligibilité concernant l'amélioration minimale de l'efficacité énergétique que l'instrument doit atteindre (en moyenne, au moins 30 % de la réduction de la demande d'énergie primaire). Les critères de sélection donnent également la priorité aux interventions présentant les rendements les plus élevés en termes d'efficacité énergétique.
M7-48	Investissement 17: Instrument financier pour la rénovation énergétique des logements résidentiels publics	Jalon	Le ministère a achevé l'investissement	Certificat de transfert		NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 2	2025	L'Italie transfère 1 381 000 000 EUR au (x) partenaire (s) chargé (s) de la mise en œuvre de la facilité.

M7-49	Investissement 17: Instrument financier pour la rénovation énergétique des logements résidentiels publics	Cible	Accords juridiques signés avec les bénéficiaires finaux		Pourcentage (%)	0 %	100 %	TRIMEST RE 2	2026	Le (s) partenaire (s) chargé (s) de la mise en œuvre a (ont) conclu des conventions de financement légales avec des sociétés de services énergétiques (SSE) pour un montant nécessaire pour utiliser 100 % de l'investissement au titre de la FRR dans la facilité (compte tenu des frais de gestion). Les conventions de financement conclues avec des sociétés de services énergétiques précisent l'actif qui fera l'objet d'une rénovation en matière d'efficacité énergétique.

2. COÛT TOTAL ESTIMÉ DU PLAN POUR LA REPRISE ET LA RÉSILIENCE

Le coût total estimé du plan pour la reprise et la résilience de l'Italie est de 194 435 381 164 EUR.

Le coût total estimé du chapitre REPowerEU est de 7 212 200 000 EUR. En particulier, le coût total estimé des mesures visées à l'article 21 *quater*, paragraphe 3, point a), du règlement (UE) 2023/435 est de 420 000 000 EUR, tandis que le coût des autres mesures du chapitre REPowerEU s'élève à 6 792 200 000 EUR.

RUBRIQUE 2: SOUTIEN FINANCIER

1. 2.1. Contribution financière

Les tranches visées à l'article 2, paragraphe 2, sont organisées de la manière suivante:

1.1. Première tranche (aide non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
M1C1-51	Réforme 1.9: Et de l'administration publique	Jalon	Entrée en vigueur de la législation primaire sur la gouvernance du plan italien pour la reprise et la résilience
M1C1-52	Réforme 1.9: Et de l'administration publique	Jalon	Entrée en vigueur de la législation primaire sur la simplification des procédures administratives pour la mise en œuvre du plan italien pour la reprise et la résilience.
M1C1-53	Investissement 1.9: Fournir une assistance technique et renforcer le renforcement des capacités en vue de la mise en œuvre du plan italien pour la reprise et la résilience	Jalon	Entrée en vigueur d'une législation primaire visant à fournir une assistance technique et à renforcer les capacités en vue de la mise en œuvre du plan italien pour la reprise et la résilience
M1C1-69	Réforme 1.10: Réforme du cadre législatif relatif aux marchés publics	Jalon	Entrée en vigueur du décret sur la simplification du système des marchés publics
M1C1-1	Réforme 1.1: Achat de matériel informatique	Jalon	Entrée en vigueur des décrets de réforme de 1.1 "marchés publics dans le domaine des TIC"
M1C1-2	Réforme 1.3: Informatique en nuage d'abord et interopérabilité	Jalon	Entrée en vigueur des décrets de loi pour la réforme 1.3 "Cloud First and Interopérabilité"
M1C1-29	Réforme 1.4: Réforme de la justice civile	Jalon	Entrée en vigueur de la législation d'habilitation pour la réforme de la justice civile
M1C1-30	Réforme 1.5: Réforme de la justice pénale	Jalon	Entrée en vigueur de la législation d'habilitation pour la réforme de la justice pénale
M1C1-31	Réforme 1.6: Réforme du cadre en matière	Jalon	Entrée en vigueur de la législation d'habilitation pour la réforme de l'insolvabilité

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objetif	Nom
	d'insolvabilité		
M1C1-32	Investissement 1.8: Procédures de recrutement pour les juridictions civiles, pénales et administratives	Jalon	Entrée en vigueur d'une législation spéciale régissant le recrutement du plan national pour la reprise et la résilience
M1C1-54	Investissement 1.9: Fournir une assistance technique et renforcer le renforcement des capacités en vue de la mise en œuvre du plan italien pour la reprise et la résilience	Cible	Achèvement du recrutement d'experts pour la mise en œuvre du plan italien pour la reprise et la résilience
M1C1-55	Réforme 1.9: Et de l'administration publique	Jalon	Extension de la méthodologie appliquée au plan italien pour la reprise et la résilience au budget national afin d'accroître l'absorption des investissements
M1C1-68	Réforme 1.9: Et de l'administration publique	Jalon	Système de répertoire pour l'audit et les contrôles: informations pour le suivi de la mise en œuvre de la FRR
M1C1-71	Réforme 1.10: Réforme du cadre législatif relatif aux marchés publics	Jalon	Entrée en vigueur de tous les actes législatifs, règlements et actes d'exécution nécessaires (y compris le droit dérivé) pour le système des marchés publics
M1C1-100	Réforme 1.13: Réforme du cadre de révision des dépenses	Jalon	Entrée en vigueur de dispositions législatives améliorant l'efficacité du réexamen des dépenses — Renforcement du ministère des finances
M1C1-101	Réforme 1.12: Réforme de l'administration fiscale	Jalon	Adoption d'un réexamen des mesures possibles pour réduire la fraude fiscale
M1C2-1	Investissement 1: Transition 4.0	Jalon	Entrée en vigueur des actes juridiques permettant de mettre les crédits d'impôt Transition 4.0 à la disposition des bénéficiaires potentiels et mise en place du Comité scientifique
M1C3-8	Investissement — 4.1 pôle du tourisme numérique	Jalon	Attribution des marchés pour le développement du portail numérique du tourisme
M2C2-7	Réforme 2 Nouvelle législation visant à promouvoir la production et la consommation de gaz à partir de sources renouvelables	Jalon	Entrée en vigueur d'un décret législatif visant à promouvoir l'utilisation du gaz renouvelable pour l'utilisation du biométhane dans les secteurs des transports, de l'industrie et du logement et d'un décret d'application fixant les conditions et critères relatifs à son utilisation et au nouveau système d'incitation.
M2C2-37	Réforme 5: Des procédures plus intelligentes pour l'évaluation des projets dans le secteur des transports publics locaux avec installations fixes et dans le secteur des	Jalon	Entrée en vigueur d'un décret-loi

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objetif	Nom
	transports de masse rapides		
M2C2-41	Investissement 5.3: Bus électriques	Jalon	Entrée en vigueur d'un décret ministériel qui détermine le montant des ressources disponibles pour atteindre l'objectif de l'intervention (chaîne d'approvisionnement des bus)
M2C3-1	Investissement 2.1- Renforcement de l'Ecobonus pour l'efficacité énergétique	Jalon	Entrée en vigueur de la prorogation du Superbonus
M2C4-3	Réforme 4.2 "Mesures visant à garantir la pleine capacité de gestion des services intégrés de l'eau"	Jalon	Réforme du cadre juridique pour une meilleure gestion et une utilisation durable de l'eau
M3C2-3	Réforme 2.1 — Mise en œuvre d'un guichet douanier unique ("Sportello Unico Doganale")	Jalon	Entrée en vigueur du décret relatif au bureau unique des douanes (Sportello Unico Doganale)
M4C1-1	Réforme 1.5: Réforme des groupes de diplômes universitaires; Réforme 1.6: Permettre une réforme des diplômes universitaires; Réforme 4.1: Doctorat Réforme des programmes	Jalon	Entrée en vigueur des réformes du système d'enseignement supérieur visant à améliorer les résultats scolaires (législation primaire) concernant: a) permettre l'obtention de diplômes universitaires; b) les groupes de diplômes universitaires; c) réforme des programmes de doctorat
M4C1-2	Investissement 1.7: Bourses d'accès aux universités	Jalon	Entrée en vigueur des décrets ministériels de réforme des bourses d'études visant à améliorer l'accès à l'enseignement supérieur
M5C1-1	Réforme 1 — PAMT et formation professionnelle	Jalon	Entrée en vigueur du décret interministériel établissant un programme national pour la garantie de l'employabilité des travailleurs (GOL) et d'un décret interministériel établissant un plan national pour les nouvelles compétences
M5C2-1	Réforme 1 — Loi cadre sur le handicap	Jalon	Entrée en vigueur de la loi-cadre visant à renforcer l'autonomie des personnes handicapées.
M5C2-5	Investissement 1 — Soutenir les personnes vulnérables et prévenir l'institutionnalisation	Jalon	Entrée en vigueur du plan opérationnel
		Montant de l'acompte	11 494 252 874 EUR

1.2. Deuxième tranche (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objetif	Nom

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objetif	Nom
M2C4-5	Investissement 3.2: Numérisation des parcs nationaux	Jalon	Entrée en vigueur de la simplification administrative et développement des services numériques pour les visiteurs des parcs nationaux et des zones marines protégées
M5C2-9	Investissement 3 — Logements d'abord et stations postales	Jalon	Entrée en vigueur du plan opérationnel concernant les projets de logement d'abord et postérieures, définissant les exigences des projets qui peuvent être présentés par les entités locales, et lancement d'un appel à propositions
M1C1-33	Investissement 1.8: Procédures de recrutement des juridictions administratives	Cible	Début des procédures de recrutement pour les juridictions administratives
M1C1-56	Réforme 1.9: Et de l'administration publique	Jalon	Entrée en vigueur de la législation d'habilitation pour la réforme de l'emploi public
M1C1-70	Réforme 1.10: Réforme du cadre législatif relatif aux marchés publics	Jalon	Entrée en vigueur de la révision du code des marchés publics (D.Lgs.n. 50/2016)
M1C1-103	Réforme 1.12: Réforme de l'administration fiscale	Jalon	Entrée en vigueur du droit primaire et dérivé et dispositions réglementaires et achèvement des procédures administratives visant à encourager le respect des obligations fiscales et à améliorer les audits et les contrôles
M1C1-104	Réforme 1.13: Réforme du cadre de révision des dépenses	Jalon	Adoption d'objectifs d'économies pour les réexamens des dépenses pour la période 2023-2025
M1C3-11	Investissement 1.3 — Améliorer l'efficacité énergétique dans le cinéma, les théâtres et les musées	Jalon	Entrée en vigueur du décret du Ministère de la Culture pour l'allocation des ressources: améliorer l'efficacité énergétique dans les lieux de culture
M2C1-1	Réforme 1.1 — Stratégie nationale en faveur de l'économie circulaire	Jalon	Entrée en vigueur du décret ministériel relatif à l'adoption de la stratégie nationale pour l'économie circulaire
M2C1-2	Réforme 1.3 — Appui technique aux autorités locales	Jalon	Approbation de l'accord pour l'élaboration du plan d'action pour le renforcement des capacités de soutien aux pouvoirs publics locaux
M2C1-11	Investissement 3.3: Culture et sensibilisation aux questions et défis environnementaux	Jalon	Lancement de la plateforme web et contrats avec les auteurs
M2C2-18	Investissement 3.5 Recherche et développement en hydrogène	Jalon	Attribution de tous les marchés publics de R & D pour des projets de recherche sur l'hydrogène
M2C2-21	Réforme 4 Mesures visant à promouvoir la compétitivité de l'hydrogène	Jalon	Entrée en vigueur des incitations fiscales
M2C2-38	Investissement 5.1: Énergies renouvelables et batteries	Jalon	Entrée en vigueur d'un décret ministériel

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objetif	Nom
M2C2-42	Investissement 5.4: Injection de fonds propres dans le Fonds pour la transition verte ("GTF")	Jalon	Signature de la convention financière
M2C3-4	Réforme 1.1: Simplification et accélération des procédures pour les interventions en matière d'efficacité énergétique	Jalon	Simplification et accélération des procédures pour les interventions en matière d'efficacité énergétique
M2C4-1	Réforme 2.1. Simplification et accélération des procédures de mise en œuvre des interventions contre l'instabilité hydrogéologique	Jalon	Entrée en vigueur de la simplification du cadre juridique pour une meilleure gestion des risques hydrologiques
M2C4-4	Réforme 4.2 "Mesures visant à garantir la pleine capacité de gestion des services intégrés de l'eau"	Jalon	Entrée en vigueur du nouveau cadre juridique à des fins d'irrigation
M4C1-3	Réforme 2.1: Recrutement des enseignants	Jalon	Entrée en vigueur de la réforme de la profession d'enseignant.
M4C1-4	Investissement 3.2: École 4.0: écoles innovantes, câblage, nouvelles classes et ateliers	Jalon	Le plan School 4.0 pour favoriser la transition numérique du système scolaire italien est adopté
M4C2-4	Réforme 1.1: Mise en œuvre de mesures de soutien à la R & D pour favoriser la simplification et la mobilité	Jalon	Entrée en vigueur des décrets ministériels sur la simplification de la R & D et la mobilité liée au fonds de financement ordinaire.
		Montant de l'acompte	11 494 252 874 EUR

1.3. Troisième tranche (aide non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objetif	Nom
M2C4-2	Réforme 4.2 "Mesures visant à garantir la pleine capacité de gestion des services intégrés de l'eau"	Jalon	Entrée en vigueur de la réforme visant à garantir la pleine capacité de gestion des services intégrés de l'eau
M1C1-3	Investissement 1.1: Les infrastructures numériques	Jalon	Achèvement du programme Polo Strategico Nazionale (PSN)
M1C1-4	Investissement 1.3.1: Plateforme nationale de données numériques	Jalon	Plateforme nationale de données numériques opérationnelle
M1C1-5	Investissement 1.5: Cybersécurité	Jalon	Création de la nouvelle agence nationale de cybersécurité
M1C1-6	Investissement 1.5: Cybersécurité	Jalon	Déploiement initial des services nationaux de cybersécurité
M1C1-7	Investissement 1.5: Cybersécurité	Jalon	Démarrage du réseau de laboratoires de dépistage et de certification de cybersécurité
M1C1-8	Investissement 1.5: Cybersécurité	Jalon	Activation d'une unité centrale d'audit pour les mesures de sécurité PSNC &NIS
M1C1-9	Investissement 1.5: Cybersécurité	Cible	Soutien à la modernisation des structures de sécurité T1
M1C1-10	Réforme 1.2: Soutien à la transformation	Jalon	Entrée en vigueur de la mise en place de l'équipe de transformation et de NewCo
M1C1-34	Investissement 1.8: Procédures de recrutement pour les tribunaux civils et pénaux	Cible	Début des procédures de recrutement pour les juridictions civiles et pénales
M1C1-35	Réforme 1.7: Réforme des juridictions fiscales	Jalon	Réforme globale des tribunaux fiscaux de première et de deuxième instance
M1C1-36	Réformes 1.4, 1.5 et 1.6: Réforme de la justice civile et pénale et réforme de l'insolvabilité	Jalon	Entrée en vigueur des actes délégués pour les réformes de la justice civile et pénale et de la réforme de l'insolvabilité
M1C1-57	Réforme 1.9: Et de l'administration publique	Jalon	Entrée en vigueur des procédures administratives pour la réforme de simplification visant à mettre en œuvre la FRR
M1C1-102	Réforme 1.13: Réforme du cadre de révision des dépenses	Jalon	Adoption d'un rapport sur l'efficacité des pratiques utilisées par certaines administrations publiques pour élaborer et mettre en œuvre des plans d'économies
M1C1-105	Réforme 1.12: Réforme de l'administration fiscale	Cible	Nombre plus élevé de "lettres de conformité"
M1C1-106	Réforme 1.12: Réforme de l'administration fiscale	Cible	Réduction du nombre de fausses "lettres de conformité" positives
M1C1-107	Réforme 1.12: Réforme de l'administration fiscale	Cible	Augmentation des recettes fiscales générées par les "lettres de conformité"

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objetif	Nom
M1C2-6	Réforme 2: Lois annuelles sur la concurrence	Jalon	Entrée en vigueur de la loi annuelle sur la concurrence 2021
M1C2-7	Réforme 2: Lois annuelles sur la concurrence	Jalon	Entrée en vigueur de toutes les mesures d'exécution liées à l'énergie et du droit dérivé (si nécessaire)
M1C2-8	Réforme 2: Lois annuelles sur la concurrence	Jalon	Entrée en vigueur de toutes les mesures d'exécution (y compris le droit dérivé, si nécessaire) pour la mise en œuvre et l'application effectives des mesures découlant de la loi annuelle sur la concurrence de 2021
M1C3-6	Réforme — 3.1 Critères environnementaux minimaux pour les manifestations culturelles	Jalon	Entrée en vigueur d'un décret définissant des critères sociaux et environnementaux dans les marchés publics concernant des manifestations culturelles financées par des fonds publics
M2C1-3	Investissement 2.1: Plan logistique pour les secteurs agroalimentaire, de la pêche et de l'aquaculture, de la sylviculture, de la floriculture et de la pépinière	Jalon	Publication du classement final dans le cadre du régime d'incitation logistique
M2C1-4	Investissement 2.2: Parc agro-solaire	Cible	Affectation des ressources aux bénéficiaires en % des ressources financières totales affectées à l'investissement
M2C2-8	Investissement 2.1 Renforcer les réseaux intelligents	Jalon	Attribution de (tous) marchés publics en vue d'augmenter la capacité du réseau
M2C2-12	Investissement 2.2 Interventions pour accroître la résilience du réseau électrique	Jalon	Attribution des projets visant à accroître la résilience du réseau électrique
M3C2-1	Réforme 1.1- Simplification des procédures pour le processus de planification stratégique	Jalon	Entrée en vigueur des modifications législatives liées à la simplification des procédures pour le processus de planification stratégique
M3C2-2	Réforme 1.2 — Attribution concurrentielle de concessions dans les ports italiens	Jalon	Entrée en vigueur du règlement sur les concessions portuaires
M3C2-4	Réforme 1.3 — Simplification des procédures d'autorisation des usines de repassage à froid	Jalon	Entrée en vigueur de la simplification des procédures d'autorisation pour les installations à repasser à froid
M4C1-5	Réforme 1.3: Réorganisation du système scolaire; Réforme 1.2: La réforme du système de formation professionnelle tertiaire (STI); Réforme 1.1: Réforme des instituts techniques et professionnels; Réforme 1.4: Réforme du système "Orientation"	Jalons	Entrée en vigueur des réformes du système d'enseignement primaire et secondaire pour améliorer les résultats scolaires
M4C1-6	Réforme 2.2: Enseignement supérieur et formation continue pour les chefs d'établissement, les enseignants, le personnel administratif et technique	Jalon	Entrée en vigueur de la législation visant à mettre en place un système de formation de qualité pour l'école.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objetif	Nom
M4C2-1	Investissement 1.2: Financement de projets présentés par de jeunes chercheurs	Cible	Nombre d'étudiants bénéficiant d'une bourse de recherche
M5C1-2	Réforme 1 — PAMT et formation professionnelle	Jalon	Entrée en vigueur au niveau régional de tous les plans pour les services publics de l'emploi (SPE)
M5C1-6	Investissement 1 — Renforcer les services publics de l'emploi (SPE)	Cible	Les services publics de l'emploi (SPE) mettent en œuvre les activités prévues dans le plan de renforcement au cours de la période de trois ans 2021-2023.
M5C1-8	Réforme 2 — Travail non déclaré	Jalon	Entrée en vigueur d'un plan national et de la feuille de route pour lutter contre le travail non déclaré dans tous les secteurs économiques.
M5C1-12	Investissement 2 — Système de certification de l'égalité entre les hommes et les femmes	Jalon	Entrée en vigueur du système de certification de l'égalité entre les hommes et les femmes et des mécanismes d'incitation connexes pour les entreprises
M5C2-7	Investissement 2 — Modèles d'autonomie pour les personnes handicapées	Cible	Les districts sociaux ont réalisé au moins un projet relatif à la rénovation des espaces à domicile et/ou à la fourniture d'équipements TIC aux personnes handicapées, accompagné d'une formation sur les compétences numériques.
M5C3-1	Investissement 1.1.1: Répartition intérieure — Amélioration des services et infrastructures sociaux communautaires	Jalon	Attribution de l'appel d'offres pour les interventions visant à améliorer les services sociaux et les infrastructures dans les zones intérieures et pour le soutien aux pharmacies dans les municipalités de moins de 3 habitants
M6C2-1	Réforme 1: Réviser et mettre à jour le cadre juridique actuel des instituts scientifiques d'hospitalisation et de soins (IRCCS) et les politiques de recherche du ministère de la santé afin de renforcer le lien entre la recherche, l'innovation et les soins de santé	Jalon	Entrée en vigueur du décret législatif prévoyant la réorganisation de la réglementation des instituts scientifiques d'hospitalisation et de soins (IRCSS)
		Montant de l'acompte	11 494 252 874 EUR

1.4. Quatrième tranche (aide non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objetif	Nom
M1C1-11	Investissement 1.6.6: Numérisation de la police financière	Cible	Police financière — Achat de services professionnels de science

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
			des données T1
M1C1-72	Réforme 1.11: Réduction des retards de paiement par les administrations publiques et les autorités sanitaires	Jalon	Les mesures visant à réduire les retards de paiement de l'administration publique aux entreprises sont approuvées.
M1C1-73	Réforme 1.10: Réforme du cadre législatif relatif aux marchés publics	Jalon	Entrée en vigueur de la réforme du code des marchés publics
M2C2-14	Investissement 3.3 Essai d'hydrogène pour le transport routier	Jalon	Attribution de (tous) marchés publics pour le développement de stations de recharge à base d'hydrogène
M2C2-16	Investissement 3.4 Essai d'hydrogène pour la mobilité ferroviaire	Jalon	Allocation de ressources aux essais d'hydrogène pour la mobilité ferroviaire
M2C2-20	Réforme 3: simplification administrative et réduction des obstacles réglementaires au déploiement de l'hydrogène	Jalon	Entrée en vigueur des mesures législatives nécessaires
M5C2-3	Réforme 2 — Réforme en faveur des personnes âgées non autonomes	Jalon	Entrée en vigueur d'une loi-cadre qui renforce les actions en faveur des personnes âgées non autonomes
M1C1-37	Réformes 1.4 et 1.5: Réforme de la justice civile et pénale	Jalon	Entrée en vigueur de la réforme de la justice civile et pénale
M1C1-58	Réforme 1.9: Et de l'administration publique	Jalon	Entrée en vigueur des actes juridiques relatifs à la réforme de l'emploi public
M1C1-74	Réforme 1.10: Réforme du cadre législatif relatif aux marchés publics	Jalon	Entrée en vigueur de toutes les mesures d'application et du droit dérivé nécessaires à la réforme de la simplification du code des marchés publics
M1C1-109	Réforme 1.12: Réforme de l'administration fiscale	Cible	Envoi des premières déclarations de TVA préremplies
M2C2-27	Investissement 4.3 Installation d'infrastructures de recharge	Jalon	Attribution de tous les marchés publics pour l'installation d'infrastructures de recharge M1
M2C2-33	Investissement 4.4.2: Renforcement de la flotte de transports publics régionaux grâce à des trains à émissions nulles et au service universel	Jalon	Attribution de tous les marchés publics pour le renforcement du parc ferroviaire régional de transports publics dotés de trains à émissions nulles et d'un service universel
M2C3-2	Investissement 2.1- Renforcement de l'Ecobonus pour l'efficacité énergétique	Cible	Rénovation des bâtiments Superbonus T1
M4C1-9	Investissement 1.1: Plan pour les crèches et les écoles maternelles et les services d'éducation et d'accueil de la petite enfance	Jalon	Attribution de marchés pour la construction, la rénovation et la sécurité des crèches, des préscolaires et des services d'éducation et d'accueil de la petite enfance
M5C3-8	Investissement 1.3: Interventions socio-éducatives structurées pour lutter contre la pauvreté éducative dans le Sud en soutenant le troisième secteur	Cible	Soutien éducatif aux mineurs (premier lot)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
		Montant de l'acompte	2 315 646 882 EUR

1.5. Cinquième tranche (aide non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
M1C2-4	Réforme 1: Réforme du système de propriété industrielle	Jalon	Entrée en vigueur d'un décret législatif visant à réformer le code italien de la propriété industrielle et les actes d'exécution correspondants
M1C3-4	Investissement — 1.3 Améliorer l'efficacité énergétique dans le cinéma, les théâtres et les musées	Cible	Conclusion des interventions sur les musées et sites culturels d'État, les salles de théâtre et les cinémas (première série)
M1C1-12	Investissement 1.3.2: Portail numérique unique	Cible	Portail numérique unique
M1C1-13	Investissement 1.4.6: Mobilité en tant que service pour l'Italie	Jalon	Mobilité en tant que solutions de service M1
M1C1-38	Réforme 1.8: Numérisation de la justice	Jalon	Numérisation du système judiciaire
M1C1-59	Réforme 1.9: Et de l'administration publique	Jalon	Entrée en vigueur de la gestion stratégique des ressources humaines dans l'administration publique
M1C1-73quater	Réforme 1.10: Réforme du cadre législatif relatif aux marchés publics	Jalon	Entrée en vigueur des lignes directrices sur les marchés publics inférieurs au seuil de l'UE
M1C1-75	Réforme 1.10: Réforme du cadre législatif relatif aux marchés publics	Jalon	Pleine exploitation du système national de passation électronique des marchés publics
M1C1-84	Réforme 1.10: Réforme du cadre législatif relatif aux marchés publics	Cible	Délai moyen entre la publication et l'attribution du marché
M1C1-86	Réforme 1.10: Réforme du cadre législatif relatif aux marchés publics	Cible	Fonctionnaires formés dans le cadre de la stratégie de professionnalisation des acheteurs publics
M1C1-87	Réforme 1.10: Réforme du cadre législatif relatif aux marchés publics	Cible	Pouvoirs adjudicateurs utilisant des systèmes d'acquisition dynamiques
M1C1-110	Réforme 1.13: Réforme du cadre de révision des dépenses	Jalon	Reclassement du budget général de l'État, par référence aux dépenses environnementales et aux dépenses favorisant l'égalité entre les femmes et les hommes
M1C2-9	Réforme 2: Lois annuelles sur la concurrence	Jalon	Entrée en vigueur de la loi annuelle sur la concurrence 2022
M1C2-10	Réforme 2: Lois annuelles sur la concurrence	Jalon	Entrée en vigueur de toutes les mesures d'exécution (y compris le droit dérivé, si nécessaire) pour la mise en œuvre et l'application

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
			effectives des mesures découlant de la loi annuelle sur la concurrence de 2022
M1C3-7	Investissement 3.3 Renforcement des capacités des opérateurs culturels pour gérer la transition numérique et verte.	Jalon	Attribution de tous les marchés publics avec l'organisme ou les bénéficiaires chargés de la mise en œuvre pour toutes les interventions visant à gérer la transition numérique et écologique des opérateurs culturels
M2C1-5	Investissement 2.2: Parc agro-solaire	Cible	Affectation des ressources aux bénéficiaires en% des ressources financières totales affectées à l'investissement
M2C2-22	Investissement 4.1 Investissement dans la mobilité douce (plan national de pistes cyclables)	Objectif:	Pistes cyclables T1
M4C1-10	Réforme 2.1: Recrutement des enseignants; Réforme 1.3: Réorganisation du système scolaire; Réforme 1.2: La réforme du système de formation professionnelle tertiaire (STI); Réforme 1.4: Réforme du système d' "orientation"; Réforme 1.5: Réforme des groupes de diplômes universitaires; Réforme 1.6: Permettre une réforme des diplômes universitaires	Jalon	Entrée en vigueur des règlements pour la mise en œuvre et l'application effectives de toutes les mesures concernant les réformes de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur, le cas échéant
M4C1-11	Investissement 1.7: Bourses d'accès aux universités	Cible	Bourse universitaire accordée
M5C3-3	Investissement 2: Établissements de santé de proximité territoriale	Cible	Soutien aux pharmacies rurales dans les municipalités, les hameaux ou les établissements de moins de 5 habitants (premier lot)
M1C1-113	Réforme 1.12: Réforme de l'administration fiscale	Cible	Nombre plus élevé de "lettres de conformité"
M1C1-114	Réforme 1.12: Réforme de l'administration fiscale	Cible	Augmentation des recettes fiscales générées par les "lettres de conformité"
		Montant de l'acompte	3 621 492 701EUR

1.6. Sixième tranche (aide non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
M1C1-14bis	Réforme 1.9bis: Réforme visant à accélérer la mise en œuvre de la	Jalon	Entrée en vigueur de la législation nationale visant à accélérer la mise

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
	politique de cohésion		en œuvre de la politique de cohésion
M1C1-15	Investissement 1.6.6: Numérisation de la police financière	Cible	Police financière — Achat de services professionnels de science des données T2
M1C1-37bis	Réforme 1.4: Réforme de la justice civile	Jalon	Entrée en vigueur de mesures visant à réduire l'arriéré
M1C1-72bis	Réforme 1.11: Réduction des retards de paiement par les administrations publiques et les autorités sanitaires	Jalon	Actions législatives et spécifiques visant à réduire les retards de paiement au niveau central/local
M1C1-85	Réforme 1.10: Réforme du cadre législatif relatif aux marchés publics	Cible	Délai moyen entre l'attribution du marché et la réalisation de l'infrastructure
M1C1-99	Réforme 1.10: Réforme du cadre législatif relatif aux marchés publics	Cible	Pouvoirs adjudicateurs utilisant des systèmes d'acquisition dynamiques
M2C2-6	Réforme 1 Simplification des procédures d'autorisation des installations terrestres et offshore renouvelables et nouveau cadre juridique visant à soutenir la production à partir de sources renouvelables et prolongation du délai et de l'admissibilité des régimes d'aide actuels	Jalon	Entrée en vigueur d'un cadre juridique pour la simplification des procédures d'autorisation pour la construction de structures pour les énergies renouvelables terrestres et off-shore
M4C1-8	Investissement 1.3: Plan de renforcement des infrastructures sportives scolaires	Jalon	Attribution de marchés pour des interventions pour la construction et la rénovation d'installations sportives et de salles de sport à usage scolaire
M5C1-9	Réforme 2 — Travail non déclaré	Jalon	Mener des actions de lutte contre le travail non déclaré
M5C2-4	Réforme 2- Réforme en faveur des personnes âgées non autonomes	Jalon	Entrée en vigueur des décrets législatifs qui développent les dispositions de la loi-cadre pour renforcer les actions en faveur des personnes âgées non autosuffisantes
M7-9	Réforme 5: Plan pour de nouvelles compétences — transitions	Jalon	Adoption et publication du nouveau plan pour les compétences — transitions et de la feuille de route pour la mise en œuvre
M7-32	Investissement 12 Instrument financier pour le développement d'un leadership international, industriel et en matière de R & D dans les autobus à émissions nulles	Jalon	Accord de mise en œuvre
M1C1-39	Investissement 1.8: Procédures de recrutement pour les juridictions civiles et pénales	Cible	Conclusion des procédures de recrutement pour les juridictions civiles et pénales et les services territoriaux et centraux du ministère de la justice chargés de la mise en œuvre du PRR
M1C1-40	Investissement 1.8: Procédures de recrutement des juridictions administratives	Cible	Conclusion des procédures de recrutement pour les juridictions administratives
M1C1-41	Investissement 1.8: Procédures de recrutement des juridictions administratives	Cible	Réduction de l'arriéré judiciaire pour les tribunaux régionaux administratifs

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
M1C1-42	Investissement 1.8: Procédures de recrutement des juridictions administratives	Cible	Réduction de l'arriéré judiciaire pour le Conseil d'État
M1C1-59 BIS	Réforme 1.9: Et de l'administration publique	Jalon	Mise en œuvre de la gestion stratégique des ressources humaines dans l'administration publique
M1C1-73bis	Réforme 1.10: Réforme du cadre législatif relatif aux marchés publics	Jalon	Adoption d'une circulaire fournissant des orientations sur le système de qualification des pouvoirs adjudicateurs
M1C1-108	Réforme 1.15: Réforme des règles de comptabilité publique	Jalon	Approbation du cadre conceptuel, de l'ensemble des normes de comptabilité d'exercice et du graphique multidimensionnel des comptes
M1C1-111	Réforme 1.13: Réforme du cadre de révision des dépenses	Jalon	Achèvement de l'examen annuel des dépenses pour 2023, en référence à l'objectif d'économies fixé en 2022 pour 2023
M1C1-112	Réforme 1.12: Réforme de l'administration fiscale	Cible	Améliorer la capacité opérationnelle de l'administration fiscale conformément aux objectifs de recrutement indiqués dans le "plan de performance 2021-2023" de l'agence des recettes
M1C2-2	Investissement 1: Transition 4.0	Cible	Transition 4.0 crédits d'impôt accordés aux entreprises sur la base des déclarations fiscales présentées en 2021-2022
M1C3-9	Investissement 4.1 Hub pour le tourisme numérique	Cible	Participation des opérateurs touristiques au pôle du tourisme numérique
M1C3-10	Réforme 4.1 du règlement ordonnant les professions de guides touristiques.	Jalon	Définition d'une norme nationale pour les guides touristiques
M2C1-6	Investissement 2.2: Parc agro-solaire	Cible	Affectation des ressources aux bénéficiaires en% des ressources financières totales affectées à l'investissement
M3C2-5	Investissement 2.1- Numérisation de la chaîne logistique	Cible	Numérisation de la chaîne logistique
M5C2-2	Réforme 1 — Loi cadre sur le handicap	Jalon	Entrée en vigueur des décrets législatifs développant les dispositions de la loi-cadre visant à renforcer l'autonomie des personnes handicapées
		Montant de l'acompte	2 053 579 667 EUR

1.7. Septième tranche (aide non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
M1C1-17	Investissement 1.1: Les infrastructures numériques	Cible	Migration vers le Polo Strategico Nazionale T1
M7-7	Réforme 4: Atténuation du risque financier associé aux AAE renouvelables (accords d'achat d'électricité)	Jalon	Entrée en vigueur du droit primaire et du droit dérivé
M7-14	Investissement 4: Lien Tyrrhénien	Jalon	Attribution de marchés
M3C2-7	Investissement 2.3: Repassage à froid	Jalon	Attribution de tous les marchés publics
M1C1-18	Investissement 1.3.1: Plateforme nationale de données numériques	Cible	API dans la plateforme nationale de données numériques T1
M1C1-19	Investissement 1.5: Cybersécurité	Cible	Soutien à la modernisation des structures de sécurité T2
M1C1-20	Investissement 1.5: Cybersécurité	Jalon	Déploiement intégral des services nationaux de cybersécurité
M1C1-21	Investissement 1.5: Cybersécurité	Jalon	Achèvement du réseau de laboratoires de filtrage et de certification de cybersécurité, centres d'évaluation
M1C1-22	Investissement 1.5: Cybersécurité	Jalon	Fonctionnement complet de l'unité centrale d'audit pour les mesures de sécurité PSNC &NIS, avec au moins 30 inspections achevées
M1C1-43	Réforme 1.4: Réforme de la justice civile	Cible	Réduction de l'arriéré des affaires pour les tribunaux civils ordinaires (première instance)
M1C1-44	Réforme 1.4: Réforme de la justice civile	Cible	Réduction de l'arriéré judiciaire de la Cour d'appel civile (deuxième instance)
M1C1-60	Réforme 1.9: Et de l'administration publique	Cible	Simplification et/ou numérisation de 200 procédures critiques affectant les citoyens et les entreprises
M1C1-72ter	Réforme 1.11: Réduction des retards de paiement par les administrations publiques et les autorités sanitaires	Jalon	Augmenter les ressources humaines chargées des paiements
M1C1-72quater	Réforme 1.11: Réduction des retards de paiement par les administrations publiques et les autorités sanitaires	Jalon	Adoption du plan d'action
M1C1-73ter	Réforme 1.10: Réforme du cadre législatif relatif aux marchés publics	Jalon	Incitations à la qualification et à la professionnalisation des pouvoirs adjudicateurs.
M1C1-73quinquies	Réforme 1.10: Réforme du cadre législatif relatif aux marchés publics	Jalon	Entrée en vigueur de nouvelles dispositions légales sur le financement de projets
M1C1-75bis	Investissement 1.10: Soutien à la qualification et à la passation de marchés en ligne	Jalon	Soutien à la qualification et à la passation de marchés en ligne
M1C1-84bis	Réforme 1.10: Réforme du cadre législatif relatif aux marchés publics	Jalon	Mesures visant à améliorer la rapidité de décision dans l'attribution des marchés des pouvoirs adjudicateurs

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
M1C1-98	Réforme 1.10: Réforme du cadre législatif relatif aux marchés publics	Cible	Fonctionnaires formés dans le cadre de la stratégie de professionnalisation des acheteurs publics
M1C2-11	Réforme 2: Lois annuelles sur la concurrence	Jalon	Entrée en vigueur de la loi annuelle sur la concurrence 2023
M1C2-12	Réforme 2: Lois annuelles sur la concurrence	Jalon	Entrée en vigueur des mesures d'exécution (y compris le droit dérivé, si nécessaire) pour la mise en œuvre et l'application des mesures établies dans la loi annuelle sur la concurrence de 2023 et dans d'autres actes législatifs primaires
M2C1-6bis	Investissement 2.2: Parc agro-solaire	Cible	Affectation des ressources aux bénéficiaires en% des ressources financières totales affectées à l'investissement
M2C1-7	Investissement 2.3: Innovation et mécanisation dans les secteurs agricole et alimentaire	Cible	Publication des classements finaux avec identification des bénéficiaires finaux.
M2C2-28	Investissement 4.3 Installation d'infrastructures de recharge	Jalon	Attribution de marchés publics pour l'installation d'infrastructures de recharge
M4C1-12	Investissement 4.1: Extension du nombre et des possibilités de carrière des doctorats (recherche, administration publique et patrimoine culturel)	Cible	Programmes de bourses de doctorat octroyés par an (sur trois ans)
M4C1-14	Réforme 2.1: Recrutement des enseignants	Cible	Enseignants recrutés grâce à la réforme du système de recrutement
M4C1-15	Investissement 1.7: Bourses d'accès aux universités	Cible	Bourses d'accès aux universités octroyées
M4C2-3	Investissement 3.3: Octroi de bourses de doctorat en collaboration avec les entreprises et promotion du recrutement de chercheurs par les entreprises	Cible	Nombre de bourses de doctorat octroyées
M5C1-15bis	Investissement 4 — Fonction publique universelle	Jalon	Mener des actions visant à accroître la participation des jeunes, à simplifier les procédures et à améliorer la qualité des projets de service public universel (UCS),
M7-1	Réforme 1: Rationalisation des procédures d'autorisation pour les énergies renouvelables	Jalon	Identification des "zones d'accélération des énergies renouvelables"
M7-4	Réforme 2: Réduction des subventions préjudiciables à l'environnement	Jalon	Adoption d'un rapport du gouvernement présentant les résultats d'une consultation gouvernementale avec les parties prenantes en vue de définir la feuille de route visant à réduire les subventions préjudiciables à l'environnement.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
M7-16	Investissement 5: SA.CO.I.3	Jalon	Attribution de marchés
M4C1-10 bis	Réforme 1.1: Réforme des instituts techniques et professionnels	Jalon	Entrée en vigueur du droit dérivé.
		Montant de l'acompte	5 294 563 760 EUR

1.8. Huitième tranche (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
M1C1-23	Investissement 1.4.6: Mobilité en tant que service pour l'Italie	Jalon	Mise en œuvre de sept projets pilotes
M1C1-76	Réforme 1.11: Réduction des retards de paiement par les administrations publiques et les autorités sanitaires	Cible	Réduction du nombre moyen de jours de paiement des entreprises par les pouvoirs publics centraux
M1C1-77	Réforme 1.11: Réduction des retards de paiement par les administrations publiques et les autorités sanitaires	Cible	Réduction du nombre moyen de jours de paiement des entreprises par les pouvoirs publics régionaux
M1C1-78	Réforme 1.11: Réduction des retards de paiement par les administrations publiques et les autorités sanitaires	Cible	Réduction du nombre moyen de jours de paiement des entreprises par les pouvoirs publics locaux
M1C1-79	Réforme 1.11: Réduction des retards de paiement par les administrations publiques et les autorités sanitaires	Cible	Réduction du nombre moyen de jours de paiement des entreprises par les autorités de santé publique
M1C1-25	Investissement 1.6.6: Numérisation de la police financière	Jalon	Développer les systèmes d'information utilisés pour lutter contre la criminalité économique
M1C1-62	Réforme 1.9: Et de l'administration publique	Jalon	Accroître l'absorption des investissements
M1C1-115	Réforme 1.13: Réforme du cadre de révision des dépenses	Jalon	Achèvement de l'examen annuel des dépenses pour 2024, en référence à l'objectif d'économies fixé en 2022 et 2023 pour 2024
M1C2-3	Investissement 1: Transition 4.0	Cible	Transition 4.0 crédits d'impôt accordés aux entreprises sur la base des déclarations fiscales présentées en 2021-2023
M4C1-16	Investissement 3.1: Nouvelles compétences et nouvelles langues	Jalon	Adoption de la ou des décisions d'octroi de subvention pour l'activation des projets STEM
M4C1-17	Investissement 3.1: Nouvelles compétences et nouvelles langues	Jalon	Nouvelles compétences
M4C2-1 bis	Investissement 1.2: Financement de projets présentés par de jeunes chercheurs	Jalon	Publication du (des) décret (s) octroyant le financement aux jeunes chercheurs
M6C2-2	Investissement 2.1: Renforcement et amélioration de la recherche biomédicale du NHS	Cible	Projets de recherche financés sur le certificat de conformité (validation de concept) et les cancers et maladies rares
M6C2-3	Investissement 2.1: Renforcement et amélioration de la recherche biomédicale du NHS	Cible	Projets de recherche financés sur des maladies à forte incidence sur la santé
M7-2	Réforme 1: Rationalisation des procédures d'autorisation pour les énergies renouvelables	Jalon	Entrée en vigueur de l'acte juridique (Testo Unico)
M7-25	Investissement 8: Approvisionnement durable, circulaire et sûr en matières premières critiques	Jalon	Publication du rapport sur les besoins futurs en matières premières critiques et le potentiel de l'écoconception
M1C2-14bis	Réforme 3: Rationalisation et	Jalon	Publication du rapport d'évaluation

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
	simplification des incitations pour les entreprises.		de toutes les incitations en faveur des entreprises
M5C1-15	Investissement 3 — Renforcer le système double	Cible	Certificats délivrés par l'intermédiaire du système de formation en alternance
M2C1-12	Investissement 3.3: Culture et sensibilisation aux questions et défis environnementaux	Cible	Podcasts sur la transition environnementale
M4C1-19	Investissement 3.2: École 4.0: écoles innovantes, câblage, nouvelles classes et ateliers	Jalon	Adoption de la ou des décisions d'octroi de subvention pour l'achat d'appareils numériques et/ou la création de laboratoires numériques
M1C1-98bis	Réforme 1.10: Réforme du cadre législatif relatif aux marchés publics	Cible	Fonctionnaires formés dans le cadre de la stratégie de professionnalisation des acheteurs publics
		Montant de l'acompte	3 541 589 877 EUR

1.9. Neuvième tranche (aide non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
M4C1-7	Investissement 1.4: Intervention extraordinaire visant à réduire les disparités territoriales dans les cycles I et II de l'enseignement secondaire et à lutter contre le décrochage scolaire	Cible	Étudiants ou jeunes ayant participé à des activités de mentorat ou à des cours de formation
M4C1-14 bis	Réforme 2.1: Recrutement des enseignants	Cible	Enseignants recrutés grâce à la réforme du système de recrutement
M7-6	Réforme 3: Réduction des coûts de raccordement au réseau gazier de biométhane	Jalon	Entrée en vigueur de la législation visant à réduire les coûts de raccordement au réseau gazier des installations de production de biométhane
M7-10	Réforme 5: Plan pour de nouvelles compétences — transitions	Jalon	Entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques pour les régions et les provinces autonomes
M1C1-24	Investissement 1.7.1: Fonction publique numérique	Cible	Les volontaires sont formés
M1C1-96	Réforme 1.10: Réforme du cadre législatif relatif aux marchés publics	Cible	Délai moyen entre la soumission des offres et l'attribution du marché
M1C1-116	Réforme 1.12: Réforme de l'administration fiscale	Cible	Réduction de l'évasion fiscale telle que définie par l'indicateur "propension à l'évasion".
M1C2-5	Investissement 6: Investissements dans le système de propriété industrielle	Cible	Fourniture d'un rapport final d'activités pour au moins 254 projets liés à la propriété industrielle et à la recherche

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
M1C2-13	Réforme 2: Lois annuelles sur la concurrence	Jalon	Entrée en vigueur de la loi annuelle sur la concurrence 2025
M1C2-14	Réforme 2: Lois annuelles sur la concurrence	Cible	Des millions de compteurs intelligents 2G déployés.
M1C3-2	Investissement — 1.1 Stratégie numérique et plateformes pour le patrimoine culturel	Cible	Ressources numériques et médiatiques publiées
M1C3-5	Investissement — 1.3 Améliorer l'efficacité énergétique dans le cinéma, les théâtres et les musées	Cible	Les interventions sur les musées et sites culturels d'État, les salles de théâtre et les cinémas sont terminées (deuxième série)
M2C3-3	Investissement 2.1- Renforcement de l'Ecobonus pour l'efficacité énergétique	Cible	Rénovation des bâtiments Superbonus T2
M4C1-13	Investissement 2.1: Un enseignement et une formation numériques intégrés à la transformation numérique pour le personnel scolaire;	Cible	Formation des directeurs d'établissement, des enseignants et du personnel administratif
M4C2-2bis	Investissement 2.2 bis: Accords d'innovation	Cible	Accords d'innovation achevés
M5C1-3	Réforme 1 — PAMT et formation professionnelle	Cible	Personnes bénéficiant du programme d'employabilité garantie des travailleurs (GOL)
M5C1-4	Réforme 1 — PAMT et formation professionnelle	Cible	Personnes ayant participé à des programmes de formation
M5C1-7	Investissement 1 — Renforcer les services publics de l'emploi (SPE)	Cible	Les services publics de l'emploi (SPE) ont finalisé les activités envisagées dans le plan de renforcement
M5C1-10	Réforme 2 — Travail non déclaré	Cible	Augmentation du nombre d'inspections du travail et de membres du réseau agricole
M5C3-9	Investissement 1.3: Interventions socio-éducatives structurées pour lutter contre la pauvreté éducative dans le Sud en soutenant le troisième secteur	Cible	Soutien éducatif aux mineurs (deuxième lot)
M7-3	Réforme 1: Rationalisation des procédures d'autorisation pour les énergies renouvelables	Jalon	Mise en place de la plateforme numérique à entrée unique pour les autorisations liées aux énergies renouvelables
M7-5	Réforme 2: Réduction des subventions préjudiciables à l'environnement	Jalon	Entrée en vigueur du droit primaire et du droit dérivé.
M7-26	Investissement 8: Approvisionnement durable, circulaire et sûr en matières premières critiques	Cible	Système d'information géographique (SIG) sur les déchets d'extraction pour un approvisionnement durable, circulaire et sûr en matières premières critiques
M1C1-38bis	Réforme 1.8: Numérisation de la justice	Jalon	Numérisation du système judiciaire
M1C1-72quinquies	Réforme 1.11: Réduction des retards de paiement par les administrations publiques et les autorités sanitaires	Jalon	Page web fournissant des informations et des données sur les paiements effectués par

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
			l'administration publique
M1C1-72sixies	Réforme 1.11: Réduction des retards de paiement par les administrations publiques et les autorités sanitaires	Jalon	Adoption du rapport d'audit final du plan d'audit
M1C1-27	Investissement 1.3.1: Plateforme nationale de données numériques	Cible	API dans la plateforme nationale de données numériques T2
M1C1-97ter	Réforme 1.10: Réforme du cadre législatif relatif aux marchés publics	Jalon	Mesures visant à améliorer la rapidité d'exécution
M4C2-4bis	Réforme 1.2: Plan triennal pour le financement des activités de recherche	Jalon	Législation primaire pour l'adoption du plan triennal pour le financement des activités de recherche
M7-30	Investissement 10: Projet pilote sur les compétences "Crescere Green"	Cible	Modules de formation réalisés
M1C1-144	Investissement 1.4.2 — Inclusion citoyenne — Amélioration de l'accessibilité des services publics numériques/interventions mises en œuvre	Cible	Amélioration de l'accessibilité des services publics numériques
M2C2-36	Investissement 4.4.3: Flotte de renouvellement du commandement des pompiers nationaux	Cible	Nombre de véhicules propres pour la flotte de renouvellement de la commande nationale pompiers
M2C4-32	Investissements 4.2. Réduction des pertes dans les réseaux de distribution d'eau, y compris numérisation et suivi des réseaux	Cible	Interventions dans les réseaux de distribution d'eau, y compris numérisation et suivi des réseaux T2
M1C1-153	Investissement 1.6.2 — Numérisation du ministère de la justice	Cible	Dossiers judiciaires numérisés T2
		Montant de l'acompte	7 670 089 282 EUR

1.10. Dixième tranche (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
M1C1-88	Réforme 1.11: Réduction des retards de paiement par les administrations publiques et les autorités sanitaires	Cible	Réduction du nombre moyen de jours de paiement des entreprises par les pouvoirs publics centraux
M1C1-89	Réforme 1.11: Réduction des retards de paiement par les administrations publiques et les autorités sanitaires	Cible	Réduction du nombre moyen de jours de paiement des entreprises par les pouvoirs publics régionaux
M1C1-90	Réforme 1.11: Réduction des retards de paiement par les administrations publiques et les autorités sanitaires	Cible	Réduction du nombre moyen de jours de paiement des entreprises par les pouvoirs publics locaux

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
M1C1-91	Réforme 1.11: Réduction des retards de paiement par les administrations publiques et les autorités sanitaires	Cible	Réduction du nombre moyen de jours de paiement des entreprises par les autorités de santé publique
M1C1-117	Réforme 1.15: Réforme des règles de comptabilité publique	Cible	Formation des entités publiques pour la transition vers le nouveau système de comptabilité d'exercice
M1C1-119	Réforme 1.14: Réforme du cadre fiscal subnational	Jalon	Définition des paramètres du fédéralisme fiscal régional
M1C1-120	Réforme 1.14: Réforme du cadre fiscal subnational	Jalon	Entrée en vigueur de l'acte juridique définissant le fédéralisme fiscal pour les provinces et les villes métropolitaines
M3C2-6	Investissement 2.2: Numérisation de la gestion du trafic aérien	Jalon	Numérisation de la gestion du trafic aérien: mise en service de nouveaux outils
M5C1-11	Réforme 2 — Travail non déclaré	Cible	Mener des actions de lutte contre le travail non déclaré
M3C2-12	Investissement 2.3: Repassage à froid	Cible	Achèvement des travaux et réception des estimations des coûts de raccordement par le maître d'ouvrage pour les infrastructures de repassage à froid
M1C1-26	Investissement 1.1: Les infrastructures numériques	Cible	Migration vers le Polo Strategico Nazionale ou vers un environnement public en nuage sécurisé et certifié
M1C1-28	Investissement 1.7.2: Réseau de services de facilitation numérique	Cible	Nombre de citoyens participant à des initiatives d'éducation et/ou de facilitation numériques fournies par des centres de facilitation numérique
M1C1-45	Réforme 1.4: Réforme de la justice civile	Cible	Réduction de la durée des procédures civiles
M1C1-46	Réforme 1.5: Réforme de la justice pénale	Cible	Réduction de la durée des procédures pénales
M1C1-47	Réforme 1.4: Réforme de la justice civile	Cible	Réduction de l'arriéré des affaires pour les tribunaux civils ordinaires (première instance)
M1C1-48	Réforme 1.4: Réforme de la justice civile	Cible	Réduction de l'arriéré judiciaire de la Cour d'appel civile (deuxième instance)
M1C1-49	Investissement 1.8: Procédures de recrutement des juridictions administratives	Cible	Réduction de l'arriéré judiciaire pour les tribunaux administratifs régionaux (première instance)
M1C1-50	Investissement 1.8: Procédures de recrutement des juridictions administratives	Cible	Réduction de l'arriéré judiciaire pour le Conseil d'État
M1C1-59ter	Réforme 1.9: Et de l'administration publique	Jalon	Mise en œuvre de la gestion stratégique des ressources humaines dans l'administration publique

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
M1C1-63	Réforme 1.9: Et de l'administration publique	Jalon	Publication d'un répertoire de toutes les procédures simplifiées et/ou numérisées
M1C1-66	Investissement 1.9: Fournir une assistance technique et renforcer le renforcement des capacités en vue de la mise en œuvre du plan italien pour la reprise et la résilience	Cible	Éducation et formation
M1C1-118	Réforme 1.15: Réforme des règles de comptabilité publique	Jalon	Entrée en vigueur de la loi sur la réforme de la comptabilité d'exercice pour au moins 90 % de l'ensemble du secteur public, hors sociétés appartenant à l'État
M1C1-122	Réforme 1.13: Réforme du cadre de révision des dépenses	Jalon	Achèvement de l'examen annuel des dépenses pour 2025, en référence à l'objectif d'économie fixé en 2022, 2023 et 2024 pour 2025.
M1C2-13bis	Réforme 2: Lois annuelles sur la concurrence	Jalon	Entrée en vigueur de la législation (y compris le droit dérivé et les actes d'exécution concernant la loi annuelle sur la concurrence pour 2025) relative aux chemins de fer régionaux et au transfert de technologie
M1C3-3	Investissement — 1.2 Élimination des obstacles physiques et cognitifs dans les musées, les bibliothèques et les archives afin de permettre un accès et une participation plus larges à la culture	Cible	Interventions pour l'élimination des barrières physiques et cognitives dans les musées, les monuments, les zones et parcs archéologiques, les archives et les bibliothèques
M2C1-8	Investissement 2.3: Innovation et mécanisation dans les secteurs agricole et alimentaire	Cible	Soutien à l'investissement dans l'innovation dans l'économie circulaire et la bioéconomie
M2C1-9	Investissement 2.2: Parc agro-solaire	Cible	Production d'énergie agri-voltaïque
M2C2-23	Investissement 4.1 Investissement dans la mobilité douce (plan national de pistes cyclables)	Cible	Pistes cyclables T2
M3C2-5bis	Investissement 2.1- Numérisation de la chaîne logistique	Cible	Numérisation de la chaîne logistique
M4C1-20	Investissement 1.5: Développement du système de formation professionnelle tertiaire (STI)	Cible	Nombre d'étudiants inscrits au système de formation professionnelle (STI)
M4C1-22	Investissement 1.3: Plan de renforcement des infrastructures sportives scolaires	Cible	Construction ou rénovation d'installations sportives et de salles de sport à usage scolaire
M4C1-23	Investissement 3.4: Enseignement et compétences universitaires avancées	Jalon	Actions visant à qualifier et à innover les établissements d'enseignement secondaire et les programmes universitaires, y compris les doctorats
M4C1-24	Investissement 1.6: Orientation active dans la transition scolaire et	Cible	Attestations de fréquentation des cours de transition scolaire et

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
	universitaire.		universitaire
M5C1-7bis	Investissement 1 — Renforcer les services publics de l'emploi (SPE)	Cible	Les services publics de l'emploi (SPE) ont achevé les activités de rénovation
M5C1-14	Investissement 2 — Système de certification de l'égalité entre les hommes et les femmes	Cible	Les entreprises ont obtenu la certification en matière d'égalité entre les femmes et les hommes
M5C1-16	Investissement 4 — Fonction publique universelle	Cible	Des personnes ont participé aux projets de service public universel lancés au cours de la période de quatre ans 2021-2024 et ont obtenu la certification correspondante.
M5C3-4	Investissement 2: Établissements de santé de proximité territoriale	Jalon	Soutien aux pharmacies rurales dans les municipalités, les hameaux ou les établissements de moins de 5 000 habitants (deuxième lot)
M7-11	Investissement 1: Mesure d'expansion: Réseaux intelligents	Cible	Réseau intelligent — électrification de la consommation d'énergie
M7-12	Investissement 2: Mesure d'expansion: Interventions visant à accroître la résilience du réseau électrique	Cible	Accroître la résilience du réseau électrique
M7-13	Investissement 3: Mesure d'expansion: Production d'hydrogène dans les friches industrielles (vallées de l'hydrogène)	Cible	Projet réalisé
M7-15	Investissement 4: Lien Tyrrhénien	Jalon	Pose du câble
M7-17	Investissement 5: SA.CO.I.3	Jalon	Achèvement des coquilles des stations de conversion en Sardaigne (Codrongianos) et en Toscane (Suvereto)
M7-22	Investissement 7: Réseau de transport national intelligent	Jalon	Installation d'équipements 5G, architecture TIC, protocole sécurisé 104 dans les stations électriques et IdO industriel dans les pylônes électriques
M7-27	Investissement 8: Approvisionnement durable, circulaire et sûr en matières premières critiques	Jalon	Projets de R & Det équipement des laboratoires dans le domaine de l'exploitation minière urbaine et de l'écoconception
M7-31	Investissement 11: Renforcement de la flotte de transports publics régionaux grâce à des trains à émissions nulles et au service universel	Cible	Nombre de trains enregistrés
M2C2-30	Investissement 4.5 — Programme de renouvellement du parc de véhicules utilitaires légers et privés avec véhicules électriques	Cible	Nombre de véhicules achetés
M1C2-14ter	Réforme 3: rationalisation et simplification des incitations pour les entreprises.	Jalon	Entrée en vigueur d'actes juridiques pour la rationalisation des incitations fermes
M4C1-14ter	Réforme 2.1: Recrutement des	Jalon	Candidats ayant réussi le

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
	enseignants		concours public pour devenir enseignants à la suite de la réforme du système de recrutement
M1C1-121bis	Réforme 1.12: Réforme de l'administration fiscale	Jalon	Entrée en vigueur du droit primaire et du droit dérivé visant à améliorer la perception de l'impôt
M2C2-29	Investissement 4.3 Installation d'infrastructures de recharge	Cible	Nombre de stations de recharge rapide
M4C1-15bis	Investissement 1.7: Bourses d'accès aux universités	Cible	Bourses d'accès aux universités octroyées
M5C1-4bis	Réforme 1 — PAMT et formation professionnelle	Cible	Personnes participant à des programmes de formation
M1C1-147	Investissement 1.2 — "Cloud enablement" pour l'administration publique locale	Cible	Infrastructure en nuage pour l'administration publique locale T2
M1C1-148	Investissement 1.4.1 — Expérience citoyenne — Amélioration de la qualité et de la facilité d'utilisation des services publics numériques	Cible	Amélioration de la qualité et de la facilité d'utilisation des services publics numériques T2
M2C2-10	Investissement 2.1 Renforcer les réseaux intelligents	Jalon	Réseaux intelligents — Augmentation de la capacité du réseau et électrification de la consommation d'énergie
M2C2-13	Investissement 2.2 Interventions pour accroître la résilience du réseau électrique	Cible	Accroître la résilience du réseau électrique
M2C2-35	Investissement 4.4.1: Renforcement du parc régional de bus pour les transports publics au moyen de bus à émissions nulles	Cible	Nombre d'autobus à émissions nulles immatriculés T2
M2C2-35 ter	Investissement 4.4.1: Renforcement de la flotte régionale de transport public par autobus au moyen de véhicules à carburants propres	Cible	Nombre de bornes de recharge pour autobus à plancher bas carbone et à faibles émissions
M6C2-16	Investissement 2.2: Développement des compétences technico-professionnelles, numériques et de gestion des professionnels du système de santé.	Cible	Formation sur les compétences managériales et numériques à l'intention du personnel de santé
M6C2-17	Investissement 2.2: Développement des compétences technico-professionnelles, numériques et de gestion des professionnels du système de santé.	Cible	Attribution du service médical contrats de formation spécialisée
M1C1-149	Investissement 1.4.3 — Augmentation des services de plateforme PagoPA et de l'application "IO"	Cible	Adoption à grande échelle des services de la plateforme PagoPA T2
M1C1-150	Investissement 1.4.3 — Augmentation des services de plateforme PagoPA et de l'application "IO"	Cible	Augmentation de l'adoption de l'application "IO" T2
M1C1-152	Investissement 1.6.1 — Numérisation du ministère de l'intérieur	Cible	Ministère de l'intérieur — processus remaniés et numérisés T2

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
M1C1-154	Investissement 1.6.2 — Numérisation du ministère de la justice	Cible	Justice Data Lake Systèmes de connaissances T2
M7-50	Investissement 18 — Mesure de renforcement: Programme de renouvellement du parc de véhicules utilitaires légers et privés avec véhicules électriques	Cible	Nombre de véhicules achetés
		Montant de l'acompte	12 799 902 997 EUR

2. Soutien sous forme de prêt

Les tranches visées à l'article 3, paragraphe 2, sont organisées de la manière suivante:

2.1.Première tranche (soutien sous forme de prêt):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
M4C2-10	Investissement 2.1: PIIEC	Jalon	Lancement de l'appel à manifestation d'intérêt pour l'identification des projets nationaux, y compris les projets sur le microélectronique PIIEC
M1C2-26	Investissement 5.1: Refinancement et remodelage du Fonds 394/81 géré par SIMEST	Jalon	Entrée en vigueur du refinancement du Fonds 394/81 et adoption de la politique d'investissement
M2C1-14	Investissement 1.1 — Mise en œuvre de nouvelles installations de gestion des déchets et modernisation des installations existantes; Investissement 1.2 — Projets "phares" de l'économie circulaire	Jalon	Entrée en vigueur du décret ministériel.
M2C4-8	Investissements 1.1. Mise en œuvre d'un système avancé et intégré de suivi et de prévision	Jalon	Plan opérationnel pour un système avancé et intégré de surveillance et de prévision permettant d'identifier les risques hydrologiques
M5C1-17	Investissement 5 — Création d'entreprises féminines	Jalon	Le Fonds de soutien à l'entrepreneuriat féminin est adopté
M1C2-27	Investissement 5.1: Refinancement et remodelage du Fonds 394/81 géré par SIMEST	Cible	PME ayant bénéficié du soutien du Fonds 394/81
M1C3-22	Investissement 4.2 Fonds pour la compétitivité des entreprises touristiques	Jalon	Politique d'investissement pour les: le Fonds thématique de la Banque européenne d'investissement;
M1C3-23	Investissement 4.2: Fonds pour la compétitivité des entreprises touristiques	Jalon	Politique d'investissement pour le Fonds national du tourisme,
M1C3-24	Investissement 4.2 Fonds pour la compétitivité des entreprises touristiques	Jalon	Politique d'investissement pour les: Fonds de garantie pour les PME,
M1C3-25	Investissement 4.2: Fonds pour la compétitivité des entreprises touristiques	Jalon	Politique d'investissement du Fondo Rotativo
M1C3-26	Investissement 4.2: Fonds pour la compétitivité des entreprises touristiques	Jalon	Entrée en vigueur du décret d'application relatif au crédit d'impôt pour le réaménagement des installations d'hébergement.
M2C4-7	Réforme 3.1: Adoption de programmes nationaux de lutte contre la pollution atmosphérique	Jalon	Entrée en vigueur d'un programme national de lutte contre la pollution atmosphérique
M2C4-12	Investissement 2.1.b. Mesures de réduction des risques d'inondation et hydrogéologiques	Jalon	Entrée en vigueur du cadre juridique révisé pour les interventions contre les

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
			inondations et les risques hydrogéologiques
M2C4-18	Investissement. 3,1 HEURES: Protection et amélioration des forêts urbaines et périurbaines	Jalon	Entrée en vigueur des modifications juridiques révisées pour la protection et la valorisation des espaces verts urbains et périurbains
M3C1-1	Réforme 1.1 — Accélération du processus d'approbation du contrat entre le MIT et la RFI	Jalon	Entrée en vigueur d'un amendement législatif relatif au processus d'approbation du Contratti di Programma (CdP)
M3C1-2	Réforme 1.2 — Accélération du processus d'autorisation des projets	Jalon	Entrée en vigueur d'une modification réglementaire réduisant la durée d'autorisation des projets de 11 à six mois
M3C1-21	Réforme 2.1 — Mise en œuvre du récent "décret de simplification" (converti en loi no 120 du 11 septembre 2020) par la publication d'un décret concernant l'adoption de "lignes directrices pour la classification et la gestion des risques, l'évaluation de la sécurité et le contrôle des ponts existants"	Jalon	Entrée en vigueur des "Lignes directrices pour la classification et la gestion des risques, l'évaluation de la sécurité et le suivi des ponts existants"
M3C1-22	Réforme 2.2 — Transfert de la propriété des ponts et viaducs des routes de rang inférieur vers les routes supérieures	Jalon	Transférer la propriété des ponts, des viaducs et des traversées des routes de rang inférieur aux routes supérieures (autoroutes et routes nationales principales)
M4C1-27	Réforme 1.7: Réforme de la réglementation du logement étudiant et investissement dans le logement étudiant	Jalon	Entrée en vigueur d'une législation modifiant les règles actuelles en matière de logement étudiant.
M5C3-10	Réforme 1: Simplification des procédures et renforcement du commissaire dans les zones économiques spéciales	Jalon	Entrée en vigueur du règlement pour simplement les procédures et renforcer le rôle du commissaire dans les zones économiques spéciales
M5C3-11	Investissement 1.4: Investissements infrastructurels pour la zone économique spéciale	Jalon	Entrée en vigueur des décrets du ministère approuvant les plans opérationnels pour les huit zones économiques spéciales
M6C2-4	Investissement 1.1: Mise à jour numérique des équipements technologiques des hôpitaux	Jalon	Plan de réorganisation approuvé par le ministère de la santé/Régions italiennes
		Montant de l'acompte	12 643 678 161 EUR

2.2. Deuxième tranche (soutien sous forme de prêt):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
M1C2-28	Investissement 5.2: Compétitivité et résilience des chaînes d'approvisionnement	Jalon	Entrée en vigueur d'un décret incluant la politique d'investissement des contrats de développement
M2C4-27	Réforme 4.1. Simplification de la législation et renforcement de la gouvernance pour la mise en œuvre des investissements dans les infrastructures d'approvisionnement en eau	Jalon	Entrée en vigueur de la simplification de la législation relative aux interventions dans les infrastructures d'eau primaire pour la sécurité de l'approvisionnement en eau
M5C2-11	Investissement 4 — Investissements dans des projets de régénération urbaine visant à réduire les situations de marginalisation et de dégradation sociale	Jalon	Attribution de tous les marchés publics pour des investissements dans la régénération urbaine afin de réduire les situations de marginalisation et de dégradation sociale, avec des projets conformes aux objectifs de la FRR, y compris le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important"
M5C2-15	Investissement 5 — Plans intégrés urbains — Surmonter les colonies illégales pour lutter contre l'exploitation par le travail dans l'agriculture	Jalon	L'entrée en vigueur du décret ministériel fixant la cartographie des colonies illégales est adoptée par le "Tavolo di contrasto allo sfruttamento lavorativo in ARLOtura" et le décret ministériel d'affectation des ressources est adopté.
M5C2-19	Investissement 6 — Programme d'innovation pour la qualité du logement	Jalon	Les régions et provinces autonomes (y compris les municipalités et/ou les villes métropolitaines situées sur ces territoires) ont signé les accords visant à redévelopper et à accroître le logement social.
M1C2-16	Investissement 3: Connexions internet rapides (ultra-haut débit et 5G)	Jalon	Attribution de tous les marchés publics pour les projets de connexion plus rapide
M1C3-12	Investissement 2.1 — Attribution d'une petite ville historique	Jalon	Entrée en vigueur du décret du ministère de la culture relatif à l'allocation de ressources aux municipalités pour l'attractivité des petites villes historiques
M1C3-13	Investissement 2.2 — Protection et amélioration de l'architecture et du paysage ruraux	Jalon	Entrée en vigueur du décret du Ministère de la Culture pour l'allocation des ressources: pour la protection et l'amélioration de l'architecture et du paysage ruraux
M1C3-14	Investissement 2.3 — Programmes visant à renforcer l'identité des lieux, parcs et jardins historiques	Jalon	Entrée en vigueur du décret du Ministère de la Culture pour l'allocation des ressources: projets visant à améliorer l'identité des lieux, parcs et jardins historiques
M1C3-15	Investissement 2.4 — Sécurité sismique du lieu de culte, restauration du patrimoine de la FEC et abris d'œuvres d'art	Jalon	Entrée en vigueur du décret du Ministère de la Culture pour l'allocation des ressources: pour la sécurité sismique au lieu de culte et la restauration du patrimoine du FEC (Fondo Edifici di Culto)
M1C3-35	Investissement 4.3 — Caput Mundi-Next Generation EU pour les grands événements	Jalon	Signature de chaque convention pour six projets entre un ministère du tourisme et les bénéficiaires/organismes de mise en œuvre

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
	touristiques		
M2C1-13	Réforme 1.2 — Programme national de gestion des déchets	Jalon	Entrée en vigueur du décret ministériel relatif au programme national de gestion des déchets
M2C2-52	Investissement 5.2 Hydrogène	Jalon	Production d'électrolyseurs
M4C2-11	Investissement 2.1: PIIEC	Jalon	Entrée en vigueur de l'acte juridique national allouant le financement nécessaire pour apporter un soutien aux participants au projet.
M4C2-17	Investissement 3.1: Fonds pour la construction d'un système intégré d'infrastructures de recherche et d'innovation; Investissements	Jalon	Attribution de marchés pour les projets concernant: a) système intégré d'infrastructures de recherche et d'innovation
M4C2-18	Investissement 1.5: Mise en place et renforcement d' "écosystèmes d'innovation pour la durabilité", en mettant en place des "dirigeants territoriaux de la R & D;"	Jalon	Attribution de marchés pour des projets concernant des écosystèmes d'innovation;
M4C2-19	Investissement 1.4: Renforcer les structures de recherche et soutenir la création de "leaders nationaux de R & D" sur certaines technologies clés génériques	Jalon	Attribution de marchés pour des projets concernant des leaders nationaux de R & D dans le domaine des technologies clés génériques
M4C2-20	Investissement 3.2: Injection de fonds propres dans le Fonds pour la transition numérique ("DTF")	Jalon	L'accord entre le gouvernement informatique et le partenaire chargé de la mise en œuvre Cassa Depositi e Prestiti (CDP) établissant l'instrument financier signé
M6C1-1	Réforme 1: Définition d'un nouveau modèle organisationnel pour le réseau territorial d'assistance sanitaire	Jalon	Entrée en vigueur du droit dérivé (décret ministériel) prévoyant la réforme de l'organisation des soins de santé.
M6C1-2	Investissement 1.1: Les maisons communautaires de santé pour améliorer l'aide à la santé territoriale	Jalon	Approbation d'un contrat de développement institutionnel
M6C1-4	Investissement 1.2: Le domicile en tant que premier lieu de soins et de télémedecine	Jalon	Approbation des lignes directrices contenant le modèle numérique pour la mise en œuvre des soins à domicile
M6C1-5	Investissement 1.2: Le domicile en tant que premier lieu de soins et de télémedecine	Jalon	Contrat de développement institutionnel approuvé par le ministère de la santé et des régions
M6C1-10	Investissement 1.3: Renforcement des soins de santé intermédiaires et de	Jalon	Approbation d'un contrat de développement institutionnel (Contratto Istituzionale di Sviluppo)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objetif	Nom
	leurs installations (hôpitaux communautaires)		
M6C2-5	Investissement 1.1: Mise à jour numérique des équipements technologiques des hôpitaux	Jalon	Approbation du contrat de développement institutionnel
		Montant de l'acompte	12 643 678 161 EUR

2.3. Troisième tranche (soutien sous forme de prêt):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objetif	Nom
M2C1-18	Investissement 3.1: Îles vertes	Jalon	Entrée en vigueur du décret directorial
M2C1-20	Investissement 3.2: Communautés vertes	Jalon	Attribution de (tous) marchés publics pour la sélection des communautés vertes
M5C2-17	Investissement 5 — Plans intégrés urbains — Fonds BEI — Fonds opérationnel	Jalon	La stratégie d'investissement du Fonds est approuvée par le ministère des finances (MEF).
M1C1-123	Investissement 1.6.3 — Numérisation de l'Institut national de sécurité sociale (INPS) et de l'Institut national d'assurance contre les accidents du travail (INAIL)	Cible	INPS — Services/Contenu "Un clic par conception" T1
M1C1-124	Investissement 1.6.3 — Numérisation de l'Institut national de sécurité sociale (INPS) et de l'Institut national d'assurance contre les accidents du travail (INAIL)	Cible	INPS — Travailleurs possédant des compétences améliorées dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC) T1
M1C3-30	Investissement 4.2: Fonds pour la compétitivité des entreprises touristiques	Cible	Fonds thématiques de la Banque européenne d'investissement: Versement au Fonds d'un montant total de 350 EUR 000 000.
M1C3-31	Investissement 4.2: Fonds pour la compétitivité des entreprises touristiques	Cible	Fonds national du tourisme: Versement au Fonds d'un montant total de 150 EUR 000 000 pour un soutien en fonds propres.
M2C3-9	Investissement 3.1: Promotion d'un chauffage urbain efficace	Jalon	Les marchés d'amélioration des réseaux de chauffage sont attribués par le ministère de la transition écologique à l'issue d'un appel d'offres public.
M2C4-19	Investissement. 3,1 HEURES: Protection et amélioration des forêts urbaines et périurbaines	Cible	Arbres végétaux pour la protection et la valorisation des espaces verts urbains et périurbains T1
M2C4-24	Investissements 3.4. Assainissement des "sols des sites orphelins"	Jalon	Cadre juridique pour l'assainissement des sites orphelins
M3C1-3	Investissement 1.1 — liaisons ferroviaires à grande vitesse vers le sud pour les voyageurs et le fret	Jalon	Attribution du ou des marchés pour la construction d'une ligne ferroviaire à grande vitesse sur les lignes Napoli-Bari et Palermo-Catane

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
M3C1-12	Investissement 1.4 — Introduction du système européen de gestion du transport ferroviaire (ERTMS)	Jalon	Attribution des contrats pour le système européen de gestion du transport ferroviaire
M3C2-8	Investissement 1.1: Ports verts: interventions en matière d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique dans les ports	Cible	Ports verts: attribution des travaux
M4C1-29	Réforme 1.7: Réforme de la réglementation du logement étudiant et investissement dans le logement étudiant	Jalon	Entrée en vigueur de la réforme de la législation sur le logement des étudiants.
M5C2-13	Investissement 5 — Plans intégrés urbains — projets généraux	Jalon	Entrée en vigueur du plan d'investissement pour les projets de réhabilitation urbaine dans les zones métropolitaines
M6C2-7	Investissement 1.1: Mise à jour numérique des équipements technologiques des hôpitaux	Jalon	Attribution de tous les marchés publics
		Montant de l'acompte	9 825 328 389 EUR

2.4. Quatrième tranche (soutien sous forme de prêt):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
M1C1-125	Investissement 1.2 — "Cloud enablement" pour l'administration publique locale	Jalon	Attribution de (tous) appels publics à l'informatique en nuage pour les appels d'offres de l'administration publique locale
M1C2-22	Investissement 4: Technologie satellitaire et économie spatiale	Jalon	Attribution de tous les marchés publics pour la technologie satellitaire et les projets spatiaux
M2C2-48	Investissement 3.1 Production d'hydrogène dans les friches industrielles (vallée de l'hydrogène)	Jalon	Attribution de tous les marchés publics pour les projets de production d'hydrogène dans des centres industriels abandonnés
M2C2-50	Investissement 3.2 Utilisation de l'hydrogène dans les industries difficiles à réduire	Jalon	Accord visant à promouvoir la transition du méthane à l'hydrogène vert
M5C2-21	Investissement 7 — Projet Sport et inclusion sociale	Jalon	Attribution de tous les marchés publics pour des projets dans le domaine du sport et de l'inclusion sociale à la suite d'un appel public à propositions
M1C3-20	Investissement 3.2 — Développement de l'industrie cinématographique (projet Cinecittà)	Jalon	Signature des contrats entre l'entité chargée de la mise en œuvre Cinecittà SPA et les sociétés concernant la construction de neuf studios
M2C4-21	Investissement 3.3 Re-naturification de la zone de Po	Jalon	Révision du cadre juridique des interventions en faveur de la naturification de la zone de Pô
M4C1-28	Réforme 1.7: Réforme de la réglementation du logement étudiant et investissement dans le logement étudiant	Jalon	Attribution de marchés initiaux pour la création d'unités de couchage supplémentaires (lits)
M4C2-12	Investissement 2.1: PIIEC	Jalon	La liste des participants aux projets PIIEC est finalisée au 30/06/2023.
M4C2-16	Investissement 3.1 Infrastructures de recherche et d'innovation	Cible	Nombre d'infrastructures financées
M5C1-18	Investissement 5 — Création d'entreprises féminines	Cible	Le soutien financier aux entreprises a été engagé
M6C2-14	Investissement 2.2: Développement des compétences technico-professionnelles, numériques et de gestion des professionnels du système de santé.	Cible	Des bourses de formation spécifique en médecine générale sont accordées.
		Montant de l'acompte	16 611 453 220 EUR

2.5.Cinquième tranche (soutien sous forme de prêt):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objetif	Nom
M2C3-5	Investissement 1.1: Construction de nouvelles écoles par remplacement des bâtiments	Jalon	Attribution de tous les marchés publics pour la construction de nouvelles écoles par remplacement de bâtiments afin de moderniser l'énergie dans les bâtiments scolaires, à la suite d'une procédure d'appel d'offres public
M2C4-28	Investissements 4.1. Investissements dans les infrastructures d'eau primaire pour la sécurité de l'approvisionnement en eau	Jalon	Octroi de financements à tous les projets (pour les investissements dans les infrastructures de distribution d'eau primaire et pour la sécurité de l'approvisionnement en eau)
M2C4-30	Investissements 4.2. Réduction des pertes dans les réseaux de distribution d'eau, y compris numérisation et suivi des réseaux	Jalon	Octroi de financements à tous les projets d'intervention dans les réseaux de distribution d'eau, y compris la numérisation et le suivi des réseaux
M1C1-14	Investissement 1.6.5: Numérisation du Conseil d'État	Cible	Conseil d'État — Documents judiciaires disponibles pour analyse dans l'entrepôt de données T1
M1C1-16	Investissement 1.6.5: Numérisation du Conseil d'État	Cible	Conseil d'État — Documents judiciaires disponibles pour analyse dans l'entrepôt de données T2
M1C1-126	Investissement 1.4.3 — Augmentation des services de plateforme PagoPA et de l'application "IO"	Cible	Adoption à grande échelle des services de la plateforme PagoPA T1
M1C1-127	Investissement 1.4.3 — Augmentation des services de plateforme PagoPA et de l'application "IO"	Cible	Augmentation de l'adoption de l'application "IO" T1
M1C1-128	Investissement 1.4.5 — Numérisation des avis publics	Cible	Adoption à grande échelle des avis publics numériques T1
M1C1-129	Investissement 1.6.1 — Numérisation du ministère de l'intérieur	Cible	Ministère de l'intérieur — Processus entièrement remaniés et numérisés T1
M1C1-130	Investissement 1.6.2 — Numérisation du ministère de la justice	Cible	Dossiers judiciaires numérisés T1
M1C1-131	Investissement 1.6.2 — Numérisation du ministère de la justice	Jalon	Justice Data Lake Systèmes de connaissances T1
M1C1-132	Investissement 1.6.3 — Numérisation de l'Institut national de sécurité sociale (INPS) et de l'Institut national d'assurance contre les accidents du travail (INAIL)	Cible	INPS — Services/Contenu "Un clic par conception" T2
M1C1-133	Investissement 1.6.3 — Numérisation de l'Institut national de sécurité sociale (INPS) et de l'Institut national	Cible	INPS — Travailleurs possédant des compétences améliorées dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC) T2

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
	d'assurance contre les accidents du travail (INAIL)		
M1C1-134	Investissement 1.6.3 — Numérisation de l'Institut national de sécurité sociale (INPS) et de l'Institut national d'assurance contre les accidents du travail (INAIL)	Cible	INAIL — Processus/services entièrement remaniés et numérisés T1
M1C1-135	Investissement 1.6.4 — Numérisation du ministère de la défense	Cible	Ministère de la défense — Numérisation des procédures T1
M1C1-136	Investissement 1.6.4 — Numérisation du ministère de la défense	Cible	Ministère de la défense — Numérisation des certificats T1
M1C1-137	Investissement 1.6.4 — Numérisation du ministère de la défense	Jalon	Ministère de la défense — Mise en service de portails web institutionnels et de portails intranet
M1C1-138	Investissement 1.6.4 — Numérisation du ministère de la défense	Cible	Ministère de la défense — Migration des applications non essentielles à la mission vers la solution pour la protection complète de l'information par l'ouverture de l'infrastructure (S.C.I.P.I.O.) T1
M1C2-29	Investissement 5.2: Compétitivité et résilience des chaînes d'approvisionnement	Cible	Contrats de développement approuvés
M2C1-15bis	Programme national de réforme 1.2 pour la gestion des déchets: Investissement 1.1 — Mise en œuvre de nouvelles installations de gestion des déchets et modernisation des installations existantes	Cible	Réduction des décharges irrégulières (T2)
M2C1-15ter	Programme national de réforme 1.2 pour la gestion des déchets: Investissement 1.1 — Mise en œuvre de nouvelles installations de gestion des déchets et modernisation des installations existantes	Cible	Différences régionales en matière de collecte séparée
M2C1-15 quater	Investissement 1.1 — Mise en œuvre de nouvelles installations de gestion des déchets et modernisation des installations existantes	Jalon	Entrée en vigueur de l'obligation de collecte séparée des biodéchets
M2C2-24	Investissement 4.2 Développement de systèmes de transport rapide de masse	Jalon	Attribution de tous les marchés publics pour la construction de métropoles de métro, tramways, trolleybus et câbles
M2C2-32	Investissement 4.4.1: Renforcement du parc régional de bus pour les transports publics au moyen de bus à émissions nulles	Jalon	Attribution de tous les marchés publics pour le renforcement de la flotte de transport public régional par autobus à émissions nulles
M2C3-7	Investissement 1.2- Construction de bâtiments,	Jalon	L'attribution de tous les marchés publics pour la construction de nouveaux bâtiments, la

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
	requalification et renforcement des biens immobiliers de l'administration de la justice		requalification et le renforcement des biens immobiliers de l'administration de la justice est signée par le pouvoir adjudicateur à l'issue d'une procédure d'appel d'offres public.
M2C4-33	Investissement 4.3 Investissements dans la résilience de l'agrosystème d'irrigation pour une meilleure gestion des ressources en eau	Jalon	Octroi d'un financement à tous les projets en faveur de la résilience de l'agrosystème d'irrigation en vue d'une meilleure gestion des ressources en eau
M2C4-36	Investissement 4.4 Investissements dans l'assainissement et la purification	Jalon	Attribution de tous les marchés publics pour l'assainissement et la purification
M3C1-4	Investissement 1.1 — liaisons ferroviaires à grande vitesse vers le sud pour les voyageurs et le fret	Jalon	Attribution du contrat pour la construction de lignes ferroviaires à grande vitesse sur les lignes Salerno Reggio Calabria
M3C1-17	Investissement 1.7 — Amélioration, électrification et résilience des chemins de fer dans le Sud	Cible	150 km de travaux achevés liés à la modernisation, à l'électrification et à la résilience des chemins de fer dans le sud, prêts pour les phases d'autorisation et d'exploitation.
M4C2-5	Investissement 1.1: Projets de recherche d'intérêt national significatif (PRIN)	Cible	Nombre de projets de recherche attribués
M6C1-8	Investissement 1.2: Le domicile en tant que premier lieu de soins et de télémédecine	Cible	Au moins un projet de télémédecine attribué à chaque région (en tenant compte à la fois des projets qui seront mis en œuvre dans chaque région et de ceux qui peuvent être développés dans le cadre de consortiums entre régions)
		Montant de l'acompte	9 030 593 086 EUR

2.6.Sixième tranche (soutien sous forme de prêt):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
M3C1-10	Investissement 1.3 — Connexions diagonales	Jalon	Attribution du ou des marchés pour la construction des connexions sur les lignes Orte-Falconara et Tarente - Metaponto-Potenza-Battipaglia
M7-35	Investissement 13: Ligne adriatique phase 1 (station de compression de Sulmona et gazoduc Sestino-Minerbio)	Jalon	Adoption et mise à jour des évaluations des incidences sur l'environnement pertinentes (VIncA)
M7-40	Investissement 15: Transizione 5.0	Jalon	Entrée en vigueur de l'acte juridique établissant les critères des interventions éligibles
M2C1-15	Réforme 1.2 — Programme national de gestion des déchets	Cible	Réduction des décharges irrégulières (T1)
M2C1-16bis	Réforme 1.2 — Programme national de gestion des déchets	Cible	Décharges irrégulières
M2C1-22	Investissement 3.4: Fondo Contratti di Filiera (FCF) pour soutenir les contrats de chaînes d'approvisionnement dans les secteurs de l'agroalimentaire, de la pêche et de l'aquaculture, de la sylviculture, de la floriculture et des pépinières végétales	Jalon	Accord de mise en œuvre
M2C2-31	Investissement 4.4.3: Flotte de renouvellement du commandement des pompiers nationaux	Jalon	Attribution de tous les marchés publics pour la flotte de renouvellement de la commandement des pompiers nationaux
M2C4-6	Investissement 3.2: Numérisation des parcs nationaux	Cible	Simplification administrative et développement de services numériques pour les visiteurs des parcs nationaux et des zones marines protégées
M3C2-10	Réforme 2.2: Mise en place d'une plateforme nationale de logistique numérique, afin d'introduire la numérisation des services de fret et/ou de voyageurs	Jalon	Plateforme nationale de logistique numérique
M6C2-15	Investissement 2.2: Développement des compétences technico-professionnelles, numériques et de gestion des professionnels du système de santé.	Cible	Des bourses supplémentaires sont accordées pour la formation spécifique en médecine générale.
M7-36	Investissement 13: Ligne adriatique phase 1 (station de compression de Sulmona et gazoduc Sestino-Minerbio)	Jalon	Attribution de marchés
M7-38	Investissement 14: Infrastructures transfrontalières d'exportation de gaz	Jalon	Attribution de marchés
		Montant de l'acompte	7 908 481 227 EUR

2.7. Septième tranche (soutien sous forme de prêt):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
M1C1-139	Investissement 1.2 — "Cloud enablement" pour l'administration publique locale	Cible	Infrastructure en nuage pour l'administration publique locale T1
M2C2-25	Investissement 4.2 Développement de systèmes de transport rapide de masse	Jalon	Attribution de tous les marchés publics pour l'achat de matériel roulant à émissions nulles et interventions pour la modernisation de l'infrastructure des systèmes de transport rapide de masse
M2C4-11	Investissement 2.1.a. Mesures de réduction des risques d'inondation et hydrogéologiques — Interventions en Émilie-Romagne, en Toscane et dans les Marches	Jalon	Identification des interventions par ordonnance du commissaire d'urgence
M7-46	Investissement 17: Instrument financier pour la rénovation énergétique des logements résidentiels publics	Jalon	Définition de l'objectif du cahier des charges
M1C1-140	Investissement 1.4.1 — Expérience citoyenne — Amélioration de la qualité et de la facilité d'utilisation des services publics numériques	Cible	Amélioration de la qualité et de la facilité d'utilisation des services publics numériques T1
M1C1-141	Investissement 1.6.4 — Numérisation du ministère de la défense	Cible	Numérisation des procédures du ministère de la défense T2
M1C1-142	Investissement 1.6.4 — Numérisation du ministère de la défense	Cible	Numérisation des certificats du ministère de la défense T2
M1C1-143	Investissement 1.6.4 — Numérisation du ministère de la défense	Cible	Ministère de la défense — Migration des applications critiques et non essentielles aux missions en solution pour une protection complète de l'information par l'ouverture des infrastructures (S.C.I.P.I.O.) T2
M1C2-19	Investissement 3: Connexions internet rapides (ultra-haut débit et 5G)	Cible	Les îles bénéficient d'une connectivité à très haut débit
M1C3-27	Investissement — 4.3 Caput Mundi-Next Generation EU pour des grands événements touristiques	Cible	Nombre de sites culturels et touristiques dont la requalification a atteint, en moyenne, 50 % d'Stato Avanzamento Lavori (SAL) (premier lot)
M2C1-16ter	Investissement 1.1 — Mise en œuvre de nouvelles installations de gestion des déchets et modernisation des installations existantes	Cible	Différences régionales dans les taux de collecte sélective
M2C1-25	Investissement 3.4: Fondo Contratti di Filiera (FCF) pour soutenir les contrats de chaînes d'approvisionnement dans les secteurs de l'agroalimentaire, de la pêche et de l'aquaculture, de la sylviculture, de la floriculture et des pépinières végétales	Jalon	Le ministère a transféré le montant global des ressources
M2C2-9	Investissement 2.1 Renforcer les réseaux intelligents	Cible	Réseaux intelligents — Accroître la capacité du réseau pour la distribution des énergies renouvelables

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
M2C2-34	Investissement 4.4.1: Renforcement du parc régional de bus pour les transports publics au moyen de bus à émissions nulles	Cible	Nombre d'autobus à plancher surbaissé à émissions nulles immatriculés T1
M2C2-34bis	Investissement 4.4.2: Renforcement de la flotte de transports publics régionaux grâce à des trains à émissions nulles et au service universel	Cible	Nombre de trains à émissions nulles
M2C2-38bis	Investissement 5.1: Soutien au système de production pour la transition écologique, les technologies "zéro net" et la compétitivité et la résilience des chaînes d'approvisionnement stratégiques	Jalon	Accord de mise en œuvre
M2C2-39	Investissements 5.1. Soutien au système de production pour la transition écologique, les technologies "zéro net" et la compétitivité et la résilience de l'approvisionnement stratégique	Jalon	Le ministère des entreprises et des Made en Italie a achevé le transfert de fonds à Invitalia S.p.A
M2C2-42bis	Investissement 5.4 — injection de fonds propres dans le Fonds pour la transition verte ("GTF")	Jalon	Injection de fonds propres dans le Fonds pour la transition verte
M2C2-44	Investissement 1.1 Développement de systèmes agroalimentaires	Jalon	Attribution de tous les marchés publics pour l'installation de panneaux solaires photovoltaïques dans des systèmes agroélectriques
M2C4-22	Investissement 3.3 Re-naturification de la zone de Po	Cible	Réduction de l'artificialité fluviale pour la renaturification de la zone de Po T1
M2C4-31	Investissements 4.2. Réduction des pertes dans les réseaux de distribution d'eau, y compris numérisation et suivi des réseaux	Cible	Interventions dans les réseaux de distribution d'eau, y compris numérisation et suivi des réseaux T1
M2C4-34	Investissement 4.3 Investissements dans la résilience de l'agrosystème d'irrigation pour une meilleure gestion des ressources en eau	Cible	Interventions en faveur de la résilience de l'agrorrigation en vue d'une meilleure gestion des ressources en eau T1
M2C4-35	Investissement 4.3 Investissements dans la résilience de l'agrosystème d'irrigation pour une meilleure gestion des ressources en eau	Cible	Interventions en faveur de la résilience de l'agrorrigation en vue d'une meilleure gestion des ressources en eau T1
M3C1-15	Investissement 1.5-Renforcement des nœuds métropolitains et des liens nationaux essentiels	Cible	700 km de tronçons de ligne modernisés construits sur des nœuds métropolitains et des liaisons nationales essentielles
M3C1-19	Investissement 1.8 — Amélioration des gares ferroviaires (gestion RFI; au sud)	Cible	Modernisation et accessibilité des gares ferroviaires
M4C2-21bis	Investissement 3.2 — injection de fonds propres dans le Fonds pour la transition numérique ("DTF")	Jalon	Injection de fonds propres dans le Fonds pour la transition numérique
M5C3-12	Investissement 1.4: Investissements infrastructurels pour la zone économique spéciale	Cible	Début des travaux pour les projets d'interventions infrastructurelles dans les zones économiques spéciales
M6C1-7	Investissement 1.2: Le domicile en tant que premier lieu de soins et de télémedecine	Cible	Centres de coordination pleinement opérationnels (deuxième lot)
M7-43	Investissement 16: Soutien aux PME en faveur de l'autoproduction à partir de	Jalon	Accord de mise en œuvre

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
	sources d'énergie renouvelables		
M7-44	Investissement 16: Soutien aux PME en faveur de l'autoproduction à partir de sources d'énergie renouvelables	Jalon	Le ministère des entreprises et des Made en Italie a achevé le transfert de fonds à Invitalia.
M2C4-20	Investissement. 3,1 HEURES: Protection et amélioration des forêts urbaines et périurbaines	Cible	Arbres végétaux pour la protection et la valorisation des espaces verts urbains et périurbains T2
		Montant de l'acompte	15 715 972 025 EUR

2.8.Huitième tranche (soutien sous forme de prêt):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
M7-47	Investissement 17: Instrument financier pour la rénovation énergétique des logements résidentiels publics	Jalon	Accord de mise en œuvre
M7-48	Investissement 17: Instrument financier pour la rénovation énergétique des logements résidentiels publics	Jalon	Le ministère a achevé l'investissement
M1C1-146	Investissement 1.4.4 — Adoption à grande échelle des plateformes nationales d'identité numérique (SPID, CIE) et du registre national (ANPR)	Cible	Plateforme nationale d'identité numérique (EIC)
M1C3-16	Investissement — 2.1 Attribution des petites villes historiques	Jalon	Adoption du (des) décret (s) établissant la liste des entreprises bénéficiant d'un soutien dans les petites villes historiques
M2C4-9	Investissements 1.1. Mise en œuvre d'un système avancé et intégré de suivi et de prévision	Jalon	Le système de suivi et de prévision est accessible
M2C4-26	Investissements 3.5. Restauration et protection des fonds marins et des habitats marins	Cible	Restauration et protection des fonds marins et des habitats marins
M4C2-6	Investissement 1.1: Projets de recherche d'intérêt national significatif (PRIN)	Jalon	Publication du (des) décret (s) attribuant les projets
M4C2-7	Investissement 1.1: Projets de recherche d'intérêt national significatif (PRIN)	Cible	Nombre de chercheurs engagés à durée déterminée
M4C2-8	Investissement 1.3: Partenariats étendus aux universités, centres de recherche, entreprises et financement de projets de recherche fondamentale	Cible	Nombre de partenariats de recherche signés
M4C2-22	Investissement 2.1: PIIEC	Cible	Nombre de projets soutenus
M6C1-6	Investissement 1.2: Le domicile en tant que premier lieu de soins et de télémedecine	Cible	Soins à domicile
		Montant de l'acompte	11 184 566 013 EUR

2.9.Neuvième tranche (soutien sous forme de prêt):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
M1C1-145	Investissement 1.4.4 — Augmentation de l'adoption de la plateforme nationale d'identité numérique (SPID, CIE) et du registre national (ANPR)	Cible	Plateforme nationale d'identité numérique (CIE) et registre national (ANPR)
M1C3-28	Investissement 4.2: Fonds pour la compétitivité des entreprises touristiques	Cible	Nombre d'entreprises touristiques soutenues par la subvention et/ou le

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objetif	Nom
			crédit d'impôt pour les infrastructures et/ou les services;
M1C3-32	Investissement 4.2: Fonds pour la compétitivité des entreprises touristiques	Cible	Nombre d'entreprises à soutenir par l'intermédiaire du Fonds de garantie des PME
M3C1-5	Investissement 1.1 — liaisons ferroviaires à grande vitesse vers le sud pour les voyageurs et le fret	Cible	Train à grande vitesse sur les lignes Napoli-Bari et Palermo-Catane
M6C1-9	Investissement 1.2: Le domicile en tant que premier lieu de soins et de télémedecine	Cible	Assistance par les outils de télémedecine
M6C2-8	Investissement 1.1: Mise à jour numérique des équipements technologiques des hôpitaux	Cible	Les hôpitaux sont numérisés (DEA — Services d'urgence et d'admission — niveaux I et II)
M6C2-11	Investissement 1.3: Renforcement de l'infrastructure technologique et des outils de collecte, de traitement, d'analyse et de simulation des données	Cible	Médecins généralistes alimentant le dossier de santé électronique.
M1C3-33	Investissement 4.2 Fonds pour la compétitivité des entreprises touristiques	Cible	Fondo Rotativo: Convention juridique signée avec les bénéficiaires finaux
M1C3-9bis	Investissement 4.1 Hub pour le tourisme numérique	Cible	Enregistrement des opérateurs touristiques dans le pôle du tourisme numérique et accès aux services fournis par le pôle
M1C3-18	Investissement 2.3 Programmes visant à renforcer l'identité des lieux, des parcs et des jardins historiques	Cible	Nombre de parcs et jardins historiques requalifiés
M2C1-23	Investissement 3.4: Fondo Contratti di Filiera (FCF) pour soutenir les contrats de chaînes d'approvisionnement dans les secteurs de l'agroalimentaire, de la pêche et de l'aquaculture, de la sylviculture, de la floriculture et des pépinières végétales	Jalon	Ressources transférées à l'ISMEA et modification de l'accord de mise en œuvre
M4C1-31	Investissement 5: Fonds de logement étudiant	Jalon	Accord de mise en œuvre
M5C1-19bis	Investissement 5 — Création d'entreprises féminines	Jalon	Accord de mise en œuvre et transfert à Invitalia
M1C2-30	Investissement 7 — Fonds national pour la connectivité	Jalon	Accord de mise en œuvre
M2C1-26	Investissement 4: Installation de parc agrosolaire	Jalon	Accord de mise en œuvre
M5C2-18	Investissement 5 — Plans intégrés urbains — Fonds BEI — Fonds opérationnel	Cible	Accords juridiques signés avec les bénéficiaires finaux pour une valeur d'investissement des projets sous-jacents d'au moins 545 000 000 EUR
		Montant de l'acompte	7 118 464 154 EUR

2.10. Dixième tranche (soutien sous forme de prêt):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
M2C3-6	Investissement 1.1: Construction de nouvelles écoles par remplacement des bâtiments	Cible	Au moins 166 nouvelles écoles sont construites au moyen d'un remplacement de bâtiments.
M2C3-8	Investissement 1.2 — Requalification d'actifs immobiliers publics utilisés en tout ou en partie par l'administration de la justice	Cible	Travaux réalisés pour au moins 289 000 m² d'actifs immobiliers publics
M2C3-10	Investissement 3.1: Promotion d'un chauffage urbain efficace	Cible	Construction ou extension de réseaux de chauffage urbain pour réduire la consommation d'énergie
M2C4-23	Investissement 3.3 Re-naturification de la zone de Po	Cible	Réduction de l'artificialité fluviale pour la renaturation de la zone de Po T2
M2C4-25	Investissements 3.4. Assainissement des "sols des sites orphelins"	Cible	Revitalisation des sites orphelins
M2C4-29	Investissements 4.1. Investissements dans les infrastructures d'eau primaire pour la sécurité de l'approvisionnement en eau	Cible	Achèvement des travaux sur les infrastructures hydrauliques
M2C4-38	Investissement 4.4 Investissements dans l'assainissement et la purification	Cible	Interventions pour l'assainissement et la purification T2
M5C2-20	Investissement 6 — Programme d'innovation pour la qualité du logement	Cible	Nombre d'unités de logement construites, achetées ou rénovées
M1C1-151	Investissement 1.4.5 — Numérisation des avis publics	Cible	Adoption à grande échelle des avis publics numériques T2
M1C1-155	Investissement 1.6.3 — Numérisation de l'Institut national de sécurité sociale (INPS) et de l'Institut national d'assurance contre les accidents du travail (INAIL)	Cible	INAIL — Processus/services remaniés et numérisés T2
M1C2-15	Investissement 2: Innovation et technologie de la microélectronique	Cible	Capacité de production de substrats en carbure de silicium
M1C2-17	Investissement 3: Connexions internet rapides (ultra-haut débit et 5G)	Cible	Numéros de maison fournis avec une connectivité de 1 Gbps
M1C2-18	Investissement 3: Connexions internet rapides (ultra-haut débit et 5G)	Cible	Bâtiments scolaires et établissements de santé dotés d'une connectivité à 1 Gbps
M1C2-20	Investissement 3: Connexions internet rapides (ultra-haut débit et 5G)	Cible	Routes et couloirs extra-urbains dotés d'une couverture 5G
M1C2-21	Investissement 3: Connexions internet rapides (ultra-haut débit et 5G)	Cible	Zones de défaillance du marché rendues possibles par une couverture 5G
M1C3-21	Investissement 3.2 — Développement de l'industrie cinématographique (projet Cinecittà)	Cible	Nombre de studios construits ou rénovés
M1C3-36	Investissement 4.3 — Caput Mundi-Next Generation EU pour les grands événements touristiques	Cible	Nombre d'interventions sur des sites culturels et touristiques
M2C1-16	Investissement 1.1 — Mise en œuvre de nouvelles installations de gestion des	Cible	Décharges irrégulières

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
	déchets et modernisation des installations existantes		
M2C1-19	Investissement 3.1: Îles vertes	Cible	Mise en œuvre de projets intégrés dans les petites îles
M2C1-21	Investissement 3.2: Communautés vertes	Cible	Mise en œuvre de projets dans les communautés vertes
M2C1-24	Investissement 3.4: Fondo Contratti di Filiera (FCF) pour soutenir les contrats de chaînes d'approvisionnement dans les secteurs de l'agroalimentaire, de la pêche et de l'aquaculture, de la sylviculture, de la floriculture et des pépinières végétales	Cible	Accords juridiques avec les bénéficiaires finaux
M2C2-5	Investissement 1.4 Développement du biométhane, selon les critères de promotion de l'économie circulaire	Jalon	Accord de mise en œuvre, accords juridiques signés avec les bénéficiaires finaux et achèvement des investissements
M2C2-17	Investissement 3.4 Essais d'hydrogène pour la mobilité ferroviaire et le transport routier	Cible	Nombre de stations de ravitaillement en hydrogène construites
M2C2-19	Investissement 3.5 Recherche et développement en hydrogène	Cible	Nombre de projets de recherche et développement sur l'hydrogène
M2C2-26	Investissement 4.2 Développement de systèmes de transport rapide de masse	Jalon	Construction ou modernisation d'infrastructures publiques pour le développement rapide des transports de masse, matériel roulant acheté
M2C2-35 bis	Investissement 4.4.2: Renforcement de la flotte de transports publics régionaux grâce à des trains à émissions nulles et au service universel	Cible	Nombre de trains enregistrés
M2C2-40	Investissements 5.1. Soutien au système de production pour la transition écologique, les technologies "zéro net" et la compétitivité et la résilience des chaînes d'approvisionnement stratégiques	Cible	Avenant à la convention de mise en œuvre, conventions juridiques signées avec les bénéficiaires finaux
M2C2-43	Investissement 5.4 — injection de fonds propres dans le Fonds pour la transition verte ("GTF")	Jalon	Adoption d'un rapport
M2C2-47	Investissement 1.2 Promotion des énergies renouvelables pour les communautés énergétiques et les autoconsommateurs d'énergies renouvelables agissant conjointement	Cible	Installation de nouvelles capacités de production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables dans les communautés énergétiques et autoconsommateurs d'énergies renouvelables agissant conjointement
M2C2-49	Investissement 3.1 Production d'hydrogène dans les friches industrielles (vallée de l'hydrogène)	Cible	Projet réalisé
M2C2-53	Investissement 5.2 Hydrogène	Cible	Installations industrielles construites
M2C4-6bis	Investissement 3.2: Numérisation des parcs nationaux	Jalon	Interventions liées à la conservation de la nature et au suivi des ressources naturelles mises en œuvre
M2C4-11bis	Investissement 2.1.a. Mesures de	Cible	Projets réalisés

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
	réduction des risques d'inondation et hydrogéologiques — Interventions en Émilie-Romagne, en Toscane et dans les Marches		
M2C4-13	Investissement 2.1b — Mesures de réduction des risques d'inondation et hydrogéologiques	Cible	Interventions de type D et E effectuées
M2C4-20bis	Investissement 3.1 HEURES: Protection et amélioration des forêts urbaines et périurbaines	Cible	Arbres végétaux pour la protection et la valorisation des espaces verts urbains et périurbains T3
M2C4-34bis	Investissement 4.3 Investissements dans la résilience de l'agrosystème d'irrigation pour une meilleure gestion des ressources en eau	Cible	Interventions en faveur de la résilience de l'agroirrigation en vue d'une meilleure gestion des ressources en eau T1
M3C1-6	Investissement 1.1 — liaisons ferroviaires à grande vitesse vers le sud pour les voyageurs et le fret	Cible	Train à grande vitesse sur les lignes Napoli-Bari, Salerno-Reggio Calabria, Palermo-Catane
M3C1-9	Investissement 1.2 — lignes à haut débit dans le nord reliant le reste de l'Europe	Cible	Le transport ferroviaire à grande vitesse sur les lignes Brescia-Verona-Vicenza-Padova; Liguria-Alpi.
M3C1-11	Investissement 1.3 — Connexions diagonales	Cible	Train à grande vitesse sur les lignes Orte-Falconara et Tarente — Metaponto-Potenza-Battipaglia
M3C1-14	Investissement 1.4 — Introduction du système européen de gestion du transport ferroviaire (ERTMS)	Cible	2 km de lignes ferroviaires équipées du système européen de gestion du transport ferroviaire
M3C1-20	Investissement 1.8 — Amélioration des gares ferroviaires (gestion RFI; au sud)	Cible	Modernisation et accessibilité des gares ferroviaires
M3C1-26	Réforme 1.3 — Stimuler l'efficacité de l'infrastructure ferroviaire en Italie	Jalon	Entrée en vigueur du droit primaire et du droit dérivé (et adoption d'actes d'exécution)
M4C1-30	Réforme 1.7: Réforme de la réglementation du logement étudiant et investissement dans le logement étudiant	Cible	Création d'unités d'hébergement pour étudiants en sommeil
M4C2-9	Investissement 1.4: Création de "leaders nationaux de R &D" sur certaines technologies clés génériques	Cible	Les centres nationaux ont achevé leurs activités de recherche
M4C2-14	Investissement 2.3: /Centres de transfert de technologie	Cible	Décaissement d'une valeur financière de 330 000 000 EUR.
M4C2-16 bis	Investissement 3.1: Infrastructures de recherche et d'innovation	Cible	Nombre d'infrastructures de recherche et d'innovation ayant achevé leurs activités
M4C2-18 bis	Investissement 1.5: "Écosystèmes d'innovation pour la durabilité", mise en place de "leaders territoriaux de la R &D"	Cible	Activités mises en œuvre par les écosystèmes d'innovation
M4C2-21	Investissement 3.2 — injection de fonds propres dans le Fonds pour la transition numérique ("DTF")	Jalon	Adoption d'un rapport
M5C2-12	Investissement 4 — Investissements dans des projets de régénération urbaine visant à réduire les situations de	Cible	Projets d'interventions de régénération urbaine couvrant les municipalités

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
	marginalisation et de dégradation sociale		
M5C2-14	Investissement 5 — Plans intégrés urbains — projets généraux	Cible	Finalisation des projets de planification intégrée dans les villes métropolitaines
M5C2-16	Investissement 5 — Plans intégrés urbains — Surmonter les colonies illégales pour lutter contre l'exploitation par le travail dans l'agriculture	Cible	Projets en matière de logement pour les travailleurs agricoles et mise en place de la plateforme
M5C2-22	Investissement 7 — Sport et inclusion sociale	Cible	Certificats d'achèvement des travaux délivrés
M5C3-13	Investissement 1.4: Investissements infrastructurels pour la zone économique spéciale	Cible	Finalisation des interventions infrastructurelles dans les zones économiques spéciales.
M6C1-3	Investissement 1.1: Les maisons communautaires de santé pour améliorer l'aide à la santé territoriale	Cible	Les services des maisons de santé communautaires sont activés
M6C1-11	Investissement 1.3: Renforcement des soins de santé intermédiaires et de leurs installations (hôpitaux communautaires)	Cible	Hôpitaux communautaires rénovés, interconnectés et équipés sur le plan technologique
M6C2-6	Investissement 1.1: Mise à jour numérique des équipements technologiques des hôpitaux	Cible	Livraison de gros équipements de diagnostic
M6C2-9	Investissement 1.1: Mise à jour numérique des équipements technologiques des hôpitaux	Cible	Lits supplémentaires fournis en UCI et soins sous-intensifs
M6C2-10	Investissement 1.2: Vers un hôpital sûr et durable	Cible	Achèvement des interventions antisismiques dans les hôpitaux
M6C2-10 bis	Investissement 1.2: Vers un hôpital sûr et durable	Cible	Décaissement des ressources de la FRR en faveur de projets au titre de l'article 20 de la loi financière 67/88 relative au renforcement des soins de santé
M6C2-12	Investissement 1.3: Renforcement de l'infrastructure technologique et des outils de collecte, de traitement, d'analyse et de simulation des données	Jalon	Le système de carte d'assurance maladie et l'infrastructure d'interopérabilité des dossiers médicaux électroniques sont opérationnels.
M6C2-13	Investissement 1.3: Renforcement de l'infrastructure technologique et des outils de collecte, de traitement, d'analyse et de simulation des données	Cible	Le dossier médical électronique est utilisé pour la majorité des dossiers médicaux
M7-37	Investissement 13: Ligne adriatique phase 1 (station de compression de Sulmona et gazoduc Sestino-Minerbio)	Jalon	Certificats d'achèvement des travaux délivrés
M7-39	Investissement 14: Infrastructures transfrontalières d'exportation de gaz	Jalon	Certificats d'achèvement des travaux délivrés
M7-41	Investissement 15: Transizione 5.0	Cible	Octroi de ressources au titre de la FRR
M7-42	Investissement 15: Transizione 5.0	Cible	0.4 Mtep d'économies d'énergie dans la consommation finale d'énergie au cours de la période 2024-2026
M7-45	Investissement 16: Soutien aux PME en faveur de l'autoproduction à partir de sources d'énergie renouvelables	Cible	Accords juridiques avec les bénéficiaires finaux
M7-49	Investissement 17: Instrument financier	Cible	Accords juridiques signés avec les

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
	pour la rénovation énergétique des logements résidentiels publics		bénéficiaires finaux
M1C3-29	Investissement 4.2: Fonds pour la compétitivité des entreprises touristiques	Cible	Nombre de projets touristiques à soutenir par l'intermédiaire des Fonds thématiques de la Banque européenne d'investissement
M3C2-9	Investissement 1.1: Ports verts: interventions en matière d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique dans les ports	Cible	Ports verts: achèvement des travaux
M1C2-23bis	Investissement 4: Technologie satellitaire et économie spatiale	Jalon	Achèvement des projets dans le domaine de la technologie satellitaire et de l'espace
M1C3-16bis	Investment-2.1: Attrait des petites villes historiques	Cible	Projets de régénération culturelle des petites villes historiques
M1C3-17	Investissement — 2.2 Protection et amélioration de l'architecture et du paysage ruraux	Cible	Interventions pour la protection et la mise en valeur de l'architecture rurale et des paysages conclus
M1C3-19	Investissement — 2.4 Sécurité sismique des lieux de culte, restauration du patrimoine du FEC (Fondo Edifici di Culto) et abris d'œuvres d'art (art de récupération)	Cible	Interventions pour la sécurité sismique dans les lieux de culte, restauration du patrimoine du FEC (Fondo Edifici di Culto) et abris d'œuvres d'art achevés.
M2C1-10	Investissement 2.1: Plan logistique pour les secteurs agroalimentaire, de la pêche et de l'aquaculture, de la sylviculture, de la floriculture et de la pépinière	Cible	Interventions visant à améliorer la logistique dans les secteurs agroalimentaire, de la pêche et de l'aquaculture, de la sylviculture, de la floriculture et des pépinières végétales
M2C1-16quater	Investissement 1.1 — Mise en œuvre de nouvelles installations de gestion des déchets et modernisation des installations existantes et projets "phares" en faveur de l'économie circulaire	Cible	Projet achevé
M2C2-45	Investissement 1.1: Développement de systèmes agroalimentaires	Jalon	Accord de mise en œuvre, accords juridiques signés avec les bénéficiaires finaux et achèvement des investissements
M4C1-18	Investissement 1.1: Plan pour les crèches et les écoles maternelles et les services d'éducation et d'accueil de la petite enfance	Cible	Nouvelles places activées pour les services d'éducation et d'accueil de la petite enfance (de zéro à six ans)
M4C1-21	Investissement 1.2: Plan d'extension du temps plein	Cible	Structures d'accueil des élèves au-delà du temps scolaire
M4C1-26	Investissement 3.3: Sécurité des bâtiments scolaires et plan de réhabilitation structurelle	Cible	M² de bâtiments scolaires rénovés
M4C1-32	Investissement 5: Fonds de logement étudiant	Cible	Accords juridiques signés avec les bénéficiaires finaux et achèvement des investissements
M5C1-20	Investissement 5: Création d'entreprises féminines	Cible	Accords juridiques signés avec les bénéficiaires finaux

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
M5C2-6	Investissement 1 — Soutenir les personnes vulnérables et prévenir l'institutionnalisation	Cible	Achèvement des actions de soutien aux personnes vulnérables dans les districts sociaux
M5C2-8	Investissement 2 — Modèles d'autonomie pour les personnes handicapées	Cible	Les bénéficiaires ont reçu une rénovation de l'espace à domicile et/ou des dispositifs TIC accompagnée d'une formation sur les compétences numériques
M5C2-10	Investissement 3 — Logements d'abord et stations postales	Cible	Personnes vivant dans une privation matérielle sévère, prises en charge par des projets concernant le logement d'abord pendant au moins six mois et les postes
M1C2-31	Investissement 7 — Fonds national pour la connectivité	Jalon	Accords juridiques signés avec les bénéficiaires finaux et achèvement des investissements
M1C2-32	Investissement 8 — Comparaison entre les États membres d'InvestEU	Jalon	Signature de la convention de contribution entre le gouvernement italien et la Commission européenne
M1C2-33	Investissement 8 — Comparaison entre les États membres d'InvestEU	Cible	Opérations de financement ou d'investissement approuvées par le comité d'investissement InvestEU
M3C1-27	Réforme 1.3 — Stimuler l'efficacité de l'infrastructure ferroviaire en Italie	Jalon	Plan financier et d'entreprise pour les statuts ROSCO et transfert de ressources et d'actifs
M5C3-14	Investissement 1.5 — Régime de crédit d'impôt en faveur des investissements dans le sud de l'Italie et dans la zone économique spéciale (ZES)	Cible	Crédits d'impôt pour le sud de l'Italie et la zone économique spéciale (ZES) accordés aux entreprises sur la base des déclarations fiscales présentées en 2023-2025
M3C1-28	Investissement 1.10 — Renforcement des nœuds métropolitains et des lignes ferroviaires interrégionales et régionales	Cible	Construction de 3 309 km de tronçons de lignes modernisés
M2C4-40	Investissement 4.5 — Régime de subventions pour les investissements dans les infrastructures hydrauliques	Cible	Invitalia S.p.A. a conclu des conventions de subvention légales avec les bénéficiaires finaux pour un montant nécessaire pour utiliser 100 % des investissements au titre de la FRR dans le régime (en tenant compte des frais de gestion). Au moins 40 % de ce financement contribuent aux objectifs climatiques en utilisant la méthode figurant à l'annexe VI du règlement FRR. L'Italie transfère 1 200 000 000 EUR à Invitalia S.p.A. pour la facilité.
M1C2-34	Investissement 9 — Transition 4.0 — scale-up	Cible	Crédits d'impôt de transition 4.0 accordés aux entreprises sur la base des documents présentés en 2021-2026
M2C1-27	Investissement 4: Installation de parc agrosolaire	Jalon	Accords juridiques signés avec les bénéficiaires finaux et achèvement des investissements

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
M2C4-39	Investissement 4.5 — Régime de subventions pour les investissements dans les infrastructures hydriques	Jalon	Entrée en vigueur de l'accord de mise en œuvre
		Montant de l'acompte	19 919 595 964 EUR

RUBRIQUE 3: DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES

1. Modalités de suivi et de mise en œuvre du plan de relance et de résilience

Le suivi et la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience de l'Italie se déroulent conformément aux modalités suivantes.

Conformément au décret-loi no 77 du 31 mai 2021 tel que modifié par le décret-loi no 13 du 24 février 2023, un certain nombre de structures de coordination sont créées pour le suivi et la mise en œuvre du plan. Il s'agit notamment: I) un comité directeur de haut niveau ("cabina di regia") institué au sein de la présidence du Conseil des ministres, dont la mission principale est d'orienter et de coordonner la mise en œuvre du plan; II) une structure de mission établie à la présidence du Conseil des ministres, au moins pendant la durée du plan, habilitée à agir en tant que structure centrale de coordination pour la mise en œuvre et le suivi du plan; III) une structure technique au ministère de l'économie et des finances, qui assure le suivi opérationnel de la mise en œuvre du plan, le contrôle de la régularité des procédures et des dépenses et l'établissement de rapports, ainsi que le soutien technique et opérationnel à la phase de mise en œuvre. La structure de la mission de la présidence du Conseil des ministres fait office de point de contact unique au niveau national pour la Commission européenne. Le ministère de l'économie et des finances veille à l'évaluation des résultats du plan. Les partenaires sociaux et les autres parties prenantes participent à des réunions spécifiques de la "cabina di regia" afin de garantir leur participation à la mise en œuvre du plan. En outre, des structures de coordination sont identifiées au niveau de chaque administration centrale responsable des mesures prévues dans le plan, chargées de la gestion, du suivi, de l'établissement de rapports et du contrôle des interventions pertinentes, y compris en ce qui concerne la supervision de la mise en œuvre et les progrès accomplis dans la réalisation des jalons et des cibles. Enfin, des mécanismes d'exécution en cas de problèmes de mise en œuvre, y compris l'activation de pouvoirs de substitution vis-à-vis des administrations responsables des mesures du plan, sont prévus pour garantir une mise en œuvre rapide et efficace des projets, et des mécanismes ex ante de résolution des conflits sont mis en place.

Afin de renforcer la capacité administrative de suivi et de mise en œuvre, le recrutement de personnel temporaire est envisagé, notamment pour les administrations centrales responsables des interventions du plan et le ministère de l'économie et des finances (y compris pour la structure centrale de coordination et le département de la comptabilité générale de l'État), comme le prévoit le décret-loi no 80 du 9 juin 2021, et pour les administrations du sud de l'Italie, qui sont censées renforcer le capital humain participant à la planification et à l'utilisation des fonds de l'UE, comme le prévoit notamment la loi no 178 de 2020. En outre, des ressources sont allouées à la structure de la mission établie lors de la présidence du Conseil des ministres afin d'en assurer le bon fonctionnement, comme le prévoit le décret-loi no 13 du 24 février 2023. Enfin, un soutien technique et opérationnel aux administrations centrales et locales est envisagé dans la mise en œuvre des projets, notamment par le recours à des sociétés de capitaux publiques, à une réserve d'experts pour l'assistance technique et à la possibilité de recourir à des experts externes. Ces actions s'accompagnent de la mise en œuvre de mesures visant à réduire les formalités administratives et à simplifier les procédures administratives, comme le prévoient le décret-loi no 77 du 31 mai 2021 et le décret-loi no 13 du 24 février 2023.

Les dispositions prévoient également l'utilisation d'un système informatique intégré ("ReGiS"). L'Inspection générale des relations financières avec l'Union européenne (IGRUE), qui relève du ministère de l'économie et des finances, est chargée de coordonner les systèmes d'audit et d'effectuer les contrôles avec le soutien de l'Office national des comptes territoriaux (RTS). Des arrangements renforcés avec la Guardia di Finanza et les autorités indépendantes compétentes telles que l'ANAC, l'agence nationale de lutte contre la corruption, doivent rester en place, renforçant ainsi le rôle que le système juridique italien attribue déjà à ces autorités en ce qui concerne la protection des finances publiques, y compris celles de l'UE.

2. Modalités permettant à la Commission d'accéder pleinement aux données sous-jacentes

Afin de donner à la Commission un accès complet aux données pertinentes sous-jacentes, l'Italie met en place les dispositions suivantes:

Le ministère de l'économie et des finances agit en tant que structure technique chargée du suivi, y compris celui des progrès accomplis dans la réalisation des jalons et des cibles, et, s'il y a lieu, de la mise en œuvre des activités de contrôle et d'audit, ainsi que de la fourniture des rapports et des demandes de paiement. Il coordonne la communication des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles, des indicateurs pertinents, mais aussi des informations financières qualitatives et d'autres données, par exemple sur les bénéficiaires finaux. L'encodage des données a lieu au niveau des administrations centrales responsables des mesures du plan, qui communiquent les données requises au ministère de l'économie et des finances. Conformément à l'article 24, paragraphe 2, du règlement (UE) 2021/241, dès que les jalons et cibles pertinents convenus à la section 2.1 de la présente annexe ont été atteints, l'Italie soumet à la Commission une demande dûment justifiée de paiement de la contribution financière et, le cas échéant, du prêt. L'Italie veille à ce que, sur demande, la Commission ait pleinement accès aux données pertinentes sous-jacentes étayant la justification appropriée de la demande de paiement, tant pour l'évaluation de la demande de paiement conformément à l'article 24, paragraphe 3, du règlement (UE) 2021/241 qu'à des fins d'audit et de contrôle.